L'HÉROISME DES CATHOLIQUES PENDANT LA RÉVOLUTION
1789 — 1801
*

L'HÉROÏSME DU CLERGÉ

PENDANT

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, 1789-1801

PAROLES ET FAITS AUTHENTIQUES

RECUEILLIS

Par M. l'abbé PAGÈS
ANCIEN PROFESSEUR D'HISTOIRE
ANCIEN BIBLIOTHÉCAIRE DU SÉMINAIRE SAINT-SULPICE

« *Une persécution violente*... en France a enrichi
« le chœur des martyrs. » (PIE VI.)
« Et nous, possédant au ciel (de la France) une
« telle nuée de martyrs, courons vaillamment au
« combat qui nous est proposé. » (HEBR. XII, 1.)



PARIS
VICTOR RETAUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR
82, RUE BONAPARTE, 82



HÉROÏSME DU CLERGÉ FRANÇAIS

PENDANT LA RÉVOLUTION

1789 – 1801

Permis d'imprimer

† CHARLES
Évêque de Versailles

Le 18 septembre 1906.

DÉCLARATION

C'est de tout cœur que nous nous conformons au décret du Pape Urbain VIII et déclarons qu'en donnant dans ce livre aux personnages non canonisés le titre de confesseur, de martyr, vénérable, bienheureux, saint etc., nous n'avons nullement voulu prévenir le jugement de l'Église, à l'autorité de laquelle nous sommes et, avec la grâce de Dieu, serons toujours humblement et filialement soumis.

P.-M. PAGES.

AVANT-PROPOS

Constatant avec une invincible évidence dans les circonstances de l'Église en France depuis 1880, des analogies frappantes avec l'état de l'Église de notre chère patrie pendant la Révolution, nous avons été attiré, entraîné à recueillir, à lire, à relire et à méditer les documents authentiques de cette période cruelle mais glorieuse de l'histoire des enfants de la fille aînée de l'Église.

Cette méditation a éclairé notre âme des lumières les plus vives et les plus surnaturelles et réconforté notre cœur au milieu des tristesses et des appréhensions de l'heure présente. Nous croyons que la lecture des plus belles paroles, des faits les plus remarquables des apôtres, des confesseurs, des martyrs de la foi pendant ces douze années terribles fera du bien à nos vénérés confrères et aux catholiques français.

Durant la Révolution, des témoins oculaires ont raconté ces faits et cité ces paroles dans des récits, des lettres, des mémoires, etc., qui nous sont parvenus en partie.

Depuis un siècle, dans un grand nombre de diocèses de France, on a compulsé les livres et les manuscrits des grandes bibliothèques et des archives pour écrire les paroles et les actes de nos aînés dans le sacerdoce et dans la foi catholique.

Cette multitude de volumes, de brochures, d'articles est au-dessus des ressources de l'immense majorité des ecclésiastiques et des catholiques. Nous ne connaissons pas de travail d'ensemble sur un sujet si beau et si réconfortant et malheureusement redevenu beaucoup trop actuel.

C'est ce travail que nous entreprenons de livrer au public dans une série de volumes accessibles aux plus modestes bourses, formant chacun un tout complet et pouvant être acquis séparément.

Successivement nous parlerons de l'héroïsme du clergé, des religieux, des fidèles; nous donnerons des vies des confesseurs et des martyrs de la foi pendant la Révolution, pour tous les jours de l'année, dans le genre des vies des saints et des justes des autres époques de l'histoire de l'Église.

Ces vies des héros chrétiens de l'époque contemporaine seront intéressantes, instructives et réconfortantes. Chaque jour de l'année aura une vie de plusieurs pages suivie des commémoraisons des héros morts le même jour, donnant en quelques lignes les principaux renseignements que nous aurons pu recueillir.

Un volume de statistique et de tables donnera des listes par diocèses, par localités, en renvoyant aux volumes précédents ou en les complétant. Une table, par ordre alphabétique, donnera tous les noms

avec des indications succinctes et des renvois précis, et la bibliographie abondante.

Nous citons fidèlement les documents authentiques, nous contentant de mettre ces textes vénérables dans leur milieu historique, d'en faire ressortir la couleur locale et le caractère admirable. Dans sa lettre du 18 août 1883 S. S. Léon XIII, de glorieuse mémoire, parle en ces termes des devoirs de l'historien catholique :

« Le plan général d'enseigner l'histoire (chez les « ennemis de l'Église) a pour but de rendre l'Église « suspecte, les papes odieux et de persuader, sur- « tout à la foule, que le gouvernement pontifical est « un obstacle à la prospérité et à la grandeur ita- « lienne... mutilant souvent ou rejetant habilement « dans l'ombre ce qui forme comme les plus grands « traits de l'histoire, on se plut à dissimuler par le « silence les faits les plus glorieux et les gestes « mémorables pendant qu'on redoublait d'attention « à exagérer ce qui pouvait être moins prudent « et moins irréprochable, bien qu'éviter tout en ce « genre soit plus difficile que ne le comporte la « nature humaine. Et cependant on a peine à croire « quel mal meurtrier c'est de rendre l'histoire es- « clave de l'esprit de parti et des passions mobiles « des hommes. Elle ne sera plus « la maîtresse de « la vie et le flambeau de la vérité ».

« Il faut énergiquement s'efforcer de réfuter les « mensonges et les faussetés en recourant aux « sources ; ayant surtout présent à l'esprit que la « première loi de l'histoire est de ne pas oser « mentir ; la seconde de ne pas craindre de dire

« vrai; en outre que l'historien ne donne lieu au « soupçon ni de flatterie ni d'animosité. »

Bien que notre travail soit surtout biographique, nous nous sommes inspirés et nous nous inspirerons toujours de ces grandes lois; et on remarquera que nous relevons et réfutons par les textes et les faits un certain nombre d'erreurs plus ou moins répandues par des écrivains pamphlétaires ou trop apologistes.

Une bibliographie exacte et abondante indiquera les nombreuses sources et inspirera à ceux qui en ont le loisir, la facilité et la patience, le désir de puiser encore à ces documents précieux de nouvelles lectures d'un grand intérêt et d'un enseignement très pratique dans les circonstances présentes.

Mgr d'Hulst, successeur de Mgr Freppel à la Chambre des députés, écrivait, le 4 mai 1892, à l'éditeur de l'*Histoire de la persécution révolutionnaire en Bretagne*.

« Je vous loue et vous félicite de la pensée que « vous avez eue de remettre sous les yeux de nos « contemporains les exemples de fermeté chré- « tienne dont ils ont grand besoin. Tout peut « revenir y compris 93; cependant je ne crois « pas que cela arrive autrement que sous une « forme accidentelle et passagère comme en 71. « Mais excepté de nous ôter la vie on nous fera « tout le mal possible, méthodiquement, savam- « ment et par gradations insensibles pour l'o- « pinion. La résistance à cette guerre sourde et « perfide demande une énergie d'un genre diffé- « rent de celle qu'ont déployée nos martyrs, mais

« qu'il est peut-être plus difficile encore d'obtenir « du grand nombre. C'est donc faire œuvre patrio- « tique et chrétienne que d'apprendre aux catho- « liques d'aujourd'hui à servir l'Église à leurs « dépens. »

Les paroles sublimes, les actes héroïques de nos aînés dans la foi catholique et le sacerdoce nous ébranleront et nous entraîneront à être plus dévoués à Jésus, à l'Église, aux âmes et à notre patrie.

Verba movent, exempla trahunt.

« Les paroles ébranlent, les exemples entraînent. »

« Lamennais disait à ses disciples : « Voyez- « vous cette pendule ? On lui dirait si tu sonnes « dans dix minutes, on te coupera la tête, que dans « dix minutes elle ne sonnerait pas moins l'heure « qu'elle doit sonner. Faites comme cette pendule. « Quoiqu'il puisse arriver, sonnez, sonnez votre « heure. » — Faisons la même chose, sonnons, « sonnons notre heure, c'est-à-dire accomplissons « notre devoir, soyons debout, à notre poste, gar- « dons notre foi, rendons-la à ceux qui l'ont perdue « et qui meurent de son absence. Relevons les es- « prits abattus et les volontés qui défaillent... » Mgr Gibier, *Les objections contemporaines contre la religion*, 2e série, p. 8.

INTRODUCTION

Avant de faire connaître les victimes, pour ne pas nous répéter et être cependant très intelligible dans nos récits, nous devons parler des persécuteurs et des lois persécutrices.

La persécution religieuse, qui sévit en France de 1789 à 1801, ne peut se comprendre sans l'étude de ses véritables causes.

Les abus incontestables, nombreux et graves, de l'ancien régime demandaient une sage réforme que le Roi, le Clergé et la Noblesse étaient disposés et avaient même commencé à réaliser; mais un parti audacieux en prit occasion et prétexte pour opérer une révolution cruelle et violente qui a bien plus détruit qu'elle n'a édifié, et créé des abus bien plus grands que ceux qu'elle disait vouloir supprimer.

Cette révolution fut préparée par la mauvaise nature, excitée par le paganisme de la Renaissance, le libre examen du protestantisme, l'esprit schismatique et révolté du jansénisme et le complot hardi et pervers de la franc-maçonnerie.

Les faux philosophes, surtout Voltaire et Rousseau, répandirent par de nombreux ouvrages, surtout par l'*Essai sur les mœurs* de Voltaire, le *Contrat social* de Rousseau et l'*Encyclopédie* d'une légion d'ennemis de

l'Église et de la monarchie, les faux principes qui devaient bouleverser de fond en comble la religion et la société.

I. — Voltaire prédicant de la persécution.

Deux vers d'*Œdipe*, tragédie représentée en 1718, nous font bien connaître la devise de Voltaire :

> Nos prêtres ne sont pas ce qu'un vain peuple pense,
> Notre crédulité fait toute leur science.

L'*Essai sur les mœurs et l'esprit des nations depuis Charlemagne*, commencé en 1740, imprimé en 1756 et souvent réédité avec aggravations, est un vrai manifeste contre le christianisme et les chrétiens. Ce livre, selon l'expression de Chateaubriand (*Génie du christianisme*, note 49), n'est *qu'une longue injure au christianisme*. Il ressasse, il aggrave, il envenime tout ce que les idolâtres, les hérétiques et les plus vils imposteurs ont jamais imaginé contre la Bible, contre le Christ, sa religion, ses adorateurs, et surtout ses ministres.

Dans le moyen âge qui, malgré ses ignorances, ses crédulités et même ses crimes, fut une si grande époque pour la vaillance, pour le génie, pour la vertu, Voltaire ne voit que des scènes d'absurdités et d'horreurs, des abominations telles qu'on ne trouve rien de pareil ni chez les Romains, ni chez les Grecs, ni chez les barbares.

« C'est le fruit, dit-il, de la plus *infâme* superstition « qui ait jamais abruti les hommes, et du plus mauvais « des gouvernements ; mais vous savez qu'il n'y a pas « longtemps que nous sommes sortis de ces ténèbres, et « que tout n'est pas encore éclairé » (ch. 108).

Il ose écrire du pape saint Grégoire VII : « L'Église, « dont il fut le vengeur et la victime, l'a mis au nombre « des saints, comme les peuples de l'antiquité déifiaient « leurs défenseurs, les sages l'ont mis au nombre des « fous » (ch. 46).

Dans ce long *factum* contre le christianisme et le sacerdoce, Voltaire se sert de son arme favorite : de l'ironie, qui va jusqu'à l'injure la plus irritante.

« Tant de fraudes, tant d'erreurs, tant de bêtises dé-« goûtantes dont nous sommes inondés depuis dix-sept « cents années, n'ont pu faire tort à notre religion. « Elle est sans doute divine, puisque dix-sept siècles « de friponneries et d'imbécillités n'ont pu la détruire » ! (ch. 9).

Voici en quels termes il parle de la Bible et de Moïse :

« Avouons qu'humainement parlant ces horreurs ré-« voltent la raison ; mais si nous considérons dans Moïse « le ministre des desseins et des vengeances de Dieu, « *tout change alors à nos yeux;* ce n'est point un « homme qui agit en homme, c'est l'instrument de la « divinité à laquelle nous n'avons aucun compte à de-« mander ; nous ne devons qu'adorer et nous taire. » (Introduct.)

La religion et la civilisation chrétiennes lui paraissent inférieures à la religion et à la civilisation musulmanes :

« Le législateur des musulmans, homme puissant et « terrible, établit ses dogmes par son courage et par « ses armes ; cependant sa religion devient indulgente « et tolérante. L'instituteur divin du christianisme, vi-« vant dans l'humanité et dans la paix, prêcha le par-« don des outrages ; et sa sainte et douce religion est « devenue, par nos fureurs, la plus intolérante de « toutes et la plus barbare » (ch. 7).

Dans le récit des croisades, Voltaire favorise les mahométans, plutôt que les chrétiens, et prend le sultan Saladin pour son héros.

Il trouve moyen de rabaisser les bourgeois de Calais; Jeanne d'Arc, l'héroïque et pieuse bergère de Domremy, n'était pour Voltaire qu'une « servante d'hôtellerie », (ch. 75, 80).

Il ose dire « un moine de Clairvaux (saint Bernard),

« peut prêcher une croisade; mais il faut être imbécile « pour écrire que Dieu fit des miracles par la main de « ce moine... » (ch. dernier).

Dans tous ses écrits, sauf dans quelques pages intermittentes, écrites, peut-être, par politique ou par hypocrisie, Voltaire se laisse dominer par le parti pris et la passion. Sa correspondance nous montre surtout sa rage haineuse contre les catholiques, et particulièrement contre les prêtres.

Ce précurseur de la Révolution était mal disposé pour les parlements et les pouvoirs intermédiaires, plein de mépris pour le peuple qu'il appelait le *sot peuple,* la *vile canaille,* qu'on devait maintenir dans l'ignorance, et « séparer des honnêtes gens pour jamais », il n'était guère partisan des démocraties antiques, et se tenait bien éloigné de « ses idées d'égalité et d'indépendance, « et de toutes ces chimères qui ne sont que ridicules[1] », imaginées par J.-J. Rousseau.

C'est surtout dans les lettres de Voltaire que se montre la passion antireligieuse de ce faux philosophe. C'est là qu'on voit le solitaire de Ferney diriger de loin, exciter, enflammer par tous les moyens le parti dont il est le chef suprême. Car il ne veut pas qu'on soit philosophe pour soi, il lui faut « des gens qui le soient pour les autres, des philosophes qui en fassent, des esprits qui répandent la lumière, qui rendent le *fanatisme* exécrable ». C'est dans cette correspondance qu'on saisit, jour par jour, l'effrayant progrès de son impiété, qui se tourne enfin en une rage furieuse. C'est là que, pendant plus de vingt ans surtout, on l'entend crier sans répit à ses disciples : « *écrasons l'infâme* », c'est-à-dire le christianisme qu'il nomme aussi l'erreur, le préjugé, le fanatisme, la superstition, le colosse, le monstre, etc.

« Ah! frère, écrivait-il au marquis d'Argens, si vous « vouliez écraser l'*erreur!* frère, vous êtes bien tiède! »

Écrivant à d'Alembert, le 19 janvier 1757, il lui di-

1. Lettre au duc de Richelieu, 13 février 1771.

sait : « Faites un corps, ameutez-vous, et vous serez les « maîtres. » Et le 14 mai suivant : « Vous avez dans « l'*Encyclopédie* des articles de théologie... ; mais vous « rachetez ces petites orthodoxies par tant de beautés « et de choses utiles, qu'en général ce livre sera un ser- « vice rendu au genre humain. » Il lui écrivait encore :

« Je prie l'honnête homme qui fera matière (pour l'*En-* « *cyclopédie*), de bien prouver que ce je ne sais quoi « qu'on appelle *matière*, peut aussi bien penser que le « je ne sais quoi qu'on appelle *esprit.* » Et le 6 décembre : « Il ne faut que cinq ou six philosophes pour renverser « le *colosse.* » Et le 25 mai 1758 : « Si vous étiez tous « unis vous donneriez des lois. Tous les cacouacs de- « vraient composer une meute. »

Le 18 juillet 1760, Voltaire écrit à Thiriot : « J'avoue « qu'on ne peut pas attaquer l'*infâme* tous les huit jours « avec des écrits raisonnés, mais on peut aller *per domos* « semer le bon grain. » A d'Alembert, le 8 avril 1761 :

« Que les philosophes véritables fassent une confrérie « comme les *francs-maçons;* qu'ils s'assemblent, qu'ils « se soutiennent, qu'ils soient fidèles à la confrérie, et « alors je me ferai brûler pour eux. Cette académie « secrète vaudrait mieux que l'académie d'Athènes et « toutes celles de Paris. Mais chacun ne songe qu'à soi, « et oublie le premier des devoirs, qui est d'anéantir « l'*infâme;* confondez l'*infâme* le plus que vous pour- « rez. »

A Damilaville, le mois suivant : « Courez tous sur « l'*infâme* habilement. Ce qui m'intéresse, c'est le pro- « grès de la philosophie et l'avilissement de l'*in-* « *fâme...* »

A Saurin, en octobre : « Il faut que les frères réunis « écrasent les *coquins*. J'en viens toujours là : *Delenda* « *Carthago.* »

A Damilaville, le 4 février 1762 : « Engagez tous « mes frères à poursuivre l'*infâme*, de vive voix et par « écrit, sans lui donner un moment de relâche. »

Au comte d'Argental, le 16 février 1762 : « Faites tant

« que vous pourrez les plus sages efforts contre l'*in-*
« *fâme.* »

A Helvétius, le 1er mai mai 1763 : « Vous pouvez plus
« que personne écraser l'*erreur.* »

« A d'Alembert, le 28 septembre 1763 : « J'ai tou-
« jours peur que vous ne soyez pas assez zélé. Vous
« enfouissez vos talents, vous vous contentez de mé-
« priser un *monstre* qu'il faut abhorrer et détruire.
« Que vous coûterait-il de l'écraser en quatre pages,
« en ayant la modestie de lui laisser ignorer qu'il
« meurt de votre main? Lancez la flèche sans montrer
« la main. Faites-moi quelque jour ce plaisir. Consolez
« ma vieillesse. »

Le 2 octobre 1764, il marquait à son ami : « J'ai vu
« avec horreur ce que vous dites de Bayle : *Heureux*
« *s'il avait pu respecter la religion et les mœurs!* Vous
« devez faire pénitence toute votre vie de ces deux
« lignes; qu'elles soient mouillées de vos larmes. »

C'est Voltaire qui a préparé la fête de la Raison, célébrée à Notre-Dame en 1797 et imitée dans beaucoup de provinces.

Le 30 mai 1791, l'Assemblée nationale, qui avait voté et imposé la *Constitution civile* et *schismatique* du clergé, décréta que Voltaire était digne de recevoir les honneurs décernés aux grands hommes et que ses cendres seraient transférées au Panthéon.

La Constituante voulait récompenser l'ennemi du christianisme que nous venons de peindre et non le patriote.

On sait que Voltaire ne l'était pas, il écrivit au roi de Prusse :

« Le côté de votre aimant m'attire trop fort, tandis que celui de la France me repousse... Il me fallait le roi de Prusse pour maître, et le peuple anglais pour concitoyen. Ce peuple de Welche (Français) que vous peigniez si bien :

Ce peuple sot et volage,
Aussi vaillant au pillage,
Que lâche dans les combats.....

Il n'y a point de Welche (Français) qui ne tremble en voyant votre portrait : c'est précisément ce que je voulais :

Tout Welche qui vous examine,
De terreur panique est atteint,
Et chacun dit à votre mine
Que dans Rosbach on vous a peint.

L'uniforme d'officier prussien ne peut servir qu'à faire mettre à genoux les Welches.

Heureux vainqueur de la France!

Il faut être vraiment patriote sans-culotte pour honorer un tel personnage, « le dernier des hommes par le cœur [1] ».

J. Chénier avait bien compris les Constituants en insérant dans l'hymne composé pour la fête de Voltaire les vers que voici :

Fils d'Albion, chantez; Américains, Bataves,
Chantez; de la *raison* célébrez le soutien.....

II. — J.-J. Rousseau prédicant de la révolution, du socialisme et du déisme.

Dans son *Discours sur l'inégalité des conditions*, Rousseau [2] disait :

« Le premier qui, ayant enclos un terrain, s'avisa de « dire : Ceci est à moi et trouva des gens assez sim« ples pour le croire, fut le vrai créateur de la société « civile. Que de crimes, que de misères et d'horreurs « n'eût pas épargné au genre humain celui qui, arra-

1. Mme Denis, à Voltaire son oncle, lettre du 20 février 1754.

2. Voltaire et Rousseau, en se méprisant mutuellement, se rendent justice l'un à l'autre. Voir *Deuxième lettre* de DUPANLOUP au conseil municipal de Paris, 1878; SAINTE-BEUVE, *Causeries du lundi*, t. XIII, p. 23. Voltaire a fait la satire du *Contrat social* dans un pamphlet : *Idées républicaines par un citoyen de Genève.* S'ils avaient vécu sous la Terreur, comme Danton et Robespierre, ils auraient peut-être fraternisé jusqu'à la guillotine.

« chant les pieux et comblant le fossé, eût crié à ses « semblables : « Gardez-vous d'écouter cet imposteur, « vous êtes perdus si vous oubliez que les fruits sont à « tous et la terre à personne... », cet homme avait beau « dire : « C'est moi qui ai bâti ce mur, j'ai gagné ce « terrain par mon travail. » — « Qui vous a donné les « alignements, lui pouvait-on répondre, et en vertu de « quoi pouvez-vous être payé d'un travail que nous ne « vous avons point imposé? Ignorez-vous qu'une mul- « titude de vos frères périt ou souffre de besoin de ce « que vous avez de trop, et qu'il vous fallait un *consen-* « *tement exprès et unanime du genre humain*, pour « vous approprier, *sur la subsistance commune*, tout « ce qui allait au delà de la vôtre. »

J.-J. Rousseau soutient, dans le *Contrat social*, qu'il n'y a qu'une souveraineté, la souveraineté de tous, qu'elle est toute-puissante, qu'elle ne peut être aliénée ni partagée. Ce livre fut le catéchisme de la plupart des conventionnels, de Condorcet, de Mme Roland, etc.

Tous les députés qui siégèrent à gauche de l'Assemblée constituante furent les disciples de Rousseau, ce sont eux qui, le 17 août 1791, sur la proposition de Matthieu de Montmorency, enthousiaste sectateur du philosophe de Genève, lui firent décerner les honneurs des grands hommes et l'inhumation au Panthéon, où les restes de Voltaire avaient déjà été transportés le 30 mai de la même année. On lui décerna l'apothéose comme à un homme qui avait « honoré l'humanité, étendu l'empire de la raison, et reculé les bornes de la morale ». C'est ce qu'affirme Cambacérès ; son discours prononcé au Panthéon, quand le sarcophage portant les restes de Rousseau y fut entré, est un chef-d'œuvre de pathos, de ridicule et de niaiserie.

Ces honneurs étaient surtout rendus à l'auteur du *Discours sur l'inégalité*... et du *Contrat social*. Car le *Discours sur l'inégalité* et la première page du *Contrat*, contiennent toutes les thèses de la Révolution de 89 — toutes celles aussi du socialisme contemporain. Aucun

livre n'était autant lu que le *Contrat social* à une époque où la fureur des réformes s'était emparée de toutes les têtes. Mercier dit, en parlant de cet évangile de la souveraineté du peuple, dans un écrit intitulé : *Rousseau, auteur de la Révolution :* « Tous les citoyens le méditent et l'apprennent par cœur » (t. II, p. 99)[1].

En 1788, Marat le lisait et le commentait dans les promenades publiques, aux applaudissements d'un auditoire enthousiaste. Le *Contrat social* était aussi l'évangile de Robespierre, et il fut placé, avec les autres ouvrages de Rousseau, sur la table du Comité du salut public. Victor Hugo, dans les *Misérables* (t. VII, p. 413), le range parmi « les grands livres libérateurs du siècle ».

D'après Rousseau l'ordre social, droit sacré, qui sert de base à tous les autres, n'étant fondé que sur des *conventions,* la *propriété,* droit postérieur, est conventionnelle aussi, et ne vient pas de la nature. A l'exemple de Puffendorf et de Montesquieu, Rousseau ne fait de la propriété qu'une institution purement civile, à laquelle l'État peut imposer les limites qu'il juge convenables. Mais Rousseau va plus loin, détestant la société, il déteste la propriété qui en est la base.

Il n'ose proposer formellement l'application du communisme quoiqu'il l'admette en théorie.

Révolutionnaire fort *socialiste,* pour empêcher les richesses de s'accumuler dans les mêmes mains, au delà d'une certaine limite, il décide que celui qui a dix fois plus de bien qu'un autre doit payer dix fois plus que lui ; que celui qui n'a que le simple nécessaire ne doit rien payer du tout, tandis que la taxe de celui qui a du superflu peut aller, au besoin, jusqu'à la concurrence de tout ce qui excède son nécessaire. Rousseau proposait donc le système d'impôt qui, de nos jours, a été appelé l'*impôt progressif.* Et c'était là une conséquence natu-

1. Voir un article de Mallet-Dupan, *Du degré d'influence qu'a eu la philosophie française sur la Révolution*, dans le *Mercure Britannique*, t. II, p. 342.

relle de sa doctrine, puisqu'il regardait toute propriété privée comme une portion du bien public dont on ne jouit qu'à titre de dépôt.

Rousseau, dans le *Contrat social*, a multiplié les attaques contre le christianisme et contre l'esprit chrétien. Il lui fait un crime d'avoir établi sur la terre un royaume spirituel, qui séparant le système théologique du système politique, fit que l'État cessa d'être un. Suivant lui, il est résulté de cette double puissance un perpétuel conflit de juridiction qui a rendu toute bonne politique impossible dans les États chrétiens. Pour faire cesser ce mal, il faudrait, comme Hobbes l'avait osé proposer, réunir les deux têtes de l'aigle, et tout ramener à l'idée politique, à l'unité qu'avait su rétablir Mahomet, en cela très admirable [1].

Les empereurs schismatiques de Russie, les rois protestants d'Angleterre, la Révolution et même Napoléon Ier, ont voulu, dans leur absolutisme, dominer le corps et l'âme des citoyens, être souverains en politique et en religion.

Gérusez, dans sa *Littérature*, apprécie en ces termes le *Contrat social :*

« Sous l'enseigne trompeuse de la liberté et de la sou-
« veraineté populaire, ce traité est en réalité un système
« de servitude et de despotisme plus oppresseur que les
« législations les plus tyranniques de l'antiquité. En
« posant des principes absolus dont il déduit les consé-
« quences avec une rigueur géométrique, Rousseau,
« rejetant bien loin la prudente méthode de Montesquieu,
« ne s'est embarrassé ni de l'histoire, ni de la science
« politique, ni de la pratique des affaires; sa pensée a
« combiné dans l'isolement les ressorts d'une machine
« simple et puissante, sans dessein d'application com-
« plète et prochaine, autant peut-être par ambition de
« montrer la force et la sagacité de son génie que par
« espérance de transformer un jour le monde. Mais l'au-

1. *Note inédite* de J-J. Jugement du public sur mon compte dans les divers États qui le composent, p. 103.

« torité de son nom accrédita ces principes abstraits « dont la clarté était déjà une séduction, et ne tarda pas « à en faire l'épreuve sur une société qu'ils bouleversè- « rent sans pouvoir la réorganiser. »

C'est, en effet, une œuvre de destruction féroce et de sauvage tyrannie, d'impiété infernale que les révolutionnaires français ont accompli en prenant le *Contrat social* comme catéchisme politique et en s'inspirant de la haine de Voltaire contre le christianisme.

La religion de l'Être suprême patronnée par Robespierre et celle des théophilanthropes, ne sera que le déisme exposé par J.-J. Rousseau dans la *Profession de foi du vicaire savoyard* [1].

En effet, c'est un prêtre déiste infidèle à ses vœux qui prononce les mots sacramentaux sans y croire, en un mot, tel que la Révolution voulait en former, qui se charge de l'instruction religieuse d'Émile.

Voltaire parlant de cette trop fameuse profession de foi l'appelait « la seule petite bonne chose que cet écervelé de Jean-Jacques, ait faite en sa vie ». Il criait à ses disciples : « Lisez, mes frères, propagez les saines doctrines de Jean-Jacques; c'est le sermon de la montagne. » En 1848, un ex-ministre, Victor Cousin, ne trouva rien de mieux pour faire pénétrer sous le toit du pauvre et dans l'atelier de l'artisan des vérités salutaires, que de faire publier et répandre, sous les auspices de l'Académie des sciences morales, la *Profession de foi du vicaire savoyard,* précédée d'une préface républicaine.

En réalité, c'est le *credo* du déisme, et il est aussi pernicieux pour les idées que la forme en est éloquente.

Dans la première partie, Jean-Jacques proclame, contre le sensualisme de l'école de Condillac, l'idée innée du juste et de l'injuste, l'existence de Dieu, l'immortalité de l'âme, les droits imprescriptibles de la conscience.

1. *Émile*, livre IVe.

Dans la seconde partie, Rousseau traite de la révélation et professe pour l'Évangile et pour Jésus-Christ une admiration sentimentale : « Je vous avoue, dit-il, que la sainteté de l'Évangile parle à mon cœur... Voyez les livres des philosophes avec toute leur pompe : qu'ils sont petits près de celui-là. Se peut-il qu'un livre à la fois si sublime et si simple soit l'ouvrage des hommes? Se peut-il que celui dont il fait l'histoire ne soit qu'un homme lui-même? » — Et un peu plus loin : « Ce même Évangile est plein de choses incroyables, de choses qui répugnent à la raison, qu'il est impossible à tout homme sensé de concevoir et d'admettre. »

Il faut aux hommes, à la société une religion positive avec ses dogmes et sa sanction.

III. — Les Francs-Maçons conspirateurs et janissaires de la Révolution.

L'alliance des « philosophes » avec les francs-maçons au XVIIIe siècle, est un fait historique incontestable.

Le F.·. Bazot, secrétaire du Grand Orient, constate que les philosophes et les francs-maçons faisaient à l'Église la même guerre et tendaient au même but :

« Déjà, écrit-il, par leurs paroles dans les diverses « classes de la société, et particulièrement dans la « classe intermédiaire, celle entre la noblesse et le « peuple, les francs-maçons avaient préparé le peuple « à une grande révolution morale, lorsque les livres « des philosophes Helvétius, Voltaire, Jean-Jacques « Rousseau..., etc., apportèrent leur vive et puissante « lumière, comme le soleil vient se confondre avec le « jour pour en augmenter l'éclat. Il n'y eut pas, il ne « pouvait pas y avoir lutte entre les francs-maçons et « les hommes illustres de la philosophie : le but des « uns et des autres était le même. »

Ils ourdissaient les mêmes complots contre le christianisme et contre la société.

Ceux qui se paraient du titre de philosophes, comme s'ils eussent le monopole de la sagesse, Voltaire, d'Alembert, Diderot et leurs confrères en philosophie, étaient tous francs-maçons.

Condorcet, disciple de Voltaire, affirme dans le *Tableau des progrès de l'esprit humain*, que Voltaire fut admis dans la franc-maçonnerie en 1726, à l'âge de trente-deux ans, pendant son exil en Angleterre. — Il convenait à l'insulteur de Jeanne d'Arc de se faire affilier aux sectes, dans une loge anglaise.

Sainte-Beuve, dans le *Journal des Débats*, 8 novembre 1852, publiait les réflexions suivantes : « Toute « la correspondance de Voltaire et de d'Alembert est « laide, elle sent la secte et le complot, la confrérie et « la *société secrète;* de quelque point de vue qu'on « l'envisage, elle ne fait point honneur à des hommes « qui érigent le mensonge en principe... »

Quand Voltaire, déjà affilié en Angleterre, se fit agréer en France à la loge des *Neuf Sœurs,* il reçut en hommage, de la veuve d'Helvétius, les insignes maçonniques et le tablier du défunt. Le F.·. Ragon assure que Voltaire baisa le tablier. (Ragon, *Cours...*, p. 74.)

Les cahiers du Tiers-État, comme ceux de la noblesse et du clergé, montraient l'attachement des électeurs pour la foi catholique; mais les députés des États généraux devenus, par leur transformation, députés de la Constituante, ne tinrent jamais aucun compte des cahiers de 89 qui demandaient des réformes raisonnables que le roi, le clergé et la noblesse étaient disposés à opérer; mais non une révolution.

La franc-maçonnerie, par ses intrigues, avait fait les élections. Voici le texte d'une circulaire maçonnique envoyée secrètement en 1788, au mois de juin ou de juillet.

« Aussitôt que vous aurez reçu le paquet ci-joint, « vous en accuserez la réception. Vous y joindrez le ser- « ment d'exécuter fidèlement et ponctuellement tous les « ordres qui vous arriveront sous la même forme, sans

« vous mettre en peine de savoir de quelle main ils par-
« tent ni comment ils vous arrivent. Si vous refusez ce
« serment ou si vous y manquez, vous serez regardé
« comme ayant violé celui que vous avez fait à votre
« entrée dans l'ordre des frères. Souvenez-vous de
« l'*Aqua Tophana* [1], souvenez-vous des *poignards*
« qui attendent les traîtres [2]. »

En 1822, au congrès de Vérone, le comte de Haugwitz dénonça le péril maçonnique. Dans son rapport, le comte dit qu'il s'est laissé affilier aux loges, curieux d'en savoir les mystères. Des postes importants lui furent confiés; il parvint aux grades élevés et connut peu à peu les secrets. Il vit que les partis maçonniques se donnaient la main pour parvenir à la domination du monde.

« Il parut, dit Haugwitz, un écrit ayant pour titre :
« *Des erreurs et de la vérité* (œuvre de Saint-Martin,
« Berlin, t. IV, n° 211-221, publié en 1775). Cet ouvrage
« fit grande sensation et produisit sur moi la plus vive
« impression. Je crus d'abord y trouver ce qui, d'après
« ma première opinion, était caché dans les emblèmes
« de l'ordre; mais à mesure que je pénétrais plus avant
« dans cet antre ténébreux, plus profonde devint ma
« conviction que quelque chose de toute autre nature
« devait se trouver dans l'arrière-fond. La lumière de-
« vint plus frappante lorsque j'appris que Saint-Martin,
« l'auteur de cette publication, devait être réellement
« l'un des coryphées du *chapitre de Sion*. Là se ratta-
« chaient tous les fils qui devaient se développer plus

1. *Aqua Toffana* du latin, aqua eau, ou mieux de l'italien acqua eau, et de Toffana nom de femme. Poison célèbre, inventé vers le milieu du XVIIe siècle par une italienne, appelé Toffana. Elle avoua que son poison avait donné la mort à 600 personnes, parmi lesquelles on compte les papes Pie III et Clément XIV. La dose de cet ingrédient fatal était de quatre à six gouttes. C'était un liquide transparent, inodore, qui agissait lentement. On soupçonne que c'était une solution très étendue d'acide arsénieux, mêlée à d'autres substances.

A Palerme, le poison était vendu dans de petites fioles de verre portant cette étiquette : *Manna di S. Nicolas di Bari*, ornées de l'image du saint.

2. Cité par Deschamps, t. II, 141 et Barruel, *Mémoires*, t. II, 206.

« tard, pour préparer et tisser le *manteau* des mystères
« religieux dont on s'affublait pour donner le change
« aux profanes. (*Allusion aux cérémonies du rituel*
« *martiniste.*)

« J'acquis alors la conviction que le drame commencé
« en 1788 et 1789, la Révolution française, le régicide
« avec toutes ses horreurs, non seulement y avaient
« été résolus alors, mais encore étaient le résultat des
« associations et des serments.

« Mon premier soin fut de communiquer à Guil-
« laume III mes découvertes, nous acquîmes la con-
« viction que toutes les associations maçonniques,
« depuis la plus modeste, jusqu'aux plus élevées, ne
« peuvent se proposer que d'exploiter les sentiments
« religieux, d'exécuter les plans les plus criminels, et
« de se servir des premiers comme manteau pour cou-
« vrir les seconds.

« Cette conviction que S. A. la prince Guillaume
« partagea avec moi, me fit prendre la ferme résolution
« de renoncer absolument à la maçonnerie [1]. »

L'écrivain maçonnique, Clavel dit Cagliostro, apprenait à trouver la pierre philosophale et l'acacia qui maintient l'homme dans la force de la jeunesse et le rend immortel (*Histoire pit. de la Maçonnerie*, p. 175).

Ces folles théories servaient de manteau aux secrets les plus terribles, aux entreprises les plus criminelles.

A son deuxième voyage à Paris Cagliostro, compromis dans l'affaire du collier, fut mis à la Bastille. Il en sortit, retourna en Angleterre et rédigea en ce pays, en 1787, une lettre au peuple français où il annonçait, dit Deschamps, « l'œuvre et la réalisation des plans des sociétés secrètes, et prédisait la Révolution, la destruction de la Bastille et de la monarchie, et l'avènement d'un prince (Philippe Égalité)... qui convoquerait

1. Ce document a été publié pour la première fois en 1840 dans l'ouvrage intitulé : *Dorrows Deukschrifften und Briefen zur characteristik der Welt und Litteratur.*

les États généraux et rétablirait la vraie religion ou le culte de la raison ». (*Les sociétés secrètes*, t. II, p. 125, 126.)

Dans le sommaire des Aveux de Cagliostro, recueillis par le tribunal romain, on lit : « que la Maçonnerie « égyptienne est partagée en plusieurs sectes... que « la première est celle des adeptes; que les initiés « avaient prêté serment de détruire la religion catho- « lique et tous les souverains; qu'ils avaient écrit et « signé le serment de leur sang; que cette secte avait « déterminé de porter les premiers coups sur la France; « qu'après la chute de cette monarchie elle devait « frapper l'Italie, et Rome en particulier. »

IV. — Organisation des forces de la Révolution.

Dans l'ancienne monarchie, on donnait le nom d'*États généraux* aux assemblées générales de la nation, composées de la réunion des trois ordres : Clergé, Noblesse et Tiers-État. La première réunion de ces assemblées eut lieu en 1302, sous Philippe-le-Bel, à Paris, en l église Notre-Dame, à l'occasion de la grande querelle du roi avec le pape Boniface VIII; les États y proclamèrent l'indépendance temporelle du royaume de France vis-à-vis de la Papauté.

Les assemblées les plus célèbres des États généraux furent : États de 1308, contre les Templiers, Etats de 1317, où il fut déclaré solennellement que les femmes ne pouvaient succéder au trône de France; États de février 1387, dans lesquels, sous la direction d'Etienne Marcel, prévôt des marchands de Paris, les députés insistèrent pour la liberté des franchises municipales et nommèrent un Conseil des Trente, six commissaires pour réprimer les abus dans les provinces; États de Tours 1484, où la noblesse parut vouloir se rapprocher du Tiers-État contre l'absolutisme et les dilapidations royales; États de 1506, convoqués à Tours, ils décer-

nèrent à Louis XII le titre de *Père du Peuple*, et l'engagèrent à marier sa fille au comte d'Angoulême; États d'Orléans, en décembre 1560 où l'assemblée confia la régence, pendant la minorité de Charles IX, à la reine mère Catherine de Médicis, et où Michel l'Hospital appela l'attention des députés sur la situation des commerçants et provoqua la promulgation de l'ordonnance de la *marchandise;* États de la Ligue, 1599, à Paris; États de 1614, à Paris qui demandèrent des réformes qui ne furent pas toutes réalisées.

Depuis 1614 jusqu'en 1789, c'est-à-dire pendant 175 ans, il n'y eut malheureusement aucune réunion des États généraux. Cependant ils étaient utiles, comme on peut le voir par ces courtes indications, la nation avait donc perdu la tradition qui leur donnait un esprit à la fois respectueux et pratique.

En 1789, le roi espérait dans la sagesse des États généraux un remède à l'inquiétude générale et au désordre profond qui troublait le pays. Le peuple, la noblesse, la bourgeoisie, le clergé lui-même, évêques et curés caressaient cette illusion et avaient exprimé hautement le désir de la convocation prochaine des États. Tel était le sentiment nettement formulé des évêques de Blois, de Clermont, de l'archevêque d'Arles et d'un très grand nombre de prélats.

Dans l'assemblée du clergé de 1788, cinq évêques seulement s'opposèrent à ce vœu; il était dangereux dans les circonstances et sans une sérieuse préparation et une organisation très ferme.

Mgr Saulin, après cette assemblée, alla voir M. Émery, supérieur de Saint-Sulpice, et lui fit part des résolutions qui avaient été prises. M. Émery s'exprima avec une douleur profonde et une extrême vivacité, respectueuse dans son amertume, en apprenant une pareille résolution, dont il redoutait les conséquences funestes.

« Mais », répondit Mgr de Blois, « mais Monsieur, les parlements et les provinces, demandent les États généraux : c'est le vœu de la nation!

— Eh quoi! » répondit M. Émery « dans l'état lamentable où se trouve la France, que pouvez-vous attendre d'elle?, que peut-elle donner de bon? »

M. Émery était clairvoyant. Un homme de génie peut sauver un peuple; un peuple ne se sauve pas par des élections et une assemblée dont les membres sont atteints comme lui de ses propres infirmités.

Il prévoyait que les mécontents, les factieux, les conspirateurs, profiteraient de cette circonstance, pour tenter la réalisation criminelle de leurs projets contre l'Église et contre le roi.

« Hélas! » ajoutait M. Émery, « tout est perdu! Que ne doit-on pas craindre pour la religion, dans un royaume catholique, gouverné par un ministre philosophe et protestant? — il aurait pu ajouter franc-maçon, car Necker était tout cela — et que peut-être le résultat d'une assemblée aussi tumultueuse que les États généraux, dans un temps où les liens de la subordination et de l'obéissance sont déjà si fort affaiblis? Que vont devenir nos belles institutions[2].

Les assemblées des notables de 1787 et 1788 avaient aussi demandé les États généraux. Louis XVI, âgé à peine de trente-trois ans, céda un peu malgré lui, il aurait préféré attendre; hélas! ce ne sera pas la dernière concession que son caractère trop bon, faible et hésitant, fera à l'opinion et à des conseillers peu avisés ou complices des conspirateurs si non, parfois du moins, conspirateurs eux-mêmes.

L'arrêt de convocation des États généraux est du 8 août 1788. L'opinion publique imposa successivement une double représentation pour le Tiers-État, c'est-à-dire, autant de députés pour lui seul que pour la noblesse et le clergé réunis, enfin une liberté de presse qui s'établit de fait, par droit de conquête, sur la censure; avec l'assentiment du ministre.

Désirés, demandés et attendus depuis longtemps, les

1. ÉLIE MÉRIC, *Vie de M. Émery*, I, p. 130-131.

États généraux furent préparés avec la plus complète liberté, de la part du gouvernement. Il laissa toute influence aux meneurs dont la plupart obéissaient à la franc-maçonnerie [1].

Parmi les nombreuses brochures publiées à cette époque, nous ne signalerons que quelques-unes des plus caractéristiques et des plus influentes Celle du F.·. Sieyès, publiée dans les premiers jours du mois de janvier 1789, débutait ainsi : *Qu'est-ce que le Tiers-État?* « Le plan de cet écrit est assez simple. Nous avons « trois questions à nous faire: 1° Qu'est-ce que le Tiers- « État? *Tout;* 2° Qu'a-t-il été jusqu'à présent dans « l'ordre politique? *Rien;* 3° Que demande-t-il? *D'être « quelque chose.* »

Un interlocuteur impartial, appuyé sur l'observation et sur l'histoire, aurait pu répondre : que depuis des siècles déjà, même dans l'ordre politique, le Tiers était *quelque chose,* et même *beaucoup,* et qu'enfin. à bien considérer non seulement les traditions, mais l'état et les intérêts réels du pays, il n'était pas exact, ni juste, ni bon qu'il fût *tout.* Mais l'opinion alors n'était pas impartiale et elle fut vivement saisie par les axiomes tranchants de Sieyès.

Un curé du diocèse d'Auxerre publia une brochure populaire qui avait pour titre : « Prône à l'usage de tous « les ordres, contenant le *Magnificat* du peuple, le « *Miserere* de la noblesse, le *De profundis* du clergé, « le *Nunc dimittis* du parlement; la passion, la mort « et la résurrection du peuple, imprimé à Jérusalem. »

« Ces actes d'impiété et de brigandage, dit un con- « temporain, se vendaient publiquement. Des émis- « saires les distribuaient gratuitement au peuple; on « en faisait des lectures dans les cafés sans craindre « d'être inquiétés. »

A la faveur de ce débordement on vit reparaître un écrit, flétri et proscrit l'année précédente par arrêt du

1. Voir plus haut, p. 12.

Parlement, c'était une double feuille in-4°, imprimée sur une seule face et qu'on pouvait coller des deux côtés d'un carton. Le titre était : *Almanach des honnêtes gens pour l'an premier de la Raison;* l'auteur, Pierre-Sylvain Maréchal avait substitué à la division chrétienne par semaines une division par *décades* et remplacé les noms des saints par une série incohérente de personnages où l'on rencontre pêle-mêle, avec quelques bienheureux sécularisés, comme « Vincent de Paul, Médard, évêque et Louis IX »; Saladin, Epicure, Mahomet, Agnès Sorel, Ninon de Lenclos, etc. C'était l'essai du calendrier républicain, adopté par la Convention, le 5 octobre 1793.

La rédaction des cahiers des doléances et des vœux du peuple, et les élections, furent très influencées par des meneurs turbulents et audacieux. Les habitants du petit village d'Asnon, au baillage de Nevers, s'expriment ainsi dans un mémoire joint au cahier officiel de la paroisse : « Les députés à l'assemblée de Nevers ont fait ou plutôt fait faire un cahier de doléances, sans avis préalable de la paroisse. Ils l'ont lu rapidement dans une assemblée de paroisse et l'ont fait signer. »

Le 6 avril 1789, les habitants de Ménil-la-Horgne, en Barrois, écrivent au garde des sceaux : « Monseigneur, nous avons recours à votre charité et à votre justice pour vous supplier de mettre aux pieds de notre bon roi nos respectueuses représentations et doléances que nous n'avons pu faire comprendre dans le cahier de notre convocation au baillage de Commercy. Les pauvres communes de la campagne y ont été méprisées; les officiers et praticiens du siège se sont emparés de tout. Nous étions trente-deux communautés de la campagne, et malgré que nous nous étions bien concertées pour profiter d'une circonstance si heureuse et si favorable à la réforme des abus qui portent principalement sur nous, les six députés de la ville l'ont emporté en tout point, pour la rédaction des cahiers, pour être scrutateurs et enfin députés de l'arrondissement de Bar... Si cette

nomination était l'effet d'un choix parfaitement libre, elle ne serait pas sans inconvénient, mais il n'y aurait rien à dire; il résulte au contraire que les trente-deux communautés de la campagne n'auront point de vrais représentants aux États [1]. »

Les députés arrivèrent à Versailles, dans les premiers jours de mai 1789, porteurs de cahiers où tous les corps et personnes compétentes avaient, sur invitation royale, consigné leurs doléances et exprimé leurs vœux.

Une ville plus éloignée de Paris, comme on avait l'habitude de choisir, aurait beaucoup mieux convenu dans les circonstances où se trouvait la France et mis l'assemblée à l'abri de la pression du peuple, de la commune et des clubs; mais les seigneurs de la Cour répugnaient à aller s'ensevelir dans une ville de province. Le trop bon Louis XVI ne voulut pas les désobliger.

Le clergé était représenté par 290 membres, dont 45 évêques, 35 abbés ou chanoines et 208 curés; la noblesse, par 270 membres — la noblesse bretonne, mécontente des concessions faites au Tiers, n'avait pas envoyé de députation. — Le Tiers avait envoyé 598 membres; sur ce nombre on comptait 374 hommes de loi, avocats surtout, que saint Augustin a si bien qualifiés de *bavarde engeance*.

Le 4 mai 1789, le roi, la famille royale et les députés des trois ordres, se réunirent à Versailles, à l'église Notre-Dame, puis se rendirent en procession à l'église Saint-Louis, pour appeler le secours du Saint-Esprit. A Saint-Louis un discours fut prononcé, par de La Fare, évêque de Nancy, sur l'*Influence de la religion pour le bonheur des peuples;* quelques passages relatifs aux abus et à la liberté furent vivement applaudis malgré la sainteté du lieu. Ce discours fut durement critiqué peu de jours après, à cause des principes religieux sur lesquels il faisait reposer la société, dans le journal des *États généraux,* rédigé par Mirabeau.

1. V. *Cahiers* cités par M. Sépet, *Les préliminaires de la Révolution*, p. 333. Paris, Retaux, in-18, 1896.

Le 5 mai eut lieu l'ouverture, dans l'hôtel des Menus plaisirs. On applaudit le langage libéral et paternel du roi.

« Messieurs, dit Louis XVI, ce jour que mon cœur attendait depuis longtemps est enfin arrivé, et je me vois entouré des représentants de la nation à laquelle je me fais une gloire de commander. Un long intervalle s'étant écoulé depuis les dernières tenues des États généraux, et, quoique la convocation de ces assemblées parût être tombée en désuétude, je n'ai pas balancé à rétablir un usage qui peut ouvrir à la nation une nouvelle source de bonheur.

« La dette de l'État, déjà immense à mon avènement au trône, s'est encore accrue sous mon règne. Une guerre dispendieuse, mais honorable en a été la cause : l'augmentation des impôts en a été la suite nécessaire et a rendu plus sensible leur inégale répartition. Une inquiétude générale, un désir exagéré d'innovation se sont emparés des esprits, et finiraient par égarer totalement les opinions, si l'on ne se hâtait de les fixer par une réunion d'avis sages et modérés. C'est dans cette confiance, Messieurs, que je vous ai rassemblés, et je vois avec sensibilité qu'elle a déjà été justifiée par des dispositions que les deux premiers ordres ont montrées à renoncer à leurs privilèges pécuniaires. L'espérance que j'ai conçue de voir tous les ordres réunis de sentiments, concourir avec moi au bien général de l'État, ne sera point trompée. Les esprits sont dans l'agitation ; mais une assemblée de représentants de la nation n'écoutera sans doute que les conseils de la sagesse et de la prudence d'un roi juste au milieu d'un peuple fidèle et attaché de tout temps aux principes de la monarchie ; ils ont fait la gloire et l'éclat de la France ; je dois en être le soutien, et je le serai constamment. Mais tout ce qu'on peut attendre du plus tendre intérêt au bonheur public, tout ce qu'on peut demander à un souverain, le premier ami de ses peuples, vous pouvez, vous devez l'espérer de mes sentiments. Puisse, Messieurs, un heureux accord

régner dans cette assemblée, et cette époque devenir à jamais mémorable pour le bonheur et la prospérité du royaume! C'est le plus ardent de mes vœux; c'est enfin le prix que j'attends de la droiture de mes conditions et de mes intentions et de mon amour pour mes peuples. »

Les cahiers renferment des plaintes, des doléances très humbles, très respectueuses, le peuple ne commande pas, il supplie plus qu'il n'exige; il rend grâces au monarque dont la tendre sollicitude vient interroger ses sujets... il est touché que le roi se montre père.

Tous les mandats, sans exception, laissaient au gouvernement monarchique sa stabilité; au roi un pouvoir suffisant. La propriété, la religion et toute la partie essentielle des anciennes institutions étaient respectées. On en signalait les abus, on en voulait la réformation et non le renversement.

L'opinion générale était que les nations ne doivent rien faire par secousse. Il vaut mieux retarder pour quelque temps l'avantage que pourrait produire une vérité qu'on n'oubliera pas, que de s'exposer aux inconvénients d'une illusion. Jamais mandat n'avait été plus clair, plus précis et si bien consigné par écrit; malheureusement les députés oublièrent ce mandat et voulurent être indépendants de leurs électeurs; ce n'était pas la souveraineté du peuple, mais leur souveraineté qu'ils voulaient établir à l'aide d'une minorité audacieuse qui constituait une oligarchie despotique dans la commune de Paris et dans toutes les communes de France.

« L'Assemblée regarde les cahiers comme un *conte*
« *de fée*, nous dit un contemporain, le journaliste
« L. Hodey, et rarement on peut s'empêcher de rire
« quand un député veut en argumenter. » — De fait, quand ils le font ils sont obligés de s'en excuser. — Le marquis de Foucaud-Lardinalie dit : « Je suis forcé de « vous citer mon malheureux cahier. » (Dementhon, *l'abbé Bottex*, p. 98.)

Le garde des sceaux, Barentin, fait ressortir qu'à l'origine les privilèges étaient motivés et qu'ils le furent

longtemps par les services que le clergé rendait par l'instruction du peuple et les œuvres de bienfaisance, l'entretien des hôpitaux, les secours aux pauvres, aux veuves, aux orphelins, etc. La noblesse avait toujours été soumise à un impôt réel par les charges de la guerre. Abordant ensuite des problèmes résolus d'avance par le vœu public, il se prononça pour la destruction des privilèges en faveur de l'égalité des citoyens devant le roi et la loi : il termina ainsi :

« Représentants de la nation, jurez tous au pied du trône, entre les mains de votre souverain, que l'amour du bien public échauffera seul vos âmes patriotiques; abjurez solennellement, déposez ces haines si vives qui depuis plusieurs mois ont alarmé la France et menacé la tranquillité publique... Citoyens de tous les ordres, unissez vos esprits et vos cœurs... Enfants de la patrie que vous représentez, écartez loin de vous toute affection, toutes maximes étrangères aux intérêts de cette mère commune : que la paix, l'union et l'amour du bien public président à toutes vos délibérations. » (*Moniteur*... 5 mai 1789.)

Necker, dans un discours trop financier, trop long, maladroit et peut-être malveillant, exposa l'état des finances, et s'efforça de prouver que, pour y rétablir l'ordre, le roi aurait pu se dispenser de convoquer les Etats généraux; il fit hommage au souverain de cette concession, il demanda qu'on commençât à se séparer en trois assemblées distinctes, afin que le clergé et la noblesse eussent l'honneur de voter librement et volontairement l'abolition de leurs privilèges pécuniaires. En parlant ensuite de l'œuvre politique réservée aux États généraux, l'orateur se laissa aller à des mouvements généreux.

« Non, dit-il, l'espoir du roi ne sera point trompé... Vous voudrez lui donner le prix qu'il attend de vous, et ce prix, ce prix estimable, sera l'avancement du bonheur de ses peuples.

« Soyez unis pour une si grande entreprise; soyez

unis pour répondre aux vœux de la nation; soyez unis pour soutenir avec honneur les regards de l'Europe, soyez unis pour transmettre sans crainte vos noms à la postérité...

« Ah ! puisse le ciel accorder à notre auguste monarque une assez longue suite de jours pour voir encore, non seulement l'aurore, mais le jour éblouissant de tant de prospérités !...

« Et nous, par notre amour, acquittons à l'avance cette dette de la postérité : soyons justes, soyons reconnaissants, et que le tribut de nos cœurs, que l'hommage de nos sentiments, portés aux pieds de notre souverain, soient la première de toutes les redevances que nous nous engageons pour toujours de lui payer. »

S'il n'y avait pas eu dans le Tiers-État de parti pris, de complot, l'entente était facile et tous étaient disposés à une sage réforme. Mais, dès le lendemain, le Tiers voulut réaliser sa prétention de confondre les trois ordres en une seule assemblée et d'établir, en toute matière, le vote par tête. Il réclamait d'abord la réunion pour la vérification des pouvoirs, mais on sentait bien que le reste devait suivre et que, par cette concession, l'on assurait au Tiers la majorité dans toutes les questions.

La noblesse résista, mais le clergé commença à céder après plusieurs semaines. Trois curés d'abord (13 juin), puis cinq (14 juin), puis sept (17 juin), se réunirent aux élus du peuple.

Le 17 juin, sur la poposition de Sieyès, les députés du Tiers se déclarèrent *l'Assemblée nationale;* le 20, réunis dans la salle du jeu de Paume, ils jurèrent de ne point se séparer avant d'avoir donné une Constitution à la France. Le 22 juin, 149 autres membres du clergé, parmi lesquels Lefranc de Pompignan, archevêque de Vienne, de Cicé, archevêque de Bordeaux, de Lubersac, évêque de Chartres, et les évêques de Rodez et de Coutances étaient passés aux communes par un mouvement de générosité trop confiante; le 23, les membres de l'Assem-

blée se déclarèrent inviolables, privilège réservé jusque-là à la personne du roi.

Louis XVI n'osa pas résister. Voyant la majorité du clergé déjà passée aux communes, il ordonna aux nobles et à ce qui restait de clercs de consommer la réunion, le 27 juin.

Par l'audace persévérante du Tiers, la générosité imprudente du clergé et la faiblesse croissante du roi, les États généraux étaient transformés en Assemblée nationale constituante; en un mot en assemblée souveraine, à la monarchie succédait pratiquement l'oligarchie.

V. — Persécution sous la Constituante.
(27 juin 1789 — 30 septembre 1791)

Parmi les Constituants, plusieurs affichaient les erreurs gallicanes ou jansénistes, beaucoup ne connaissaient le christianisme que par Voltaire, Rousseau et les Encyclopédistes, admettant tout au plus la religion du *Vicaire savoyard* [1].

Mirabeau traduisit un jour les sentiments de ses derniers par ces mots qui lui échappèrent dans la chaleur de la discussion, mais qui traduisaient bien ses intentions et celles du parti de la Révolution :

Il faut décatholiciser la France.

Hébert dira plus tard : *Il faut la déchristianiser.*

Orientée en ce sens la gradation des mesures prises par les assemblées souveraines, de fait, fut rapide : en 1789 on s'attaqua aux propriétés ecclésiastiques; de 1790 à 1792, au clergé séculier et régulier; en 1793 à la religion elle-même; vint ensuite la réaction qui ne triompha que sous Bonaparte.

Dans la nuit du 4 août 1789, les dîmes furent décla-

1. Voir plus haut, p. 11.

rées rachetables. Mirabeau, le 10 août, en demanda l'abolition pure et simple. Sieyès combattit cette proposition avec énergie et la discussion menaçait de devenir orageuse, lorsque l'archevêque de Paris, Mgr de Juigné, surnommé le *Père des pauvres*, monta à la tribune et fit la déclaration suivante, le 11 août : « Au nom de mes con-
« frères et de tous les membres du clergé qui appartien-
« nent à cette auguste assemblée, nous remettons
« toutes les dîmes ecclésiastiques entre les mains d'une
« nation juste et généreuse. » Malheureusement l'assemblée n'avait pas cette justice et cette générosité que Mgr de Juigné reconnaissait à la nation française.

Un décret du 11 août déclara les dîmes abolies : « On aviserait aux moyens de subvenir d'une autre manière à la dépense du culte divin, à l'entretien des ministres des autels, au soulagement des pauvres; aux réparations et reconstructions des églises et presbytères, et à tous les établissements, séminaires, écoles, collèges, hôpitaux, communautés et autres, à l'entretien desquels elles sont actuellement affectées » (art. 5).

La Constituante, deux mois après le décret du 11 août. s'occupa des bénéfices ecclésiastiques, qui servaient, concurremment avec la dîme, à l'entretien des prêtres et aux frais du culte.

Le 10 octobre 1789 Talleyrand, évêque d'Autun. proposa de mettre ces bénéfices à la disposition de la nation. Cette proposition était, pour le clergé de France déjà dépouillé de ses dîmes, non seulement la pauvreté mais la misère.

La discussion s'engagea entre Mirabeau et Maury. Mirabeau développa trois arguments :

1° La propriété repose sur la loi écrite; la loi peut donc enlever au clergé cette propriété dont elle est la base. Ce principe, emprunté à Jean-Jacques et repris par les socialistes modernes, conduit à la spoliation universelle non seulement des personnes morales, mais des simples particuliers.

2° Les corporations n'existent pas vis-à-vis de l'État,

et doivent cesser d'être quand elles ont cessé d'être utiles; ce principe conduisait à abolir non seulement la propriété ecclésiastique, mais l'Église elle-même si on jugeait « qu'elle avait cessé d'être utile ».

3° Le clergé, propriétaire des biens de l'Église, n'existant plus comme ordre, doit nécessairement cesser d'être propriétaire. C'est une erreur juridique.

L'abbé Maury démontra avec surabondance de preuves, que le propriétaire des bénéfices ecclésiastiques était, non pas l'ordre du clergé, ni même l'Église catholique en général, mais chaque paroisse, chaque diocèse, chaque monastère, etc., constitué en personne morale, et dont les biens provenaient, le plus souvent, de donations particulières. Cette démonstration était irréfutable [1].

Le 2 novembre 1789, la Constituante rendit le décret suivant :

« Art. 1. — Tous les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la nation, à la charge de pourvoir, d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres, au soulagement des pauvres, sous la surveillance et d'après les instructions des provinces.

« Art. 2. — Dans les dispositions à faire pour subvenir à l'entretien des ministres de la religion, il ne pourra être assuré à la dotation d'aucune cure, moins de 12.000 livres par année, non compris le logement et les jardins en dépendant. »

Les Constituants oubliaient que la *Déclaration des droits de l'homme* du 26 août précédent, disait formellement : « Les propriétés étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une *juste et préalable indemnité*.

Ce que l'on a appelé la « sécularisation des biens du clergé » était une véritable confiscation. Sieyès souligna ce caractère :

[1] Voir plus bas, biographie du cardinal Maury, p. 119.

« *Vous voulez être libres, et vous ne savez pas être justes.* »

Mais là ne s'arrête pas l'injustice et l'audace de la Constituante; en votant la *Constitution civile du clergé*, elle envahit le domaine spirituel et commit cette grande faute qui devait en entraîner tant d'autres. Cet acte tyrannique eut en effet pour résultat de troubler les consciences, d'ouvrir l'ère des discordes religieuses, d'empêcher les catholiques d'adhérer à la Révolution et de précipiter celle-ci dans des excès inouïs.

D'après Mirabeau, qui en était le chaud partisan, la *Constitution civile du clergé* avait pour but de détacher le clergé français du Pape et de faire de ses membres des officiers de l'État, des fonctionnaires, des salariés dociles aux volontés, aux caprices des assemblées omnipotentes.

Les admirateurs de la Révolution gardent le silence sur la *Constitution civile du clergé*, parce qu'ils y sont intéressés. Larousse l'appelle une « question malencontreuse ». Les catholiques sont à peu près les seuls qui en parlent, et ils ont chèrement payé ce droit! Pour éviter de nouvelles persécutions, ils doivent insister fortement sur la Constitution civile et rappeler les désastres dont elle a été la cause directe. En agissant ainsi ils ne font pas œuvre de récrimination; ils appellent la lumière sur un point important de notre histoire, ils convient tous les hommes sérieux et de bonne foi à se rendre compte des malheurs occasionnés par les passions antireligieuses, par de fausses doctrines sur les rapports de l'Église et de l'État, que certaines gens nous prônent encore, et voudraient à toute force faire entrer dans notre législation. Ces doctrines ont été appliquées par la Constitution civile, et elles ont produit les résultats les plus désastreux. Le vrai moyen d'empêcher le retour de pareils maux, c'est de ne pas laisser oublier à la France cette sévère leçon.

C'est par la *Constitution civile du clergé* que la phi-

losophie du XVIII[e] siècle a déclaré au catholicisme cette guerre qui dure encore sous nos yeux.

En matière de liberté religieuse les déclarations sont peu de chose, trop souvent elles sont faites dans le but de masquer une intolérance effective.

Malgré la proclamation de la liberté, de l'égalité, de la fraternité, malgré la déclaration de la liberté de conscience et du culte dans les *Droits de l'homme*, l'histoire montre comment l'ont entendue les républicains omnipotents.

La *Constitution civile du clergé* n'était que le produit d'une monstrueuse coalition ; quelques sectaires qui, suivant l'expression de Sieyès lui-même, ne voyaient dans la Révolution que l'occasion de faire l'apothéose des mânes de Port-Royal et espéraient follement, en exploitant les passions antireligieuses, asservir l'Église de France à une coterie janséniste en avaient dressé le plan. C'était à peu près le système de l'Église anglicane avec la franchise en moins !

Mirabeau et Barnave unirent fraternellement leurs efforts pour implanter le schisme en France, et ils n'eurent pas d'auxiliaire plus zélé que Robespierre.

La *Constitution civile du clergé* fut votée le 12 juillet 1790, le roi la sanctionna le 24 août.

Le 27 novembre la Constituante exigea le serment de fidélité à la *Constitution civile du clergé* et l'imposa aux évêques, aux curés, aux vicaires, et en outre aux prédicateurs, le 5 février 1791, sous peine de destitution.

Ce serment contenait bien une adhésion à l'Église schismatique créée par la *Constitution civile du clergé*. En effet le curé qui le prêtait le regardant naïvement *comme purement politique et s'adressant à la constitution* de 1791, et refusait de reconnaître le nouvel évêque nommé en vertu de la *Constitution civile du clergé*, était déclaré rétracté, et chassé de sa cure comme s'il n'avait prêté aucun serment.

Le serment était exigé des évêques et curés, etc. sous

peine d'expulsion de leurs fonctions. Le décret du 27 novembre 1790 (art. 6, 7, 8,) pour assurer la conformité à l'église constitutionnelle, frappe en outre les insermentés d'*incapacités politiques*, en déclarant que tous ceux d'entre eux qui formeraient une église libre catholique seraient poursuivis comme perturbateurs, privés de leur traitement, déchus des droits de citoyens actifs et incapables d'aucune fonction publique. Mêmes peines pour les laïques qui se coaliseraient avec eux.

Les révolutionnaires, pour réserver le monopole du culte catholique aux constitutionnels, eurent recours à la violence et à l'illégalité.

A la violence ! car à Paris, à Nantes, à Bordeaux et dans beaucoup de localités, les révolutionnaires se plaisaient à maltraiter prêtres et laïques, à fouetter impunément les religieuses et les femmes, qui allaient à la messe des prêtres catholiques dits *réfractaires* à la *Constitution civile du clergé*. Ces excès furent répétés en 1791 et 1792.

A l'illégalité ! car de nombreux départements empiétèrent sur le pouvoir législatif et prirent des arrêtés qui éloignaient les curés catholiques à 4, 6, 10 lieues de leurs paroisses, parfois même les emprisonnaient. Le Finistère en donna un exemple le 22 avril 1791.

La Constituante voyait de bon œil ce zèle contre les catholiques, et elle ne montrait son autorité que contre ceux qui lui paraissaient trop tièdes pour la *Constitution civile du clergé;* ainsi, le 12 février 1791, elle destitua le directoire du département du Bas-Rhin et, le 31 mai, celui du département du Haut-Rhin comme manquant de zèle constitutionnel.

Le 7 mai 1791, elle permit aux catholiques de se réunir comme les protestants, dans des églises louées à leurs frais; cette permission était dérisoire, car toute controverse était interdite : et ces églises libres devaient être fermées si on y attaquait la *Constitution civile du clergé*, et le prédicateur poursuivi comme perturbateur public.

Cette permission dérisoire ne dura même pas et la Constituante, par la loi du 19 juin 1791, ordonna de poursuivre les évêques et les curés exerçant le culte catholique, et surtout par la loi du 17 juillet, internant à Strasbourg tous les prêtres insermentés du Bas-Rhin, et celle du 23, internant également ceux du pays de Caux.

VI. — La persécution religieuse sous l'Assemblée législative.

(1er octobre 1791. — 20 septembre 1792.)

La nouvelle assemblée se montra plus franche dans la persécution.

Le 29 novembre 1791 elle déclara les prêtres catholiques *suspects de révolte*, donna aux administrations le droit de les interner, et priva les catholiques de tout culte, en interdisant aux insermentés de louer des églises, alors que cette faculté était laissée aux protestants et aux juifs.

Malgré le *veto*, et par conséquent en violation de la constitution, Roland déclare, le 23 avril 1792, que 42 départements ont interné ou emprisonné le clergé en masse et rendu impossible le culte catholique.

Le 6 avril 1792 la Législative supprima le costume religieux.

Le 27 mai 1792, elle vota la déportation de tous les ecclésiastiques insermentés, au gré de l'administration, ou sur la dénonciation de vingt citoyens. Vergniaud, Isnard, Guadet, Fauchet, Roland et les autres Girondins sont les plus ardents à réclamer la proscription. Malgré le *veto*, les révolutionnaires continuèrent les emprisonnements, les fustigations des femmes, etc.

Le 20 août 1792, le décret du 27 mai devint exécutoire, par la déposition du roi.

Le 14 août 1792, la Législative imposa le serment de *Liberté-égalité*. Il ne s'applique qu'aux anciens bénéfi-

ciers et religieux supprimés, pensionnés comme tels. Le refus devait être puni par la perte de la pension. Les uns le refusèrent, les autres le crurent licite. Le pape ne l'a point condamné.

Le décret du 18 août 1792 anéantit les dernières congrégations religieuses.

Le décret de proscription générale du 26 août 1792 divise le clergé, pour ainsi dire, en deux bans.

Le clergé paroissial, astreint au serment de fidélité à la *Constitution civile du clergé*, et dont les révolutionnaires veulent surtout se débarrasser pour favoriser l'Église constitutionnelle; il est donc proscrit en bloc. Tous ses membres doivent quitter la France dans la quinzaine, sinon ils seront déportés en Guyane. Tous ceux qui rentreront seront condamnée à 10 ans de détention.

Tous les autres ecclésiastiques non-constitutionnels sont déportables au gré de l'administration ou sur la dénonciation de six citoyens, s'ils veulent exercer à la place des exilés. Le culte catholique est donc complètement supprimé (ce qu'on appelle l'abolition du culte en 1793 est simplement l'abolition de l'*Église constitutionnelle*).

Le culte catholique a été aboli légalement en 1790 par la *Constitution civile du clergé* et la loi du serment; ensuite des départements l'ont aboli en fait dans leurs ressorts, et la Législative l'a aboli dans toute la France, par la proscription générale du 26 août 1792.

L'exécution de cette loi donna lieu aux massacres des 2-6 septembre 1792, qui firent à Paris 1.500 victimes, parmi lesquelles on compte plus de 300 prêtres.

Des scènes horribles ensanglantèrent aussi les villes de Versailles, Reims, Meaux, Avignon, Charleville, Lyon, Nantes, Caen, Bordeaux, Rochefort, La Rochelle, etc.

VII. — La persécution des catholiques sous la Convention.

(2 septembre 1792. — 26 octobre 1795.)

La loi du 14 février 1793 accorde une prime de 100 livres à celui qui arrête un prêtre déportable.

Celle du 18 mars 1793 porte que les émigrés et les prêtres dans le cas de déportation seront mis à mort dans les vingt-quatre heures.

La loi du 21 avril 1793 dit : 1° les ecclésiastiques assujettis au serment de *Liberté-égalité* du 14 août 1792. qui ne l'ont pas prêté, seront, même les frères convers et lais, déportés en Guyane; 2° ceux qui l'ont prêté seront déportables pour *incivisme* (c'est-à-dire s'ils parlent seulement de religion). Les vieillards et les infirmes sont reclus. Ceux qui ne se soumettent pas à cette loi, seront mis à mort en 24 heures.

Ainsi, par les lois du 18 mars et du 21 avril 1793, tous les membres du clergé catholique qui exerceront le culte, seront punis de mort. Ceux qui ont prêté le serment du 14 août ne seront d'abord que déportables, mais s'ils se cachent pour exercer le culte, ils seront mis à mort.

Cette législation durera et restera appliquée jusqu'au Consulat. Girondins et Jacobins l'ont votée de concert.

Les 16 et 18 frimaire (6-8 décembre 1793), la Convention proclame la liberté des cultes, et maintient les lois de persécution!

Le 22 germinal an II (11 avril 1794) ordonne que les receleurs de prêtres soient punis de mort.

Le 22 floréal (11 mai 1794), les prêtres reclus hors de leurs prisons seront mis à mort.

La révolution du 8 thermidor (26 juillet 1794) abolit l'Église constitutionnelle comme Église d'État, elle adopte le système de la séparation absolue ou de l'Église

libre dans l'État libre, mais c'est une pure théorie et elle continue à persécuter.

La loi du deuxième jour des sans-culottides (18 septembre 1794), proclame ce principe, que *la république ne paye plus les frais, ni les salaires d'aucun culte,* cependant elle donne des pensions aux apostats et aux constitutionnels.

Il n'y a plus de *Constitution civile du clergé,* ni d'Église d'État, mais pourtant, jusqu'au Consulat, les prêtres seront mis à mort pour avoir refusé d'adhérer à cette église maintenant abolie!

Le 22 nivose an III (22 janvier 1795), la Convention ordonne l'exécution des lois contre les prêtres réfractaires à la *Constitution civile du clergé.*

La loi du 3 ventôse (21 février 1795) règle très restrictivement l'exercice du culte, les fidèles doivent louer des locaux pour le célébrer.

La loi du 18 floréal (7 mai 1795) maintient encore les lois de persécution.

La loi du 11 prairial (30 mai 1795) rend au culte les églises non aliénées, mais ne permet aux prêtres d'y officier qu'après une promesse de soumission aux lois de la république, sous peine d'une amende de 1.000 livres.

Le système révolutionnaire était bien simple. Les lois contre le clergé, n'étant pas abrogées, doivent être appliquées, donc les prêtres qu'elles ne frappent pas, c'est-à-dire les constitutionnels et les quelques catholiques qui ont prêté le serment de *Liberté-égalité,* doivent être seuls admis à ce nouveau serment, pour les autres il devenait un traquenard.

La loi du 20 fructidor an III (6 septembre 1795), rappelle que les prêtres rentrés doivent être mis à mort. Il faut avoir fait la promesse pour exercer le culte, même dans les maisons particulières.

Le 7 vendémiaire an IV (29 septembre 1795), longue loi très intolérante sur l'exercice du culte : elle parque la religion dans l'intérieur des édifices religieux, comme une industrie insalubre ou honteuse.

L'article 5 du titre III exige la promesse suivante : « Je reconnais que l'universalité des citoyens est le sou- « verain, et je promets soumission et obéissance aux lois « de la république. »

Ce serment remplace celui du 11 prairial (30 mai 1795) et, comme lui, ne peut être prêté que par des prêtres en règle avec les anciens serments.

L'article X de la loi du 23 brumaire (25 octobre 1795), ordonne encore, pour la quatrième fois, l'exécution des lois qui proscrivent le clergé. Les arrêtés de proconsuls ou de comités qui semblent y déroger (ainsi l'arrêté du comité de législation sur la promesse du 11 prairial), sont abrogés.

VIII. — La persécution des catholiques sous le Directoire.

(27 octobre 1795. — 9 novembre 1799.)

Le 22 brumaire, fameuse circulaire contre les prêtres : « *Désolez leur patience* »...

Le 23 nivôse an IV (13 janvier 1796), le Directoire rappelle que toutes les lois de persécution doivent être exécutées sans exception.

Le 8 ventôse (27 février 1796), il ordonne de payer la prime de 100 livres à ceux qui arrêtent les prêtres.

La loi du 22 germinal an IV (11 avril 1796), interdit la sonnerie des cloches.

Comme les modérés soutiennent que les lois de persécution sont naturellement abrogées par la constitution de l'an III, les Cinq-cents votent, le 17 floréal (6 mai 1796). une résolution qui reprend les lois contre les prêtres. Le rapporteur Drülhe reconnaît hautement que les insermentés ne pouvaient être admis à souscrire les promesses du 11 prairial (30 mai 1796) et du 7 vendémiaire (28 septembre 1796). Cette résolution est repoussée, le 9 fructidor (26 août 1797), par les Anciens.

Cependant les révolutionnaires et le Directoire déclarent ce rejet indifférent, parce que l'article 10 de la loi du 3 brumaire, reprenant les lois de persécution, est toujours en vigueur, et persécutent.

Mais, le 14 frimaire an V (4 décembre 1796), cet article 10 est abrogé. Le Directoire déclare qu'il rappelait simplement les lois de persécution, qui n'étant point formellement abrogées sont toujours en vigueur; et il continue à persécuter.

La loi du 7 fructidor an V (24 août 1797), votée après l'arrivée du nouveau tiers des députés, abolit les lois pénales contre les prêtres, et établit réellement la séparation absolue. Le principe d'une déclaration pour les prêtres est conservé.

Le 18 fructidor (4 septembre 1797), les troupes d'Augereau, appelées par les trois directeurs Rewbell, la Réveillère et Barras, occupent les Tuileries; les autres directeurs Carnot et Barthelemy sont déportés, ainsi que 53 membres des conseils; la moitié des députés nouveaux sont expulsés comme réactionnaires et remplacés par de vrais sans-culottes; les lois contre les émigrés sont remises en vigueur; enfin la persécution religieuse est de nouveau votée par les articles suivants :

Art. 23. — La loi du 7 de ce mois (7 fructidor) (24 août 1797), qui rappelle les prêtres déportés, est révoquée.

Art. 24. — Le Directoire exécutif est investi du pouvoir de déporter, par des arrêtés individuels motivés, les prêtres qui troubleraient, dans l'intérieur, la tranquillité publique.

Art. 25. — La loi du 7 vendémiaire an IV (29 septembre 1795), sur la police du culte, continuera d'être exécutée à l'égard des ecclésiastiques autorisés à rester sur le territoire de la république, sauf qu'au lieu de la déclaration prescrite par l'article 6 de ladite loi, ils seront tenus de prêter le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la république et à la constitution de l'an III.

Comme ceux du 11 prairial (30 mai 1796) et du 7 ven-

démiaire (28 septembre 1796), il ne peut être prêté que par les prêtres récemment ordonnés et ceux en règle avec les anciens serments, circulaire du 20 vendémiaire an VI (11 septembre 1797), c'est-à-dire les constitutionnels et les seuls catholiques qui ont prêté le serment de *Liberté-égalité*, et qu'on ne peut exclure, la législation persécutrice ayant été déjouée sur ce point par la révolution thermidorienne; mais cette lacune persécutrice est oubliée par l'article 24, qui rend tout prêtre déportable.

Les prêtres ne sont donc plus déportables comme frappés par certaines lois : maintenant ils le sont tous, à cause de leur caractère de prêtre, quand bien même ils auraient prêté tous les serments.

Cette déportation est décrétée sans interrogatoire, ni confrontation, et exécutée *administrativement*. C'est une lettre républicaine de cachet.

Ainsi le Directoire a-t-il déporté des constitutionnels hostiles au divorce et au décadi, et, pour des motifs politiques, de prêtres défroqués et même mariés!

Beaucoup d'ecclésiastiques ont été victimes de cette loi : le nombre des prêtres belges frappés par elle (la république avait envahi la Belgique), est au-dessus de 7.000. La plupart des déportés mouraient bien vite en Guyane; aussi cette déportation a-t-elle été appelée la *guillotine sèche*.

A partir du 18 fructidor (4 septembre 1797), la France subit une nouvelle Terreur religieuse.

Les révolutionnaires se sont servis des institutions de la Convention pour aggraver la persécution. Ils ont fait du *décadi* un antidimanche, et, jusqu'au Consulat, ils ont voulu imposer à la fois aux catholiques le repos du décadi et le travail du dimanche.

Le Directoire, après le 18 fructidor, organise un véritable culte décadaire, qui donne lieu à une persécution violente. On ferme les églises à clef, surtout le dimanche.

Le 14 germinal an VI (3 avril 1898), paraît un arrêté

très oppressif du Directoire sur le calendrier républicain et son application aux marchés. La guerre est déclarée au *maigre;* les marchés au poisson doivent être tenus les jours gras, et le marchand qui aura étalé du poisson à vendre en dehors du jour fixé, sera poursuivi, et s'il étale, en vertu d'une permission, elle lui sera retirée.

Les lois du 17 thermidor an VI (4 août 1798) et 23 fructidor suivant (9 septembre 1798), confirment et développent le système de l'arrêté du 14 germinal (3 avril 1798) pour tous les actes de la vie. La loi du 13 fructidor (30 août 1798) règle les fêtes décadaires et leur livre l'église la plus grande partie de la journée du décadi. Dans un message du 19 germinal an VII (8 avril 1799), le Directoire exprime le désir d'opposer dans chaque commune de France, au culte catholique, le culte décadaire avec un ministre spécial, « sur les débris de la superstition qu'il écraserait par ses moyens et sur son autel ».

Le premier Consul déclara qu'il maintiendrait le culte décadaire, mais il annula, le 7 nivose an VIII (28 décembre 1799), les arrêtés qui fermaient les églises les autres jours que le décadi; et le 7 thermidor an VIII (26 juillet 1800), il le réduisit à n'être plus obligatoire que pour les fonctionnaires. L'article 57 des Articles organiques reprit le dimanche comme jour de repos officiel.

Bonaparte, constatant les droits et la force des catholiques, imposa silence aux persécuteurs et mena à bonne fin le projet qu'il avait conçu, de relever l'Église de ses ruines et de rendre à la France la paix religieuse par le Concordat.

LES PAPES

I. — Pie VI[1]

L'illustre et saint Pontife Pie VI a été par ses encycliques, ses brefs, ses lettres, ses paroles, ses exemples, le directeur et le modèle des confesseurs et des martyrs de la foi pendant la Révolution française. Il mérite donc incontestablement la première place dans notre étude sur la persécution religieuse de 1789 à 1801. Cette notice biographique, écrite à un point de vue spécial, aura en outre l'avantage de nous donner, dès le début de notre travail, une vue d'ensemble [1] sur la persécution injuste et cruelle, qu'eurent à souffrir le clergé, les religieux et les catholiques de France pendant les dernières années du XVIIIe siècle. Elle montrera aussi d'une manière évidente la vérité de cette belle parole de de Bernis, ambassadeur de France à Rome : *Pie VI avait le cœur français* [2].

1. BLANCHARD, *Précis historique de la vie et du pontificat de Pie VI*, seconde édition, in-12, Londres, 1800. — ARTAUD, *Pie VI*, 1847. — BERTRAND, *Pie VI*, in-18, 1879. — GENDRY, *Le conclave* de 1774-1775, dans les *Questions Historiques*, 1892 ; I, 424-485. — RICHEMONT, *La première rencontre du Pape et de la République française*. — DE FRANCLIEU, *Pie VI dans les prisons du Dauphiné*, in-12, Montreuil-sur-Mer, 1892, 2e édition. — GUILLON, *Collection générale des brefs et instructions de Pie VI*, Paris, 1798, 2 vol. — HULOT, *Collectio brevium et instructionum Pii VI ad præsentes ecclesiæ gallicanæ calamitates*, Aug. 1796, 2 vol.

2. Lettre à la cour de France, 1782.

Comme on le verra, Pie VI a été la victime de la Révolution française ; c'est elle qui lui a volé ses États, l'a traîné d'exil en exil pendant dix-huit mois et l'a tenu captif quatre mois en France où il est mort, à Valence, de fatigue et de chagrin.

Jean-Ange Braschi naquit à Césène, dans la Romagne, le 27 décembre 1717, d'une famille noble et ancienne, mais alors peu fortunée. Son père, le comte Marc-Aurèle Braschi, avait épousé Anne-Thérèse Bandi, d'une famille aussi illustre que la sienne.

Dès ses premières années, Jean-Ange se fit remarquer par la vivacité de son esprit, la fidélité de sa mémoire et l'application à l'étude. A dix-sept ans il était docteur en droit civil et en droit canon.

Le cardinal Ruffo, légat du pape et évêque d'Ostie et de Velletri, l'ayant présenté à Benoît XIV, ce pape en fit son secrétaire. Envoyé à Naples pour apaiser des troubles, le jeune Braschi s'acquitta de sa mission de manière à contenter les deux cours.

A son retour, Benoît XIV le complimenta, le nomma camérier secret et chanoine de Saint-Pierre : « *J'ai commencé votre fortune,* lui disait-il, *c'est vous qui l'achèverez.* »

Il reçut l'onction sacerdotale en 1755, et le cardinal Rezzonico, camerlingue, qui devait, trois ans après sous le nom de Clément XIII, succéder à Benoît XIV, nomma Braschi son auditeur civil et trésorier de la Chambre apostolique. Il s'acquitta avec pénétration, équité et énergie de ces fonctions importantes et tous les fripons allaient répétant : « Ah ! notre nouveau trésorier, il a un nez pour sentir et des dents pour mordre. » *Ha denti per morsicare et un buon naso per sentire.*

Clément XIV donna la pourpre à Braschi, en 1773 ; le 21 juillet de cette année, le Pape, à la sollicitation des cours de France, d'Espagne et de Portugal inspirées par les philosophes du XVIIIe siècle, qui préparaient la Révolution, avait signé le bref qui supprimait la Compagnie de Jésus. Braschi n'hésita point à recevoir plusieurs de

ces Pères dans son palais et leur continua sa bienveillance.

Après la mort de Clément XIV, le Conclave s'ouvrit au Vatican le 5 octobre et ne dura pas moins de quatre mois. Ces retards provenaient de l'ingérence des souverains catholiques. Après bien des scrutins sans résultat, les cardinaux de Bernis et Giraud, qui représentaient la France, proposèrent aux suffrages le cardinal Braschi. Il fut élu à l'unanimité, le 14 février 1775. Le nouveau Pape tombant à genoux, s'écria : « *Pères vénérables, votre as-* « *semblée est terminée, mais que son résultat est mal-* « *heureux pour moi!* »

Le premier acte de Pie VI fut de choisir pour secrétaire d'État le cardinal Pallavacini, que la cour d'Espagne avait tant désiré voir sur la chaire de Saint-Pierre.

L'année de l'élection de Pie VI coïncidait avec celle du jubilé universel ; à cette occasion, il écrivit, le 25 décembre 1775, sa première Encyclique, dans laquelle il invitait les évêques de la catholicité à seconder son zèle contre les dangers qui menaçaient la religion, en se hâtant de préserver leur troupeau du venin des livres philosophiques dont s'inondait l'Europe :

« Employez, leur disait-il, les moyens les plus prompts et « la vigilance la plus continue, pour les écarter des yeux des « fidèles. Le mal est au milieu d'eux : séparez-en les esprits « infectés, de peur qu'ils ne les pervertissent. » *Auferte* « *malum de medio vestri, venenatos libros, ab oculis gregis* « *vestri magna vi et sedulitate extorquete; animos autem in-* « *fectos prompté fortiterque segregate, ne sint cœteris nocu-* « *mento.* »...

« Ces philosophes effrénés, continuait-il, entreprennent de « briser tous les liens qui unissent les hommes entre eux. « qui les attachent à leurs souverains et les contiennent « dans leurs devoirs. Ils disent et répètent jusqu'à satiété. « que l'homme naît libre et n'est soumis à l'autorité de per- « sonne; ils représentent en conséquence la société comme « un amas d'idiots, dont la stupidité se prosterne devant les « rois qui les oppriment; de sorte que l'accord entre le sa-

« cerdoce et l'empire, n'est autre chose qu'une barbare con« juration contre la liberté naturelle de l'homme[1]. »

Comme souverain temporel Pie VI s'occupa du bien-être de ses sujets. Il chercha tout d'abord à venir en aide à l'agriculture. Une commission fut nommée pour favoriser son développement, en diminuant les impôts.

Dans une plaine qui s'étend pendant dix lieues entre Terracine et Velletri, que traverse la voie Appienne, construite par Appius Claudius; les eaux avaient formé avec le temps d'immenses marais, refuge séculaire de la *Mal'aria*. En vain Jules César, Octave et Néron avaient-ils essayé de les dessécher. Tous leurs efforts étaient demeurés sans résultat. Les papes Boniface VIII, Martin V, Léon X et Sixte-Quint avaient, à leur tour, tenté cet ingrat travail. Pie VI, poussé par un ardent amour de son peuple, s'appliqua à ce dessèchement avec habileté, énergie et succès.

Le duc Braschi, son neveu, le seconda activement.

« Ce qui me fâche, écrivait alors Frédéric, le philo« sophe, roi de Prusse à d'Alembert, c'est que les con« trariétés qu'éprouve aujourd'hui l'Église atteignent « précisément l'honnête Braschi, qui a défriché les « Marais-Pontins. »

Un certain Nicolas Bischi, préfet de l'Annone (approvisionnements, etc.) accusé par Pie VI de malversation

1. Pie VI. ne cessait d'insister auprès des ministres des puissances catholiques à Rome, pour que, secondant ses efforts, ils obtinssent que leurs souverains ouvrissent enfin les yeux sur les malheurs qui les menaçaient, de peur que, bientôt, il n'en fût plus temps; il leur citait souvent, et notamment au cardinal de Bernis, une effrayante et grande pensée de Benoît XIV, avec lequel il avait tant de rapports de ressemblance. — Cette pensée, consignée dans un ouvrage curieux intitulé : *Nabuchodonosor somnians regna et regnorum ruinas à theocratiâ exorbitantium : Prodromus Ecclesiæ militantis, in eos qui quæ destruxit instruere, et quæ instruxit destruere contendunt*, y est exprimée en ces termes : « *Cùm ad Benedictum XIV deferretur quàm rapido cursu Voltarii et gregalium impunē curreret impietas, fassus est ille non animadversuros principes et reges profundum, donec in abyssum venerint, tunc cum horrore ad immensi conspectum barathri retracturos pedem, pulsurosque à suis aulis et provinciis auctores doctrinæ ad subversionem throni æquē ac religionis excogitatæ.*

dans les achats de grains, fut livré aux tribunaux et condamné à restituer au trésor, 282.000 écus. Cet exemple de juste sévérité rendit les voleurs plus circonspects et moins nombreux.

En faveur des Juifs, Pie VI abrogea la loi qui fermait le Ghetto et qui défendait aux Juifs d'en sortir; il punit les agents du fisc, qui cherchaient à leur rendre, en les pressurant, les injustices que ceux-ci commettaient encore; il supprima le sermon que, chaque samedi, un Dominicain leur prêchait (d'ailleurs sans grand résultat); enfin il leur permit d'enterrer leurs morts selon leurs rites.

C'est aussi sous le pontificat de Pie VI qu'un artisan, nommé Borgi, encouragé par le Pape, fonda le refuge de *Tata-Giovanni*, où Pie IX devait donner plus tard les prémices de son zèle.

Nous devons encore à l'amour de Pie VI pour les beaux-arts le trésor des chefs-d'œuvre réunis au Vatican. Commencé sous son inspiration par Clément XIV, le *Musée Pio-Clementino* fut enrichi par Pie VI de pièces inappréciables.

Le Pape fit annexer à ce musée un cabinet de papyrus récemment découverts un peu partout et achetés à grands frais. Dans le même temps il érigeait trois obélisques nouveaux : (l'un à *Monte-Citorio*, un autre à la place de *Monte-Cavallo*, devant le Quirinal, et le troisième à la Trinité-des-Monts). Par ses soins, la place Navone s'enrichissait du palais Braschi; à la basilique de Saint-Pierre il ajoutait une sacristie, superbe monument qui ne dépare pas l'incomparable édifice. A Subiaco, dont il avait été abbé, il fit reconstruire l'abbaye tout entière. C'est ce souverain si juste et si bon pour son peuple que la Révolution française dépossédera de ses États, toujours sous le prétexte du bien du peuple!

Quelques personnes lui témoignaient un jour leur étonnement de la promptitude de son retour des Marais-Pontins. Pie VI répondit : « *Je suis le chef de l'Église,*

« *et je ne veux pas que les intérêts des communautés* « *chrétiennes de toute la catholicité souffrent de mon* « *absence.* »

Pie VI avait été élu Pape à une époque où le gouvernement de l'Église était plein de difficultés et de dangers. Les faux philosophes, par leurs erreurs subversives, avaient plus ou moins infecté toutes les cours de l'Europe, une partie de la noblesse, quelques membres du clergé, et une portion du peuple.

En Italie même, le duc de Modène, la république de Venise entraient avec le Pape en lutte ouverte.

L'empereur d'Allemagne, Joseph II, avait à un tel degré la passion de s'ingérer dans les affaires ecclésiastiques que Frédéric de Prusse le plaisantant sur cette manie, l'appelait *son frère le sacristain.*

Joseph II, persuadé qu'il était la source absolue et unique du pouvoir, employa toute son énergie à isoler les évêques, le clergé et le peuple de son empire du centre de l'unité. Un système de persécutions tracassières fut introduit; c'est ce qu'on a appelé le *Joséphisme,* dont il nous faut dire un mot, puisqu'il devint la cause des conflits de l'empereur avec le Pape.

Dès le 2 avril 1781, un édit frappait les religieux. C'était par eux, d'après les idées de Frédéric et des encyclopédistes, qu'il fallait commencer. Ce qui prouve que les Ferry et autres persécuteurs modernes n'ont pas inventé leur système. Huit jours plus tard, un autre édit exigeait le *placet* impérial pour les Bulles et tout autre rescrit venant de Rome. Le serment canonique des évêques autrichiens, au moment de leur sacre, fut modifié; le nonce du Pape à Vienne, Mgr Varampi, fut l'objet de mesures vexatoires, et tout recours à Rome, même pour les dispenses de mariage, fut bientôt interdit.

Descendant à de plus minutieux détails, l'empereur supprima des confréries, abolit des processions, retrancha certaines fêtes, régla le nombre des messes et des saluts et *jusqu'au nombre des cierges* qui devaient

être allumés à chaque office. Tandis que le prince réformateur tracassait ainsi les Évêques, il favorisait le protestantisme et permettait la construction de plusieurs temples nouveaux dans ses États.

Pie VI suivait d'un œil inquiet les entreprises de l'empereur contre les catholiques. Il usa tout d'abord de la plus paternelle condescendance, dans l'espoir d'amener Joseph à des sentiments meilleurs. Voyant qu'il n'obtenait rien par ses représentations, le Pape prit peu après une résolution qui étonna tout le monde. Rompant avec les traditions du Siège Apostolique, il déclara son intention d'aller à Vienne.

Auparavant, et pour préparer Joseph à cette visite, le pieux Pontife avait la bonté d'écrire en ces termes à l'empereur, le 15 décembre 1781 :

« Nous brûlons du désir de traiter avec vous comme un « père avec son fils ; mais, comme ce projet rencontrerait « des obstacles dans l'éloignement, Nous avons résolu de « Nous rapprocher et d'aller vous voir dans votre capitale.

« Nous ne reculerons ni devant la longueur, ni devant l'in- « commodité du voyage à faire, quoique affaibli par Notre « grand âge ; Nous puiserons des forces dans la consolation « que Nous aurons de pouvoir concilier les droits de sa « Majesté impériale avec ceux de l'Église...

« Notre démarche est un gage de Notre attachement pour « votre personne, ainsi que du désir de conserver l'u- « nion... »

A cette lettre touchante, qui annonçait un acte si insolite de la part du Saint-Siège, l'orgueilleux empereur répondit, le 11 janvier 1782 : « L'objet de votre « voyage se rapportant à des choses que Votre Sain- « teté regarde comme douteuses et que *moi j'ai déci- « dées*, permettez-moi de croire qu'elle prend une « peine inutile... »

Le cardinal de Bernis représentait au Pape l'inutilité probable de cette démarche et ses dangers en plein hiver. Le zélé Pontife répondit : « *Laissez-Nous, Nous « allons à Vienne comme nous irions au martyre.*

« *Pour l'intérêt de la religion, il est de Notre devoir* « *de risquer et, s'il le faut, de sacrifier notre vie!* »

Joseph II ne se relâcha guère de sa raideur, et ses concessions ne portèrent que sur des points de minime importance, et par une ordonnance impériale il avait interdit aux évêques autrichiens de venir se présenter au Pape à Vienne.

L'historien Blanchard raconte à ce sujet une plaisante anecdote :

« Un paysan avait fait 60 lieues pour venir voir le Pape. En « arrivant à Vienne, il entre sans façon dans l'antichambre « d'une des salles du palais impérial, où était logé le Pape :

— « Eh bien! mon brave homme, que faites-vous ici? lui « dit un des gardes.

— « Je viens voir le Pape, Monsieur, répondit le paysan sans se troubler.

— « Vous ne pouvez rester ici, allons! sortez!

— « Oh! que non point, fit le campagnard, j'attendrai « bien qu'il paraisse. Je ne suis pas pressé, moi, et je n'ai pas « fait 60 lieues pour rien ne le dérangez pas, j'attendrai « bien, allez, faites ce que vous avez à faire. »

« A ces mots, prononcés avec bonhomie, le paysan s'assied, tire de sa poche un morceau de pain et se met à le manger tranquillement.

« Il était là depuis une heure, quand l'empereur, instruit « de sa persévérance, l'introduit lui-même dans les apparte- « ments du Pape. Pie VI, touché de cette simplicité, le reçut « avec bonté, et, après un assez long entretien, lui donna sa « main à baiser. En le congédiant, il lui remis une des 800 « médailles d'or qu'il avait fait frapper à Rome en souvenir « de ce voyage, et le paysan ravi disait en se retirant : « Ils « ne m'avaient pas dit que le Pape donnait de l'argent à ceux « qui allaient le voir [1] ! »

Dans les États de l'Église, le passage de Pie VI fut un triomphe continuel. Le peuple de Vienne fut encore plus enthousiaste et donna au Pontife les témoignages lés plus touchants de son amour. L'affluence des visi-

1. *Précis historique de la vie et du pontificat de Pie VI*, p. 92.

teurs fut telle qu'on craignit, à Vienne, pendant quelques jours, que les subsistances ne vinssent à manquer.

Poussé par son ambition et par ses courtisans avides, Joseph II convoitait les biens-fonds que l'Église possédait tant en Autriche que dans le Milanais. Le moment lui parut venu d'y porter une main sacrilège.

Atteint par ce nouveau coup, Pie VI s'empressa d'écrire une lettre pressante :

« Quoi! disait-il, auriez-vous oublié nos instantes « prières! Que sont devenus ces sentiments d'attache« ment à la religion, ces principes orthodoxes que « professait Votre Majesté Impériale? »

La réponse de l'empereur fut sèche et brutale : « Les bruits qui vous alarment, répondait-il, sont faux... *Je sens en moi une voix* qui me dit ce que, comme *législateur et protecteur de la religion*, il convient que je fasse ou que j'omette; et, avec ce caractère que je me connais, *cette voix ne peut jamais m'induire en erreur!* »

Cette dernière phrase indique plutôt un cerveau déséquilibré, que la sagesse d'un législateur.

Puis, tout à coup (23 décembre 1783), Joseph II quitte Vienne et arrive à Rome, sans même s'être fait annoncer. Le prétexte apparent était la courtoisie. Ne convenait-il pas de rendre au Pape sa visite de l'année précédente? Cette prétendue politesse n'était qu'une feinte. Le dessein du monarque était de consulter le chevalier d'Azara, ambassadeur d'Espagne, sur le moyen pratique de soustraire l'empire à la suprématie pontificale. Afin de n'éveiller aucun soupçon, l'entrevue eut lieu dans un théâtre de Rome :

« *J'ai conçu un plan*, dit Joseph, *dont l'exécution « étonnera le monde; je conserverai dans l'Église le « dogme et la hiérarchie, mais je veux me réserver « tout ce qui regarde la discipline; j'ai l'intention de « fonder une Église nationale autrichienne, à l'instar « de la haute Église d'Angleterre.* »

Il ajouta même que 36 des évêques de ses États étaient prêts à le suivre dans cette voie, et que l'ex-

communication, s'il en survenait une de la part de Pie VI, ne le préoccupait pas.

Ces dispositions schismatiques et les mesures arbitraires qui en furent la conséquence, ne contribuèrent pas à la prospérité de l'Empire.

Les choses en vinrent au point que, le 13 décembre 1789, les États proclamèrent l'indépendance des Pays-Bas, et, le 31 du même mois, les membres prêtaient serment à une nouvelle Constitution.

Le 7 janvier 1790, le cardinal Frankenberg présidait à Bruxelles une Assemblée générale des provinces, et la république belge se déclarait à jamais séparée de l'Autriche.

Devant le coup qui l'atteignait, Joseph recourut au Pape et Pie VI, oubliant les griefs qu'il avait contre l'empereur. adressa le 23 janvier un bref au cardinal de Malines. Il suppliait les évêques de réconcilier les Flamands avec leur souverain. Cet appel arrivait trop tard; trop tard aussi la proclamation, portée par le comte de Cobenzel, par laquelle l'empereur déclarait aux Belges qu'il retirait ses précédentes ordonnances.

Le 20 février 1790, Joseph II était étendu sur son lit de mort. Avant d'expirer, il avait demandé qu'on gravât sur sa tombe cette inscription : *Ci-gît Joseph qui fut malheureux dans toutes ses entreprises.*

Son règne avait duré vingt-cinq ans, il était âgé de quarante-neuf ans.

Et nunc reges intelligite.
Erudimini qui judicatis terram. (Ps. II, 10.)

Louis XVI, le meilleur des princes chrétiens, disposé à corriger tous les abus et à rendre son peuple heureux par tous les sacrifices, mais trop faible et trop mal conseillé pour résister efficacement à la Révolution qui avait comploté sa perte, avait imprudemment convoqué les États généraux, sans préparation et surtout sans organisation suffisantes. Bientôt les députés, se donnant le titre d'*Assemblée constituante,* se mirent à démolir

avec fureur. Dès le 31 octobre 1789, sur la proposition de Talleyrand, évêque tout prêt à une prochaine apostasie, les biens ecclésiastiques étaient confisqués et déclarés propriété nationale. Un avocat janséniste, du nom de Treilhard, proposait d'abolir tous les Ordres religieux ; et, comme l'abîme appelle l'abîme, d'autres avocats, Camus, Lanjuinais, Martineau, en vinrent à cet excès d'audace de présenter, sous le nom de *Constitution civile du clergé*, tout un système d'innovations qui portaient atteinte à la hiérarchie de l'Église et à son unité.

Cette Constitution schismatique, discutée du 29 mai au 12 juillet 1790, fut votée par l'Assemblée.

D'abord, elle supprimait les anciens diocèses, et. sans le concours de l'Église, s'arrogeait le droit d'en diminuer le nombre et d'en délimiter les territoires.

Elle décrétait que les évêques seraient nommés par les assemblées populaires et confirmés par le métropolitain, sans aucune institution canonique de la part du Saint-Siège.

L'administration d'un siège vacant devait appartenir de plein droit au premier vicaire de la cathédrale. Les curés, nommés par des électeurs laïques, se trouvaient donc investis de leurs fonctions par le fait de cette seule élection.

Enfin, tous les membres du clergé, évêques, curés et autres ecclésiastiques ayant titre de bénéfices avec fonctions rétribuées devaient prêter le serment de maintenir cette Constitution civile, sous peine de destitution dans les huit jours.

Avant le vote définitif de cette malheureuse et perverse *Constitution civile du clergé*, la droiture et le bon sens de Louis XVI inspiraient à sa conscience catholique une forte répulsion contre cette œuvre schismatique. Le 18 mai 1790 il écrivit à Pie VI :

« TRÈS SAINT PÈRE,

« Ce n'était pas assez que la discorde promenât ses fureurs

dans mon royaume : aux querelles politiques vont se joindre les querelles religieuses. Je ne sais quel esprit *infernal* veut soumettre la religion aux principes des novateurs, à des idées bizarres, à des réformes singulières. On agite maintenant dans l'Assemblée les questions les plus absurdes : on dirait que les disciples de Jansénius et de Molina sont sur les bancs et qu'ils se déclarent pour ou contre des opinions ultramontaines. On présente une constitution civile pour le clergé français : elle le rendrait indépendant du Saint-Siège ; elle accorderait l'élection au peuple ; elle renverserait l'antique hiérarchie de l'Église gallicane ; et, pour donner à cette constitution civile du clergé des prosélytes nombreux, pour éloigner les ministres fidèles, on veut exiger un serment. Très-Saint Père, ce serment fera naitre un schisme dans l'Église.

« Je ne sais quel pressentiment me pénètre d'effroi : je vois la religion avilie, ses ministres persécutés, le loup dans la bergerie. J'ai voulu vous instruire le premier de cette révolution des États généraux, du projet de quelques têtes ardentes, de quelques gens profondément pervers, et déjà très habiles dans l'art de révolutionner. J'aurai besoin de vos conseils, et ne ferai rien sans vous consulter. Je vous fais remettre par M. de M... un exemplaire de cette Constitution... *Examinez ; vos sages avis me guideront ; mais déjà la voix de ma conscience me crie que je ne dois pas sanctionner cette œuvre des ténèbres.*

« LOUIS [1]. »

Le Père commun de tous les fidèles lui répondit en ces termes :

« PIE VI, PAPE, à Sa Majesté très chrétienne, Louis XVI, Roi de France et de Navarre, notre très cher fils en Jésus-Christ, salut et bénédiction apostolique.

« Quoique nous soyons loin de douter de la ferme et profonde résolution où vous êtes de rester attaché à la religion catholique, apostolique et romaine, au Saint-Siège, centre de l'Unité, à notre personne, à la foi de vos glorieux ancêtres, nous n'en devons pas moins appréhender que, les arti-

1. *Correspondance de Louis XVI*, lettre XXVe, Paris, 1817.

fices adroits et un captieux langage surprenant votre amour pour vos peuples, on ne vienne à abuser du désir ardent que vous avez de mettre l'ordre dans votre royaume, et d'y ramener la paix et la tranquillité.

« Nous qui représentons Jésus-Christ sur la terre, nous à qui il a confié le dépôt de la foi, nous sommes spécialement chargés du devoir, non plus de vous rappeler vos obligations envers Dieu et envers vos peuples, car nous ne croyons pas que vous soyez jamais infidèle à votre conscience, ni que vous adoptiez les fausses vues d'une vaine politique; mais, cédant à notre amour paternel, de vous déclarer et de vous dénoncer de la manière la plus expresse que, si vous approuvez les décrets relatifs au clergé, vous entraînez par cela même votre nation entière dans l'erreur, le royaume dans le schisme, et peut-être vous allumez la flamme dévorante d'une guerre de religion. Nous avons bien employé jusqu'ici toutes les précautions pour éviter qu'on ne nous accusât d'avoir excité aucun mouvement de cette nature, n'opposant que les armes innocentes de nos prières auprès de Dieu; mais si les dangers de la religion continuent, le chef de l'Église fera entendre sa voix; elle éclatera, mais sans compromettre jamais les devoirs de la charité.

« Votre Majesté a, dans son conseil, *deux archevêques*, dont l'un pendant tout le cours de son épiscopat, a défendu la religion contre les attaques de l'incrédulité; l'autre possède une connaissance approfondie des matières de dogme et de discipline. Consultez-les; prenez avis de ceux de vos prélats en grand nombre, et des docteurs de votre royaume, distingués tant par leur piété que par leur savoir. Vous avez fait de grands sacrifices au bien de votre peuple; mais s'il était en votre disposition de renoncer même à des droits inhérents à la prérogative royale, vous n'avez pas le droit d'aliéner en rien ni d'abandonner ce qui est dû à Dieu et à l'Église, dont vous êtes le fils aîné.

« Prenons confiance dans la Providence divine, et, par un attachement inviolable à la foi de nos pères, méritons d'en obtenir le secours dont nous avons besoin. Quant à nos dispositions particulières, nous ne pouvons désormais être sans inquiétude et sans douleur, à moins de savoir la tranquillité et le bonheur de Votre Majesté assurés.

« C'est dans ce sentiment d'affection toute paternelle que nous vous donnons, du fond de notre cœur, à Votre Majesté,

ainsi qu'à Votre Auguste famille, notre bénédiction apostolique.

« Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le 10 juillet 1790, la seizième année de notre pontificat. »

Ces remontrances paternelles du pape Pie VI au roi Louis XVI, n'empêchèrent pas ce dernier de sanctionner les décrets schismatiques de l'Assemblée nationale. Poussé par les exigences de la Révolution autant que par les avis pusillanimes de deux prélats au conseil desquels Rome l'avait engagé de se référer, il apposa, d'une main tremblante, son nom au bas de la fatale constitution qui devait ouvrir au schisme, et plus tard à l'hérésie la plus monstrueuse, la porte du royaume *très chrétien*.

En même temps, Pie VI adressait deux brefs, l'un à M[gr] de Cicé, archevêque de Bordeaux, l'autre à M[gr] de Pompignan, ancien archevêque de Vienne, les suppliant de joindre leurs conseils aux siens pour détourner le roi d'approuver une Constitution qui allait infailliblement amener un schisme. Les deux prélats eurent le double tort de ne pas publier la lettre du Pape et d'engager le roi à souscrire aux décisions de l'Assemblée; le premier rétracta plus tard humblement cet acte de faiblesse; quant à M[gr] de Pompignan, il en mourut de douleur.

Dans l'intervalle, Louis XVI écrivait de son côté au Pape, le priant d'approuver provisoirement les cinq premiers articles auxquels lui-même il s'était vu forcer de donner sa sanction. Pie VI répondit qu'il allait examiner les articles et que, dans ce but, il réunissait une Commission de cardinaux : « *Faites-les examiner de votre côté*, ajoutait le Pape, *par les plus savants prélats de votre royaume.* »

Mais Louis XVI était entraîné par la Révolution; sa faiblesse et celle de ses conseillers, n'attendit pas la réponse du Pape, il oublia pratiquement la première

lettre du saint Père, et sanctionna, le 24 août, la *Constitution civile du clergé.*

Le 30 octobre 1790, trente évêques députés à l'Assemblée nationale publiaient un écrit demeuré célèbre et intitulé : *Exposition des principes sur la Constitution civile du clergé.* La rédaction était de Mgr de Boisgelin, le savant archevêque d'Aix, et concluait dans un sens hostile au projet.

Presque tout l'épiscopat et la Sorbonne adhérèrent à cette doctrine. Mais leur opposition motivée n'arrêta point l'Assemblée nationale.

Tous les ecclésiastiques en fonction devaient avoir prêté le serment le 4 janvier 1791, dernière limite laissée aux consciences hésitantes. L'hésitation, à vrai dire, ne fut pas longue. Sur 131 évêques, 127 refusèrent le serment ; seuls, l'archevêque de Sens, cardinal Loménie de Brienne ; l'évêque d'Autun, Talleyrand-Périgord ; MM. de Jarente et de Savines, évêques d'Orléans et de Viviers, firent cette concession, prélude inévitable de plus honteuses apostasies. Le plus grand nombre des prêtres résista de même, et l'Église de France allait bientôt compter de nouveaux martyrs.

Dès le 25 janvier 1791, l'apostat, assisté par Gobel, évêque de Lydda, avait sacré Expilly[1] et Marolles ; le premier, comme évêque du Finistère, le second de l'Aisne ; ceux-ci procédèrent à leur tour à des ordinations et consécrations sacrilèges.

Les nouveaux élus s'emparaient à main armée de leurs sièges encore légitimement occupés par les prélats en exil. On les vit de toutes parts substituer dans les paroisses des curés *jureurs* (c'est ainsi que le peuple nomma les constitutionnels) à la place des prêtres fidèles ou non assermentés.

Le Bref du 10 mars 1791 fut adressé spécialement aux

1. Expilly, offrit dit-on, sa cure de Saint-Martin de Morlaix à son vicaire qui la refusa. « Comment donc, dit Expilly, ferez-vous pour vivre ? » Et le vicaire fidèle de répondre : « Monsieur le recteur, comment ferez-vous pour mourir ? »

évêques députés à l'Assemblée nationale. Le pontife romain y discute plusieurs articles de la *Constitution civile du clergé*. Il répond à ceux qui prétendaient que l'Assemblée avait eu droit de statuer sur la discipline, comme étant susceptible de changements.

D'abord, dit-il, plusieurs des nouveaux décrets s'écartent de l'enseignement de la foi. Cette liberté absolue, que l'on proclame et que l'on exagère, cette doctrine qui ne voit plus dans le souverain le ministre de Dieu même, cette soustraction formelle à l'autorité du Saint-Siège, ne sont-elles pas contraires aux principes de l'Eglise catholique? D'ailleurs la discipline a souvent une liaison intime avec le dogme. Elle contribue à conserver sa pureté, et l'on voit souvent les conciles prononcer des censures contre ceux qui n'étaient coupables que d'infraction contre la discipline. Le concile de Trente en offre plusieurs exemples. Ainsi, dans sa vingt-quatrième session, il frappe d'anathème ceux qui oseraient soutenir que l'Église n'a pas eu le pouvoir d'établir des empêchements dirimants du mariage, ou qu'elle s'est trompée en les établissant.

Le Pape déclare que les changements et innovations introduits par l'Assemblée dans la discipline ecclésiastique détruisent les principes fondamentaux sur lesquels repose l'autorité de l'Église. En effet, la puissance civile ne peut donner une juridiction spirituelle, et la nouvelle distribution des diocèses renverse et confond toutes les bornes du pouvoir de chaque évêque, donne à l'un une partie du territoire de l'autre, et viole ouvertement les saints canons et les décrets des conciles.

La nouvelle loi qui porte qu'un évêque, en prenant possession de son siège, se bornera à écrire au Pape comme au chef visible de l'Église, en témoignage de l'unité de foi, cette loi détruit la primauté de juridiction du Saint-Siège, dont émanent, comme du centre commun, les droits et l'autorité spirituelles des évêques. Les changements introduits dans la forme des élections sont dangereux, en ce qu'ils abandonnent exclusivement aux

laïques le choix des fonctionnaires ecclésiastiques, et surtout en ce que, dans certains départements, ils livrent l'élection des pasteurs à des juifs, à des protestants, à des ennemis de la foi catholique.

Le décret qui porte qu'un évêque, au refus du métropolitain, peut s'adresser, pour être confirmé, au magistrat civil, n'est pas moins contraire à la saine doctrine, puisqu'il constitue le magistrat civil juge des évêques.

En condamnant tous ces articles de la Constitution, Pie VI fait observer qu'il est bien éloigné de vouloir porter la moindre atteinte à l'autorité temporelle; qu'il est bien éloigné de prétendre s'immiscer dans les affaires politiques de la France, ni de blâmer la forme du gouvernement que l'Assemblée, avec le consentement du roi, aurait dessein d'établir dans la nation; que le désir que les malveillants lui prêtent, de voir revenir en France les abus attribués à l'ancien régime, n'est qu'une calomnie inventée pour rendre la religion odieuse.

Il proteste, en un mot, qu'il n'élève la voix que contre les atteintes manifestes portées à la puissance spirituelle, aux vrais principes de la foi, et qu'il ne condamne que la témérité de ceux qui, sans aucun titre, sans aucune mission, ont osé mettre la main à l'encensoir.

Pie VI compare ce qui se passe en France à ce qui est arrivé en Angleterre sous Henri II et sous Henri VIII, et il demande aux évêques les moyens, s'il y en a, de concilier les esprits et de terminer les querelles.

Le Bref du 13 avril 1791 fut adressé aux évêques, au clergé et aux fidèles de France. Le Pape citait avec éloge l'*Exposition* des trente prélats, qu'il appelait la doctrine de l'Eglise de France, vu les adhésions de beaucoup d'autres prélats, de chapitres et de curés.

Il déplorait vivement la défection des quatre évêques, et surtout de celui qui avait prêté ses mains pour la consécration des constitutionnels.

Il ordonnait à tous les ecclésiastiques qui avaient fait le serment de le rétracter dans quarante jours, sous peine d'être suspens de l'exercice de tous ordres, et

soumis à l'irrégularité, s'ils en faisaient les fonctions.

Il spécifiait que tel avait été l'avis des cardinaux, et le vœu du corps épiscopal de France.

Il déclarait les élections des nouveaux évêques, illégitimes, sacrilèges, et contraires aux *canons*, ainsi que l'érection des sièges de Moulins et autres créés par les nouvelles lois.

Il prononçait que les consécrations étaient criminelles, illicites et sacrilèges, que les consacrés étaient privés de toute juridiction et suspens de toutes fonctions épiscopales.

Pie VI, dans un Bref du 19 mars 1792 sur les affaires ecclésiastiques de France, donna des éloges au repentir des prêtres qui avaient le courage de réparer ainsi leur faute.

Il s'affligeait de la persévérance des quatre prélats dans le schisme, et de la témérité de ceux qui, en s'intitulant *évêques constitutionnels*, semblaient se donner à eux-mêmes un nom de parti, et qui osaient parler, par dérision, de leur communion avec le Saint-Siège.

Il les exhortait à se reconnaître enfin et à satisfaire à l'Église. Après les avoir longtemps attendus, il ne voulait pas, disait-il, les frapper encore, et se contentait de leur adresser des monitions. Enfin il condamnait leurs écrits, entre autres l'*Accord des vrais principes*, se plaignant qu'ils y eussent rassemblé des sentiments erronés, schismatiques et hérétiques, proscrits et réfutés depuis longtemps.

Pie VI n'alla pas plus loin, et ne déclara pas formellement retranchés du corps de l'Église ces évêques usurpateurs.

Bientôt, la persécution devint violente et générale ; car, à la *Constituante* avait succédé l'*Assemblée législative*, qui devait bientôt elle-même faire place à la *Convention*.

Pour échapper à la prestation du serment sacrilège, 40.000 prêtres français s'exilèrent ; les autres, qui ne purent ou ne voulurent pas s'enfuir, durent se cacher et courir le danger de la prison et de l'échafaud.

Avant de prendre le chemin de l'exil, les trente évêques de l'Assemblée offrirent à Pie VI la démission collective de leurs sièges (3 mai 1791), mais le Pape n'accepta point un sacrifice qu'il jugeait inutile alors, mais que son successeur devait solliciter dix ans plus tard pour le Concordat.

Louis XVI, glissant de faiblesse en faiblesse, sanctionnait, après temporisation hésitante, les serments les plus injustes et les plus funestes, d'une autorité prête à s'éteindre. En effet, le 21 septembre 1792, trois semaines après les massacres de Septembre, la royauté était abolie par la Convention et la République proclamée.

La Convention multiplia les attentats contre la religion, le calendrier était réformé en vue d'en chasser Dieu et les saints; les prêtres furent déportés comme des criminels. L'Espagne et l'Angleterre, la Suisse, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Russie, l'Amérique elle-même, ouvrirent leurs portes à ces nobles exilés qui ne trouvèrent nulle part un accueil plus paternel qu'en Italie, auprès du Pape.

Reconnaissant dans ceux qui avaient péri sous la main de l'impiété autant de martyrs de la foi, Pie VI les félicitait de leur gloire, ainsi que l'atteste son bref du 12 septembre 1792 à l'archevêque de Lyon.

« Qu'ils sont heureux, qu'ils sont heureux, ceux à qui il a été donné d'échanger les choses passagères pour les biens éternels! Qu'ils sont plus heureux, ceux qui ont essuyé des outrages, éprouvé de cruels traitements, ou subi la mort, pour la foi, et qui, par l'effusion de leur sang corruptible, se sont acquis les mérites du sang inappréciable de Jésus-Christ! »

Juxta recentes nuncios ad nos delatos, eò jam venit vexatio, ut ex utroque clero ecclesiastici bene multi, et aliqui etiam ex confratribus nostris fuerint odio religionis, aut in vincula conjecti, aut crudeliter ad mortem rapti, atque interempti... Ecclesiasticos viros (exules) benignè excepimus, jugiter prompti ac parati ut, quantum in nobis est, aperiamus eis viscera pietatis, et in eos omnem compassionis effundamus affectum, ipsoque cum omni beneficentia et gratia complectamur.

Viri, quos Dominus elegit, tanquam aurum in fornace probandos, ut PER EOS, impendio personarum et rerum ECCLESIÆ VICTORIA CONSUMMETUR. Felices sunt quibus datum est pro æternis transitoria commutare; feliciores sunt qui mortem vel corporales injurias sunt experti, et inpretiabilem sanguinem Christi suo corruptibili sanguine compensarunt[1].

Le saint Pontife se réjouissait dans le Seigneur de leur constance et de la palme qu'elle leur avait acquise. Tous les autres proscrits étaient à ses yeux d'illustres confesseurs de la foi, que, non seulement il recommandait comme tels à la vénération ainsi qu'à la charité de tous les évêques de l'Allemagne, de la Suisse, de l'Espagne et de l'Italie[2]; mais que lui-même encore s'empressait d'accueillir avec une sorte de respect, dans ses États, même en plus grand nombre qu'ils ne pouvaient en alimenter et secourir dans leur détresse[3]. Sa charité fait des prodiges, et subvient à tous les besoins, étendant même ses bienfaits sur les laïcs qui s'y sont aussi réfugiés; et ce magnanime exemple est imité par tous les souverains, notamment de la manière la plus éclatante par le roi d'Angleterre.

Ces bienfaits ont été décrits en détail, avec l'enthousiasme de la plus affectueuse reconnaissance, par un archidiacre et grand-vicaire de Digne, qui en était aussi l'objet, M. l'abbé d'Hesmivy d'Auribeau, dans un écrit publié à Rome, en 1794, sous ce titre : *Les bienfaits de Pie VI et de ses États envers les Français émigrés*, avec cette épigraphe : *In umbrâ tuâ vivemus in gentibus* (il fut traduit en italien). Nous sommes convaincus qu'on lira avec plaisir le passage suivant :

1. Epist. II. *ad Archiepisc. Lugdunensem, Yvonem Alexandrum.* Romæ, 12 septembre 1792.

2. *Voyez*, entre autres, son bref du 12 novembre 1792, aux archevêques, évêques, abbés, etc. de l'Allemagne; celui du 20 avril 1793, aux magistrats du canton de Fribourg.

3. *Voyez* ses circulaires des 10 octobre 1792, et 26 juin 1793 à tous les évêques et monastères des États pontificaux.

« Comment retracer la charité de Pie VI!

Charité *paternelle :* elle invite à demander, par la manière noble et facile dont elle accorde ses grâces; d'un accueil plein de bonté, qui tempère la majesté sans l'affaiblir, combien de fois l'avons-nous entendu témoigner ses regrets de n'avoir pas des moyens aussi étendus que ses désirs, pour rendre heureux tous ses enfants?

Charité *prévoyante :* elle adresse aux puissances, à tous les évêques, les lettres les plus pathétiques en faveur de ce grand nombre de victimes qui éprouvent, depuis cinq ans, la plus cruelle des persécutions.

Charité *compatissante :* elle s'attendrit sur la vertu dans la disgrâce; sa jouissance serait d'essuyer toutes les larmes; et il ne peut y avoir de persécutés sans consolations, que ceux dont les gémissements ne sont point encore parvenus au pied de son trône.

Charité *active :* elle daigne s'informer de tous les besoins, entrer dans tous les détails, ordonner elle-même la répartition de tous les secours. Rien n'échappe à sa sollicitude : elle suffit à tout; et, comme une seconde Providence, on la voit partout se reproduire.

Charité *vigilante :* elle préside à tout, elle voit tout; elle est cet œil dont parle Daniel, qui ne s'appesantit jamais, malgré les soins de la tendresse la plus attentive : *ecce vigil.*

Charité *ingénieuse :* elle trouve dans sa sagesse, et jusque dans des sacrifices personnels, de quoi soulager tous les malheureux qui l'implorent.

Charité *infatigable :* elle ne se délasse de ses travaux et de ses peines, que par l'exécution des projets que forme nuit et jour sa bienfaisance.

Charité *inépuisable :* elle multiplie les asiles de l'indigence et de l'infortune; avec des revenus modiques, elle répand des sommes immenses, et découvre sans cesse de nouvelles ressources.

Charité *universelle :* elle écoute toutes les demandes; elle s'étend à tous : au delà même de ses États, les évêques, les prêtres et les laïcs français, ont part à ses bienfaits.

Charité *courageuse* elle souffre de nos malheurs, elle gémit, elle s'afflige; mais les difficultés ne l'arrêtent pas. Tranquille au milieu de l'orage, et d'une paix inaltérable, elle est inaccessible à la terreur; supérieure à tous les événements elle brave tous les dangers, surmonte tous les obsta-

cles, et voudrait pouvoir communiquer à toutes les âmes son caractère, sa constance, son intrépidité.

Charité *adorée :* elle contient tout dans l'ordre, par la seule crainte qu'on aurait de lui déplaire; impatient de jouir de sa présence, chacun se porte sur ses pas; et son peuple ne vit que du bonheur de Pie VI, comme il ne respire lui-même que pour la félicité de son peuple.

Charité *modeste :* les tributs de reconnaissance et d'amour les mieux mérités la contristent; et elle se refuse aux plus justes éloges.

Charité *surnaturelle :* elle ennoblit ces sentiments, déjà si précieux à l'humanité, par la sublimité de la fin qu'elle se propose. Elle voit Dieu en tout, et tout en Dieu; la vivacité de la foi de Pierre anime ses oraisons les plus ferventes sur le tombeau du prince des Apôtres : en un mot, pour donner une idée de la générosité du très Saint-Père, on peut dire que le nombre de ses dons égale celui des maux de la France. »

Après avoir compati aux souffrances des confesseurs et des martyrs de la foi, loué leur zèle et leur vaillance. secouru et fait secourir leur détresse, Pie VI va participer à la persécution et mourir en exil...

Non contente de s'appliquer à détruire la religion en France, la *Convention* convoite la triste gloire de détruire la papauté.

Dès le 11 janvier 1793, deux commissaires de la République, Flotte et Higon-Basseville, arrivent à Rome, porteurs d'un message menaçant, qu'ils remirent au cardinal Zelada. D'après la volonté omnipotente de la Convention, le pape devait reconnaître le gouvernement de la République et laisser arborer dans Rome le drapeau tricolore.

Pie VI, à qui l'Assemblée nationale avait déjà, contre tout droit, enlevé Avignon et le Comtat Venaissin, Pie VI, dont on venait de brûler à Paris les brefs et le portrait, répondit qu'il ne pouvait reconnaître un pouvoir qui semblait n'exister que dans le but de faire la guerre à l'Église et qui ne reconnaissait lui-même l'autorité spirituelle du Pape que pour la détruire. « *Au*

« *reste, ajoute le Pape, l'attitude des deux envoyés*
« *de la République à Rome est si provocatrice que,*
« *dans leur propre intérêt, Nous leur conseillons de*
« *ne pas séjourner plus longtemps parmi nos su-*
« *jets.* »

Loin d'écouter de si sages avis, les deux commissaires affectèrent de se montrer encore plus insolents. Parcourant le Corso en voiture, ils arborèrent le drapeau tricolore, cherchant à soulever le peuple contre l'autorité légitime.

Un conflit devait s'ensuivre infailliblement; il eut lieu en effet.

Basseville avait tiré un coup de pistolet. Exaspéré, le peuple se précipite sur sa voiture, en arrache l'agent français, et un barbier, sortant de sa boutique, lui donne dans le ventre un coup de rasoir dont il mourut, malgré les soins du chirurgien du Pape, que celui-ci lui avait envoyé. Basseville mourut en demandant pardon au Pape et à Dieu et dans les sentiments d'une grande piété. — Quant à Flotte, Pie VI lui fit parvenir 70 écus romains, qui l'aidèrent à se rendre à Naples.

Pie VI eut soin d'instruire sans retard toutes les cours de l'Europe de cet incident, mais la Convention nationale, qui ne déplorait peut-être pas ce malheur autant qu'elle voulut le faire croire, s'empressa de le présenter comme un assassinat prémédité dont elle entendait bien tirer vengeance. Toutefois, elle avait alors sur les bras des difficultés si graves qu'elle perdit Rome de vue pour un temps et dut ajourner ses représailles.

La *Convention*, succombant sous le poids de ses crimes, allait être remplacée par le *Directoire*. Celui-ci d'abord sembla moins violent, mais il restait tout aussi perfide vis-à-vis de l'Église et de son chef.

Après avoir soumis tous les pays en deçà du Rhin, la République rêva de conquérir l'Italie. Au commencement de 1796, elle confiait au général Bonaparte une armée de 30.000 hommes, qui traversa les Alpes au milieu de l'hiver. Malgré la neige et la tempête, nos

soldats étaient déjà descendus dans le Piémont qu'en Italie on les croyait encore sur les bords du Rhin.

La capitulation de Mantoue rejetait les Autrichiens derrière l'Adige, Bonaparte se rendit à Bologne. Le Directoire, sans lui en faire un ordre exprès, lui avait manifesté son désir de le voir anéantir à jamais la puissance temporelle du Saint-Siège.

Pie VI, menacé de si près, prit le parti de négocier à son tour. Dans les derniers jours de mai 1796, il envoyait au général en chef deux plénipotentiaires, avec le chevalier d'Azara, ambassadeur d'Espagne, chargés de signer une convention.

Le Directoire, dont les finances étaient fort obérées, espérait trouver dans les États du Pape d'immenses richesses. Cacault, agent de la France à *Gênes,* avait laissé entrevoir 100 ou même 200 millions à trouver de ce côté. Aussi la première condition imposée au Pape pour obtenir l'armistice fut de verser à Saliceti et Garrau, représentants du Directoire, 50 millions. Ces conditions exorbitantes furent rejetées par Azara, qui offrit 10 millions et qui, voyant qu'il ne pouvait s'entendre avec l'envoyé du Directoire, s'aboucha, le 7 juin, directement avec Bonaparte.

Celui-ci le prit d'abord de très haut avec moi, écrivait l'ambassadeur, mais il s'adoucit peu à peu. Ses demandes finirent même à se réduire à deux seulement. Il veut que Votre Sainteté chasse de Rome et des États pontificaux tous les émigrés et qu'Elle expédie une bulle approuvant son gouvernement. Je lui ai répondu que ses demandes étaient inacceptables :

« Si vous vous mettez en tête, lui ajoutai-je, de faire faire « au Pape la moindre chose contre le dogme et ce qui s'y « rattache, vous vous trompez, car il ne le fera jamais ! Vous « pourrez vous venger en saccageant, brûlant et détruisant « Rome, Saint-Pierre, etc., mais la religion restera debout en dépit de vous. Si, par ailleurs, vous voulez que le Pape exhorte d'une façon générale aux bonnes mœurs et à l'o- « béissance aux puissances légitimes, cela, il le fera volon- « tiers. » Le général m'a paru enchanté de cette explication.

On reconnaît ici l'homme dont le génie savait, quand il n'était pas dominé par l'orgueil, se rendre à de bonnes raisons.

Il n'en était pas ainsi du Directoire, toujours guidé par sa haine contre l'Église et ses passions jacobines. Le 19 juin, d'Azara est prié par les deux commissaires, Saliceti et Garrau, de se rendre en toute hâte à Bologne, où ils viennent de recevoir de nouvelles instructions du Directoire. Ces instructions, dit Azara, ne pouvaient être plus atroces et plus grossières. — *Non possono esser più atroci e bestiali.*

Pie VI, résigné à tout, songea lui-même à quitter Rome et à fixer provisoirement son séjour à Malte.

Avant de prendre un parti si extrême, le saint Pontife essaya d'un nouvel accommodement; il envoya Mgr Caleppi, qui vint à Florence trouver les commissaires français Miot, Saliceti et Garrau.

Le 12 septembre, Caleppi revint à Rome porteur de nouvelles exigences, car ce n'est point assez pour l'impie autant qu'avide *Directoire* de la République française. Après avoir fait enlever à Rome, par ses commissaires, la rançon du Pape et de ses peuples, impatient de l'abattre lui-même, il élève de nouvelles difficultés, et lui tend des pièges dans lesquels il espère l'envelopper d'une manière inextricable. D'autres commissaires français, Garrau et Saliceti, attendent à Florence ceux du Pape qui, dans son immuable candeur, envoie encore le chevalier Azara avec Mgr Caleppi; et les négociateurs français leur présentent arrogamment, le 9 septembre 1796, soixante-quatre articles à signer pour avoir la paix.

Le quatrième exigeait que le saint Père « *désavouât, révoquât, annulât toutes bulles, rescrits, brefs, mandements apostoliques, lettres circulaires ou autres, monitoires, instructions pastorales, et généralement tout écrit et acte émanés de l'autorité du Saint-Siège, et de toute autorité en ressortissant, qui seraient relatifs aux affaires de France depuis 1879 jusqu'au susdit jour* ».

Les envoyés du Pape ne pouvant rien conclure sans que l'un d'eux fût allé lui en faire part, les commissaires français n'accordèrent que six jours à Mgr Caleppi pour le voyage et le retour, ou pour l'arrivée de la réponse qu'ils prévoyaient sans doute. Pie VI, rejetant avec une sainte indignation les propositions que lui soumettait le prélat, l'oblige de prendre la plume et d'écrire sa réponse.

Elle se termine par des expressions qui marquent avec énergie sa fermeté à maintenir ce qu'il avait décrété dans l'intérêt de l'Église; et comme le prélat, en lui faisant la lecture de ce qu'il venait de tracer sous sa dictée, prononçait lentement les dernières phrases, dans l'intention de lui en faire craindre les résultats, Pie VI. à qui elle ne pouvait échapper, reprit vivement :

« Qu'on n'y change rien, parce que telle est notre « résolution; et nous la soutiendrons, dût-il nous en « coûter la vie » : *Lasci pure cosi, perchè questa è la nostra risoluzione; la sosterremo al costo della nostra vita* [1].

Investi de pleins pouvoirs militaires, Bonaparte était le maître de tout régler à son gré. Il venait de mettre le siège devant Mantoue, il avait le dessein de tourner ses armes contre l'Autriche; or, une expédition contre Rome en ce moment lui eût fait perdre un temps précieux. Changeant brusquement les rôles, c'est lui qui, pendant deux mois, pressa le Pape de conclure un traité que celui-ci, à son tour, différait sagement.

Cacault fut chargé de cette nouvelle négociation avec le cardinal Busca, puis, auprès du cardinal Mattei, archevêque de Ferrare. Pendant soixante-neuf jours, des conférences eurent lieu sans résultat. Dans l'intervalle, 10.000 hommes se groupaient autour de la bannière du Pape, sous la conduite de Colli, général autrichien. Bonaparte s'avance contre cette petite armée, l'écrase sur le Senio (5 février 1797), s'empare d'An-

1. *La première rencontre du Pape et de la République française*, par M. de Richemont, p. 831.

cône et de Lorette et vient attendre à Tolentino, comme dit Thiers un peu pompeusement, « *les effets de la clémence et de la peur* ».

De Tolentino, où il était arrivé le 13 février 1797, Bonaparte, qui persistait à ne point vouloir, pour le moment, s'emparer de Rome, envoya à Pie VI le P. Fumé, général des Camaldules :

« *Vous direz au Pape*, dit-il en le congédiant, *que Bonaparte n'est pas un Attila, et que, quand il en serait un, le Pape devrait se souvenir qu'il est le successeur de Léon !* »

Sous l'emphase de ces paroles, qui ne voit percer l'envie de conclure un traité qui, versant de gros subsides dans les caisses épuisées, aiderait à reporter la guerre sur un autre point, sans avoir l'odieux de susciter une révolution dans Rome ?

Quand le général des Camaldules arriva près de Pie VI, il trouva le Pontife prêt à monter en voiture pour s'éloigner de la Ville Éternelle. Pie VI reçut l'envoyé de Bonaparte, et aussitôt il expédia à Tolentino une députation composée du cardinal Mattei, de Mgr Galeppi, du marquis Massini, auquel s'adjoignit le duc Braschi, neveu du Pape.

« *Allez*, leur avait dit Pie VI, *faites tous les sacrifices, excepté en ce qui concerne la religion.* »

Le 19, après trois jours de discussion, le traité fut conclu et signé.

En voici les dispositions principales : Le Pape révoquait tout traité d'alliance contre la France, reconnaissait la République, à laquelle il cédait ses droits sur le Comtat Venaissin (volé depuis 1790) ; il abandonnait à la république cispadane les Légations de Bologne et de Ferrare et toute la Romagne. La ville d'Ancône et sa citadelle restaient au pouvoir des Français, jusqu'à la paix générale. Le duché d'Urbin et Macerata étaient restitués au Pape, moyennant le payement de 15 millions. Pareille somme devait être versée conformément à l'armistice de Bologne, non encore exécuté. Ces

30 millions étaient payables, deux tiers en argent et un tiers en pierres précieuses ou diamants. Le Pape devait, en outre, fournir 1.600 chevaux équipés, 3.000 bœufs. Enfin, un dernier article stipulait que 300.000 fr. seraient donnés aux héritiers de Basseville.

Tel fut ce traité célèbre, qui, tout en dépouillant le Pape, lui laissait encore, pour un temps, le rang de souverain :

« *J'attache bien plus d'importance au titre de conservateur du Saint-Siège qu'à celui de son destructeur* », écrivait Bonaparte au chargé d'affaires de la République.

Accablé de tristesse, Pie VI tomba gravement malade. A Rome, des troubles éclatèrent à la faveur des révolutionnaires qui s'y cachaient et complotaient dans l'ombre.

Le cardinal Consalvi, dans ses *Mémoires*, nous donne un récit intéressant de cette révolution dont il fut le témoin et plus tard la victime [1].

« Ce qui se passa vers la fin du mois de décembre fut très fatal à Rome, au gouvernement pontifical, et plus particulièrement à moi qu'à tout autre des serviteurs qui lui étaient dévoués. La charge d'assesseur de la Congrégation militaire en sera, quoique à tort, l'occasion, ainsi que je vais le raconter. Le 28 décembre 1797 est le jour sinistre de l'assassinat du général Duphot. Ce général, jeune homme ardent et républicain exalté, osa fomenter une révolte dans Rome, afin de renverser le gouvernement pontifical.

Cinq cents patriotes rebelles s'étaient attroupés sous les fenêtres de l'ambassadeur français, qui était alors Joseph, frère du général Bonaparte qui occupait le palais Corsini dans la Longara.

Là, ils se mirent à hurler : « *Liberté! Vive la République française! A bas le Pape!* » Duphot n'hésita point à descendre, à se jeter à leur tête et à les conduire à l'assaut du quartier de soldats le plus voisin : c'était celui de Ponte-Sisto. Les soldats, en assez petit nombre, s'y tinrent d'a-

1. Voir l'édition des *Mémoires de Consalvi*, p. 333. Paris, Maison de la Bonne Presse, 1896.

bord renfermés; mais se voyant insultés et attaqués, et ne s'y jugeant pas en sûreté, ils s'avancèrent, le fusil à l'épaule, contre la populace. Elle ne céda pas.

Les soldats se sentaient dans une fâcheuse position; l'un d'eux lâche la détente de son arme. La fatalité, ou plutôt la Providence, dans ses desseins cachés, voulut que ce seul coup atteignît au milieu de cette multitude, le général Duphot placé en tête, et qu'il l'étendît mort. Le peuple, effrayé, se débanda, et le cadavre de la victime fut enseveli le jour suivant dans l'église paroissiale.

Bien qu'éventuel et légitimé par la défense personnelle des soldats que le général Duphot venait provoquer à l'aide de vœux coupables, cet assassinat remplit la Cour romaine et la ville entière de la plus grande consternation. L'issue de l'entreprise ne pouvait pas alors être généralement connue. En apprenant qu'on avait livré l'assaut à la caserne des soldats et que la révolution éclatait sur divers points, les malintentionnés se mirent en mouvement.

Je passai la nuit dans le quartier de la place Colonna avec le général Santini, successeur de Colli. Au jour naissant, nous vîmes que les mesures prises pour le maintien de la tranquillité étaient couronnées d'un plein succès et nous eûmes le bonheur de recevoir l'assurance de la satisfaction que notre conduite avait inspirée dans un moment aussi cruel et aussi scabreux.

Quand le jour fut venu, l'ambassadeur de la République française partit. Aucune prière du Saint-Siège, aucune offre de la plus éclatante réparation, au cas où il y aurait eu des coupables dans le fait arrivé, ne purent le retenir au sein de la capitale.

Dès qu'il eut appris la mort du général, le Directoire français fit marcher sur Rome 15.000 hommes, que suivaient d'autres corps. Cette armée arriva avec la rapidité de l'éclair. Le Saint-Siège ne put jamais s'expliquer les ordres intimés au général en chef Berthier[1]. Celui-ci refusa de re-

1. Ces ordres, plus habiles que loyaux, que le Saint-Siège ne pouvait s'expliquer, se trouvent tout au long dans le troisième volume de la *Correspondance de Napoléon Ier*, p. 475, et avec le titre d'*Instructions au général Berthier, rédigées par le général Bonaparte*. On y lit sous la date de :

« Paris, 22 nivôse an VI (11 janvier 1798).

« La célérité dans votre marche sur Rome est de la plus grande im-

cevoir les quatre députés que le Pape lui envoyait à Narni pour connaître ses intentions. Berthier répondit qu'il leur accorderait audience aux portes de Rome. Le soir du 9 février, l'armée occupa le Monte-Mario, et, au mépris de sa promesse, le général ne voulut pas s'aboucher avec les députés.

Le 10, dans la matinée, un officier et un trompette se présentèrent à la porte qui se nomme Angelica. Ils la trouvèrent ouverte et sans aucun préparatif de résistance. »

Le Pape n'était pas en force pour la résistance, elle était donc aussi périlleuse pour les Romains qu'inutile pour le Saint-Père.

Pie VI, âgé de quatre-vingt-un ans, malade depuis longtemps, se considéra dès lors comme prisonnier. Cependant, le 15 février 1798, anniversaire de son exaltation, il descendit à la chapelle Sixtine, et y reçut les félicitations du sacré collège.

A l'occasion de cette cérémonie, le gouvernement provisoire eut le tact de signifier au Pape sa déchéance.

portance; elle peut seule assurer le succès de l'opération. Dès l'instant que vous aurez assez de troupes à Ancône, vous les mettrez en marche.

« Vous favoriserez secrètement la réunion de tous les pays adjacents à cette ville, tels que le duché d'Urbin et la province de Macerata.

« Vous ne ferez paraître votre manifeste contre le Pape que lorsque vos troupes seront à Macerata. Vous direz en peu de mots que la seule raison qui vous fait marcher à Rome est la nécessité de punir les assassins du général Duphot et ceux qui ont osé méconnaître le respect qu'ils doivent à l'ambassadeur de France.

« Le roi de Naples ne manquera point de vous envoyer un de ses ministres, auquel vous direz que le Directoire exécutif de la République française n'est conduit par aucune vue d'ambition; que, d'ailleurs, si la République française a été assez généreuse pour s'arrêter à Tolentino lorsqu'elle avait des raisons plus graves encore de plaintes contre Rome, il ne serait point impossible que, si le Pape donne la satisfaction qui contente le gouvernement, cette affaire pût s'arranger.

« Tout en tenant ces propos, vous cheminerez à marches forcées. L'art ici consiste à gagner quelques marches, de sorte que, lorsque le roi de Naples s'apercevra que votre projet est d'arriver à Rome, il ne soit plus à temps de vous prévenir.

« Lorsque vous vous trouverez à deux journées de Rome, vous menacerez alors le Pape et tous les membres du gouvernement qui se sont rendus coupables du plus grand de tous les crimes, afin de leur inspirer l'épouvante et de les faire fuir. »

Le marquis Vivaldi, l'un des ennemis les plus déclarés du gouvernement pontifical, et que le Pape avait exilé de Rome pour lui épargner une peine plus grave, mais à qui l'extrême bonté du Saint-Père venait de permettre d'y rentrer, pénétra, dans l'intervalle, jusqu'à lui, et l'outrageant par cette apostrophe : « *Tyran! ton règne est fini* ». Pie VI lui répondit avec autant de douceur que de dignité : « *Si j'eusse été tyran, vous n'existeriez plus* ».

Le suisse Haller, *calviniste,* trésorier-général de l'armée de Berthier, vient de sa part déclarer au Pape « qu'il n'est plus souverain de Rome » ; et Pie VI lève les yeux au ciel, joint les mains, et se résigne à la vovolonté divine, sans faire aucune réponse. Mais il ne saurait garder le même silence, lorsqu'au nom du général en chef, le général Cervoni vient lui offrir une pension, en lui proposant de se décorer de la cocarde tricolore française qu'il lui présente. Pie VI refuse la pension avec une dignité apostolique, et repousse avec indignation le signe dont on veut qu'il se pare.

« *Je ne dois pas*, *dit Pie VI, porter d'autre décoration que celle que l'Église avoue et dont elle m'a honoré.*

Quant à la pension que vous m'offrez, je n'en ai pas besoin. Un simple bâton, au lieu de crosse dorée, suffit à ma qualité de pontife; et il ne faut qu'un habit de bure à celui qui doit expirer sur la cendre et sous la haire.

J'adore la main du Tout-Puissant qui punit le pasteur pour les fautes du troupeau.

Vous avez tout pouvoir sur mon corps; mais mon âme est au-dessus de vos atteintes.

Vous pouvez détruire les habitations des vivants, et même les tombeaux des morts; mais vous ne détruirez point notre sainte religion.

Elle subsistera après vous et moi, comme elle a subsisté avant nous; et elle se perpétuera jusqu'à la fin des siècles. »

Les gardes d'honneur et de sûreté que Pie VI avait dans son palais ont été remplacés par des soldats républicains, qui ne sont que ses surveillants et ses geôliers. Sa bibliothèque, riche et précieuse, contenant plus de quarante mille volumes, est devenue la proie de trois commissaires français qui, après en avoir soustrait ce qu'il y a a de livres rares, en grand nombre, la cèdent à un libraire révolutionnaire, pour la modique somme de douze mille écus romains (62.880 francs) ; mais seulement en *cédules*.

Les petites archives particulières, où il avait recueilli avec respect les divers mémoires des cardinaux contre la *Constitution civile du clergé*, les lettres de nos évèques et les actes de la plupart de nos martyrs sont dévastées par des militaires. Les commissaires ont, de leur côté, porté l'ardeur de la spoliation jusqu'à briser les serrures de ses bureaux et de ses armoires pour s'approprier tout ce qui s'y trouve. Enfin, le 18 février, à une heure après midi, pendant qu'il dînait, le trésorier-général de l'armée entre inopinément, en lui disant :

« Je viens pour recevoir vos trésors ; il faut que vous « me les livriez. »

Le Saint-Père lui répond avec douceur :

« J'ai donné tout ce que j'avais, pour acheter la paix « de Tolentino ; et il ne me reste plus rien.

— « Mais, reprend l'avide républicain, fondant sur un « écrin dont les objets les plus précieux avaient été sa- « crifiés à ce traité, voilà encore une bague, et j'en ai « vu une autre à votre doigt! donnez-les. »

Le Pape lui remet la première, en disant :

« Je peux vous donner celle-ci ; mais l'autre, qui me « vient des Papes mes prédécesseurs, doit passer à celui « qui me succédera.

— « Je ne le souffrirai pas, réplique le cupide tréso- « rier : il faut que vous me la livriez de suite ; autrement « je la prends de force. »

Le Pape, afin de prévenir toute violence, la cède ;

mais comme l'anneau est de peu de valeur, on le lui rendra le lendemain [1].

En se retirant, le calviniste ordonne à l'un des prélats du palais, dans la salle qui précède celle où est le Pontife, d'aller lui dire de « *se préparer à partir de Rome, et qu'il faut que, le lendemain, dès six heures du matin, le Pape soit en route* ». Voyant que le prélat hésite à se charger d'une si cruelle mission, lui-même rentre et notifie l'ordre barbare à Pie VI, qui ne peut s'empêcher de répondre :

« *Mon âge est de quatre-vingt-un ans, et j'ai été si malade pendant les deux mois qui viennent de s'écouler, que je croyais toucher à ma dernière heure : à peine suis-je convalescent. Au surplus, je ne peux pas abandonner mon peuple ni mes devoirs : je veux mourir ici.* »

Le républicain réplique brusquement : « *Vous mourrez aussi bien ailleurs; et, si je ne puis vous déterminer à partir, on emploiera des moyens de rigueur pour vous y contraindre.* »

Quand il fut sorti, le Pape se hâta d'aller ranimer ses forces au pied de son crucifix, dans une chambre voisine; et il revint ensuite, disant à ceux qui le servaient : « *Dieu le veut; préparons-nous à souffrir tout ce que sa Providence nous destine.* » Un changement pour ainsi dire miraculeux, tant il était subit et complet, s'était opéré dans son caractère même, qui jusqu'alors avait été si vif et si sensible. A l'instant où il s'était offert à Dieu comme une victime pour l'Eglise universelle *pro quâ*

1. On rapporte qu'ils reprirent courage à l'aspect d'une grande boîte en forme d'urne que leur imagination leur représenta pleine de sequins. Ils s'en saisissent avec avidité, et demandent au Pape ce qu'il y a là dedans? — Du tabac, répond tranquillement le Pontife. Les commissaires ne pouvaient le croire; mais l'ouverture de la boîte les désabusa : c'était effectivement du tabac, et le commissaire, en ayant pris une prise, jugea qu'il était excellent. Du tabac, quelque bon qu'on le suppose, n'était pas à la vérité une capture dont on pût s'applaudir; mais comme il faut savoir se contenter de ce qu'on trouve, le commissaire se résigna et fit porter chez lui la boîte, au grand étonnement du Pape, qui se plaignit doucement de ce qu'on lui enlevait jusqu'à son tabac.

non veritus mori [1], il était devenu un modèle de résignation et de patience si parfait, si sublime, si extraordinaire et si constant, que les personnages attachés à son service ne purent plus, le reste de sa vie, que l'admirer comme un prodige de vertu.

« Il ne m'est pas permis, a dit ensuite son confesseur « (le P. Jérome Fantini, trinitaire déchaussé-réformé. « pour le rachat des captifs); il ne m'est pas permis de « révéler ce qui se passait alors dans son âme, dont il « me découvrait sacramentellement les secrètes pen- « sées; mais ce que je puis déclarer, et ce que j'affirme, « c'est que, loin que j'eusse besoin de lui fournir des « motifs de consolation et de courage puisés dans la « foi, j'en recevais moi-même de lui, tant il était résigné « à tous les événements que lui présageait la dureté « avec laquelle procédaient ses satellites. »

Ce fut dans la nuit du 19 au 20 février qu'ils vinrent pour l'enlever du Vatican. Pie VI voulut, auparavant, entendre la messe; elle fut célébrée dans sa chambre. Mais les militaires impatients s'irritent de la lenteur du prêtre qui offre le saint sacrifice : craignant que le peuple ne se soulève contre eux, ils tiennent infiniment à ce que Sa Sainteté soit sortie de Rome avant le crépuscule; et, proférant de nouveaux blasphèmes, ils menacent d'entraîner le Pontife avant que la messe soit achevée.

Elle l'est à peine que, deux heures avant le jour, ils l'arrachent de ses appartements. Comme, à raison de son âge, de sa faiblesse et de la paralysie qui faisait des progrès notables, il ne pouvait aller qu'avec lenteur, surtout en descendant l'escalier du Vatican, les satellites se permettaient de le presser en paroles, et même plus brutalement, pour accélérer sa marche. Sa piété cause bien d'autres mouvements de dépit chez les militaires qui l'entraînent, lorsqu'avant de monter en voiture, il

1. Expression de l'inscription placée sur la porte principale de l'église patriarchale de Venise, lors des obsèques de Pie VI, célébrées par le Sacré Collège, le 30 octobre 1799.

veut aller encore adorer Dieu et renouveler son sacrifice, dans la basilique de Saint-Pierre. Il descend dans la chapelle souterraine de *la Confession* du saint Apôtre (auprès de son tombeau) ; et il y récite surtout, avec une ferveur extraordinaire, le beau répons d'invocation que, dès le commencement de son pontificat, il y avait fait placer en tableau, accordant des indulgences à ceux qui le répéteraient en ce lieu sacré.

Enfin, après avoir mis le Pontife dans un carrosse de sa domesticité, on l'entraîne précipitamment.

Déjà, le 22 février, il arrive près du lac de *Bolsène,* où se trouvaient errants quelques *prêtres français,* déguisés, pour leur sûreté, les uns en mendiants, les autres en soldats au moyen des habits que les militaires français compatissants leur avaient cédés.

N'écoutant plus que le sentiment de la reconnaissance et de la foi, l'un d'eux s'approche au moment du relais : Pie VI qui le reconnaît, et conserve, au milieu des souffrances, la sainte joie d'une âme pure, lui dit en souriant : « Êtes-vous donc devenu soldat? »

— « Saint-Père, répond-il, nous le sommes tous ; et nous le serons toujours de Jésus-Christ et de Pie VI.

— « A quel état déplorable vous voilà réduit!

— « Notre gloire est d'être à votre suite! en rencontrant Votre Sainteté le jour même où l'Église célèbre la fête de *la Chaire de Saint-Pierre* à Antioche, c'est pour nous un nouveau garant que l'enfer ne prévaudra pas contre elle.

— « Je l'espère bien ainsi... Mais, où allez-vous?

— « Hélas! Saint-Père, la brebis suit les traces du pasteur ; et, si nous ne pouvons toujours vous suivre, vous serez toujours accompagné de nos vœux pour votre conservation : *Ecce nos reliquimus omnia, et secuti sumus te* (Matth. XIX, 27).

— « Eh bien! conservez votre force et votre courage : *Estote fortes.*

— « Oui, Très Saint-Père ; nous en avons un si grand

exemple devant les yeux, que nous serions bien coupables de ne pas l'imiter. »

La voiture part, et le Pape est enlevé à leurs hommages. Elle le dépose, le 25 février, à Sienne, dans le couvent des Augustins, où il restera trois mois, jusqu'au 25 mai. Il peut y respirer; et l'un des prêtres qu'il a laissés à Bolsène, celui qui avait eu le bonheur de lui parler, est admis à le voir. Il paraît inquiet sur ses souffrances.

« Je souffre, répond le Saint-Père, avec saint Paul; mais je n'en suis pas abattu : *Patior, sed non confundar* » (II Tim. I, 12).

Comme ce prêtre, enviant le bonheur de Mgr Marotti qui ne se séparait plus du Saint-Père, étant devenu son secrétaire pour les lettres latines, le comparait à saint Jérôme, qui remplit des fonctions analogues auprès du pape Damase, aussi persécuté pour la foi :

« Oui, réplique avec la plus touchante humilité Pie VI; mais le pape Damase était véritablement un saint; et nous ne sommes qu'un misérable pécheur : *Si; ma il Papa Damaso era un Santo da vero; e Noi, siamo un miserabile peccatore.* »

Les facilités que le Pape avait de communiquer avec ses enfants, et la crainte surtout qu'on ne profitât du voisinage de la mer pour le faire évader, moins encore que l'événement d'un tremblement de terre, décidèrent les ombrageux persécuteurs à le transporter successivement, le 25 mai, en deux châteaux divers; et, le 2 juin, il fut décidément enlevé du Siennois, comme un prisonnier, et conduit auprès de Saint-Cassien, dans un monastère de *Chartreux*, à trois quarts de lieue de *Florence*, où il arriva le même jour.

Pendant les dix mois qu'il y demeure, ses gardes le surveillent avec tant de rigueur, que ce n'est qu'avec des peines infinies que les prêtres et quelques évêques ont le bonheur de l'approcher. Ils lui furent d'une bien sensible consolation, ceux-là même de France qui, réfugiés en *Angleterre*, et partageant ses douleurs, dont s'aug-

mentaient les peines de leur exil, s'étaient empressés de lui *écrire* dès qu'ils avaient appris son enlèvement de Rome. Leur affliction en devenait d'autant plus grande que d'ingrats Romains participaient eux-mêmes à cette atroce iniquité, et que « Pie VI, régnant en grand « prince, avait gouverné ses États avec autant de dou- « ceur que de justice, en adoucissant la rigueur des lois, « en gagnant les cœurs par des bienfaits ». Ils étaient d'autant plus consternés « qu'en pasteur excellent Pie VI « avait soutenu, consolé et régi merveilleusement l'É- « glise par sa doctrine comme par sa piété, sa prudence « et son inébranlable grandeur d'âme, au milieu des « plus difficiles et plus terribles circonstances : et tel « est, Très Saint-Père, ajoutaient-ils, la louange qui « vous est due ; tels sont l'ornement et l'honneur propres « de votre pontificat ».

Pie VI répondit à cette lettre de nos évêques, par un bref où il les consolait eux-mêmes de ses malheurs personnels. Les sentant moins que ceux du clergé de France, dont il admire de plus en plus la constance, il leur dit :

« Cette charité paternelle que j'ai manifestée précédemment envers vous et les autres invincibles confesseurs de Jésus-Christ, la voilà donc obligée par vous-mêmes à vous consoler, à vous encourager, puisqu'en oubliant l'étendue et la durée de vos propres infortunes, vous êtes affectés de tant de chagrins, et troublés par tant de craintes, à cause des maux que, dans sa suprême miséricorde, Dieu m'a jugé digne de souffrir pour mon salut ! Si c'est afin de me corriger et de me châtier, que sa main s'est ainsi appesantie sur moi, qu'y a-t-il là qui ne me soit glorieux, puisque cette tribulation, quoique je l'aie méritée par mes péchés, atteste que je suis aimé de Dieu, et que le père des miséricordes me traite en enfant chéri, suivant la parole du grand Apôtre ? Que si c'est seulement pour éprouver ma foi et ma persévérance qu'il permet que je sois ainsi traité, combien grande alors est ma gloire, puisque cela prouve que, malgré mon indignité, je suis agréable à Dieu, saint Paul ayant dit que *ce sont les élus qu'Il purifie comme l'or dans la fournaise, afin que leur foi soit trouvée beaucoup plus précieuse que l'or éprouvé par le*

feu! Le Seigneur console et fortifie si merveilleusement ma faiblesse par cette pensée, qu'indépendamment des tribulations qui pèsent sur moi, je désire en souffrir de plus grandes encore, pourvu que je souffre toujours pour la justice et pour Jésus-Christ... Vénérables Frères, votre courage et votre vertu dans les malheurs sont si admirables que ce n'est pas de moi que vous avez besoin de prendre exemple : c'est plutôt vous qui devez servir de modèles de foi, de constance et de sainteté, non seulement pour tous ceux qui souffrent la persécution, mais encore pour moi-même... Eh! qu'ai-je à craindre, après tout? Serait-ce la mort? Quand on ne vit plus que pour Jésus-Christ, l'on ne peut que gagner à perdre la vie. »

A la chartreuse de Florence, Pie VI put recevoir le grand-duc, le roi Charles-Emmanuel et la reine de Sardaigne, Marie-Clotilde, tante de Louis XVI :

« Très Saint-Père, lui dit le roi détrôné, j'oublie « près de Votre Sainteté toutes mes disgrâces; je ne « regrette point le trône que j'ai perdu, je trouve tout « à vos pieds.

— « *Hélas! cher prince,* répondait Pie VI, *tout « n'est que vanité, nous en sommes, vous et moi, la « triste preuve. Portons nos regards vers le ciel; c'est « là que nous attendent des trônes qui ne périront « jamais.* »

D'autres réponses du saint Pontife à leurs honorables condoléances, consistèrent essentiellement en ces phrases si dignes d'être conservées dans le langage même avec lequel elles furent dites :

Noi ci siamo fatto un dovere di considerare in tutto questo la volontà del Signore, e di chinare il capo alle supreme sue deliberazioni : « Nous nous sommes fait un devoir de considérer en tout ceci la volonté du Seigneur, et d'incliner la tête devant ses décrets suprêmes. »

Io non capisco cosa vogliano da me questi signori; basta : siamo nelle mani di Dio; ne sarà quel che vorrà : « Je ne comprends pas ce que veulent de moi ces messieurs (les agents du Directoire); qu'im-

porte! nous sommes entre les mains de la Providence : il en arrivera ce qu'elle voudra ».

— « Venez avec nous en Sardaigne, reprenait « Marie-Clotilde. Venez! nous nous consolerons en-« semble; vous trouverez dans vos enfants tous les « soins respectueux que mérite un tendre père! »

Le Pape refusa ces offres si spontanées et si filiales, ne pouvant prévoir qu'un Victor-Emmanuel réservait à un autre Pontife, du nom de Pie le Grand, le sort qu'il subissait alors de ses plus cruels ennemis.

Ces doux épanchements consolèrent le cœur de l'exilé et raffermirent un peu sa santé chancelante.

Pie VI, pendant dix mois qu'il séjourna à la Chartreuse, malgré la surveillance odieuse dont il était l'objet, continuait à s'occuper des intérêts généraux de l'Église; c'est là qu'il condamna le serment *de haine à la royauté* que le Directoire voulait imposer à tous les ecclésiastiques de France et même de Rome.

Dans le même temps, il écrivait à Gustave IV et le Souverain Pontife lui rappelait la promesse que son père lui avait faite, lors de son voyage à Rome, de protéger les catholiques de Hollande.

« Il n'y eut pas, raconte Baldassari, jusqu'à un petit « prince mahométan, le bey de Tunis, qui ne donnât « alors une leçon aux rois chrétiens. Le bey de Tunis « écrivit donc à Pie VI, prisonnier une lettre fort res-« pectueuse, dans laquelle, après s'être déclaré pro-« tecteur de la mission catholique établie dans ses « États, il priait le Saint-Père d'élever à la dignité de « vicaire apostolique un Capucin attaché à cette mis-« sion. La lettre était accompagnée d'un cadeau que « le bey s'excusait d'offrir si minime. » Ce présent con-consistait en un calice d'or avec sa patène, ayant sur le pied les armes de France d'un côté, et de l'autre cette petite croix qu'en France une religieuse prudence a coutume d'y graver. Il lui écrivait en même temps : « Très Saint-Père, ces Français pervers qui vous ont « tout ravi, ne vous ont certainement pas laissé un calice;

« et je vous prie d'agréer celui que je me fais un devoir « et un honneur de vous offrir. » Ne dirait-on pas que les cendres de saint Cyprien exhalaient alors un miraculeux parfum de catholicité sur les côtes de Carthage. Les catholiques rivalisaient partout de zèle pour témoigner au saint prisonnier leur dévouement et leur amour. On faisait passer au Saint-Père, et dans le plus grand secret, des sommes importantes. Un jour, on reçut un paquet assez volumineux, avec cette indication : *Une douzaine de chemises;* c'était une somme de 6.000 francs qu'une main discrète faisait ainsi parvenir au Pape.

Mgr Despuig, archevêque de Séville, plus tard cardinal en 1803, s'était chargé de pourvoir seul aux dépenses du Souverain Pontife ; il ne mettait à ses offrandes qu'une seule condition, c'est qu'on les laisserait ignorer au Pape.

Mais, tandis que le clergé de France continue à lui donner de si douces consolations, une partie notable du sien, les professeurs mêmes du collège Romain, et de celui de *la Sapience,* l'abreuvent d'amertume [1], en prêtant, devant les magistrats de la naissante république romaine, un serment abominable qui leur est prescrit, celui de *haine à la royauté,* qu'il avait déjà sévèrement réprouvé. Malgré l'humiliation et la gêne de sa captivité, le saint Pontife, s'animant alors d'une indignation divine, tonne courageusement contre les assermentés, et leur impose le devoir des rétractations [1].

Il ne faut pas croire que Pie VI n'eût eu aucun égard aux circonstances critiques où se trouvaient les prêtres romains fonctionnaires publics; car, sans récriminer aucunement contre l'envahissement du *patrimoine de saint Pierre,* et ne pensant même plus à sa souveraineté *temporelle,* il leur avait permis, avec une bien généreuse indulgence, de prêter un serment de résignation dont il avait lui-même dicté la formule, et qui aurait dû suffire aux magistrats, s'ils n'eussent pas

1. *Voyez* ses brefs des 16 et 30 janvier 1799, au Pro-vice-régent de Rome Mgr Octave Boni, archevêque de Nazianze.

voulu que ces prêtres abjurassent aussi la suprématie *spirituelle* du Pape, comme sa puissance *temporelle*.

La formule permise était en ces termes : « Je jure « de ne participer à aucune conjuration ou sédition. « ni à aucun mouvement qui tendraient au rétablis- « sement de la monarchie, et à la subversion de la « république actuelle. Je jure, en outre, haine à l'a- « narchie, foi et obéissance à la république et à la « constitution, *sauf cependant le droit de la religion* « *catholique*. » Ce qui augmenta infiniment la douleur du Pape, fut d'apprendre que l'ex-jésuite Vincent Bolgéni, théologien de *la Pénitencerie*, le même qui avait déjà, comme censeur, approuvé l'ouvrage de Spedalieri, non content d'avoir tenu, dans sa chambre, au collège Romain, des congrégations pour engager à prêter le serment de *haine à la royauté*, et de l'avoir même fait prêter par plusieurs ecclésiastiques dont la conscience y répugnait, sans le prêter toutefois lui-même, en avait encore publié la justification dans une brochure intitulée : *Parere di etc., sul giuramento. etc.*, qui séduisait beaucoup d'autres prêtres. Le Saint-Père condamna sa décision trop scandaleusement accommodante ; et ses supérieurs immédiats le déclarèrent *suspens* (V. *Orazione ne' funerali di Pio VI, nelle note* (pag. 39).

Cependant Pie VI, quoique prisonnier et surveillé très sévèrement, ne laissait pas d'être pour le Directoire un grave sujet d'inquiétude. Par un raffinement de perfidie, celui-ci voulut que le grand-duc lui-même assumât l'odieux de chasser le Saint-Père de ses États, mais le prince répondit : « *Ce n'est pas moi qui ai fait venir le Pape en Toscane, ce n'est pas à moi de l'en faire sortir!* »

Cette fière réponse valut peu après au grand-duc l'envahissement de ses États et à la France les dépouilles de l'Étrurie.

Le Directoire dut donc lever le masque et agir lui-même. Il résolut de transporter encore son prisonnier.

Mais où le conduire, pour qu'il ne fût ni un embarras, ni un remords?

On proposa à l'Autriche de le recevoir au monastère de Moëlk, sur les bords du Danube. L'imprudente jactance de Bernadotte, alors ambassadeur à Vienne, fit échouer le projet. On sonda ensuite les intentions de l'Espagne, qui mit à son acceptation des conditions qui ne pouvaient être du goût des persécuteurs.

Alors, on parla de nouveau d'une relégation en Sardaigne.

Les pourparlers en étaient là quand, au commencement de 1799, l'approche des troupes russes et autrichiennes menaçant l'Italie vint donner un nouveau cours au complot ourdi contre le vénérable captif. Soudain, dans la soirée du 18 mars 1799, un courrier extraordinaire arrive à la Chartreuse, porteur d'ordres sévères. Il fallait, sans retard, éloigner le Pape de la Toscane et le conduire en France.

Déjà, cependant, la paralysie de Pie VI faisait des progrès effrayants; et il souffrait beaucoup, surtout à cause des vésicatoires que la maladie avait exigés, lorsque, sans égard pour ses maux, les agents français l'enlevèrent brusquement de la Chartreuse, le soir du jeudi 28 mars, pour le mener coucher au delà de Florence, dans une auberge, d'où le lendemain on le fit partir avant le jour. Quel nouveau supplice pour le saint Pontife de traverser, pendant les quatre mois qu'il va voyager encore, tant de villages et de cités qu'agite la fièvre de la révolution; où s'élève de toutes parts l'arbre infâme de la révolte et de l'impiété; où presque tous les fronts en portent la triple couleur, et presque toutes les voix en profèrent avec fureur les révoltants blasphèmes? Quel repos et quels aliments que ceux qu'on lui laissera prendre en de mauvais gîtes, pour délasser les trente cavaliers avec leur commandant, sous la garde desquels il est conduit [1]?

1. Lorsque, dans la matinée du vendredi 29, il passait sur le pont de *Scarica-l'asino*, dit un de ses estimables compagnons de voyage, plu-

L'auteur du *Viaggio del Peregrino Apostolico* dit avec raison : « L'on doit aussi compter pour beaucoup, dans « ses peines, les chétives habitations où il s'arrêta, « toutes les privations qu'il eut à y souffrir, et la dé- « pendance dure et cruelle à laquelle il était réduit. « Le lecteur peut mieux en juger que nous ne saurions « la peindre. Ne voyageant jamais qu'au caprice et à la « discrétion d'autrui, il ne trouva, dans quelques « endroits, pour se sustenter, que deux œufs; et, pour « dormir, que des lits excessivement misérables. Il « nous semblait que sa constante patience évangélique « était seule capable de le faire survivre à tant de souf- « frances. »

Néanmoins en arrivant à Parme, le soir du 1er avril, il fut un peu consolé par les égards respectueux du commandant français de cette ville qui, ne suivant que son cœur, mérita, de la part du Pontife, une très flatteuse marque de reconnaissance. Sa santé dépérissait de jour en jour; et il ne semblait pas qu'on pût avoir la barbarie de le traîner plus loin, quand, dans la nuit du 12 au 13, le capitaine de son escorte vint lui notifier l'ordre de partir quatre heures après. Cet ordre, conçu dans les termes les plus menaçants, n'était que le résultat d'une fausse alarme de l'approche des Autrichiens, par qui l'on pensait qu'il serait délivré. Le Saint-Père qui ne s'en doute aucunement, oppose sa déplorable situation à l'obligation de partir. Des médecins sont appelés pour en décider; et, obligés par le capitaine républicain de lever les draps du lit pour lui montrer à nu ce corps vénérable meurtri par les vésicatoires, ils déclarent que le Pontife court le risque de mourir sur les grands chemins, s'il est de nouveau

sieurs cavaliers cisalpins, que les Français envoyaient à Mantoue pour en défendre la forteresse, insultèrent le Pape au point de *alzar le dita a guisa di corna, e fare atto di dargli la benedizione;* et, devançant le carrosse de Sa Sainteté, ils lui criaient, en se retournant vers elle : A Paris! à Paris! Le Saint-Père, baissant les yeux, supportait ces nouveaux outrages avec une admirable patience (*Viaggio del Peregrino Apostolico*, etc.)

soumis aux fatigues des voyages. L'officier sort alors pour quelques instants, et revient en disant tyranniquement :

« *Il faut que le Pape parte mort ou vif.* »

Le dimanche 14, en effet, de très grand matin, il fut en route pour Plaisance, d'où, le 15, on le fit partir pour Lodi, afin de le conduire, par Milan, à Turin ; mais à peine avait-il passé le Pô que, la crainte d'être surpris par les Autrichiens saisissant ses gardes, on le fit revenir à Plaisance, pour aller à Turin par Crescentino.

En arrivant, le mercredi 24 avril, près de la capitale du Piémont, où l'on s'arrangeait pour ne l'y laisser entrer qu'après trois heures de nuit, il espéra que là du moins se bornerait son pénible voyage, et qu'il y serait convenablement logé ; mais, lorsque, se voyant relégué à la citadelle, il apprit qu'on le mènerait bien plus loin, sa surprise ne nuisit point à sa résignation habituelle ; il leva les yeux et les mains au ciel :

« *J'irai, dit-il, en adorant la volonté divine, j'irai partout où ils voudront me conduire* » ; *Andro dove voranno.*

Le surlendemain, vendredi 26, à trois heures après minuit, on le fit partir pour Suze ; et, le dimanche 28, afin de transporter au delà des Alpes ce saint vieillard que jusque-là on n'avait pu mettre dans un carrosse ou en sortir qu'avec un pliant en cuir et à sangles, on l'assied sur une espèce de chaise à porteurs qui n'était guère qu'un grossier brancard. Les prélats, comme les autres personnes de sa maison, auront des mules pour gravir les rochers. C'est vers le terrible passage du mont *Genèvre* qu'on se dirige ; et, après un repos de quelques heures, au bourg d'Oulx.

Il y reçut un hommage dont nous devons d'autant mieux parler, qu'il sert à faire comprendre qu'à l'honneur de notre nation, tous les militaires français n'avaient pas les affreux sentiments du Directoire. Déjà l'on a vu avec satisfaction les bons procédés du commandant de Plaisance.

Ici, l'un de nos officiers, en station à Oulx, sollicite, auprès des chanoines réguliers dans le monastère desquels Pie VI est déposé, la faveur d'y entrer pendant la nuit, afin de le contempler. Il est introduit jusqu'à la chambre où dormait le Saint-Père ; et, s'étant fait donner une lumière pour jouir du bonheur de le voir, il approche de son lit, prend sa main, la baise avec une tendre vénération, et ne se retire qu'à regret, en s'écriant, les yeux baignés de larmes :

« *Le saint homme ! oh ! le saint homme !* »

Le mardi matin, 30 avril, le Saint-Père est porté sur la montagne. Pendant quatre heures, il va, suspendu sur des sentiers étroits, entre un mur de onze pieds de neige et d'effrayants précipices. Des hussards piémontais lui font offrir leurs pelisses pour se garantir du froid insupportable qui règne encore dans cette région élevée, mais les maux de la terre ne pouvaient plus rien sur cette âme céleste ; il remercie en disant :

« *Je ne souffre pas, et je ne crains rien. La main du*
« *Seigneur me protège sensiblement parmi tant de*
« *dangers. Allons, mes enfants, mes amis ; du courage !*
« *mettons en Dieu notre confiance.* »

Après sept heures et plus d'un si cruel trajet, il arrive près de Briançon, dans l'après-midi du mardi 30 avril. Oh ! combien ce grand Pontife, insensible à la douleur, est consolé non moins que surpris en voyant accourir au-devant de lui tant de Briançonnais, qui, amenés par leur foi, lui donnent, dans un saint enthousiasme, les plus vifs témoignages d'une sincère piété !

Ils méritèrent des premiers cette exclamation que, dans la même consolante surprise, en plusieurs autres endroits, fit presque involontairement le Pontife, encore oppressé des chagrins dont quelques membres du clergé romain avaient trop navré son cœur. S'adressant aux personnes de sa suite (*Miratus est, et sequentibus se dixit*), il s'écriait, dans son admiration[1] : *Amen dico*

1. Voyez page 16 de l'opuscule : *Viaggio del Peregrino Apostolico Pio*

vobis; non inveni tantam Fidem in Israel. (Math., c. VII, ℣. 10.)

On le loge à l'hôpital, dans *une* chambre fort étroite et fort incommode, en lui défendant de se mettre à la seule fenêtre qu'elle eût, et en lui déclarant qu'il est un ôtage pour la république. Bientôt, on lui procure de nouvelles peines, en lui enlevant la majeure partie des siens, qu'on envoie de même comme ôtages à Grenoble; savoir, deux prélats, Mgr Spina, archevêque de Corinthe (*in partibus*), et Mgr Caracciolo, maître de chambre de Sa Sainteté; le P. Pie Ramera, mineur-réformé, qu'à Plaisance il avait pris pour chapelain; son secrétaire Mgr Marotti, et celui du second de ces prélats : il ne reste auprès du Saint-Père que son confesseur, le P. Fantini, avec son fidèle aide-camérier, nommé Morelli; et sa résignation n'en est pas moins invariable.

Depuis quinze jours déjà, Pie VI subissait cette prison quand, soudain, l'on apprit l'entrée de Souwarow à Milan et la marche des troupes alliées sur Turin. Le Directoire, inquiet, prit peur de nouveau, et le général Müller, commandant les Hautes-Alpes, reçut l'ordre de transférer le captif dans l'un des forts qui dominaient Briançon, si l'ennemi approchait de Suze. Peu après (28 mai), on apprit que le général russe venait d'entrer à Turin à la tête de 20.000 soldats. Cette victoire devint le prétexte de nouvelles vexations.

Pie VI lui-même ne devait pas rester longtemps dans sa prison de Briançon. Le Directoire, de plus en plus alarmé des succès des impériaux en Italie, ordonna de transporter la sainte victime de Briançon à Valence. L'arrêté, pris le 22 prairial (11 juin 1799), était signé Merlin et Fr. de Neufchâteau. Bontoux, commissaire central des Hautes-Alpes, fut chargé d'exécuter cet ordre, et Bérard en pressa l'accomplissement avec une brutalité révoltante. Les médecins de l'hôpital et un

Sesto; par un écrivain « qui s'y trouva en personne, vit et entendit tout immédiatement ».

ancien officier, M. de Lapeyrouse, affirmèrent vainement que le Pape n'était pas transportable :

« *C'est une imposture, répliqua le cruel commissaire, il faut que, mort ou vif, le Pape soit parti demain*[1] ! »

Pie VI ne partit cependant que le surlendemain, tant son état était inquiétant, et Bontoux lui traça l'itinéraire suivant, qu'il adressait à Bérard : « Le Pape partira de « Briançon octidi prochain, et, le soir, couchera à Saint- « Crépin ; nonidi, à Savines ; décadi à Gap ; primidi à « Corps, premier gîte de votre département... Quinze « gendarmes m'ont paru suffisants pour l'escorte... J'ai « eu soin de recommander, en faveur de ce malheureux « vieillard, tous les égards dus à son âge et à ses infir- « mités. »

Le 27 juin, au matin, Pie VI reprenait le chemin d'un nouvel exil, plus douloureux en raison de la paralysie dont il souffrait et du froid très vif, augmenté encore par une neige épaisse qui tombait. L'assoupissement du Pape était si profond, que les secousses de la charrette qui le portait ne parvenaient pas à le tirer de sa léthargie.

A *Saint-Crépin*, on l'étendit sur un lit préparé chez le médecin Aymard et l'on s'attendait d'un moment à l'autre à le voir rendre le dernier soupir.

Le 28 juin, malgré les souffrances de la nuit, malgré une fièvre intense, il fallut repartir ; mais les habitants de Saint-Crépin demandèrent comme un honneur de le porter dans un fauteuil, afin de lui éviter les secousses de la charrette par ces âpres chemins. Puis on traversa *Saint-Clément* et *Châteauroux*. Bientôt on fut en face d'*Embrun*, mais Bontoux voulut qu'on évitât la ville, de peur de manifestations trop sympathiques en faveur de son prisonnier.

Devant l'attitude menaçante de la foule qui voulait

1. Ce Bérard, nommé en 1800 juge d'instruction et principal du collège de Briançon, devint complètement aveugle. En 1839, il fut frappé d'aliénation : ce persécuteur se croyait sans cesse persécuté. Il mourut, en 1841, dans un hôpital de Lyon.

voir le Pape, le commissaire dut céder, et l'on se reposa quelque peu dans la maison d'un officier municipal, nommé Miollan. On repartit bientôt dans la direction de *Savines*, gros village sur les pentes du Morgon. Non loin de là s'élevait un château, habité par la marquise de Savines, Polyxène de Castellane, mère du triste évêque de Viviers, que nous avons vu plus haut parmi les quatre prélats jureurs. Cette noble femme eût bien voulu offrir l'hospitalité au Vicaire de Jésus-Christ, mais Bontoux s'y opposa, préférant une petite auberge du village, qui servait d'asile aux muletiers des environs. C'est à peine si Mme de Savines put y faire accepter un fauteuil et un canapé apportés du château. Cette noble femme vint elle-même et put s'agenouiller auprès de l'auguste captif, le suppliant de la bénir et de lui rendre la paix qu'elle avait perdue depuis l'apostasie de son fils.

Le 29 juin, Pie VI arrivait à *Gap*. Sur un ordre exprès du Dr Duchadoz, effrayé de l'état du noble proscrit, on dut séjourner deux jours dans le chef-lieu des Hautes-Alpes. Dès le 30, le Pape se trouva beaucoup mieux et put recevoir les membres de la famille Labastie, qui lui donnait l'hospitalité, l'administration départementale, le Conseil municipal et les représentants des principales familles de Gap.

Parmi eux se présenta un prêtre, M. Escallier, curé constitutionnel de la cathédrale ; il venait, comme un coupable, demander au Pape l'absolution de son apostasie, qu'il sollicita dans un discours latin, en forme de harangue. Pie VI l'écouta avec compassion, le bénit. le releva des censures encourues et le renvoya heureux et pardonné.

Le 2 juillet, il fallut quitter cette bonne ville de Gap. Dans la matinée, un capitaine de gendarmerie, nommé Tavernier, chef de l'escorte qui devait accompagner Pie VI se présenta devant lui :

« *Citoyen Pape*, dit ce pandore, *quand vous voudrez... les chevaux sont à la voiture !* »

Le Pape, sans relever la grossièreté de cette invitation,

fut transporté à la voiture au milieu d'une foule immense qui, pour le voir une dernière fois, montait sur les arbres, sur les toits des maisons et le suivit sur la route, malgré les efforts de l'escorte pour la repousser.

On raconte qu'une jeune fille, Sophie Didier, malade depuis longtemps, suivit la voiture jusqu'au village de *Laye* : « Si je puis approcher du Pape, se disait-elle, si je puis recevoir sa bénédiction je serai guérie! » Sa foi ne fut pas trompée, pendant que le postillon changeait ses chevaux, elle put fendre la foule et, s'approchant de Pie VI : « Saint-Père, dit-elle, bénissz-moi! » Le Pape étendit la main, et la jeune fille guérie retourna à Gap rayonnante de bonheur. (*Annales de Notre-Dame du Laus*).

Le cortège, se rendant de Gap à Corps, s'avançait au milieu de populations empressées. « A *Saint-Bonnet*, racontent encore les habitants, les arbres étaient « fleuris d'enfants, et leurs cris d'allégresse arrivaient « au Pape, mêlés aux acclamations et aux vœux des « vieillards. »

De Brutinel aux Barraques, durant trois kilomètres, la voiture pontificale, pressée de toutes parts, fut contrainte de s'arrêter, sur les rives du Drac, après lequel on entrait dans l'Isère, M. Rolland, juge au tribunal de Grenoble, attendait le Pape. Pie VI logea à *Corps*, chez un notaire, nommé Aymar.

Le 3 juillet Pie VI arrivait à *La Mure* — où devait régner l'inénarrable Chion-Ducollet, vrai rejeton des sans-culottes — ; il fut reçu chez M. Génevois, la fatigue du voyage l'obligea d'y séjourner jusqu'au surlendemain, 5 juillet [1].

1. Les impies révolutionnaires de cette ville, déconcertés par le religieux empressement que le peuple avait de se prosterner aux pieds de Sa Sainteté, imaginèrent, afin de se jouer d'elle, de placer, dans une chambre de la maison même où elle logeait, une femme affublée d'un grand manteau, au pied de laquelle ils ajoutèrent une pantoufle du Pape ; et, supposant qu'il avait demandé que ses fenêtres fussent fermées, ils permirent au peuple d'y entrer, pour lui baiser les pieds et recevoir sa bénédiction ; mais cette obscurité, qu'ils avaient ménagée pour mieux tromper la dévotion publique, n'empêcha pas que la fraude

Le voyage de La Mure à Vizille se fit sans incidents.

Un calviniste, riche manufacturier de Vizille, voulut le loger dans sa belle maison, et l'y traita avec autant de respect que de magnificence. Tous les autres protestants qui se trouvaient chez lui se sentirent pénétrés de la même vénération; et ce ne fut qu'avec les plus amers regrets qu'ils se le virent enlever. Les exclamations mêmes de cet estimable protestant frappent encore délicieusement nos oreilles, et retentiront jusque dans la postérité.

« *Quelle majesté! s'écriait-il avec les transports de l'admiration : quelle majesté dans tous les traits de ce vieillard! quelle résignation! quelle bonté! quelle vertu!... Ah! que ne peut la croyance des miens condescendre au désir que j'ai de baiser ses pieds!* »

Pie VI ne fit à Vizille qu'une pause de quatre heures, il prit ensuite le chemin de *Grenoble*. Mgr Spina et les autres ecclésiastiques de la suite du Pape avaient été conduits de Briançon dans cette ville. Quelle ne fut pas leur joie quand il le virent arriver à l'hôtel de Vaulx! Là, Marguerite de Rachais, baronne de Vaulx, avait obtenu l'insigne honneur de donner asile au saint exilé. Quand le Pape parut au bas de l'escalier, les prélats Spina et Caraciolo, le P. Pie de Plaisance, les abbés Marotti et Baldassari, le reçurent à genoux; Pie VI eut pour eux un regard tout mouillé de larmes.

« *A bas le commissaire, crie la foule, nous voulons voir le Pape!* » Il fallut céder, et le commissaire, tout en maugréant contre le fanatisme, permit qu'on ouvrît une fenêtre et qu'on en approchât son prisonnier.

Dès que Pie VI, encore revêtu de son costume de voyage, c'est-à-dire en simarre blanche recouverte de son manteau rouge, parut à cette fenêtre, toutes les têtes se découvrirent, un grand calme se fit, et de toutes ces

sacrilège ne fut bientôt reconnue. (*Viaggio del Peregrino Apostolico, etc., da chi vi si trovo in persona, tutto vidde ad ascolto immediatamente.*)

poitrines jaillit un cri mille fois répété : « Vive le Saint-Père ! Vive le Saint-Père ! »

Le commissaire, debout près du Saint-Père, le chapeau sur la tête, continuait de se montrer insolent, lorsque des cris : « *A bas le chapeau ! A bas le commissaire !* » partirent de toutes parts. Pour les faire cesser, celui-ci ferma la fenêtre, en disant aux prélats. « C'est assez, c'est assez ! retirons-nous ! »

Cette scène avait profondément ému le Pape, et son état s'en ressentit, au point qu'il fallut attendre trois jours à Grenoble avant de songer à pouvoir se remettre en route. Le 10 juillet, Pie VI repartait pour Valence avec arrêts à Moirans, Tullins. Saint-Marcellin et Romans, où se renouvelèrent des scènes que nous n'avons plus à décrire.

Rolland avait été remplacé par Boiselot, puis par Curnier et Roussillac ; mais, tout en changeant de nom, ces commissaires et ces gendarmes ne changeaient ni leur rôle, ni leurs procédés. Faisons pourtant une exception pour Rolland ; quand ce sous-commissaire vit, à Saint-Marcellin, sa mission terminée, il vint respectueusement saluer le Pape.

Pie VI, pour lui témoigner sa reconnaissance, le pria de l'accompagner jusqu'à Romans. Le commissaire accepta, et, de gardien officiel du Saint-Père, il fut heureux d'être, quelque temps son compagnon officieux et dévoué.

Signalons encore, en passant, la conduite admirable de deux femmes, Mmes de Chabrières et du Vivier-Lentiole, travesties en servantes, et préparant, à Romans la maison d'un révolutionnaire. M. Chabert, où fut reçu Pie VI. Le passage du martyr dans cette maison opéra une conversion complète : M. Chabert demanda à Mme de Chabrières de lui indiquer un prêtre non assermenté auquel il se confessa le jour même.

Dès 4 heures du matin, le 14 juillet, le Pape dut se remettre en marche pour Valence ; c'était la dernière station de ce long chemin de croix.

Pie VI arriva à Valence le soir du 14 juillet 1799; on avait célébré, l'année précédente, l'anniversaire de la prise de la Bastille avec une particulière solennité. Le peuple, en cette odieuse fête, avait uni dans sa haine le souvenir de Louis XVI à celui de Pie VI, jetant dans les flammes d'un bûcher allumé sur la place publique l'effigie du roi-martyr et l'image du Souverain Pontife. On avait remarqué que la flamme avait respecté cette dernière image, s'arrêtant tout autour de la croix peinte sur la poitrine de la future victime de la Révolution française.

L'arrivée du Pontife dans la ville et cet anniversaire avait dérangé les préparatifs et Curnier, le commissaire du Directoire de la Drôme, dut s'excuser auprès du ministre de l'Intérieur, qui lui avait demandé raison d'une *telle* négligence! Sa réponse est curieuse : « Les pré-
« paratifs qu'avaient nécessité l'arrivée du Pape ont em-
« pêché la commune de Valence de donner des soins à
« leur solennité... Il s'est fait un si grand concours de
« peuple, que les corps administratifs et la garde na-
« tionale avaient dû se réunir pour le recevoir et proté-
« ger son entrée à la citadelle [1]. »

On conduisit Pie VI à la citadelle. Au centre de cette citadelle, on avait bâti, sous Louis XV, une maison assez vaste pour M. de Marcieu, alors gouverneur de la province. De sa destination première, cette maison avait gardé le nom d'hôtel du Gouverneur. Titre pompeux, car la maison était alors dans le plus lamentable état de délabrement.

Les cinq administrateurs de la Drôme : Lermy, Deydier, Daly, Algoud et Boveron, ne s'en préoccupaient guère, bien qu'ils fussent avertis de la prochaine arrivée du *proscrit*, comme ils l'appelaient. En vain Curnier, le commissaire du département, leur reprochait-il leur indolence : quand le proscrit arriva, rien n'était encore prêt. Quelque répugnance qu'ils en éprouvassent, les

1. Archives de la Drôme.

administrateurs furent heureux de recourir à la générosité des aristocrates, générosité qu'ils avaient naguère refusée avec hauteur. Lorsqu'ils apprirent enfin que le Pape arrivait, ils demandèrent à MM. de Jansac et de Rostaing, à MM. Roux, de Ravel, de Montalivet, de Saint-Germain, Savoye et de Bressac, de faire apporter à la citadelle tous les meubles qu'ils voudraient bien prêter, s'engageant d'ailleurs à les rendre.

L'appel fut entendu; les meubles arrivèrent en abondance. M[me] la marquise de Veynes présida à leur mise en ordre, se réservant d'offrir elle-même ceux spécialement destinés à la chambre du Saint-Père. Elle n'y plaça que deux pièces ne lui appartenant pas; c'était un crucifix apporté par Curnier, et un tableau représentant l'*Ecce homo*, fourni par la mère du général Championnet.

« Le Pape, à peine étendu sur le lit où il devait mourir, aperçut ce tableau, le considéra longtemps, et, établissant une sublime différence entre les souffrances de son Sauveur et les siennes, il dit aux prélats qui l'entouraient : « *Je n'ai pas encore combattu jusqu'à verser mon sang* [1]. »

Les administrateurs avaient eu soin de prendre, le 12 juillet, un arrêté en vingt articles, dans lesquels, sous prétexte d'assurer la tranquillité publique, ils forgeaient de lourdes chaînes au *ci-devant Pontife de Rome*. Il était prévu qu'un corps de garde d'au moins 15 hommes serait sans cesse autour du Pape; celui-ci, sous aucun prétexte, ne devait franchir l'enceinte de la citadelle; personne, à l'exception du commissaire et des administrateurs en corps, ne pouvait y pénétrer, etc., toutes mesures plus vexatoires les unes que les autres.

Boveron s'honora en refusant de signer cet arrêté. Avec Curnier, il ne cessa de prodiguer au Souverain Pontife les marques de son respect, et l'on sait quel courage il fallait alors pour en agir ainsi, même vis-à-vis d'un

1. DE FRANCLIEU, p. 150.

Pape. Au reste, malgré les consignes sévères et les dangers que pouvaient courir les fidèles, plusieurs, tantôt sous un déguisement, tantôt par le moyen de cette clé d'or qui ouvre les portes même gardées par des républicains, purent pénétrer jusqu'au prisonnier. C'est ainsi que M[mes] Ferrier de Montal, de Joceleyn et Championnet virent plusieurs fois le Pape. L'ambassadeur d'Espagne, Pierre de Labrador, avait obtenu des administrateurs un passe-port qui lui permettait chaque jour l'entrée de la citadelle. C'est par l'intermédiaire de ce diplomate que l'Espagne faisait parvenir au Pape ses aumônes abondantes que l'on remettait à M[gr] Spina.

Ces visites, sans doute, rompaient la monotonie de la vie du Saint-Père ; mais, ce qui le consolait le mieux, c'était la présence, dans la citadelle, d'un autre prisonnier, Jésus-Christ lui-même, résidant dans une petite chapelle voisine de la chambre du Pontife. Dans les premiers jours, tous les prêtres de sa suite purent y célébrer les Saints Mystères. Mais Daly et Deydier l'apprirent et réclamèrent les clés de la chapelle. Curnier, toujours dévoué, témoin du chagrin des prélats auxquels l'ordre avait été transmis, leur dit en souriant : « Rendez les clés, puisqu'on vous les demande, mais « laissez les portes ouvertes ! »

Ainsi fut fait, et le Pape qui, durant tout son voyage, avait toujours porté suspendue à son cou une petite custode contenant la sainte Eucharistie, put continuer de jouir du voisinage de son consolateur.

L'abbé Marotti dit à Pie VI : « Votre dure captivité sera « le temps le plus glorieux de votre pontificat. — *Ah !* « dit-il, *que mes souffrances sont grandes, mais les* « *peines de mon cœur le sont bien davantage ! Les car-* « *dinaux, les évêques dispersés... Rome ! mon peuple !...* « *l'Église !!... l'Église !!!... Voilà ce qui, nuit et jour,* « *me tourmente ; en quel état vais-je donc les laisser !* »

Deux membres du Sacré-Collège, imitant Judas, affligeaient Rome de leur défection. C'étaient Altieri et Antici. La ville était dans l'anarchie. La Républi-

que y avait été proclamée par Berthier et Masséna.

Un directoire fut établi, composé de sept membres et soutenu par cette populace qui se retrouve à toutes les révolutions. « Vagabonds de tous pays, qui se ruè-
« rent sur les palais les plus riches, les chapelles et les
« couvents les mieux dotés de la ville des Papes. Des
« juifs, venus à la suite de l'armée française, achetaient
« à vil prix ce que les soldats et les officiers se pro-
« curaient par ces odieuses et sacrilèges rapines.

« Les hautes familles de Rome, qui, par bienséance,
« avaient fait aux officiers un accueil plein de politesse,
« se plaignirent de ces procédés et ne considérèrent plus
« l'armée française, quelques jours après son arrivée,
« que comme une bande de larrons embrigadés [1]. »

Pour donner satisfaction aux réclamations si légitimes des Romains, le général d'Allemagne, qui avait remplacé Masséna, dut faire fusiller vingt-quatre des principaux voleurs, y compris un chef de bataillon, nommé Charrier, désigné par la voix publique comme un concussionnaire.

Revenons à notre auguste prisonnier. Si nous l'avons quitté quelque temps, ce n'est que pour montrer combien les tristes nouvelles qu'il recevait de Rome justifiaient les cris de douleur que lui arrachaient tant d'angoisses.

Les victoires de Souwarow à la Trébia et à Nobi (août 1799) semblaient faire espérer quelque adoucissement à tant de maux; le contraire arriva. Dès le 22 juillet, le Directoire de Paris, préoccupé des progrès de l'armée austro-russe, lança un arrêté en vertu duquel le Pape, *considéré comme un otage*, serait transféré de Valence à Dijon.

Ce fut un prêtre apostat et régicide, Sieyès, qui signa cette odieuse mesure. Ce trait de ressemblance avec son divin Maître eut sans cela manqué au « ci-devant Pape », comme disait le président du Directoire

1. PETIT, *Histoire contemporaine de la France*, t. IV, p. 271.

exécutif. Le 25 juillet, une lettre du ministre de l'Intérieur, Quinette, informait Curnier de ce nouvel attentat.

Curnier dut transmettre cet ordre à Mgr Spina, le priant d'avertir le Saint-Père, et il fixa comme il suit l'itinéraire de Valence à la frontière du département de la Drôme. Départ de Valence le 25 thermidor (13 août 99), coucher à Tain; le 26, à Saint-Vallier; le 27, au Péage; le 28, à Vienne, avec repos d'un jour; le 30, à la Guillotière, parce que « l'archevêque de Corinthe désire que le Pape ne couche pas dans la commune de Lyon ». C'était un mensonge.

Réal, commissaire central de l'Isère, est plus explicite. Il écrit à son collègue du Rhône : « Je crois devoir vous prévenir, citoyen collègue, d'après le séjour que fit le Pape à Grenoble, qu'une vaine curiosité attirera sur son passage, et notamment à la Guillotière, un grand concours de monde, vu la proximité de Lyon, mais vous êtes là ! »

Le commissaire de Saône-et-Loire est plus cynique encore : « J'apprends, dit-il à son collègue de la Drôme, que le ci-devant Pape doit être transféré de Valence à Dijon; je vous invite à me faire connaître l'époque de l'arrivée à Mâcon de *cet individu...* »

Toutes ces écritures, toutes ces précautions de geôliers mal appris allaient être inutiles. La paralysie dont Pie VI souffrait depuis longtemps envahissait les entrailles. Mgr Spina l'avertit cependant des desseins du Directoire : « Ah ! répondit simplement le martyr, j'es- « pérais qu'ils me permettraient de terminer ma vie « dans ces lieux..... Que la volonté de Dieu soit faite ! ! »

Cependant, le mal faisait de rapides progrès; le Dr Blein, appelé au chevet du malade, déclara l'état grave et prescrivit le plus complet repos. Curnier s'empressa d'en informer les administrateurs de la Drôme et, en même temps (6 août 1799), il écrivait au ministre :

... Le médecin de l'hospice qui donne des soins au Pape

déclare que l'on ne peut, sans un danger imminent, l'exposer aux fatigues d'un voyage, surtout en cette saison. Il est dans un état de faiblesse tel, qu'une grande partie du jour, il ne peut ni parler ni se mouvoir...

N'est-il pas de la politique du gouvernement français, osait-il ajouter, de conserver cet *otage important* le plus qu'il se pourra, puisqu'étant mort, on aura bientôt procédé à l'élection d'un autre Pape qui, peut-être, d'accord avec les puissances coalisées, aiguiserait les armes les plus acérées du fanatisme contre la République française, afin de grossir les légions de nos ennemis.... (DE FRANCLIEU, p. 185.)

Quelque besoin qu'ils en eussent, les trop fameux membres du Directoire, n'aimaient point qu'on leur fît la leçon. Celle que leur donnait Curnier ne fut-elle pas de leur goût; les sentiments de bienveillance de ce commissaire leur étaient-ils suspects, toujours est-il que Barras et Sieyès le révoquèrent de ces fonctions et les confièrent à un nommé Brosset.

L'auguste vieillard, le 15 août, put assister à la messe et communier de la main de Mgr Spina; mais cet effort avait épuisé ses forces et Pie VI rentra dans sa chambre, plus souffrant que jamais.

Brosset choisit ce moment pour notifier au Pape son prochain départ. En vain les prélats voulurent-ils intervenir, Brosset resta sourd à toutes réclamations. Cependant, il fallut se rendre à l'évidence; le Directoire et le ministre de l'Intérieur lui-même durent consentir à surseoir l'exécution de leur cruel arrêté.

L'état du malade devint tel, que l'on fit venir de Grenoble le Dr Duchadoz; de concert avec le Dr Blein, il tenta un traitement plus énergique. Mais tout était inutile.

Le 26, le moribond retrouva toute la sérénité de son âme et la lucidité de son esprit; mais, le lendemain, sentant ses forces épuisées, il se confessa, revêtit son rochet, sa mozette et son étole, et reçut le Saint-Viatique.

Le Saint Sacrement fut déposé sur une table en face

de son lit, le Pontife s'unit à la profession de foi que récitait à ses côtés Mgr Caracciolo; puis, quand Mgr Spina, s'approchant, éleva la sainte Hostie, le Pape, d'une voix mourante, s'écria :

« *Seigneur Jésus-Christ, vous voyez devant vous le* « *pasteur du troupeau catholique ; il est exilé et il va* « *mourir ! Père très clément, doux Seigneur, donnez le* « *plus ample pardon à tous ses ennemis et à tous ses* « *persécuteurs... Rétablissez à Rome la chaire et le trône de saint Pierre... Rendez la paix à l'Eu-* « *rope..... mais surtout la religion à la France qui* « *m'est si chère et qui a toujours si bien mérité de l'É-* « *glise.* »

Après ces sublimes paroles, le Pape reçut le baiser de son Dieu; puis il fit, avec le P. Fantini, une longue action de grâces. Le reste de la journée fut employé à la prière et au repos; enfin, le Pape dicta un codicille qu'il put encore signer de sa main défaillante.

Le lendemain, 28 août, la faiblesse augmenta : « Très « Saint-Père, lui dit Mgr Spina, je vais administrer à « Votre Sainteté le sacrement de l'Extrême-Onction. » Le Pape sourit paisiblement et témoigna par un signe de tête, — car la parole était devenue difficile, — toute la joie qu'il ressentait de cette proposition. Il s'associait à toutes les prières de l'Eglise; il invoquait la sainte Vierge, il embrassait son crucifix et montrait une admirable résignation.

Les prélats et les personnes de sa suite entouraient sa couche; le pieux Pontife aurait voulu les consoler, mais les paroles déjà expiraient sur ses lèvres. A un moment toutefois, il retrouva quelque énergie. Le P. Fantini, lui rappelant que Notre-Seigneur avait pardonné à ses bourreaux, lui demanda s'il pardonnait à ses persécuteurs, il fit un effort : *Domine, ignosce illis*, dit-il; puis, appelant d'un signe Mgr Spina, il ajouta : « *Recommandez surtout à mon successeur de pardonner aux Français comme je leur pardonne de tout mon cœur.* »

Raccommandate al mio successore di perdonare ai

Francesi in quella stessa maniera, ch'io col più profondo del mio cuore loro perdono!

Ce furent ses dernières paroles. Le *Moniteur* du 24 fructidor eut le courage de les reproduire, n° 355, an VII.

A 1 h. 20 du matin, après avoir reçu une suprême absolution et l'indulgence *in articulo mortis*, cet admirable Pontife s'endormit dans la paix, esquissant encore de son bras mourant une dernière bénédiction sur les fidèles compagnons de son exil.

Depuis dix-huit mois la Révolution traînait de prison en prison ce saint vieillard de quatre-vingt-deux ans, et depuis quatre mois il souffrait et priait sur le territoire de la France, la Fille aînée de l'Église.

Aussitôt que Pie VI fut mort, les administrateurs font mettre sous les scellés les objets et vêtements appartenant au prisonnier défunt... « Tout ce qui lui appartient « personnellement, dit le procès-verbal, sera remis à ses « héritiers les frais de succession payés; ce qui appar- « tient au Saint-Siège est la propriété de la France et « sera envoyé au Trésor. »

Morelli, médecin du Saint-Père, aidé par des médecins français, procéda à l'embaumement du corps en présence de tous les prélats et serviteurs du Pape. Le corps fut déposé dans un cercueil de plomb, scellé des armes de Mgr Spina, de Mgr Caracciolo, de M. de Labrador, ambassadeur d'Espagne et du sceau de l'administration de Valence.

Mort comme vivant, Pie VI continuait d'être un cauchemar et un reproche pour la Révolution. Pendant six mois, le corps du Pontife, descendu dans un caveau, dut attendre qu'on eut décidé de son sort.

Le 18 brumaire, 9 novembre 1799, avait fait glisser le Directoire dans la boue comme la Convention avait disparu dans le sang.

Le Premier Consul devenait l'arbitre des destinées de la France. Le 31 décembre, il signait le décret suivant. On y remarquera déjà plus de décence dans le style, plus

de délicatesse dans les sentiments, bien qu'il s'y trouve encore le souvenir de vieilles rancunes.

Les consuls de la République,

Considérant que depuis six mois le corps de Pie VI est en dépôt dans la ville de Valence, sans qu'il lui ait été accordé les honneurs de la sépulture;

Que si ce vieillard, respectable par ses malheurs, a été un instant l'ennemi de la France, ce n'a été que séduit par les conseils des hommes qui environnaient sa vieillesse;

Qu'il est de la dignité de la nation française, et conforme à la sensibilité du caractère national, de donner des marques de considération à un homme qui occupa un des premiers rangs sur la terre;

Arrêtent :

ARTICLE PREMIER. — Le ministre de l'Intérieur donnera des ordres pour que le corps de Pie VI soit enterré avec les honneurs d'usage pour ceux de son rang.

ART. 2. — Il sera élevé sur le lieu de la sépulture un monument simple, qui fasse connaître la dignité dont il était revêtu.

Le premier consul,

BONAPARTE.

Le ministre de l'Intérieur,

LUCIEN BONAPARTE.

Les membres du Conseil eurent le tact de décréter que l'on ferait au Pape un enterrement purement civil et militaire.

Le 10 pluviôse an VIII (30 janvier 1800), les obsèques eurent lieu. Le corps du Souverain Pontife fut conduit sans prêtre, au cimetière Sainte-Catherine!

Mais détournons nos regards de ces spectacles où le grotesque le dispute à l'odieux. Écoutons le jugement des protestants eux-mêmes sur ces honteux événements :

De toutes les injustices barbares qui forment l'histoire de la République française, je ne sais, écrivait Mallet du Pan

dans le *Mercure britannique* (25 mai 1799), s'il en est une qui soulève autant l'indignation que la froide et systématique atrocité du Directoire envers le Souverain Pontife.

Jamais traitement ne mérita mieux le nom d'assassinat, il y aurait eu moins d'inhumanité à livrer la tête blanchie de Pie VI au fer du bourreau qu'à profaner avec étude la sainteté de son caractère, qu'à l'abreuver intentionnellement d'affronts et de douleur, qu'à promener son agonie de prison en prison, en lui laissant la vie pour en éprouver toutes les souffrances...

« Et, sur qui exerce-t-il une si exécrable violence? sur « un octogénaire aux portes de l'éternité; sur un Pontife « dont la modération, la douceur, la piété tranquille et « sincère, avaient mérité l'hommage même des com- « munions séparées de l'Église de Rome; sur un souve- « rain sans États, sans puissance, sans défenseur, auquel « ils ont rendu la paix pour corrompre, *sous le masque* « *de l'amitié*, la fidélité de son peuple; qu'ils ont atta- « qué sans guerre, opprimé sans opposition, pillé, dé- « trôné, emprisonné, sans qu'il en coûtât un cheveu à « l'armée? Qu'avait-il à redouter de sa caducité? Quelle « sûreté, quel avantage pouvait-il tirer d'une cruauté « aussi gratuite? comment pouvait leur nuire ce Pape « moribond?... Le fanatisme de la philosophie avait-il « dicté d'ajouter au nombre des *Martyrs* qu'il s'est im- « molés, le chef d'une religion dont il poursuit l'anéan- « tissement? »

Pie VI, au dire des ennemis de l'Église, devait être le dernier des Papes; à peine admettait-on qu'il eût un successeur en tant qu'évêque de Rome, réduite elle-même à n'être plus que chef-lieu d'un département français.

Au moment où Pie VI expirait, la Providence réunissait dans la haute Italie les armées coalisées de l'Allemagne et de la Russie qui, chassant pour un temps les révolutionnaires, laissaient aux cardinaux la liberté de se réunir à Venise.

Pie VII fut élu le 14 mars 1800, et son premier et plus

pressant désir sera de rentrer dans Rome. Il est vrai que, cette œuvre accomplie, les soldats de la République reparaîtront sur les Alpes, et la victoire de Marengo va donner au Premier Consul le droit de dicter la paix à l'Europe et de l'offrir à la religion.

En 1801, sitôt que Consalvi eut fait avec Bonaparte le Concordat, Pie VII s'empressa de faire réclamer par Caprara, légat à Paris, les restes de son prédécesseur. Cette requête fut entendue. Chaptal, ministre de l'Intérieur, écrivait au préfet de la Drôme :

> Mgr Spina ayant demandé au premier consul, de la part du Pape, que le corps de Pie VI, déposé dans le cimetière de Valence, lui fût remis pour être transporté à Rome, et le premier consul y ayant consenti, vous voudrez bien, citoyen préfet, au passage prochain de Mgr Spina par Valence, lui faire remettre les restes du Pontife défunt avec toute la décence convenable, mais sans aucun appareil.

Le 10 janvier 1802, le corps de Pie VI quitta Valence pour Rome.

Enfin, le 17, au bruit du canon du fort Saint-Ange, le pape Pie VII, entouré du Sacré Collège, précédé de tous les Ordres religieux, des curés et des chanoines de toutes les églises de Rome et d'un peuple innombrable, accueillit à la porte de Saint-Pierre les restes de l'auguste exilé.

Le lendemain eut lieu la cérémonie principale. Tout le Corps diplomatique y fut convoqué et y assista en grand apparat. La France y était représentée par M. Cacault. La présence de ce ministre, son attitude, furent considérées comme une réparation nationale des amertumes dont avait été abreuvé si longtemps le cœur de Pie VI.

Ce cœur lui-même fut renvoyé à la France. Il repose dans la cathédrale de Valence, dans un petit mausolée en marbre.

Ce mausolée, sculpté à Rome, par un Français, émule de Canova, Maximilien Laboureur, vice-président de l'A-

cadémie romaine des beaux arts, est placé dans le chœur de la cathédrale de Valence. On y voit la religion affligée près du tombeau de Pie VI, et l'honorable autant que touchante inscription envoyée de Rome par S. É. Mgr Spina, devenu cardinal :

Sancta Pii Sexti redeunt Præcordia Gallis :
Roma tenet Corpus; Nomen ubique sonat.
Valentiæ obiit : D. 29a *augusti, ann.* 1799.

Dans son testament, Pie VI avait défendu qu'on lui élevât un monument; tout au plus avait-il permis qu'on se bornât, si on voulait lui consacrer un souvenir, à le représenter à genoux devant la Confession de Saint-Pierre où il avait manifesté le désir de dormir son dernier sommeil. Le prince Braschi, son neveu, chargea Canova d'exécuter une statue qui est une œuvre magistrale :

« L'artiste, dit M. Quatremère de Quincy, y a fait admirer la simplicité et la noblesse de l'ajustement du costume pontifical, le mouvement expressif et religieux de la pose, sans compter la grande fidélité de la ressemblance. »

Mais cet esprit de justice évangélique subsistait encore parmi nous en 1800; car, dans toute la France, à Paris même, on distribuait des gravures (que nous conservons) sur lesquelles Pie VI, dont on y voyait l'effigie, était glorieusement appelé *Custos Fidei* (gardien de la Foi), en même temps qu'on y disait à la Religion pleurant auprès de son tombeau : « Consolez-vous, divine Religion; le Pontife, dont vous regrettez la perte, n'est pas perdu pour vous : il vit toujours, afin d'intercéder en faveur de l'Église qu'il gouvernait, et de la France qu'il aimait. »

Pie VII, nouvellement élu, disait à tous les évêques de la catholicité : « La postérité s'étonnera certainement « de la sagesse, de la grandeur d'âme, de la constance « de Pie VI et plût à Dieu qu'en succédant à sa puissance, « nous eussions hérité de sa vertu; car aucun choc des « tempêtes ne put en ébranler la fermeté, ni le concours

« de toutes les calamités, lui arracher une marque de « faiblesse. »

Obstupescent posteri certè sapientiam, magnitudinem animi et constantiam Pii VI, cujus potestati Nos successimus; utinam vero etiam virtuti, quæ nullo tempestatum impetu, neque calamitatum concursu convelli, aut labefactari potuit! (Pii PP. VII, Encyclicia ad omnes catholicos episcopos. Venetiis, 15 maii 1800.)

C'est ce Pontife dont encore alors il proposait l'admirable constance pour modèle à tous les évêques en parlant à celui qu'il consacrait : « Notre très saint Prédécesseur, disait-il, a prouvé sa foi par les plus courageux témoignages; et, de même que le *Bon Pasteur* de l'Évangile, il a *donné sa vie* pour ses brebis. En effet, trois jours après cette encyclique, c'est-à-dire le 18 mai, dans l'église même du conclave, Pie VII, consacrant évêque de Sabarie en Hongrie, le cardinal Herzan, prononça une homélie solennelle, digne des papes saint Léon et saint Grégoire le Grand, dans laquelle, en lui faisant envisager le danger des circonstances et après lui avoir dit de se proposer pour modèles les évêques et les prêtres français, qui avaient tant souffert pour la foi, il couronnait ce beau tableau par l'exemple de Pie VI : *Propone tibi*, lui disait-il, *eos sanctissimos epicopos ac sacerdotes qui, pro Christo ac gregibus suis, ludibria et verbera experti, insuper et vincula et carceres, circuierunt in melotis, in pellibus caprinis, egentes, angustiati, afflicti, quibus dignus non erat mundus, in solitudinibus errantes, in montibus, in speluncis, et in cavernis terræ, quorum plurimi lapidati sunt, secti sunt, tentati sunt, in occisione gladii mortui sunt* (ad Hebr. c. XI). *Propone tibi constantiam admirabilem Sanctissimi Decessoris Nostri, à quo ad Cardinalatum evectus es, qui, Testimonio Fidei probatus, ut* BONUS PASTOR, ANIMAM SUAM POSUIT *pro ovibus suis*. Homil. SS. D. N. Pii PP. VII. Venetiis, 1800.)

Mais Dieu avait voulu qu'il ne la perdît qu'après avoir été, pour tous nos autres martyrs, comme cette colonne

lumineuse qui jadis conduisait son peuple à la Terre promise. De même que le saint pape Corneille, il fut, par la fermeté de sa foi, selon l'expression de saint Cyprien, « l'auteur et le chef de la résistance des autres à la séduction de l'erreur, et aux menaces de l'impiété [1] ».

II. — Pie VII.

Sa lutte contre la persécution.

Grégoire-Barnabé Chiaramonte, naquit à Césène, le 14 août 1740, Pie VI le nomma évêque de Tivoli. En 1785 il l'éleva à la dignité de cardinal, et le transféra à l'évêché d'Imola. Pie VI étant mort à Valence, 29 août 1799, le conclave s'ouvrit à Venise le 1er décembre; Chiaramonte s'y rendit et fut élu le 14 mai 1800. Le 21, il fut couronné au milieu des acclamations d'un peuple immense.

Dès le 15 mai 1800, il adressa une encyclique aux cardinaux et à tous les évêques de la chrétienté, on y remarqua ce passage qui va au sujet qui nous occupe.

« Nous éprouvons une profonde tristesse et une vive « douleur en considérant ceux de nos enfants qui habi- « tent la France ; nous sacrifierions notre vie pour eux « si notre mort pouvait opérer leur salut. Une circons- « tance diminue et adoucit l'amertume de notre deuil. « C'est la force et la constance qu'ont montrée plu- « sieurs d'entre vous et qui ont été imitées par tant « de personnes de tout âge, de tout sexe et de tout rang ; « leur courage à ne pas se souiller du serment illicite et « coupable, pour continuer d'obéir aux décrets et aux « sentences du Saint-Siège apostolique, restera éter- « nellement gravée dans notre mémoire, autant que la « cruauté, renouvelée des temps anciens, avec laquelle « on a poursuivi ces chrétiens fidèles. »

1. *Restitit, et cæteris christianis resistendi Dux et Auctor fuit.* (De S. Cornel. L. IV).

Le 5 juin, Pie VII partit de Venise pour sa capitale, il fit son entrée solennelle à Rome le 3 juillet 1800. Le peuple, qu'un essai malheureux de républicanisme, n'avait fait qu'attacher davantage à son souverain légitime, le reçut avec les démonstrations de la joie la plus vive. Les premiers soins de Pie VII furent dirigés vers le soulagement de la classe indigente : d'après ses ordres on diminua le prix du pain, et l'on prit des mesures pour que cet aliment de première nécessité fût toujours abondant. Le Pape retrancha de sa dépense tout ce qui n'était pas regardé comme absolument indispensable, sa maison subit les réformes les plus sévères, et sa table fut celle d'un simple religieux. Toute la pompe d'une représentation nécessaire à un souverain fut réservée aux jours de cérémonies publiques. Comme les principaux moyens d'existence des habitants de Rome sont dans les visites des étrangers, Pie VII mit ses soins à restaurer les anciens monuments.

L'espérance de finir les troubles de l'Église, et de venir au secours de la religion en France, l'engagèrent à répondre aux avances de Bonaparte, premier consul, qui paraissait désirer faire cesser les dissensions religieuses en France, où le schisme régnait encore. Pie VII négocia le Concordat avec une patience et une persévérance admirables. Le 15 juillet 1801 une convention fut conclue entre le Souverain Pontife et le Premier Consul. Alors le Pape adressa à tous les évêques de France un bref dans lequel il leur déclarait que la conservation de l'unité et le rétablissement de la religion catholique en France demandaient qu'ils donnassent la démission de leurs sièges. Il leur rappelait l'offre, faite en 1791, par trente évêques de remettre leur démission à Pie VI et les lettres que plusieurs d'entre eux lui avaient écrites à lui-même ; enfin il ajoutait qu'il n'avait rien omis pour leur épargner ce sacrifice et il les conjurait à plusieurs reprises de céder à ces désirs. Le plus grand nombre des évêques donnèrent leur démission, d'autres firent une réponse dilatoire, désirant la réunion d'un concile. Mais Pie VII, pressé

par le Premier Consul et le besoin urgent d'éteindre un long schisme, de faire cesser la persécution et de relever la religion de ses ruines, s'écarta des règles ordinaires et déploya un pouvoir proportionné à la grandeur des maux de l'Église de France.

Le 5 avril 1802 le Concordat fut rendu public, le Corps législatif l'accepta et il fut proclamé le 18 du même mois.

Hélas! Bonaparte devait, par son esprit de domination, diminuer les effets heureux de ce traité si célèbre et Pie VII devait avoir beaucoup à souffrir de ce fils de la Révolution, mais il se montra, comme Pie VI, très courageux dans l'adversité. Tandis que toute l'Europe était humiliée aux pieds d'un soldat victorieux, tandis que tant de souverains subissaient la loi du vainqueur et changeaient d'États suivant ses caprices, un homme était debout et cet homme était le Pape. Du fond de sa prison, Pie VII opposait une résistance passive à des prétentions arrogantes, et cette résistance déconcertait les projets les mieux conçus, et troublait seule une orgueilleuse prospérité. Et les catholiques et même tous les hommes justes et impartiaux admiraient cette victime de la dictature, ce vieillard sans appui extérieur, mais environné de la triple majesté de la religion, de la vertu et du malheur. Pie VII, prisonnier à Fontainebleau, séparé des conseils des cardinaux, assiégé de sollicitations et vivement pressé par des gens qui lui laissaient ignorer le véritable état des choses, se décida, le 25 janvier 1813, à signer des articles qui devaient servir de base à un concordat futur et être tenus secrets jusqu'à ce que les conditions en fussent définitivement arrêtées. Bonaparte ne tint pas le secret et présenta au corps législatif ces articles sans l'autorisation de Pie VII.

Le Pape écrivit de sa main à l'empereur : « ... De cet « écrit que nous avons signé, nous disons à Votre Majesté « cela même qu'eût occasion de dire notre prédécesseur « Pascal II (l'an 1117), lorsque, dans une circonstance « semblable, il eut à se repentir d'un écrit qui concer-

« nait une concession à Henri V. Comme nous reconnais-
« *sons notre écrit fait mal*, nous le confessons *fait mal*,
« et, avec l'aide du Seigneur nous désirons qu'il soit cassé
« tout à fait, afin qu'il n'en résulte aucun dommage
« pour l'Église, et aucun préjudice pour notre âme...

« Votre Majesté se souviendra certainement des hautes
« clameurs que souleva en Europe et dans la France
« elle-même, l'usage fait de notre puissance en 1801,
« lorsque nous privâmes de leur siège, cependant après
« une interpellation et une demande de démission, les
« anciens évêques de France. » Fontainebleau, 24 mars 1813.

Dans une allocution du même jour, Pie VII disait au sujet de cet acte d'excessive condescendance : « Béni
« soit le Seigneur.... Il a bien voulu *nous humilier par*
« *une salutaire confusion*... A nous donc soit l'humi-
« liation, que nous acceptons volontiers pour le bien de
« notre âme! A Lui soit aujourd'hui et dans tous les
« siècles l'exaltation, l'honneur et la gloire! »

Héroïque exemple de rétractation humble et courageuse.

Refus du serment à l'Assemblée.

SÉANCE DU 2 JANVIER [1].

M. L'ÉVÊQUE DE CLERMONT. — Nous n'avons cessé de rendre hommage à la puissance civile; nous avons reconnu et nous reconnaîtrons toujours que nous avons reçu d'elle de grands avantages politiques; mais dans l'ordre spirituel ce n'est pas d'elle que nous avons reçu nos pouvoirs. Nous sommes obligés, comme ministres de la religion, de défendre et enseigner notre doctrine; nous avons toujours reconnu que nos fonctions sont

1. *Moniteur*, VII, 20-21, 38-44.

tellement limitées au territoire pour lequel nous avons reçu notre mission... (Il s'élève beaucoup de murmures dans la partie gauche.)

M. Treilhard. — Je demande que M. l'évêque de Clermont soit tenu de déclarer s'il entend prêter le serment pur et simple. (La grande majorité applaudit.) On prépare des protestations, on les apporte à la tribune pour les répandre dans les papiers publics, et pour exciter des malheurs dont nous gémissons. C'est un serment pur et simple que nous avons *décrété*; *ce n'est qu'un* serment pur et simple que le roi a sanctionné. Je demande donc que M. le président interpelle M. l'évêque de Clermont de déclarer s'il veut faire une protestation, une restriction, ou un serment pur et simple. (Les applaudissements de la grande majorité recommencent.)

M. Dubois-Rouvrai. — Je demande que M. l'évêque de Clermont soit entendu.

M. Treilhard. — Je demande aussi qu'on entende le serment de M. l'évêque de Clermont, si ce serment est pur et simple; car c'est ainsi que l'assemblée l'a décrété. (Plusieurs voix de la droite : *C'est faux, c'est faux.*)

M. l'Évêque de Clermont. — Je n'ai pas la prétention de forcer l'assemblée à m'entendre; mais je crois pouvoir rappeler ses propres principes. Elle n'a jamais défendu à ses membres de manifester leurs opinions, surtout lorsqu'elles intéressent la religion... (Il s'élève des murmures.) Vous avez reconnu solennellement que vous n'avez point d'empire sur les consciences... (Les murmures augmentent.)

M. Lebois-Daiguier. — Si chaque serment nous fait perdre une séance, c'est un moyen que nous aurons donné pour retarder nos travaux. Que M. l'évêque de Clermont prête son serment, ou que l'on passe à l'ordre du jour.

M. Chabroud. — Il est impossible que M. l'évêque de Clermont se refuse à déclarer s'il veut ou s'il ne veut pas prêter son serment. Il n'y a point, à l'ordre du jour,

de discussion sur ce serment; il faut ou que M. l'évêque de Clermont prête son serment, ou qu'on passe à l'ordre du jour.

M. Foucault. — Voulez-vous entendre M. l'évêque de Clermont?

Plusieurs voix. — Non.

M. Foucault. — Non... Eh bien! il n'existe plus d'assemblée; ce n'est qu'une faction. (Il s'élève de grands murmures.) Faites lecture de l'article du règlement qui permet à ces messieurs d'interrompre. Vous voulez donc..... Eh bien! oui, depuis longtemps vous vous rendez responsables de tous les maux qui affligent les provinces.

M. Lebois-Daiguier.

M. Foucault a tort de dire qu'on interrompt l'opinant; il n'y a ni opinion, ni discussion à l'ordre du jour, il n'y a que le serment.

M. Foucault (ensemble).

C'est-à-dire que vous m'ordonnez par serment d'assassiner mon frère et ma sœur; sacrifier la religion, c'est tout.

M. L'ÉVÊQUE DE CLERMONT. — Je demande si l'assemblée entendra mes motifs.

On se dispose à mettre aux voix la motion par laquelle M. Treilhard demande que M. le président interpelle M. l'évêque de Clermont.

M. Foucault. — Je réclame la question préalable pour l'honneur de l'assemblée.

L'assemblée décide, à une très grande majorité, qu'il y a lieu à délibérer.

L'assemblée adopte, à une très grande majorité, la motion de M. Treilhard.

M. le Président (à M. l'évêque de Clermont). — En conséquence je vous interpelle, Monsieur, de déclarer si vous voulez prêter un serment pur et simple.

M. L'ÉVÊQUE DE CLERMONT. — **Je dois parler catégoriquement, comme il convient à mon caractère. Je déclare donc que je ne crois pas pouvoir, en conscience.....** (On demande l'ordre du jour.)

L'assemblée décide qu'elle passera à l'ordre du jour.

A la séance du lendemain, 3 janvier, après de longs et vifs débats, l'assemblée décréta que le délai donné aux ecclésiastiques fonctionnaires publics pour prêter leur serment, expirerait le 4, à une heure.

SÉANCE DU 4 JANVIER.

M. L'ABBÉ GRÉGOIRE. — Vous avez bien voulu m'écouter quelquefois avec une indulgence que je réclame en ce moment. La religion, la patrie et la paix sont chères à mon cœur; c'est en leur nom que je vais articuler quelques mots. Parmi les ecclésiastiques fonctionnaires publics qui se trouvent dans cette assemblée, les uns ont prêté leur serment, les autres s'y sont refusés : de part et d'autre nous devons supposer des motifs respectables. Il ne s'agit que de s'entendre : nous sommes tous d'accord; il est certain que l'assemblée n'a pas entendu toucher à ce qui est purement spirituel. (On applaudit.) Il est certain que tout ce qui est purement spirituel est hors de sa compétence; personne ne contredira cette assertion; l'assemblée a déclaré formellement le principe, elle l'a toujours reconnu, elle a toujours applaudi ceux qui l'ont professé. (On applaudit.) C'est un premier motif pour calmer les inquiétudes. L'assemblée ne juge pas les consciences; elle n'exige pas même un assentiment intérieur. (Il s'élève beaucoup de murmures.)

Je suis bien éloigné de prétendre justifier des restrictions mentales; mais je veux dire seulement que l'assemblée entend que nous jurions d'être fidèles, d'obéir, de procurer l'obéissance à la loi : voilà tout ce que l'assemblée exige; voilà tout ce qu'elle demande par le serment qu'elle a prescrit. (On applaudit.) Il se peut qu'une loi civile ne soit pas conçue et rédigée comme beaucoup de citoyens l'auraient désiré; cependant, par le serment civique, ils se sont engagés à obéir et à pro-

curer l'obéissance à la loi : je ne pense donc pas que le serment demandé puisse effrayer les consciences. Attaché par une union fraternelle, par un respect inviolable à mes respectables confrères les curés, à nos vénérables supérieurs les évêques, je désire qu'ils acceptent cette explication, et si je connaissais une manière plus fraternelle, plus respectueuse de les y inviter, je m'en servirais. (On applaudit.)

M. Riquetti l'aîné, dit Mirabeau, demande la parole. (Des applaudissements se font entendre dans une partie de la salle.)

M. Riquetti l'aîné. — Il me semble que, pour avoir un assentiment général, la doctrine exposée par le préopinant doit être exprimée avec plus de clarté et de simplicité. L'assemblée n'a jamais pu penser qu'elle avait le droit d'obliger à faire serment de telle chose; elle a pu déclarer le refus d'un serment incompatible avec telles fonctions. Nul ne remplira telles fonctions qu'il n'ait prêté tel serment; vous êtes maîtres de le dire, pourvu que vous regardiez comme démissionnaire celui qui refuse de prêter ce serment; en effet, à l'instant même de ce refus, il n'est plus fonctionnaire public. Je ne serais pas monté à la tribune pour donner cette explication, si on ne lisait sur les murs des carrefours une affiche inconstitutionnelle, inique; on y déclare perturbateurs du repos public les ecclésiastiques qui ne prêteront pas le serment que vous avez décrété. L'assemblée n'a jamais permis, elle n'a jamais pu permettre une telle affiche. Celui qui, après avoir prêté le serment d'obéir à la loi, n'obéirait point à la loi, serait *criminel* et perturbateur du repos public. Celui qui s'obstinerait à ne pas prêter le serment, et à conserver l'exercice de ses fonctions, serait également criminel et perturbateur du repos public; mais celui qui se résigne, qui dit : Je ne peux prêter le serment, et je donne ma démission, n'est certainement pas coupable. (Toute la partie gauche applaudit.) C'est donc par une étrange erreur que ces affiches ont été placardées. La force publique doit ré-

parer cette erreur. Avant de faire cette observation, à laquelle j'attache quelque importance, j'ai dit dans quel sens je concevais l'explication donnée par le bon citoyen, par l'ecclésiastique respectable qui a parlé avant moi. Dans ce sens, j'y donne mon assentiment; dans tout autre, elle n'offrirait qu'une restriction mentale, et il serait aussi indigne de ce membre de la proposer, que de l'assemblée de la tolérer. (On applaudit.)

M. Bailly. — Je vais avoir l'honneur de vous rendre compte des faits qui concernent l'affiche dont le préopinant vient de vous parler. Lorsque la municipalité reçoit les lois décrétées, elle les fait sur-le-champ transcrire telles qu'elle les reçoit. Celle du serment nous a été transmise le 30 décembre. On en a ordonné l'impression et l'affiche; elle a été placardée le dimanche avant le jour. J'ai été frappé, affligé, quand j'en ai vu le préambule; car la loi ne porte pas que les ecclésiastiques qui ne prêteront pas le serment, seront regardés comme perturbateurs du repos public. J'ai envoyé chercher le secrétaire-greffier; j'ai ordonné à l'imprimeur et à l'afficheur de tenir des ouvriers prêts pour le changement des affiches. Le secrétaire-greffier m'a dit que ce préambule était dans l'expédition de la loi remise à la municipalité. Je suis allé chez M. le garde des sceaux : également frappé et affligé, il a pensé que l'erreur avait été commise dans le bureau du renvoi des décrets; il a corrigé l'expédition de la loi, et l'on a fait placer d'autres affiches précisément sur les premières. On a mis tout le zèle possible pour réparer un faux dont les effets pouvaient être très fâcheux.

M. Malouet. — D'après ces faits, il existe une grande prévarication; elle a été commise dans un bureau indiqué par M. le maire de Paris. Je demande qu'il en soit informé.

M. Barnave. — Je ne m'oppose pas aux mesures que l'assemblée croirait devoir prendre, relativement à l'erreur commise dans la proclamation de la loi. Je demande que, sans préjudice de cette erreur, M. le prési-

dent interpelle les membres de cette assemblée qui sont fonctionnaires publics ecclésiastiques, de prêter serment conformément au décret. J'espère et je désire qu'ils ne répondent pas par un refus; mais si cela arrivait, je demande que le président se retire par devers le roi, pour le prier d'ordonner, aux termes des décrets, qu'il soit procédé, suivant les formes constitutionnelles, à l'élection aux évêchés et cures vacants par le défaut de prestation de serment. Je conçois cependant que nulle mesure nouvelle n'est nécessaire, mais je crains que, tant que l'assemblée n'aura pas parlé, il n'yait du doute sur l'exécution de la loi, des variations dans le mode de cette exécution, dans tel ou tel lieu, et que les résistances, en grossissant, n'affligent le patriotisme et ne troublent la paix publique.

La motion de M. Barnave est mise aux voix et décrétée.

M. le Président. — J'interpelle les ecclésiastiques fonctionnaires publics, membres de cette assemblée, de prêter le serment en exécution du décret du 27 novembre. Ils répondront à l'appel nominal qui va être fait.

(Quelques minutes se passent en silence.)

M. Biauzat. — Je demande la permission d'observer que, quoiqu'il ne puisse être fait aucune interprétation... (On demande l'exécution du décret.)

M. le Président. — M. Biauzat voulait dire que l'intention de l'assemblée était qu'on retînt sur le procès-verbal la substance de l'explication donnée par MM. Grégoire et Mirabeau. (Un très grand nombre de voix : *Non, non.*) On va faire l'appel nominal, pour que les ecclésiastiques fonctionnaires publics...

M. Cazalès. — Voulez-vous entendre les cris qu'on pousse autour de cette assemblée?

On commence l'appel nominal. — *M. l'évêque d'Agen.*

M. l'Évêque d'Agen. — **Je demande la parole...**

Plusieurs voix de la gauche. — Point de parole : Prêtez-vous le serment, oui ou non?

M. l'Évêque d'Agen. — C'est le cœur navré de douleur...

Beaucoup de membres du côté droit. — Vous entendez, Monsieur le Président.

M. Blacon. — Que M. le maire aille donc faire cesser ce désordre.

Plusieurs voix. — Il y est allé, il est sorti.

(Le côté droit est pendant quelque temps dans de vives agitations.)

M. le Président. — J'ai donné des ordres pour que nous soyons dans le calme qui convient à nos délibérations. Ces ordres sont sûrement exécutés maintenant.

M. Dufraisse. — Vous entendez ces scélérats qui, après avoir détruit la monarchie par d'infâmes moyens, veulent maintenant anéantir la religion. Je déclare que l'assemblée n'est pas libre, et je proteste....

Un très grand nombre de voix. — Laissez faire l'appel, laissez exécuter le décret.

M. L'ÉVÊQUE D'AGEN. — **Vous avez fait une loi. Par l'article IV, vous avez dit que les ecclésiastiques fonctionnaires publics prêteraient un serment dont vous avez décrété la formule. Par l'article V, que s'ils se refusaient à prêter ce serment, ils seraient déchus de leurs offices. Je ne donne aucun regret à ma place, aucun regret à ma fortune ; j'en donnerais à la perte de votre estime que je veux mériter : je vous prie donc d'agréer le témoignage de la peine que je ressens de ne pouvoir prêter le serment...** (Une partie du côté droit applaudit.)

On continue l'appel nominal. — *M. Fournès*, curé de Puymiclant.

M. FOURNÈS. — **Je dirai avec la simplicité des premiers chrétiens... Je me fais gloire et honneur de suivre mon évêque, comme Laurent suivit son pasteur.**

On appelle *M. Leclerc*, curé de la Combe.

M. LECLERC. — **Je suis enfant de l'Église catholique...**

M. Rœderer. — L'interpellation de prêter le serment, ne permet pas d'autre réponse, que de le prêter ou de le refuser.

M. Faydel. — Quand vous avez reçu le serment de M. l'abbé Grégoire, vous lui avez permis une explication.

M. le Président. — Pour se conformer au décret, les fonctionnaires publics ecclésiastiques appelés doivent répondre : *je jure*, ou *je refuse*.

M. Foucault. — **C'est une tyrannie. Les empereurs qui persécutaient les martyrs, leur laissaient prononcer le nom de Dieu, et proférer les témoignages de leur fidélité à leur religion...**

M. Bonnay. — Il est de fait que l'appel nominal commencé n'a pas été décrété ; il est de fait que ce mode a été choisi par M. le Président, pour exécuter le décret. Je n'ai pas l'honneur d'être de l'ordre ecclésiastique. (Il s'élève beaucoup de murmures.) Vous avez connaissance d'un faux commis dans la proclamation de la loi. On a voulu le réparer, mais il n'a pu l'être complètement. Cette erreur très grave a excité dans l'esprit des malintentionnés, une animadversion très forte contre les ecclésiastiques, et un danger réel pour les fonctionnaires publics qui ne prêteraient pas le serment... Plusieurs serments individuels ont été prêtés ; les noms des ecclésiastiques qui s'y sont soumis, sont consignés au procès-verbal. Le délai est expiré ; il ne reste donc plus qu'à demander collectivement aux autres fonctionnaires publics ecclésiastiques, membres de cette assemblée, de se présenter à la tribune. Cette forme n'a pas les dangers de l'appel nominal. On inscrira sur le procès-verbal ceux qui auront prêté le serment ; ceux qui ne s'y trouveront pas auront encouru la destitution.

M. Chassey. — Vous ne pouvez vous dispenser d'adopter cette proposition. Le décret porte que chaque ecclésiastique fonctionnaire public, membre de cette assemblée, sera tenu de retirer du procès-verbal et d'adresser à sa municipalité, le certificat de son serment, à peine de déchéance de son office.

On demande la question préalable sur la motion de M. Bonnay. L'assemblée décide qu'il y a lieu de délibérer et cette motion est adoptée.

M. le Président. — En conséquence des ordres de l'assemblée, j'interpelle les ecclésiastiques fonctionnaires

publics, membres de cette assemblée, présents et qui n'ont pas prêté le serment décrété, de monter à la tribune pour se conformer au décret.

Voici la formule : « Je jure de veiller avec soin sur les fidèles du diocèse (ou de la cure) qui m'est confié, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le roi. » Ceux qui voudront prêter le serment diront : Je le jure.

M. Landrin, curé. — Je prête le serment conformément au décret. (On applaudit.)

M. le Curé de... — **J'offre le serment suivant la formule de M. l'évêque de Clermont...**

M. Couturier, curé de Salives. — J'offre de prêter le serment, en réservant...

M. le curé de... paraît à la tribune.

Plusieurs voix. — Prêtez le serment pur et simple, sans réserve.

M. le Curé de... — **Il est bien étonnant qu'un certain nombre de membres s'arrogent la parole et nous obligent à rester comme des statues; il est bien étonnant qu'on nous ferme la bouche, pendant que d'autres parlent tant qu'ils veulent. Adoptant le sentiment de l'assemblée, que je prends pour modèle, et qui a dit n'avoir pas entendu toucher au spirituel, je prétends faire ainsi mon acte.**

M. le Président. — L'assemblée a décrété, dans toutes les circonstances, qu'elle n'entendait pas toucher au spirituel. (La partie gauche applaudit.)

M. Cazalès. — Le devoir du président est de déclarer le vœu de l'assemblée. Je demande si c'est là son vœu, et je fais la motion qu'elle le déclare positivement.

M. le Président. — Ne se présente-t-il plus personne pour prêter le serment?

(Il se passe un quart d'heure dans le silence.)

M. Cazalès. — Je demande que l'assemblée nationale adopte la motion faite de déclarer qu'elle n'entend pas toucher au spirituel... Si tel est le vœu de l'assemblée nationale...

M. l'Évêque de Poitiers. — **J'ai soixante-dix ans, j'en ai passé trente-cinq dans l'épiscopat, où j'ai fait tout le bien que je pouvais faire. Accablé d'années et d'études, je ne veux pas déshonorer ma vieillesse; je ne veux pas prêter un serment.** (Il s'élève beaucoup de murmures.) **Je prendrai mon sort en esprit de pénitence.** (La partie droite applaudit.)

M. Cazalès. — Je demande en amendement la restriction de M. l'évêque de Clermont. C'est un moyen sûr de ne jeter aucun trouble dans le royaume.

M. l'abbé Maury monte à la tribune.

L'assemblée décide qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur l'amendement de M. Cazalès.

M. le Président. — Je vais interpeller...

M. l'abbé Maury. — Quand vous m'aurez entendu.

L'assemblée décide que M. l'abbé Maury ne sera pas entendu.

M. le Président. — J'interpelle, pour la dernière fois, les ecclésiastiques fonctionnaires publics de prêter le serment conformément au décret. (La partie droite est extrêmement agitée.)

(Il s'écoule plusieurs minutes. Personne ne paraît à la tribune.)

On fait lecture de la motion de M. Barnave; elle est ainsi conçue :

« L'assemblée nationale charge son président de se retirer devers le roi, pour lui remettre les extraits des procès-verbaux des séances de l'assemblée nationale, depuis le 26 décembre, et pour le prier de donner des ordres pour la prompte et entière exécution du décret du 27 novembre dernier, envers les membres de l'assemblée nationale, ecclésiastiques fonctionnaires publics, qui n'ont pas prêté le serment prescrit par ledit décret, sauf à ceux qui seraient retenus hors de l'assemblée nationale par maladie ou absence légitime, à faire valoir leur excuse dans le délai de quinzaine, en faisant ou envoyant leur serment. »

LES CARDINAUX

I. — Le cardinal Maury [1].

Jean-Siffrein Maury naquit à Valréas, petite ville du Comtat Venaissin, le 26 juin 1746.

L'amour du travail, l'honnêteté et l'amour de la religion faisaient toute la fortune de ses parents. Son père était cordonnier et se faisait remarquer par son bon sens et sa faconde. A quelque distance de Valréas un bon prêtre avait ouvert une école secondaire ecclésiastique où l'on enseignait le latin aux futurs élèves du séminaire diocésain.

Bien doué, très laborieux et possédant une mémoire prodigieuse, le jeune Maury fait des progrès très rapides[2]. Bientôt il entre au collège de Valréas et, à treize ans, il termine ses humanités. A Avignon, il est reçu par les Gardistes au séminaire diocésain, il y fait sa rhétorique et sa philosophie.

1. L. Maury (neveu du cardinal), *Vie du cardinal Maury*, 1827, 8°. — Poujoulat, *Le cardinal Maury*, 1855, 8° — Mgr Richard, *L'abbé Maury avant 1789*. — *Maury et Mirabeau*, 18°, Paris, Plon, 340 p. — *Correspondance diplomatique et Mémoires inédits du cardinal Maury* (1792-1817) annotés et publiés par Mgr Ricard 2, 89, Desclée 1891 (LXXI-516 p.) — *Œuvres choisies*, 1827 5, 8°.

2. Son esprit vif, son caractère impétueux, son cœur ardent et le sentiment de sa supériorité le rendaient combatif et souvent il remportait la victoire, en classe, à coup de dictionnaire, en récréation à coup de poing.

Le sulpicien qui le reçoit au grand séminaire, conduit le jeune Maury à travers les long corridors, jusqu'à la porte de la cellule assignée au séminariste. Arrivé là il s'incline et, ouvrant la porte, il dit avec un sourire :

— C'était la cellule de l'abbé Bridaine!

Ce nom remua profondément l'âme du jeune homme; il savait que Bridaine était le roi des orateurs populaires, qui ne connaissait pas d'autre succès que les conversions, point d'autres applaudissements que les larmes; il s'écria : et moi aussi, je serai un grand orateur!

Certains traits de sa prodigieuse mémoire attirèrent sur lui l'attention de ses maîtres. Un soir, le supérieur croit que l'abbé Maury n'a pas assisté au sermon de la retraite du séminaire.

« Vous n'étiez pas à l'instruction, ce soir?

— Pardon, Monsieur le supérieur, j'y assistais; et, comme preuve de ma présence, je vais vous répéter le discours.

— Voyons! » dit le supérieur intrigué.

Alors, Maury reproduit intégralement le discours, devant le supérieur et les confrères stupéfaits.

Son séminaire terminé, l'abbé Maury reprit le chemin de Valréas, là il se distingua dans la Confrérie des Pénitents blancs qui était très fière de le compter parmi ses membres, tandis que les Pénitents noirs n'en avaient pas de pareil.

Le jeune abbé finit par arracher à son père et à sa mère la permission d'aller à Paris. Après les avoir embrassés, il monte en croupe à dos de mulet, conduit par son frère aîné jusqu'à Montélimar, là, il lui dit adieu. L'aîné donna 18 francs au voyageur qui lui répondit : je t'en rendrai 18.000. Avec ses trois écus, Maury fera son entrée triompale à Paris.

Il se rendit au collège de France où il fut remarqué par Lebeau, professeur d'éloquence. L'élève, devinant la sympathie du professeur, va frapper à sa porte et lui dit avec simplicité : « J'ai fait mes études avec quelque « distinction dans un collège de province; mais ces suc-

« cès ne m'ont inspiré qu'un grand amour du travail. « Je viens, pour le faire fructifier, vous demander deux « grâces : l'une de m'admettre au nombre de vos disci- « ples, l'autre de me permettre de venir vous consulter « quelquefois pour le meilleur emploi de mon temps. » (L. MAURY... p. 3.) Touché de cette noble confiance, Lebeau reçut Maury dans son intimité et le traita comme un fils.

Peu de temps après, retenu par une indisposition, le professeur chargea Maury de le suppléer. Les rhétoriciens du collège de France, ceux-là même qui avaient ri du collet défraîchi et des souliers ferrés du jeune abbé, entendirent de lui une leçon qui acheva de dissiper leurs prétentions dédaigneuses.

Ordonné sous-diacre à Meaux, en 1767, Maury reçut l'onction sacerdotale à Sens des mains du cardinal de Luynes, en 1769.

Il prononça, en 1771, l'éloge de Fénelon, auquel l'Académie accorda un accessit, le prix étant échu à La Harpe. Ce remarquable discours lui valut une position honorable pour son âge. Il n'avait que vingt-cinq ans.

Un soir, à la fin de décembre 1771, l'abbé Maury travaillait seul, dans son modeste appartement, quand un ecclésiastique de magnifique apparence se présenta. C'était Mgr de Fénelon, nouvellement nommé à l'évêché de Lombez, et ressemblant si bien à l'illustre Fénelon, son oncle, que Maury, dans sa grande admiration pour l'archevêque de Cambrai, se crut l'objet d'un rêve.

« Je ne suis pas M. de Cambrai, dit le visiteur, mais « son neveu. J'ai lu l'éloge magnifique de mon grand- « oncle, et j'accours vous en exprimer ma satisfac- « tion. »

Il nomma le jeune Maury son vicaire général et l'emmena avec lui à Lombez.

L'abbé Maury ne passa guère plus de six mois auprès de M. de Fénelon, avec lequel, néanmoins, il resta toujours en relations. Décidé à suivre la carrière oratoire, il revint à Paris, d'où il écrivait, paraît-il, des

mandements pour le jeune prélat qui lui avait montré tant d'intérêt et de sympathie[1].

L'Académie le choisit pour prêcher le panégyrique de saint Louis, discours qui lui valut l'abbaye de Frénade, dans le diocèse de Saintes.

Il écrivit ensuite l'*Essai sur l'éloquence de la chaire*[2], manuel précieux pour tous les ecclésiastiques qui veulent faire de la parole leur vocation spéciale. Dans l'idée de l'auteur, ce ne devait être là que la préface et comme le plan d'un travail beaucoup plus étendu, que les immenses occupations de l'abbé Maury l'empêchèrent d'écrire.

En 1775, Maury prononça un panégyrique très remarquable de saint Augustin devant l'asemblée générale du clergé de France.

Écoutons-le nous raconter la conversion de son héros : « Seul au milieu de toutes ces incertitudes, Augus-« tin interroge toutes les sectes, et il n'en reçoit que des

1. Maury enfant était espiègle parfois jusqu'à la gaminerie, il en garda toujours quelque chose ; la vivacité de son esprit, le désir de triompher de ses adversaires ou des travers de la société et de la science oficielle lui faisaient jouer les tours les plus intéressants.

Les lettrés de l'époque louaient beaucoup Bossuet et moins Fénelon, les érudits commençaient à prôner les caractères intrinsèques des écrits pour en établir l'authenticité. — Maury conçut le projet de les guérir de ces manies.

Un jour, il annonça qu'il lirait, dans un salon de beaux esprits, un discours inédit de Bossuet récemment découvert et dont nul n'avait encore connaissance. Le soir venu, il arriva, avec une plaquette reliée qu'il ouvrit devant lui, mais en ayant soin de tenir les deux plats du volume à demi fermés et à telle hauteur que les voisins n'y pouvaient lire en même temps que lui. Sauf cette précaution inusitée, Maury fut en tout le reste semblable à lui-même et nuança, avec un art infini, la lecture du discours inédit. C'était un sermon pour le jour de l'Épiphanie.

Quand il eut achevé, tous les auditeurs furent terrassés d'admiration. Il n'y avait dans le salon qu'un cri unanime : l'aigle brillant de Meaux était seul capable de s'élever à une si grande hauteur. Une sorte d'assaut s'engagea même entre les assistants tous connaisseurs (officiellement et capables d'en juger... Tous s'accordaient à reconnaître dans ce morceau merveilleux, « les élans et l'élévation de Bossuet », et chacun de féliciter le délicat liseur de sa riche trouvaille.

Maury jouissait de l'ivresse et de l'enthousiasme des académiciens et puis, d'un air malin, montrait que le sermon était de Fénelon.

2. Nous avons l'intention de le publier avec les plus beaux discours de l'auteur dans notre collection des « *Bons livres à un franc* ».

« réponses de mort : il lutte, il succombe, il gémit. In-
« sensiblement, tous ses principes tombent, tous ses
« appuis échappent de ses mains. Alors, Monique prie,
« Ambroise tonne ; le coup de la grâce part de la chaire
« de Milan, ou plutôt du trône de l'Éternel. Augustin
« est renversé, Augustin est relevé, et la foi l'humilie
« aux pieds de son vainqueur, Ambroise, qui... cou-
« ronne d'avance le héros de la religion, en répandant
« sur son front l'eau sainte du baptême. »

Après ce discours, l'épiscopat français fut unanime à féliciter cet orateur brillant, que certains enthousiastes appelaient le *flambeau de l'Église*.

Il prêcha aussi l'Avent et le Carême à la cour. Le 27 janvier 1785, l'abbé Maury remplaça à l'Académie française, Lefranc de Pompignan.

Parvenu par son seul mérite au faîte des honneurs ; professeur d'un riche prieuré, environné de l'estime des grands et des savants, l'abbé Maury partageait ses loisirs entre le commerce de l'amitié et la culture des belles-lettres. La Révolution va le tirer de son repos et l'agiter jusqu'à sa mort et même après sa mort par la discussion de sa mémoire.

Mirabeau, qui devait être à la Constituante l'adversaire et le rival de Maury, muni des pleins pouvoirs de la franc-maçonnerie, alla à Aix solliciter, à défaut des suffrages de sa caste qui le répudie, les votes populaires du Tiers-État qui acclame le tribun qui devait flatter les passions populaires.

L'abbé Maury soucieux, triste comme à la veille d'un malheur, mais ferme, résolu, décidé à mourir pour la défense de la vérité et de la justice, prend le chemin de la Picardie où son prieuré de Lyon lui donnait droit de voter et chance d'être élu.

Le talent oratoire de Maury, sa mémoire prodigieuse, sa facilité universelle, sa véhémence convenaient encore mieux à la tribune qu'à la chaire.

La première fois qu'il prit la parole, ce fut pour repousser la proposition du trop fameux Talleyrand-Péri-

gord. Ce prélat devenu prêtre sans vocation, élevé à l'épiscopat à cause de son illustre naissance, se faisait maintenant le spoliateur de cette même Église dont il était le ministre, à la vérité bien indigne. Il déposa devant l'Assemblée un long rapport, dans lequel il demandait que tous les biens du clergé fussent mis à la disposition de la nation, afin de venir en aide au triste état des finances.

Mirabeau, député du Tiers-État, parla dans le même sens.

Alors Maury s'élance hardiment à la tribune, détruit les vaines arguties de ses adversaires en s'écriant : « La suppression des biens ecclésiastiques ne peut être « prononcée que par le despotisme en délire. Voudrait-« on nous les prendre comme des épaves, ou bien par « droit de confiscation? C'est l'idée la plus immorale, « car il n'a jamais été permis de succéder à un corps à « qui l'on donnait la mort. » Et il terminait par ces mots sa foudroyante apostrophe : « *Le plus terrible des-« potisme est celui qui porte le masque de la liberté.* »

Mais son zèle était inutile. Un vieux janséniste, du nom de Treilhard, jurisconsulte d'ailleurs estimé, mais qui avait oublié la logique, voulut appuyer la thèse soutenue par une astucieuse raison : « *La propriété, dit-il, « c'est le droit d'user et d'abuser. Or, le clergé ne peut « pas abuser donc il ne peut posséder!!!* »

L'actualité de cette question (1907) nous détermine à donner l'analyse de cet excellent discours :

« Si la banqueroute est infâme, s'écrie l'abbé Maury, l'u-« surpation ne l'est pas moins, sans doute, et la France n'est « pas réduite encore à la déplorable extrémité de ne pouvoir « éviter une banqueroute que par une confiscation et de « n'avoir, pour ainsi dire, à choisir qu'entre des désastres « publics. »

Il rappelle avec une saisissante clarté qu'au début des séances de l'Assemblée, le ministre des finances avait annoncé que le déficit annuel des dépenses fixes ne s'éle-

vait pas au-dessus de 54 millions, que le roi aurait pu y pourvoir par des améliorations et des économies, sans assembler la nation, et que la restauration des finances pouvait être assurée sans secousse et sans bouleversement de la fortune publique. Cette nouvelle avait été accueillie avec joie par tous les membres de l'Assemblée, effrayés des révélations qui avaient été faites par la chambre des notables sur l'état des finances.

« Aujourd'hui, disait Maury, on oublie les moyens et les « ressources que le roi proposait à l'Assemblée; on parle de « banqueroute, et on propose un nouveau plan de libéra- « tion de l'État dans le but de dépouiller le clergé de ses « propriétés.

« Le grand œuvre de l'agiotage est ici la seule opération « de finance que l'on indique au patriotisme de l'Assemblée « nationale; c'est une confiscation que l'on substitue à une « banqueroute, et, par conséquent, c'est la plus désastreuse « et la plus injuste de toutes les banqueroutes, que l'on veut « faire légitimer par une loi. »

Il voit derrière les députés trompés, qui discutaient subtilement sur le droit métaphysique de propriété, les hommes cupides, âpres au gain, cachés dans l'ombre, indifférents à l'honneur et à la prospérité de la France, qui attendaient avec une fiévreuse impatience l'heure de la curée, pour se ruer sur les biens ecclésiastiques comme sur une proie, et s'enrichir par le vol impudent, dissimulé sous les apparences de la justice et d'une nécessité sociale. Il les connaît, il les signale, il les flétrit, et il décrit le lieu de leurs réunions :

« Là se rassemble, de toutes les extrémités du royaume et « de toutes les contrées de l'Europe, une armée de prêteurs, « de spéculateurs, d'intrigants en finances, toujours en acti « vité entre le trésor royal et la nation, pour arrêter la cir- « culation du numéraire par l'extension illimitée des effets « publics. Là, un commerce fondé sur l'usure décourage et « appauvrit le vrai commerce national, l'industrie productive « du royaume, et condamne l'administration à l'inertie, tan- « tôt en l'affamant sous le poids du besoin, tantôt en dépla-

« çant son activité. Écoutez ces marchands de crédit qui tra-
« fiquent du destin de l'État, à la hausse ou à la baisse. Ils ne demandent pas si la récolte est abondante, si le pauvre peuple peut élever le salaire de ses travaux à la hauteur du prix commun du pain, si les propriétaires dispersés dans
« les provinces les vivifient par leurs dépenses ou par leur libéralité. Non, ce n'est point là ce qui les intéresse. Ils
« s'informent uniquement de l'état de la Bourse et de la valeur des effets. Voilà pour eux l'unique thermomètre de la prospérité générale. Ils ne savent pas que l'opulence de la capitale se mesure toujours sur la misère des provinces, et que ce n'est point dans des portefeuilles avides que con-
« siste la richesse nationale, mais que c'est dans les sillons arrosés de ses sueurs que le laboureur fait germer la gran-
« deur de l'État. »

L'abbé Maury désignait ainsi les vrais coupables et donnait les raisons cachées de la confiscation des biens de l'Église. On avait parlé de la détresse de l'État, du droit de la nation sur les propriétés ecclésiastiques; mais personne avant lui n'avait eu la pensée de déchirer les voiles, d'établir la question sur son vrai terrain, de faire tomber le masque des agioteurs et de ramener ainsi l'attention, volontairement et grossièrement trompée. sur le point capital du débat.

Tandis que le clergé et de modestes propriétaires. inspirés par un ardent patriotisme. avaient déjà fait le sacrifice volontaire et méritoire de leur vaisselle d'argent, de l'argenterie des églises, des vases sacrés, du quart de leurs revenus, ces financiers rapaces, ces agioteurs inquiets s'étaient tenus sur la réserve; ils n'avaient rien offert à la nation; ils attendaient avec anxiété le moment de faire monter leurs valeurs, en leur assurant la garantie des biens que l'on voulait ravir au clergé.

« Nous voulons, s'écriait Maury, empêcher la banqueroute
« en faveur de ces mêmes propriétaires de papier qui proposent contre nous bien pis qu'une banqueroute, en aspi-
« rant à nous chasser par un larcin légal de nos propriétés,
« pour s'y établir à notre place. Nous sacrifierez-vous à ce

« mot si nouveau et si scandaleux de notre langue, à l'agio-
« tage, qui, après avoir honteusement trafiqué des besoins et
« des fautes de l'administration, veut aujourd'hui s'emparer
« du sanctuaire même, et s'attribuer le patrimoine sacré des
« pauvres et du clergé? »

Si les finances du royaume étaient en mauvais état, il était facile d'en connaître les causes diverses : les guerres folles engagées sous les règnes précédents, les emprunts successifs et immenses, à partir de l'emprunt de François Ier sur l'Hôtel de Ville de Paris, en 1521; l'abaissement de notre crédit si bien défini, l'usage de la puissance d'autrui. Mais le moyen que l'on proposait pour remédier au mal, dont on exagérait d'ailleurs l'étendue, était insuffisant et injuste. On proposait la mise en vente de deux milliards de biens-fonds, et l'on oubliait que ces adjudications simultanées et subites, dans un moment où il y avait déjà six mille terres en vente dans le royaume, ne pouvaient que déprécier la valeur territoriale et exposer à de graves mécomptes. Il était plus sage, comme le demandait Maury, de travailler à rétablir l'ordre et l'économie dans tous les départements, de mettre la rente de niveau avec la dépense, de renoncer aux anticipations, d'inspirer la confiance en respectant hautement la justice et la propriété légitime.

Maury savait bien que les vaines querelles élevées sur le droit du clergé n'étaient qu'un prétexte, et servaient à cacher les desseins de ses adversaires; il aborde cependant la difficulté qu'on lui oppose et il rappelle qu'on n'ébranle jamais impunément le principe de la propriété :

« La propriété est une et sacrée pour nous comme pour
« vous. Nos propriétés garantissent les vôtres. Nous sommes
attaqués aujourd'hui; mais, ne vous y trompez pas, si nous
sommes dépouillés, vous le serez à votre tour; on vous
opposera votre propre immoralité, et la première calamité
en matière de finances atteindra et dévorera vos héritages.
Nous n'avons usurpé les biens de personne; on ne nous
en accuse pas. Nos biens nous appartiennent donc, parce

« que nous les avons acquis, ou parce qu'on nous les a don-
« nés.

« Nous les avons acquis du produit de nos économies : « nous produisons les titres de nos acquisitions. Nous les « avons faites sous la protection et avec l'autorisation expresse « des lois. Les actes de fondation existent. Ce n'est point à la « nation, qui n'est, comme le clergé lui-même, comme les « hôpitaux, comme les communes, qu'un corps moral ; ce « n'est pas même au culte public que ces dons ont été faits. « Tout a été individuel entre le donateur qui a légué et « l'église particulière qui a reçu... Les dotations d'un très « grand nombre de cures ne sont que des fondations inspi- « rées par la piété de quelques paroissiens, et ne peuvent par « conséquent revenir à la nation parce qu'elles n'en viennent « point. Quelle propriété serait sûre dans le royaume si les « nôtres ne l'étaient pas? La dîme elle-même ne nous a point « été donnée par la nation. Il est démontré que le clergé en « jouissait avant Clovis. Il est démontré qu'elle a été léguée « par des dons particuliers dans plusieurs provinces et que « la plupart des dîmes sont des redevances féodales qui ont « changé de nom... Nous sommes devenus propriétaires « comme vous, messieurs, par des dons, par des acquisitions, « par des défrichements, et la loi nous a garanti nos pro- « priétés comme elle a sanctionné les vôtres. »

Maury réfute ensuite ce sophisme souvent répété : La nation a le droit de reprendre ce qu'elle a donné. Ce n'est pas la nation qui a donné les biens au clergé, ce sont des particuliers. Les héritiers des donateurs auraient le droit de rentrer en possession de ces biens, puisque dans un très grand nombre de cas, dans un très grand nombre d'actes de fondation, la clause de la réversibilité, en cas d'extinction, des bénéfices ou des monastères, avait été clairement stipulée.

D'ailleurs, n'était-il pas évident qu'en s'appuyant sur ce prétendu droit de la nation, et par la force même de ces nouveaux principes, on pouvait en arriver aux insurrections de la loi agraire, et s'emparer de toutes les propriétés, des bénéfices militaires, des fiefs et des domaines de la noblesse qui n'avaient pas des titres de

fondation plus respectables que les titres des propriétés ecclésiastiques reconnues légitimes pendant quatorze cents ans.

« Ce n'est point en dépouillant le clergé de ses biens, « s'écrie Maury à la fin de son discours, qu'il faut l'appeler « au secours de l'État. Ce n'est point en l'anéantissant qu'il « faut le faire contribuer aux charges publiques. Nous ne de- « mandons pas la banqueroute quand nous demandons la « conservation du patrimoine de l'Église. Nous sommes dis- « posés, nous sommes décidés à faire des sacrifices et de « grands sacrifices pour empêcher efficacement cette cala- « mité. C'est à nous, sans doute, qu'appartient l'honneur de « donner à la nation l'exemple du zèle et d'un respect reli- « gieux pour la dette publique. Les créanciers de l'État « retrouveront en nous le même patriotisme qu'ils ont tant « de fois éprouvé. Remontez à l'origine de la contribution que « nous payons depuis Charles IX à l'Hôtel de Ville de Paris. « Qui nous a imposé cette créance nationale? n'est-ce pas « notre seul patriotisme? Le clergé de France se chargea, par « le contrat de Poissy, de payer annuellement 1.600.000 livres « pour libérer l'État de toutes les rentes constituées sur les « aides, sur les gabelles et sur les domaines du roi. Ce noble « engagement était d'abord fixé à un terme de dix années; « mais nous l'avons toujours renouvelé volontairement pour « soulager les peuples, et nous l'acquittons encore aujourd'hui. « Nous sommes prêts à réitérer, et même à surpasser cet « exemple de patriotisme dans ce moment d'alarmes, où la « crise des finances ébranle le royaume jusque dans ses « fondements. Mais défendez, consacrez nos propriétés, vous, « messieurs, qui êtes appelés à donner à l'État une constitu- « tion digne de le régénérer. Vous voulez être libres? Eh bien, « souvenez-vous donc que, sans propriété, il n'y a plus de « liberté, car la liberté n'est autre chose que la première des « propriétés sociales, la propriété de soi. »

C'est pendant cette épineuse discussion que Maury, à la tribune, fut assailli par les hurlements de ses adversaires (il n'y a pas d'autre mot qui convienne). Sa forte voix domine le tumulte. Le président agite violemment la sonnette pour rétablir le silence, et menace

de rappeler à l'ordre le terrible orateur. Mais ce dernier n'y tient plus : « *Eh! pendez-vous-la donc au cou,* « *votre sonnette, Monsieur le président!* » Cette pointe cruelle lui valut de continuer son discours dans le plus profond silence [1].

Constatant que son esprit produisait plus d'effet que les bonnes raisons et que les mouvements d'éloquence, il en usait dans l'occasion et ces occasions n'étaient pas rares, sa pénétration savait les saisir au vol.

Un jour que l'abbé Maury était à la tribune, son rival, croyant l'embarrasser dans de faux raisonnements, s'écria :

« Je le tiens, M. l'abbé Maury, je vais l'enfermer « dans un cercle vicieux.

— Vous voulez donc m'embrasser, monsieur de « Mirabeau? [2] »

Et l'assemblée de rire aux dépens de l'agresseur, qui, lui, ne riait plus.

Dans une autre circonstance, Mirabeau, furieux, montrant du doigt son redoutable adversaire, s'écrie :

« Voilà le plus grand scélérat que je connaisse.

— *Vous vous oubliez* », répond tranquillement Maury.

Ne pouvant vaincre l'abbé Maury, les révolutionnaires cherchèrent à l'acheter.

Un soir il se promenait seul, plongé dans les réflexions qu'avait fait naître la discussion du jour, quand un homme, drapé dans son manteau, l'approche, et tâche, par mille moyens, de l'attirer dans son parti.

On n'a pas de peine à le deviner : c'était Mirabeau qui fit miroiter aux yeux de Maury la certitude d'un brillant avenir :

« Vous êtes pauvre; demain vous serez riche, lui dit- « il. »

1. Les Constituants avaient leur imagination satisfaite en se représentant leur président la sonnette au cou comme un mulet des Alpes ou des Pyrénées, et l'agitant avec obstination.

2. On sait que Mirabeau était physiquement fort laid et plus laid encore moralement, dissipateur, vénal et vicieux.

— Et si je refusais, lui dit Maury?

— Oh! alors, au lieu de la paix, ce serait la guerre, une guerre à mort.

— C'est cette guerre-là que je choisis. Adieu, » ajouta Maury, qui abandonna sur-le-champ son interlocuteur.

Cette guerre à mort on la lui déclara et on la lui fit à la Constituante, non seulement par la parole, ce qui ne l'aurait pas troublé; mais aussi par le refus de la parole, sans autre motif que la passion ou la peur d'entendre de trop bonnes raisons; mais encore par l'intimidation; la populace avait accès dans les tribunes d'où elle pouvait interrompre l'orateur par ses hurlements et ses menaces; quand les tribunes étaient remplies, la populace restait dehors d'où elle faisait écho à la montagne et aux tribunes par des cris furieux, parfois elle se composait de plus de 20.000 *sans-culottes*.

Quand l'abbé Maury protestait avec une éloquence véhémente et une rigoureuse logique contre les projets des députés démagogues, ceux-ci lui criaient : *Entendez donc la voix du peuple souverain*

Heureusement l'abbé Maury n'était pas sensible à l'intimidation...

Les adversaires, vaincus par la raison et la vérité, usèrent du mensonge, de la calomnie et poussèrent le cynisme jusqu'à insulter la mère de l'illustre défenseur de la religion.

« Tous les coups d'épingle m'exaspèrent, disait-il
« un jour à Marmontel, et il est des injures qui me per-
« cent jusqu'au fond de l'âme.

« Cette fois, *ils s'en sont pris à ma mère, ma sainte*
« *et vénérable mère.*

« *Ah! les misérables!* »

En dehors des séances de la Constituante, l'abbé Maury n'était pas en sûreté. Les conjurés avaient mis sa tête à prix, ils avaient promis une forte récompense à celui qui porterait sa tête au café du Caveau. (Taine, II, 143.)

La foule est lancée contre lui comme une meute en fureur, s'il est saisi, il ira à la lanterne du coin mais pas plus loin. Déjà il n'a dû son salut qu'à la vigueur d'un curé qui l'a pris à bras-le-corps et jeté dans le carrosse de Mgr l'archevêque d'Arles.

En traversant le Pont-Neuf il a pu lire des placards qui demandaient un carcan pour l'abbé Maury; on a entendu un brigand, vêtu d'une souquenille rouge crier à plusieurs reprises, à la portière du carrosse royal, qu'il lui faut la tête de l'abbé Maury pour jouer aux quilles. (TAINE, *ibid.*)

Louis XVI lui écrivait le 3 février 1791 : « Monsieur l'abbé, vous avez le courage des Ambroise, l'éloquence des Chrysostome... mais je redoute pour vous la haine de nos ennemis communs. »

Cependant l'abbé Maury allait à pied à l'Assemblée pour défendre la cause de Dieu et de la justice.

A tout prix, les conjurés ont décidé de l'empêcher d'y arriver. Autour de Maury, on fait entendre des cris de mort, des hurlements; la réputation de courage, les formes athlétiques et la parfaite sérénité du fier Vauclusien imposent à la meute à figure humaine.

Mais quand il est parvenu au bas du perron, au moment où il lève le pied pour gravir la première marche, quelqu'un, du milieu de la foule épaisse qui encombre l'escalier, le tire violemment par derrière, espérant le faire tomber, et, une fois par terre il est perdu.

Par bonheur on l'avait saisi par un petit manteau, les cordons se rompent et le manteau seul tombe. Mais lui vivement, il se retourne, bien décidé à châtier l'insolent de sa brutalité.

C'était une femme.

« Oh! madame, fit-il, d'une voix tout à coup radoucie, que vous êtes heureuse! »

Les plus voisins entendant cette réplique chevaleresque applaudirent. Mais les plus éloignés, voulant exécuter le mot d'ordre, criaient plus fort :

— A la lanterne! l'abbé Maury, à la lanterne!

Il se retourna encore et voyant les bandits qui avaient percé la foule et lui tendaient la corde, se sentant perdu, mais sans s'émouvoir, d'un visage presque riant, il leur dit, de sa voix retentissante, sur un ton goguenard d'enfant du peuple qu'il était!

« *Eh! si vous me mettiez à la lanterne, y verriez-vous plus clair?* »

Le peuple de Paris, même en pleines saturnales révolutionnaires, ne peut méconnaître l'aristocratie de l'esprit, et, oubliant un instant les ordres de l'antre et du club, se prit à rire bruyamment et pendant que les plus éloignés demandaient : « *Qu'a-t-il dit?* » Maury leur échappe et pénètre vivement dans la salle des séances.

Au sortir de cette séance des meurtriers conjurés l'attendaient.

Maury marcha vers eux. A la faveur des cris et de la bousculade qui les accompagna, les affidés essayèrent d'exécuter le programme. L'un deux, le premier, le heurta vivement, tandis que l'autre le poussait en sens contraire. Comme un chêne qui résiste à la poussée des bûcherons, entre ces deux chocs, Maury resta debout et ferme. Le plan allait échouer, quand l'organisateur de ce meurtre, furieux de voir sa proie lui échapper, sortant de dessous sa carmagnole un couperet fraîchement aiguisé, s'élança de la place vers lui en criant :

— Où est cet abbé Maury? Je vais l'envoyer dire sa messe aux enfers!

Maury se ressouvint alors des armes dont un ami avait tantôt chargé de force sa poche.

Prompt comme l'éclair il les saisit, et, présentant les deux pistolets au brigand qui s'élance :

— Tiens, dit-il, si tu as du cœur, voilà les burettes pour me la servir!

L'homme, épouvanté, recula et se perdit dans la foule, tandis que la multitude, charmée de cet héroïsme tranquille, transformée en un clin d'œil, battait des mains autour de celui qu'elle venait de huer.

Voilà la bonne police que faisait le bon peuple souverain!

C'est surtout pour combattre la *Constitution civile du clergé* que l'abbé Maury mit en œuvre tous ses efforts, sa science, son éloquence et son cœur de français, de catholique et de prêtre[1], mais malheureusement sans résultat pratique, car comme nous l'avons vu plus haut en parlant des persécuteurs (p. 12) la majorité des constituants francs-maçons, ou sous l'influence de la franc-maçonnerie, avaient un plan arrêté et fermaient de parti pris les yeux à la lumière.

Après M. de Bonald, évêque de Clermont qui avait demandé d'en référer au pape ou à un concile et provoqué cette demande de la part de cent cinquante évêques ou curés; l'abbé Maury monte à la *tribune*.

Il avait à peine ouvert la bouche, que des murmures violents tentèrent de couvrir sa voix redoutée.

— « Si ces murmures, fit-il, dédaigneusement, me « décèlent d'avance votre opinion, où est donc votre impartialité judiciaire? S'ils m'avertissent, au con- « traire, de prouver ce que j'avance, ils sont prématurés; car il faut bien que j'énonce ma proposition avant d'en « fournir la preuve. La justice et l'humanité vous prescrivent cette patience... si la bienséance ne suffit pas « pour vous forcer d'écouter du moins les victimes... »

Les murmures redoublèrent, Maury leur opposa cette fière réplique :

— « Eh! messieurs, la toute-puissance que vous avez usurpée[2] ne doit pas nous empêcher d'élever devant vous les barrières de la raison, puisque vous avez d'avance la certitude de les franchir... Je le répète donc, « avec toute l'intrépidité de la conviction la plus intime,

1. Il faut lire cette discussion dans le *Moniteur*, journal officiel de la Constituante, c'est un véritable drame, une tragédie réelle qui devait avoir pour dénouement d'innombrables martyres avant le triomphe de la liberté de l'Église.

2. Les électeurs n'avaient pas donné mandat aux députés par les *cahiers* de toucher à la religion mais seulement de corriger les abus en respectant les droits de Dieu et du roi. — Voir plus haut, p. 21.

« et en portant à tous mes adversaires le défi de me
« répondre, je ne dis point avec des *murmures insigni-*
« *fiants,* mais par des raisons plausibles ; il est de l'in-
« térêt de la religion, il est de l'intérêt des peuples
« eux-mêmes, que les ecclésiastiques n'obtempèrent
« point, sans le concours de la puissance spirituelle, à
« vos nouveaux décrets relatifs au clergé... »

Les sectaires font entendre de violents murmures.

« Pardonnez, messieurs, dit l'abbé Maury, si ma raison ne fléchit pas devant la logique des murmures. Je n'entends pas la langue que vous me parlez en tumulte, lorsque vous n'articulez aucun mot... »

Les murmures redoublent [1].

— « Je vous avertis que la conséquence naturelle de vos bruyantes et indécentes clameurs, c'est que vous
« êtes réduits à la nécessité de m'interrompre conti-
« nuellement parce que vous sentez *l'impossibilité de*
« *me répondre...* »

On tente de l'empêcher d'aller plus loin.

— « Vous avez beau m'interrompre, cria Maury, vous ne perdrez pas un mot de ma censure.

— « On vous répondra, cria-t-on de divers bancs.

— « Vous demandez à répondre ? Vous avez en effet
« grand besoin d'apologie. Attendez donc que l'accusa-
« tion soit tout entière, car je n'ai pas encore tout dit, et
« il faut tout dire aujourd'hui pour n'y plus revenir. Je veux tirer enfin de vous la justice que me promet l'opinion publique, en révélant l'esprit dont vous êtes animés...

« Je bénirai à jamais, messieurs, le jour où il m'a
« été enfin permis de soulager mon âme d'une si acca-
« blante douleur, en vous dénonçant ces entreprises, ces abus d'autorité, ce luxe de persécution... »

Puis l'abbé Maury s'adressant à Mirabeau, comme autrefois David au philistin Goliath.

1. On voit que les sectaires de la troisième République sont parfois atteints d'atavisme quand ils murmurent aux Chambres.

— « Nous pourrions peut-être observer qu'il est des « hommes qui ont perdu le droit de louer publiquement « la vertu et de s'ériger en censeurs du vice ; mais écar- « tons les personnalités, et discutons la doctrine de M. de « Mirabeau... »

Mirabeau s'appuie sur la déclaration de 1682 qu'il ne connaît pas exactement, les tribunes applaudissent.

L'abbé Maury cite textuellement les quatre fameux articles et ajoute :

« Vous voyez qu'il n'y a rien de commun entre votre « proposition (de la *juridiction universelle* des évêques) « et ces quatre fameux articles...

— « Si vous êtes tenté de répliquer, parlez ; je vous « cède la parole... Vous ne dites rien !... Cherchez tran- « quillement quelque subtilité dont je puisse faire aussi- « tôt une justice exemplaire... Vous ne dites plus rien ? « Je poursuis donc, et après vous avoir restitué ces « mêmes paroles, que vous avez trouvées si concluantes « dans votre bouche et si ridicules dans la mienne, « j'attaque directement votre argument... »

L'abbé Maury continue à réclamer les droits imprescriptibles de l'Église, au milieu des cris, du tumulte dont il disait :

— « Le tumulte de cette assemblée pourra bien « étouffer ma voix, mais n'étouffera pas la vérité. La « vérité ainsi repoussée et méconnue reste toujours « vivante dans le fond de mon cœur, et la nation m'entend quand je me tais...

— « Je m'arrête, messieurs ; vous savez comment on « nous écoute, et l'Europe sait comment on nous juge. »

Mais avant de quitter la tribune où il avait parlé pendant trois heures, sans la moindre défaillance, sans grande fatigue, il adjura les constituants de renoncer à imposer aux prêtres de Jésus-Christ un serment schismatique.

— « Louis XI exigeait sans cesse des serments [1] de

1. On sait que Louis XI était très faible d'esprit.

« ses sujets, s'écriait-il, Henri IV ne leur en demandait « point... »

En finissant, l'abbé Maury leur lança cette dernière adjuration justement demeurée célèbre :

— « *Prenez-y garde, messieurs! Il est dangereux* « *de faire des martyrs, il est dangereux de pousser à bout des hommes qui ont une conscience et qui, en* « *préférant la mort au parjure, vous prouveront, par* « *l'effusion de leur sang, qu'ils savent forcer votre* « *estime.* »

Maury visita Mirabeau sur son lit de mort.

Mirabeau fit effort pour le bien recevoir et dit : « Ceci l'honore plus que le plus beau de ses discours. »

L'héroïsme que l'abbé Maury manifesta par un travail accablant, par une persévérance invincible dans la défense de la vérité et de la religion, par le mépris des dangers que courait sa vie lorsqu'il s'agissait d'accomplir son devoir, le fit admirer de toutes les âmes droites.

Pie VI vint mettre le sceau aux marques d'honneur et aux éloges dont il fut comblé; dans le Consistoire tenu le 26 septembre 1791, le pape nomma l'abbé Maury cardinal *in petto* : « Creare intendimus in presbyterum cardinalem egregium virum quem justis de causis in pectore reservamus, arbitrio nostro quandoque evulgandum. »

Le cardinal Zélada lui écrivit : « Souvenez-vous que le Saint-Père, toujours rempli d'alarmes et de sollicitude paternelle sur votre sort, brûle d'envie de vous voir. »

A son arrivée, le Pape lui témoigna tout son contentement en le nommant sur-le-champ archevêque *in partibus* de Nicée. A peu près dans le même temps, le Pape l'envoyait à Francfort (1792), en qualité de nonce apostolique, pour assister au couronnement de l'empereur François II. A son retour de ce voyage diplomatique, le 21 février 1794, le Souverain Pontife le nommait à l'évêché de Montefiascone, le créait cardinal, et avait même la bonté d'acheter un anneau pastoral à son « *cher Maury* ». — Celui-ci n'avait que quarante-huit ans.

En 1799, il entra au Conclave, réuni pour nommer un successeur à Pie VI, et auquel il prit une grande part, puis revint à Rome avec le nouveau Pontife, auprès duquel il demeura comme ambassadeur de Louis XVIII. Ce prince lui écrivait alors de l'exil et lui adressait les plus gracieuses félicitations : « *Vous êtes l'intrépide* « *défenseur de l'autel et du trône; le digne panégyriste* « *du plus modeste des saints.* » (S. Vincent de Paul).

Si le cardinal Maury était mort à cette époque, il aurait conservé dans l'histoire une gloire des plus illustres; mais l'ennui qui le dévorait à Montefiascone, le besoin d'activité et son ambition lui firent d'abord écouter, puis accepter, ensuite désirer et enfin subir les faveurs de Bonaparte. Il perdit à l'égard des Bourbons « la foi et l'espérance et ne conserva que la charité ». Par complaisance pour Napoléon il désobéit au Pape surtout relativement à l'archevêché de Paris (1810).

L'historien doit malheureusement dire que l'ambition et les faveurs impériales avaient débilité son caractère.

Marmontel, un des meilleurs amis du cardinal Maury, lui écrivait :

« Votre graveur m'a fait présent d'un exemplaire de votre portrait, tiré avant la lettre. J'ai été tenté de n'y écrire que votre nom, avec ces mots : VIR EGREGIUS (*Verba Pii VI*). Ensuite m'est venu l'envie d'y ajouter quelques vers de ma façon. Mais j'attends pour cela votre approbation. Les voici :

Pontife souverain, il défendit tes droits ;
Et l'Europe nous dit que la pourpre romaine,
Malgré tout son éclat, pourrait payer à peine
Ce qu'il fit pour l'autel et la pourpre des rois ».

Une femme d'esprit, faisant allusion à ce portrait et à une lettre trop flatteuse du cardinal Maury à Napoléon, disait : « *Je ne l'aime qu'avant la lettre.* »

Maury fit pénitence de ses complaisances excessives pour l'Empereur, regagna l'estime du Pape, mais ne put reconquérir celle du roi.

Pendant la maladie du cardinal, le Pape envoyait prendre à brefs intervalles des nouvelles. Maury se montrait filialement touché de ce témoignage auguste; les cardinaux Consalvi, secrétaire d'État et Dugnani, sous-doyen, lui prodiguaient toutes les consolations de l'amitié.

Averti par son confesseur du danger, il demanda et reçut, avec la plus chrétienne résignation, les derniers sacrements de cette religion qu'il avait aimée et servie, souvent au péril de ses jours. Il expira dans la nuit du samedi au dimanche, le 11 mai 1817.

Par ordre du Pape, il fut inhumé dans l'église de *Santa Maria in Vallicella*, appelée aussi *Chiesa nuova*.

Deux grands hommes, les cardinaux Baronius et Tarugi, partagent le mausolée qui est situé auprès du maître-autel.

II. — Le cardinal de La Rochefoucauld [1].

Dominique de La Rochefoucauld naquit à Saint-Chély (Lozère), en 1713. Il fut le premier qui adhéra aux actes de l'Assemblée du clergé de 1765, il présida celles de 1780 et 1782.

Député aux États-Généraux de 1789, ce prélat présida la Chambre du clergé, vota pour la séparation des trois ordres et ne se réunit au Tiers que sur l'invitation expresse du roi.

Le 27 juin, quatre jours seulement après la séance royale, dans laquelle Louis XVI avait signifié aux trois ordres de délibérer séparément, ce prince adressa à M. le cardinal de la Rochefoucauld, président de l'ordre du Clergé, et à M. le duc de Luxembourg, président de celui de la Noblesse, une double lettre conçue en ces

1. Oraison funèbre du cardinal Dominique de la Rochefoucauld, par l'abbé Jarry. Anvers. in-4°.

termes : (Nous citons ici le texte de celle que reçut le cardinal de la Rochefoucauld.)

« Mon cousin, uniquement occupé de faire le bien général
« de mon royaume, et désirant par-dessus tout que l'Assemblée
« des États généraux s'occupe des objets qui intéressent la
« nation, d'après l'acceptation volontaire que votre ordre a
« faite de ma déclaration du 23 de ce mois, j'engage mon
« fidèle Clergé à se réunir, sans délai, avec les autres or-
« dres, pour hâter l'accomplissement de mes vues paternelles.
« Ceux qui sont liés par leurs pouvoirs peuvent y aller sans
« donner de voix jusqu'à ce qu'ils en aient reçu de nouveaux ;
« ce sera une nouvelle marque d'attachement que le Clergé
« me donnera.

« Sur ce, je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa
« sainte et digne garde.

« Le 27 juin 1789.

« *Signé* LOUIS. »

Le clergé se conforma sans murmurer à la volonté royale. Le cardinal de La Rochefoucauld déposa sur le bureau de l'Assemblée une protestation pour la défense des droits de son corps.

Il eut part depuis à toutes les mesures adoptées par le clergé, et présida aux réunions d'où sortit l'*Exposition des principes*...

Les réformes qui menaçaient l'Église de France d'un bouleversement général avaient attiré toute l'attention des prélats français. Le 30 octobre 1790, trente d'entre eux, députés à l'Assemblée nationale, signèrent un écrit, devenu célèbre, sous le titre d'*Exposition des principes sur la Constitution civile du clergé.*

De Boisgelin, archevêque d'Aix, auteur et l'un des signataires de cet écrit, y avait défendu les vrais principes de l'Église, avec une modération et une solidité qui eussent peut-être ramené des esprits moins prévenus.

L'*Exposition* réclamait la juridiction essentielle à l'Église, le droit de fixer la discipline, de faire des règlements, d'instituer des évêques, et de leur donner une

mission, droit que les nouveaux décrets lui ravissaient en entier. Elle se plaignait de la suppression de tant de monastères; de ces décrets qui fermaient des retraites consacrées à la piété, qui prétendaient anéantir des promesses faites à Dieu, et qui s'efforçaient de refermer des barrières que la main de l'homme n'a point posées.

Les évêques demandaient en finissant qu'on admît le concours de la puissance ecclésiastique pour légitimer tous les changements qui pouvaient être faits; qu'on s'adressât au Pape, sans lequel il ne doit se traiter rien d'important dans l'Église; qu'on autorisât la convocation d'un concile national ou de conciles provinciaux; qu'on ne repoussât pas toutes les propositions du clergé; enfin, qu'on ne crût pas qu'il en était de la discipline de l'Église comme de la police des États, et que l'édifice de Dieu était de nature à être changé par l'homme.

On surprit un jour une de ses lettres où il s'élevait contre les innovations, et il fut dénoncé en pleine Assemblée; sans se laisser intimider par le bruit, le cardinal se lève et dit avec calme :

« *Oui*, Messieurs, *j'ai écrit la lettre qu'on vous dénonce et j'ai dû l'écrire; elle renferme mes véritables sentiments.* » — Un violent orage s'éleva contre lui.

Le prélat ayant refusé le serment, on s'occupa de lui nommer un successeur suivant les formes nouvelles.

Le 23 janvier 1791, il écrivit aux électeurs pour leur représenter l'irrégularité de leur opération et, le 20 février suivant, il publia une instruction pastorale contre la *Constitution civile du clergé*. La crainte ne l'empêcha jamais de se montrer à l'Assemblée dans les circonstances les plus difficiles et la perte de ses revenus n'altéra point sa constante sérénité.

Les députés du clergé, qui n'avaient pu dominer le tumulte et se faire entendre à l'Assemblée, se réunirent chez le cardinal de la Rochefoucauld. Effrayés de la marche des affaires, impuissants à dominer les événements, placés en face d'une majorité triomphante, ils tenaient, du moins, à dégager leur responsabilité de-

vant l'histoire, et à déclarer hautement qu'ils réprouvaient cette apostasie sociale, cette violation des droits de l'Église et de la religion catholique.

Aucun député n'avait reçu de ses commettants le mandat de sacrifier ces droits séculaires; et la grande majorité du pays restait profondément attachée à la religion de ses pères dont elle souhaitait le triomphe, sans demander la persécution des cultes dissidents.

Ces députés du clergé rédigèrent une déclaration qui commençait ainsi :

« Nous, soussignés, membres de l'Assemblée nationale, « réunis en ce moment par l'intérêt le plus cher à des re« présentants de la nation, celui de la religion et de la patrie, « avons cru devoir à nos commettants et à nos consciences « de consigner, dans une déclaration authentique, la résis« tance persévérante que nous avons opposée à la délibération « du 13 de ce mois concernant la religion; d'exposer les cir« constances qui l'ont accompagnée, et les motifs de la con« duite que nous avons tenue.

« Inviolablement attachés à la foi de nos pères, nous étions « arrivés avec l'ordre précis, ou l'intention connue de nos « bailliages respectifs, de faire déclarer comme article de la Constitution française que la religion catholique, aposto« lique et romaine est la religion de l'État, et qu'elle doit « continuer à jouir, seule, dans le royaume, de la solennité « du culte public. C'était donc une vérité de fait consacrée « par le vœu de la nation, et qui ne pouvait être méconnue « ni contestée, que la religion catholique, apostolique et ro« maine est la religion de l'État. Nous avions attendu avec « confiance l'époque où cette vérité serait solennellement « reconnue par ses représentants. »

Le cardinal de La Rochefoucauld fut un des derniers prélats à quitter la France, il ne partit qu'après le 10 août 1792.

Avant de s'embarquer, il apprend le massacre, aux Carmes, de ses deux neveux, les illustres évêques de Saintes et de Beauvais.

Il lève ses mains tremblantes au ciel; des soupirs

attestent la blessure profonde qu'a reçue son cœur, mais un baume consolateur réconforte son âme prête à défaillir ; il se recueille en présence de Dieu ; puis d'une voix qu'entrecoupent les sanglots arrachés par la nature, il s'écrie :

« O mes neveux, dignes objets de mon amour pater-
« nel, votre course est déjà consommée ! Dieu vous a
« délivrés de toutes les tribulations du monde, et un
« bonheur éternel est le prix de votre victoire. Pour
« moi, mes cheveux blancs descendront au tombeau
« dans les lentes agonies de la douleur. Heureux mar-
« tyrs, obtenez moi la grâce d'être associé à vos com-
« bats et à votre gloire. »

Le 20 septembre 1792, le cardinal de La Rochefoucauld s'embarqua à Boulogne, passa dans les Pays-Bas et habita successivement Maësstricht, Bruxelles et Munster. Il arriva dans cette dernière ville en juillet 1794, et ce fut le terme de son exil. Les Français et les étrangers admirèrent également son courage et sa résignation ; le prélat trouvait encore le moyen de partager avec les malheureux exilés le peu qui lui restait des biens temporels. Il mourut à Munster le 23 septembre 1800, étant dans sa quatre-vingt-neuvième année. Le grand chapitre le fit inhumer dans un caveau de la cathédrale et l'abbé Jarry prononça son oraison funèbre.

III. — Le Cardinal de Rohan [1].

Louis-René-Édouard de Rohan-Guémenée naquit le 23 septembre 1753. Nommé ambassadeur à Vienne, il s'y distingua autant par ses qualités que par sa magnificence. De retour à Paris il eut le malheur de figurer, probablement comme dupe des francs-maçons : Cagliostro, etc., dans la malheureuse affaire du collier. Bien

1. *Mémoires* de Beuzeval, de Mme Campan, l'abbé Georget ; *l'Histoire du XVIIIe siècle*, par LACRETELLE ; le Recueil de pièces concernant l'affaire du collier, etc.

que l'innocence du cardinal fût prouvée par arrêt du Parlement, il fut privé de sa dignité de grand-aumônier, et exilé dans l'abbaye de la Chaise-Dieu, en Auvergne, puis dans son évêché de Strasbourg.

Le bailliage d'Haguenau et de Wissembourg l'ayant nommé député aux États généraux, les intrigants se flattèrent qu'il se jetterait dans leur parti par un esprit de vengeance contre la cour, et surtout contre la reine, sa modération déjoua leur projet.

Lorsque les décrets contre le clergé eurent réduit à l'indigence les plus riches bénéficiers, de Rohan se retira au delà de la frontière.

Le président de la Constituante lui écrivit le 29 juillet 1790 pour lui enjoindre de venir à son poste. De Rohan répondit par un mémoire, qui fut présenté à l'assemblée le 31 août. On y lit :

« J'ai choisi pour ma résidence momentanée l'endroit « de mon diocèse où je pouvais me procurer une tran- « quillité que j'aurais dû y trouver partout...

« En ma qualité d'évêque de Strasbourg, je n'ai pu « me refuser aux réclamations de la noblesse et du « clergé d'Alsace pour soutenir l'effet des traités et des « capitulations...

« J'ai dû soutenir mes prérogatives de prince de « l'Empire auprès de la diète de Ratisbonne conserva- « trice de ses droits...

« N'étant qu'usufruitier, je dois, dans les règles de « la délicatesse, défendre des droits dont je ne puis faire « le sacrifice spontané...

« Au motif de ma santé qui ne me permet pas de « retourner en ce moment à Paris, je dois joindre « celui de ne point compromettre la *dignité* de député, « en m'exposant aux plaintes qui pourraient m'être « faites par mes créanciers.

« N'étant plus en état de les satisfaire depuis la perte « de mes revenus, que je leur avais abandonnés, je « n'ai nul embarras à avouer l'extrémité à laquelle je « suis réduit puisqu'elle n'est pas de ma faute. Comme

« l'Assemblée prend en considération tous les malheu-
« reux j'espère qu'elle trouvera quelque moyen pour
« acquitter mes dettes. Je prie l'Assemblée d'accepter
« ma démission de député. »

Parmi les évêques de France, aucun ne montrait plus de courage que le cardinal de Rohan à s'opposer aux progrès des révolutionnaires. La situation particulière de son diocèse secondait puissamment ses bonnes intentions, presque tout son clergé sut remplir son devoir dans des circonstances aussi difficiles.

Pie VI lui adressa un bref, le 16 avril 1791, et lui dit :

« Les lettres que vous nous avez adressées, votre décla-
« ration, votre instruction pastorale, en un mot tous les
« actes émanés de vous dans les circonstances présen-
« tes, attestent le zèle le plus fervent et le mieux entendu
« pour préserver votre troupeau de la contagion des lois
« et des idées nouvelles. Rien de plus sage que ces écrits,
« rien de plus capable d'inspirer une piété sincère, de
« plus conforme à la doctrine de l'Evangile et aux prin-
« cipes du chef visible de l'Eglise. Aussi nous vous
« écrivons, moins pour stimuler votre zèle que pour
« vous donner un témoignage d'estime. Nous reconnais-
« sons dans votre conduite l'effet de la miséricorde
« divine... »

Les émigrés et les prêtres exilés trouvèrent toujours dans ce prélat un protecteur généreux. Il accueillit même ceux dont il avait eu à se plaindre. Privé de ses grands revenus, il menait une vie frugale, et se consacrait tout entier au bonheur de son diocèse, réduit à la rive droite du Rhin. Il se démit de son évêché, lors du Concordat de 1801. Il mourut à Ettenheim, le 16 février 1803.

IV. — Le cardinal de Bernis.

François-Joachim-Pierre de Bernis naquit en 1715, à Saint-Marcel-de-l'Ardèche d'une famille noble et

ancienne mais peu fortunée. Dès son enfance, il fut destiné à l'état ecclésiastique, fut d'abord nommé chanoine de Brioude, ensuite comte de Lyon. En 1764 il fut élevé à l'archevêché d'Albi ; l'habileté qu'il déploya dans le conclave de 1769 le fit choisir comme ambassadeur de France auprès de la cour de Rome. Après le conclave il joignit à son titre d'ambassadeur celui de protecteur des églises de France.

Le cardinal de Bernis écrivit à la cour de France, en ces termes, pour lui faire connaître l'élection de Pie VI :

« Le cardinal Braschi vient d'être élevé sur la chaire de « saint Pierre. On croit qu'il la remplira dignement ; du moins « le public en a toujours eu la plus favorable idée, et per- « sonne ne lui conteste les lumières, la piété et l'amour de « ses devoirs.

« Jeune encore, il mérita l'estime et la confiance de « Benoît XIV. Ce fut ce pontife éclairé qui lui ouvrit le che- « min des honneurs. Sous le pontificat de Clément XIII, « quoiqu'il ait joui d'une grande faveur, et qu'il partageât « les sentiments et les opinions du Saint-Père envers les Jé- « suites, on ne lui a jamais imputé aucune démarche qui le « fit soupçonner de fanatisme.

« Créé cardinal par Clément XIV, que quelques personnes « malintentionnées avaient prévenu contre lui, il a supporté « sa disgrâce en silence, et n'a paru se souvenir que des « bienfaits qu'il en avait reçus.

« Dans le commencement du conclave, il a vu avec indif- « férence le projet de son élection presque aussitôt détruit « que formé.

« En somme, toute sa conduite ne présente que l'idée « d'un honnête homme, plein de courage, de fermeté, de « prudence et de modération. On n'ose cependant répondre « des événements qui peuvent résulter de certaines circons- « tances, ni des variations qu'opère sur le caractère, l'esprit « et les habitudes de la plupart des hommes, une trop « grande élévation. Dieu seul connaît le fond des cœurs, et « les hommes ne peuvent juger que sur les apparences. Le « règne du nouveau pape fera connaître si, avant son élec- « tion, on avait vu son visage ou son masque. »

C'était bien son beau visage vu seulement de profil.

En 1791, les tantes de Louis XVI ayant quitté la France, il les reçut chez lui avec tous les honneurs dus à leur rang. Ayant refusé le serment, il fut dépouillé de son archevêché et de ses abbayes et perdit 400.000 francs de rente ; se trouvant presque dans le dénuement, le chevalier d'Azara sollicita pour lui et obtint une forte pension de la cour d'Espagne.

Il se montra très généreux pour les exilés, surtout pour les ecclésiastiques : « Sa maison, dit l'auteur d'un « voyage en Italie, est ouverte à tous les voyageurs de « toutes les parties du monde, il tient, comme il le dit « lui-même, l'auberge de France dans un carrefour de « l'Europe. »

Il mourut à Rome le 2 novembre 1794 âgé de soixante-dix-neuf ans six mois.

Les neveux et petits-neveux du cardinal de Bernis, aidés de la légation française à Rome, composée de MM. Cacault et Artaud, firent exécuter, par un habile artiste de Rome, un mausolée où fut déposé le corps de leur oncle. Ce monument a été ensuite transporté en France, et placé dans la cathédrale de Nîmes. Dans un autre mausolée, placé à l'église de Saint-Louis des Français, à Rome, sont déposés le cœur et les entrailles du cardinal de Bernis [1]. Son principal ouvrage a pour titre *La religion vengée*.

V. — Le cardinal de Montmorency.

Louis-Joseph de Montmorency-Laval, évêque de Metz, cardinal, grand aumônier du roi, fut, dans les premières années de la Révolution, malmené par l'Assemblée qui lui reprocha à plusieurs reprises de ne pas avoir prêté le serment à la *Constitution civile du clergé* et reprocha

1. Félets, *Éloge de Bernis*, 1839, 4°. — Lefèvre-Deumier, *Essai sur Bernis*, 1853, 18°. — Œuvres 1797, 8°; 1825, 8°, 1822, 2. 12°. — Plusieurs de ses poésies se ressentent trop de sa jeunesse mondaine.

à Louis XVI de vouloir garder auprès de lui de « *pareils ecclésiastiques !* »

Le cardinal fut forcé de donner sa démission en 1801. Il se retira à Dusseldorf.

L'histoire de France, attribuée à l'abbé Montgaillard mais qui a dû être notablement amplifiée par les éditeurs malveillants, attaque la vie privée du cardinal de Montmorency.

Un des premiers érudits de la ville de Metz, uniquement préoccupé de la vérité historique, écrit : « Mgr de Montmorency a laissé une réputation de grande charité, de véritable dévouement aux intérêts de la ville et surtout du parlement de Metz. »

Je n'ai trouvé dans aucun auteur du pays la moindre attaque contre ses mœurs. Mme de Choisel, l'abbesse qui est venue habiter Metz après la Révolution, a mérité d'être inhumée solennellement à la cathédrale en 1816.

M. l'abbé Villemier, vicaire général de Metz, nous fournit de précieux renseignements.

Les écrits du temps rapportent ce trait : Montmorency était opposé à la *cour plénière* où Loménie de Brienne voulait le faire entrer, invoquant la *reconnaissance* envers le roi pour vaincre sa résistance. « Vous « voulez peut-être parler de ceci, répondit le prélat avec « vivacité, en saisissant le cordon bleu. Sachez que les « Montmorency sont avant le cordon bleu. » Il allait arracher son cordon bleu quand on le calma.

En 1779, Dom Bernardin Pierron, bénédictin, célèbre dans un poème latin : *Templum Metensibus sacrum,* p. 170-172, son illustre naissance, sa charité, sa prudence, et il ajoute :

. . . . *Morum*
Quis nitor ! Exemplo leges creat atque ministrat.

Un tel éloge eût paru une ironie cruelle si l'évêque de Metz eût été tel que nous le dépeint l'histoire de Montgaillard. Cette discussion nous montre avec quelle

légèreté on a trop souvent accueilli des calomnies contre certains prélats de l'ancien régime[1].

Note. — Nous voudrions bien pouvoir consacrer une notice au cardinal Loménie de Brienne, mais malheureusement une simple note suffira.

Etienne-Charles de Loménie de Brienne naquit à Paris en 1727, et fut porté à l'état ecclésiastique par les vues intéressées de sa famille. Le 30 octobre 1751, il soutint en Sorbonne une thèse, dans laquelle l'abbé Mey signala quelques propositions hasardées.

Quoiqu'il fût fort lié avec d'Alembert et les philosophes du jour on parvint à le faire nommer à l'évêché de Condom, 1760, et quelques années après à l'archevêché de Toulouse. Il s'y fit remarquer par sa bienfaisance et quelques établissements utiles. On le citait même comme un évêque administrateur. Il se montra défavorable aux religieux.

A la mort de Mgr de Beaumont, archevêque de Paris, ses nombreux partisans cherchèrent à lui faire obtenir ce siège, mais Louis XVI ne voulut pas, ne lui trouvant pas assez de foi. Il ouvrit à Toulouse un synode diocésain où l'on s'occupa principalement des *portions congrues* et des secours à accorder aux ecclésiastiques âgés et infirmes, et les mesures que l'on prit sur ces deux points parurent sages. On fit aussi d'utiles règlements; on publia un abrégé du rituel, et l'archevêque présida toutes les séances. On n'eut garde d'oublier cette nouvelle occasion de vanter le zèle du prélat que l'on voulait porter au ministère.

Malgré sa répugnance, Louis XVI se laissa vaincre en 1787; mais le roi fut obligé de le renvoyer dans le mois d'août 1788 pour faire taire les réclamations qui s'élevaient contre lui de toutes parts.

Après avoir prêté serment à la *Constitution civile du clergé,* Brienne prit le titre d'évêque de l'Yonne.

1. Sicard (l'abbé), *L'Ancien clergé de France*, II, *les évêques pendant la Révolution*, p. 59-61. — *Le Moniteur universel* (réimpression), VII, 494; VIII, 176.

Sa conduite indigne ne le sauva pas des fureurs révolutionnaires, et la justice divine permit qu'il fut châtié dès ce monde. Le 15 février 1794, des soldats vinrent pour l'arrêter et le lendemain, on le trouva mort dans son lit. On crut que, comme Judas, il avait attenté à ses jours. Mais cet événement s'explique suffisamment par le détail des circonstances. Les soldats qui vinrent pour l'arrêter lui ayant donné jusqu'au lendemain pour le conduire en prison, passèrent la nuit chez lui à boire; échauffés par le vin, il leur prit envie d'aller réveiller le cardinal et de le forcer de manger avec eux. Il leur représenta vainement qu'il ne soupait point; ils le contraignirent à prendre son repas, puis le maltraitèrent. La peur et les coups qu'il avait reçus, joints au travail d'une digestion pénible, lui occasionnèrent une attaque d'apoplexie foudroyante. — Son malheur fut d'être entré dans un état pour lequel il n'était pas fait, et de s'être lié avec des hommes dont les principes devaient lui être suspects. — *Mémoires, pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le* XVIIIe *siècle*, III, 156-157.

LES ARCHEVÊQUES

Dulau, archevêque d'Arles[1].

Jean-Marie Dulau naquit le 30 octobre 1738, au château de la Côte, diocèse de Périgueux, d'une famille très ancienne qui a donné autant de bons évêques à l'Église que de vaillants défenseurs à l'État.

Il fit ses études à Paris, dans la maison de Navarre, fut le premier de sa *licence;* et, après avoir reçu l'ordre du sacerdoce, il eut la dignité de chanoine-trésorier de la cathédrale de Pamiers, et devint presque aussitôt vicaire général de l'archevêque de Bordeaux, de Lussan. Il se vit élu, à l'âge de vingt-sept ans, pour agent général du clergé; et il déploya dans l'exercice de cette charge une étonnante aptitude aux affaires, une perspicacité rare, et une justesse d'esprit égale à la droiture de son cœur. Son agence fait époque dans les annales de l'Eglise gallicane : le corps épiscopal n'aurait pas pris une résolution sans le consulter.

1. SICARD (l'abbé), instituteur des sourds-muets, *Relation adressée à un de ses amis sur les dangers qu'il a courus les 2 et 3 septembre 1792.* — Lettre dans laquelle on prie le *citoyen Sicard* (sic) de compléter son récit. — Réponse à cette lettre. (Documents reproduits dans l'*Histoire parlementaire de la Révolution française...* par P.-J.-B. BUCHEZ et P.-C. RAUX, septembre 1792. — LA PANNONIE (abbé de), *Relation sur les massacres des Carmes.* Cet abbé se trouvait dans la prison à côté de Dulau, il put s'échapper. — BERTHELET (l'abbé), *Relation.* — BARRUEL (l'abbé), *Histoire du clergé pendant la Révolution française.*

La haute considération qu'il avait acquise fit, qu'en 1775, à la mort de Jumilhac, archevêque d'Arles, le roi n'hésita point à lui donner pour successeur, sur le siège de cette métropole, l'abbé Dulau, malgré l'usage de ne placer dans un archevêché qu'un évêque déjà exercé dans un évêché de quelque importance.

Dulau fut sacré en présence des membres de l'assemblée du clergé qui se tenait alors, et dans l'église même du couvent où elle avait lieu, suivant l'usage : celle des Grands-Augustins. Cette consécration se fit le 1er octobre de la même année où Louis XVI fut sacré roi, et où Pie VI monta sur la chaire de saint Pierre (1775).

La supériorité du mérite de cet archevêque était si reconnue, que son nom devint comme une autorité dans les diverses assemblées du clergé auxquelles assistait ce prélat. Lui seul, dans sa profonde modestie, ignorait l'ascendant dont il y jouissait. Il ne semblait que demander des conseils, lorsque ses collègues trouvaient qu'il les éclairait et qu'il décidait admirablement les questions les plus délicates. Il ne cessa d'y gémir sur les progrès de l'incrédulité, cherchant des moyens de l'arrêter dans son cours, et prévoyant bien que, si les ecclésiastiques n'opposaient au torrent de l'impiété, la puissante digue d'une conduite exemplaire, la France ne manquerait pas d'être bientôt en proie aux terribles scènes d'une révolution politique.

Dans l'intervalle des assemblées du clergé, il résidait exactement en son diocèse. Un de ses secrétaires blâmait un jour cette manière austère de vivre peu en harmonie avec celle des prélats courtisans trop nombreux au XVIIIe siècle, et l'engageait d'en adoucir la rigueur par les agréments de la société. L'archevêque lui répondit avec bonté : « *Je sais qu'en suivant le conseil que vous « me donnez, je mènerais une vie plus agréable; et j'ai- « merais autant qu'un autre ces douceurs de la société « dont vous me parlez; mais ce n'est point pour en « jouir que la Providence m'a élevé au rang que j'oc- « cupe; c'est pour travailler au salut, c'est afin de*

« *pourvoir aux besoins du peuple qu'elle m'a confié, et*
« *je dois préférer mon devoir à ma satisfaction.* »

Dulau se faisait bénir des laïcs comme par ses prêtres, ses religieux et ses clercs. Les revenus de son archevêché étaient bien moins les siens que ceux des pauvres, dont il se montrait encore plus le père que le premier pasteur.

Il disait un jour à un intime ami : « *Dans le temps que*
« *j'étais prévôt du chapitre, j'étais content lorsque, à la*
« *fin de l'année, j'avais encore six francs; maintenant*
« *que je suis archevêque d'Arles, je m'estimerai heu-*
« *reux s'il me reste un louis.* »

Un de ses ecclésiastiques lui représenta que cette manière de donner, n'était peut-être pas sans reproche, qu'au moins la prudence exigeait de mettre en réserve quelques sommes pour de grandes calamités.

« Que feriez-vous, Monseigneur, ajouta-t-il avec res-
« pect, s'il survenait une disette, un désastre imprévu.

— *Alors,* répondit l'homme de Dieu dans l'effusion de
« son cœur, *je vendrais tout ce que je possède, et, s'il*
« *le fallait, je me dépouillerais des habits même que je*
« *porte, pour soulager un peuple que j'aime avec des*
« *entrailles de père.* »

Le roi l'arracha momentanément à son église chérie, pour des assemblées de notables, en 1787 et 1788.

Ramené par ses devoirs dans son diocèse, il fut nommé par son clergé le premier des députés de la sénéchaussée d'Arles aux États généraux, en 1789. Le saint prélat n'y parut pas sans imprimer un grand respect à leurs membres, et même à ceux d'entre eux qui faisaient peu de cas de la religion et de l'épiscopat.

Quand les factieux eurent porté ces États généraux à se constituer *Assemblée nationale,* désespérant de faire perdre à cet archevêque la considération dont il jouissait, ils imaginèrent de la faire tourner à leur profit, en le nommant l'un des membres du *comité* soi-disant *ecclésiastique,* qu'ils formaient pour introduire le trouble et la division dans l'Église. Là, sous la présidence d'un

laïc, allait être enfantée cette monstrueuse *constitution civile du clergé*, dont l'effet devait être de *décatholiciser la France*, suivant le vœu du trop fameux Mirabeau. Notre prélat ne tarda pas à pénétrer les intentions de la plupart des membres de ce comité. Dans chaque séance il était obligé de lutter, avec quelques autres évêques, contre les innovations hétérodoxes qui y étaient proposées, soutenues et déterminées par le plus grand nombre.

Voyant les maux dont elles menaçaient l'Église, il s'empressait d'en avertir les prêtres de son diocèse. Plusieurs d'entre eux, et même des laïcs d'Arles, conservent religieusement les lettres pleines d'onction et de lumières que ce nouvel Athanase leur écrivit alors du lieu même du combat, pour les prémunir contre les périls qui menaçaient leur foi.

« Que je souffre, leur disait-il entre autres choses, que je souffre dans la *chaire de pestilence* où je suis! »

Ce laboratoire de schisme, où dominait l'irréligieuse philosophie, ne pouvait plus être fréquenté par le saint archevêque : il ne voulut plus y paraître; et son exemple fut suivi par ses dignes collègues dans l'apostolat. L'œuvre du comité justifia leurs alarmes; et quand sa *constitution civile du clergé* fut adoptée par la majorité de l'Assemblée nationale, malgré les oppositions de ce qu'il y avait de plus respectable dans son sein, l'archevêque d'Arles redoubla de zèle dans sa correspondance avec son diocèse, pour le fortifier contre la séduction. Parmi ces écrits, l'on en remarqua principalement un *sur le serment*. La solidité et l'érudition y étaient réunies à la force du raisonnement. Nous savons d'ailleurs que ce prélat fournissait de puissantes armes aux orateurs estimables qui firent, dans l'Assemblée, les discours les plus concluants en faveur de la religion. Personne n'ignore qu'il eut la plus grande part à la rédaction de l'immortel ouvrage des trente évêques, membres de l'Assemblée nationale : l'*Exposition des principes sur la constitution civile du clergé*.

La modeste discrétion du saint archevêque fut enfin vaincue par un sentiment sublime, quand il vit rendre, en mai 1792, par l'Assemblée législative, un décret de déportation contre les prêtres et les évêques qui avaient refusé le serment d'adopter et de maintenir cette *constitution du clergé*. Il fit alors une courageuse adresse au roi pour le conjurer de ne pas accorder sa sanction à cette loi barbare autant qu'impie.

Tel autrefois ce saint Siméon Bar-Saboé, qui, après 75 ans d'épiscopat sur le siège de Séleucie, écrivit au roi Sapor avec ce généreux courage qui a son principe dans un esprit vraiment apostolique :

« Que Dieu vous préserve du crime de préférer à la « sainte liberté qu'il nous a donnée, la servitude des « mortels ! Le Seigneur, à qui nous sommes résolus « d'obéir, est l'auteur et l'arbitre de votre principauté « même. »

Istud crimen à nobis avertat Deus, ne libertatem quâ donati sumus, servituti mortalium posthabeamus. Dominus, cui obsequi et obtemperare nobis deliberatum est, vestri principatûs auctor est, ac moderator (Asseman : *Acta Martyrum Oriental.*, pars Iª, pag. 17).

Louis XVI ne put s'empêcher de verser des larmes, en lisant l'adresse de l'archevêque d'Arles ; et l'impression qu'elle lui fit tint en suspens la plume royale qui allait sanctionner le décret.

Il n'en fallait pas tant alors, pour que le prélat devînt une des principales victimes désignées aux poignards des scélérats. Quand les impies eurent acquis, par leur effroyable attentat du 10 *août*, la facilité de satisfaire leur fureur contre les prêtres, l'archevêque d'Arles fut recherché dès le lendemain, pour être mis en réserve, avec une multitude d'autres, jusqu'au jour des hécatombes sacerdotales. Dès le 11 août, les agents de l'impiété sont à la porte de l'appartement du prélat pour l'arrêter : il vient à eux avec le calme et la noblesse d'une conscience qui sentait toute la grandeur de la cause pour laquelle il était voué à la mort. Quoique affaibli

par les infirmités, il marche avec les gardes, d'après l'ordre d'un simple commissaire de police. Conduit au comité de la section du *Luxembourg*, qui siégeait dans le séminaire de Saint-Sulpice, il n'y vit pas sans douleur amener à sa suite beaucoup d'ecclésiastiques arrêtés pour leur refus du criminel serment.

Tous, en le voyant partager leur sort avec une sainte dignité, se félicitèrent d'être destinés à souffrir avec lui pour la cause de Jésus-Christ. Il fut conduit avec eux dans l'église des *Carmes*, subitement changée en prison; et on lui prescrivit en particulier d'y rester sous les yeux de la principale sentinelle, postée près de la grille du sanctuaire. De même que tous ses compagnons de captivité, il fut deux jours et deux nuits sans jouir d'aucun autre moyen de délassement que celui d'une chaise commune, n'ayant pas, à l'exemple de Jésus-Christ, de quoi reposer sa tête. Sa patience était inaltérable; et, presque glorieux de son sort, il passait avec d'autres prêtres les journées en prières, en exercices de piété, en lectures édifiantes. Lorsqu'on lui conseillait d'employer ses amis et de faire valoir ses infirmités, pour obtenir d'aller être prisonnier chez lui :

« *Non, non,* répondait-il avec sérénité; *je suis trop bien ici, et en trop bonne compagnie, pour en sortir; je dois l'exemple, et je suivrai au moins celui que me donnent mes respectables compagnons.* »

Si quelques-uns, par égard pour ses besoins, lui offraient les commodités dont leurs parents et amis les avaient pourvus, il les refusait jusqu'à ce que tous les autres eussent eux-mêmes ce qui leur était nécessaire.

La troisième nuit, il manquait encore de lit pour se coucher, tandis que beaucoup en avaient reçu du dehors. Ils s'efforcèrent de lui en faire accepter un; le prélat se garda bien d'y consentir, avant d'avoir compté tous les matelas qui avaient été apportés, pour savoir si le nombre en était égal à celui des prisonniers. Découvrant, dans ce calcul, qu'il y aurait un prêtre qui en

manquerait, s'il acceptait le lit offert, il le refusa, et passa encore la troisième nuit sur une chaise.

Plus ses compagnons de captivité le vénéraient, plus il s'oubliait lui-même pour eux, se faisant moins que leur égal ; mais plus il ranimait leur courage et leur piété par ses discours comme par ses exemples, plus les gardes s'irritaient contre lui, et cherchaient à l'outrager.

La veille du 2 septembre, un brutal gendarme vint s'asseoir insolemment auprès de lui ; et, mêlant de barbares ironies à de grossières impiétés, il lui disait : « Que vous figurerez noblement sous la guillotine! » puis, il se levait, le saluait profondément, en lui donnant tous les titres honorifiques de noblesse que l'assemblée avait abolis. « Monseigneur, ajoutait-il, c'est donc demain que l'on tue Votre Grandeur. » Le saint Pontife, ne voyant dans ce propos féroce qu'un avis salutaire de sa mort prochaine, se taisait, et déconcertait l'impiété du gendarme, par son calme autant que par son silence. Celui-ci, dans son dépit, tire une pipe de sa poche, se rassied auprès du prélat, et se met à fumer de manière à ce que la vapeur soit soufflée toute entière contre le visage de l'archevêque ; et l'archevêque la supporte jusqu'à ce qu'il en soit presque suffoqué, et sur le point de tomber en défaillance. Alors il se contente de changer tranquillement de place. Le gendarme le suit ; il ne cesse de l'importuner de la même façon, que lorsqu'il est vaincu par la patience du prélat. La résignation du saint archevêque l'avait tellement rendu maître des mouvements de son âme, que, la nuit précédente, pendant qu'il dormait, un prêtre qui couchait près de lui, ayant été brusquement réveillé par une rumeur effrayante, et s'étant hâté d'interrompre le sommeil du prélat en disant : « Monseigneur, voilà les assassins! » le prélat lui répondit tranquillement : « *Eh bien, si le bon Dieu demande notre vie, le sacrifice doit en être tout fait* » ; et son âme n'en fut point troublée.

Quand, le dimanche 2 septembre, les assassins fondirent dans le jardin, en criant d'une voix féroce : « Où est l'archevêque d'Arles? » le saint prélat s'y trouvait près d'un oratoire, avec environ trente prêtres, parmi lesquels était l'abbé La Pize de la Pannonie, que la Providence sauva du massacre, et par qui l'on a su la plupart des détails de cette scène affreuse. Il dit alors à l'archevêque :

« Pour le coup, Monseigneur, je crois qu'ils vont vous assassiner !

— « Eh bien, répliqua l'archevêque, si c'est le moment de notre sacrifice, soumettons-nous, et remercions Dieu d'avoir à lui offrir notre sang pour une si belle cause » ; et à l'instant il pria le plus âgé des prêtres de lui donner l'absolution.

En tout cela, nous reconnaissons encore ce vénérable évêque de Séleucie dont nous parlions tout à l'heure, lequel, voyant le supplice approcher, disait aux prêtres qui l'entouraient :

« Jésus-Christ s'est offert volontairement à la mort « pour le genre humain ; et puisqu'il l'a racheté par l'effu- « sion de tout son sang, pourrais-je craindre de donner « ma vie pour mes frères? Dès que je ne peux vivre sans « crime, je ne désire point de voir mes jours se prolonger. « Dieu me défend d'acquérir le droit de rester parmi les « hommes, aux dépens des âmes pour lesquelles son Fils « est mort. L'âge n'a point rendu ma volonté si lâche, et « mon pied si chancelant, que je craigne de marcher « sur les vestiges de Jésus. Je me sens, avec sa grâce, « la force de participer à la communion du sacrifice du « vrai Pontife qui s'est immolé pour nous. La table est « déjà préparée ; et je n'attends que l'heureux moment « d'être admis au banquet sacré où le Seigneur m'in- « vite. Quant à mon peuple, il saura mourir pour une « religion qui procure le salut éternel [1]. »

1. *Ut ego, qui primus in mensâ accubui, ipse primus in bello occumbam... Tu, Christe, pedes meos, viarum asperitate labefactos, pristinæ restitues integritati, artusque itineris labore fatigatos recreabis, qui*

Déjà les assassins approchent de notre prélat, en criant de plus en plus : « L'archevêque d'Arles ! l'archevêque d'Arles ! » Il est encore à genoux au pied de l'autel ; mais quand il s'entend nommer, il se lève pour aller s'offrir aux assassins ; les prêtres l'entourent pour le cacher et le retenir :

« *Laissez-moi passer, leur dit-il; si mon sang peut*
« *les apaiser, qu'importe que je meure! mon devoir*
n'est-il pas d'épargner vos jours aux dépens même
« *des miens ?* »

Les mains croisées sur la poitrine, et les yeux fixés vers le ciel, il marche gravement vers les assassins qui le réclament, et leur dit, comme autrefois le Sauveur à ceux qui venaient pour le saisir :

« Je suis celui que vous cherchez.

— C'est donc toi, s'écrient ces furieux, c'est donc toi, vieux coquin, qui est l'archevêque d'Arles !

— Oui, messieurs, c'est moi qui le suis.

— Ah ! scélérat, c'est donc toi qui as fait verser le sang de tant de patriotes dans la ville d'Arles [1].

— Je n'ai jamais fait de mal à personne.

— Eh bien, moi, répliqua l'un des forcenés, je vais

es nostræ unctionis oleum, etc., etc. (Asseman : *Acta Martyrum Oriental.*, pars I[a], pag. 30).

1. Ils ignoraient ou feignaient d'ignorer ces malheureux ce que nous avons dit plus haut de la charité admirable de Dulau, p. 153.

La famine se faisait sentir à Arles, le 28 mars 1789, au conseil général devant les consuls, il s'écria : « Dans les grandes calamités on doit à la patrie de grands sacrifices, et sans doute chacun de nous va s'empresser d'en faire ; j'ose l'assurer qu'en offrant en ce moment aux pauvres une somme trop légère, à mon gré, celle de 6.000 livres, ce n'est pas un sacrifice que je fais c'est une dette sacrée dont je m'acquitte, c'est une douce jouissance que je prépare à mon cœur. » La souscription atteignit 41.225 livres.

Il nous reste de Dulau : 1° *Recueil de mandements et lettres pastorales* qui ont été admirés des connaisseurs, Arles, 1795, 4°. — 2° Divers opuscules où brillent la piété et la science. — 3° Une *Adresse au Roi* sur le décret du 27 mai 1792, qui prononçait la déportation contre les prêtres non assermentés, Paris, 1792, 8°. C'est un modèle de force, de sensibilité, d'érudition et d'éloquence chrétienne, qui empêcha beaucoup d'ecclésiastiques de faire le serment criminel. Les *Œuvres complètes* de Jean-Marie Dulau ont été recueillies et publiées par Jacques Constant, curé de Saint-Trophine d'Arles, 1817, 2, 8°.

t'en faire à l'instant », et il lui assène un coup de sabre sur le front.

L'archevêque ne profère aucune plainte; et presque au même instant sa tête est frappée par derrière d'un autre coup de sabre qui lui ouvre le crâne. Il porte sa main droite pour couvrir ses yeux, et elle est abattue à l'instant par un troisième coup. Un quatrième le fait tomber assis, et un cinquième l'étend par terre sans connaissance. Une pique lui est enfoncée dans la poitrine avec tant de violence que le fer n'en peut être retiré; et le corps du saint prélat est foulé aux pieds par les assassins.

A la vue d'une mort aussi sainte, aussi courageuse, qui ne s'écrierait avec saint Jean Chrysostôme parlant de celle de saint Babylas : *O animum imperterritum, mentemque excelsam! O cœleste pectus, et constantiam angelicam!* (Homilia XXXIX, *ad Pop. Antioch.*) O âme incapable de frayeur, ô esprit élevé! O cœur céleste et constance angélique!

LES ÉVÊQUES

I. — De Castellane [1], évêque de Mende [2].

Né au Pont-Saint-Esprit, le 11 décembre 1733, Jean-Arnaud de Castellane fut aumônier du roi, vicaire général de Reims et, le 14 février 1768, évêque de Mende.

Il se montra toujours si rigoureux observateur des devoirs de l'épiscopat que, bien qu'il eût sa famille à Paris, il n'abandonna ses diocésains pour y venir, pendant ses vingt-quatre ans d'épiscopat, que lorsqu'il y était impérieusement appelé pour les affaires de l'Église de France.

L'esprit ecclésiastique qu'il ranima dans son clergé, les immenses aumônes qu'il répandit dans tout son diocèse l'y firent vénérer à l'égal des évêques de la primitive Église.

C'est à lui qu'on doit l'établissement des différentes routes qui coupent le pays en tout sens. Jusqu'alors on n'avait pu voyager qu'à cheval et en litière; la plupart des maisons de la ville étaient garnies d'*auvents*, ou

1. On a ajouté parfois à son nom de famille celui de *Villeaudrie*: mais il ne le prenait pas dans son diocèse, et ne l'a, ni dans *l'Almanach royal*, ni dans la *France ecclésiastique* de son temps.

2. A. Guillon, *Martyrs de la foi*, II, 377-379. — Carron, *Confesseurs de la foi*; I, 124-155. — Georges Moussoir, *Le conventionnel Hyacinthe Richard, les premiers maires de Versailles, les prisonniers d'Orléans*. 1897, Plon, 12° XII, 460 p. — J. A. Le Roi, *Histoire des rues de Versailles et de ses places, et Paris depuis l'origine de cette ville jusqu'à nos jours* (1861), Versailles, 1861, 8°, VIII, 638 p. orné d'un plan de Versailles — en 1801 et en 1730. — Archives nationales C. 169. — Archives de Seine-et-Oise L. 11k Versailles. — Archives de la mairie de Versailles, un carton.

petits toits en saillie, pour garantir de la pluie; la cité se montrait environnée de fortes muraille et de fossés, comme au temps de nos plus anciennes guerres. Le nouveau Pontife fit abattre les auvents et les murailles, combla les fossés, et créa ces boulevards qui rendent ce séjour agréable.

Le palais épiscopal, bâtiment magnifique et placé au centre de la ville, était comme entouré de rues fort étroites; pour obvier à cet inconvénient, comme il possédait une très belle fortune patrimoniale, il acquit un terrain considérable, se pratiqua, sur le derrière de sa maison, des sorties qui faisaient arriver au boulevard sans qu'on en soit aperçu. Il exécuta de grands changemens dans l'intérieur de l'édifice, et l'embellit. Ami de cette recherche de goûts et de jouissances qui donne aux grands du monde le désir de paraître avec éclat, il avait (et ne dissimulons pas ce tort), un nombreux domestique et beaucoup de chevaux. Heureusement pour son cœur et pour sa conscience, qu'avec un esprit d'ordre parfaitement conservé dans ces grandes dépenses, il pouvait encore faire, et faisait avec bonheur, d'abondantes aumônes et des établissements considérables.

Le premier jour de chaque mois, M. Saltel, curé de l'endroit, pasteur fort respectable, se rendait chez son évêque, et lui présentait l'état des besoins de sa paroisse. Celui-ci donnait pour satisfaire à tout, et faisait parvenir lesmêmes secours aux différentes communes dont il était décimateur.

A Chanac, manoir des évêques de Mende, mais qu'il avait créé, pour ainsi dire, tant il y avait opéré de changements et d'embellissements, et où il se plaisait à passer le temps de l'été, il faisait les mêmes aumônes, désirant surtout soulager, par des vêtements, par des couvertures et du linge, donnés avec autant de délicatesse que de joie, la détresse des pauvres qui rougissaient de leur misère.

En 1766, l'abbaye de Merloira. située dans les bois des

plus hautes montagnes, fut brûlée, et le bon évêque sollicita vivement et fut assez heureux pour obtenir des secours des économats. Quelque temps après, la maison et l'église des dames Ursulines de Mende éprouvèrent le même malheur. Il sollicita de nouveau la bienveillance du clergé : mais n'ayant rien obtenu, ce fut à ses frais qu'il fit construire la belle maison et l'église que l'on voit encore aujourd'hui. L'hôpital manquait de linge, de lits et de médicaments ; il était trop étroit, et d'ailleurs situé dans un quartier malsain. Il le pourvut de linge et de lits, établit une pharmacie, acheta les maisons qui l'environnent, le garantit des accidents du feu, fit bâtir la partie que les dames occupent, disposa tout le reste de l'édifice dans un état convenable, y fit venir des eaux, et forma le beau jardin qui l'entoure, et qui seul lui coûta quarante mille francs, parce qu'il était nécessaire d'abattre les remparts de la ville, qui interceptaient la circulation de l'air.

La plupart des jeunes gens qui, dans le diocèse de Mende, se destinent à l'état ecclésiastique, n'ont qu'une fortune très modique. Pendant tout le temps qu'ils passaient dans le séminaire, M. de Castellane payait leur pension ; mais, afin de ménager leur délicatesse, il leur faisait signer un engagement conçu dans ces termes : « Je déclare devoir à Mgr de Castellane la somme de..., « que je promets de lui rendre, lorsque je posséderai « un revenu annuel de mille francs. » Cet excellent pasteur avait laissé de ces billets pour la valeur d'environ deux cent mille francs. Lorsqu'il était dans les prisons d'Orléans, prévoyant le désastre qui devait lui arriver, il chargea M. de La Treille, son parent, de les brûler, ainsi que d'autres billets sur différentes personnes qu'il avait obligées par des prêts bien désintéressés, voulant leur laisser ignorer l'intention secrète de la personne généreuse qui les assistait.

La faiblesse de sa constitution n'altérait en rien la vigueur de son âme ; elle était et se montrait toujours forte. Vif dans la répartie, improvisant de la manière la

plus heureuse, il n'était jamais pris au dépourvu. Contrarié dans plusieurs circonstances, pour le bien même qu'il se proposait d'opérer, il répondait à tout avec une précision admirable, et terrassait l'adversaire qui croyait l'embarrasser.

Il goûtait extrêmement la société de ses ecclésiastiques, et les invitait souvent. Ceux de la campagne ne le visitaient jamais qu'il ne les retînt à dîner, surtout à Chanac, où c'était un usage si constamment établi, qu'ils restaient sans avoir été priés. Tous le chérissant comme un père tendre, conservaient pour sa personne une vénération extraordinaire. Il fut un pasteur trop affectueux, pour n'être pas tout à la fois un excellent parent. Il se montrait le bienfaiteur de sa famille, en lui distribuant les revenus de son patrimoine ; mais il en demeurait là, ayant souvent sur les lèvres cette sainte maxime, que les biens ecclésiastiques sont l'apanage des pauvres ; aussi ne se permettait-il jamais de leur en dérober la plus légère portion.

Il laissa un projet de testament dans lequel il établissait l'hôpital son héritier. Il est vrai que son martyre ne lui laissa pas le temps de le signer, il n'en découvre pas moins ses sentiments les plus intimes et les premiers besoins de son cœur.

Les plus légères circonstances, un mot, une simple démarche de ce vénérable évêque, suffisent pour nous faire apprécier la loyauté de son caracère et son attachement aux devoirs de son saint état.

Ce coupable Loménie [1], alors archevêque de Toulouse, et depuis si malheureusement fameux dans nos dissensions politiques et religieuses, était venu solliciter le suffrage de l'évêque de Mende, en faveur de l'abbé de Loménie son neveu, qu'il voulait faire nommer agent du clergé. M. de Castellane conduisit son hôte au couvent des Capucins, pour lui en faire voir la bibliothèque, qui se trouvait enrichie de plusieurs ouvrages très rares.

1. V. plus haut p. 149.

« Il faut, lui dit l'archevêque, détruire tous ces
« moines.

— « Gardez-vous-en bien, répondit aussitôt le
« pontife de Mende; contentez-vous d'y faire observer
« la règle : c'est là notre avant-garde; si vous détruisez,
« on en viendra bientôt à nous. »

Les médecins lui ayant conseillé de voyager pour sa santé, tous les ans il consacrait plus d'un mois à cet exercice salutaire; mais dans ses courses il se proposait toujours un but édifiant. Il visita la célèbre retraite de Sept-Fonds, y passa plusieurs jours d'une manière très édifiante, suivant tous les exercices des fervents cénobites, et mangeant avec eux au réfectoire. Une autre année, il se rendit à la Chaise-Dieu, et s'y conduisit comme à Sept-Fonds. Dans un troisième voyage, et qui fut à Orval dans le Luxembourg, il manifesta la même conduite.

Qui fut meilleur ami que ce vertueux Pontife? Il avait été le condisciple de M. de Rohan, évêque de Strasbourg; et lorsque celui-ci fut exilé à la Chaise-Dieu, fort affligé de ne pouvoir s'y rendre, il lui envoya une personne de confiance, pour lui témoigner toute la part qu'il prenait à sa disgrâce. Le duc de Brissac, qui avait été également son condisciple, fut arrêté au dépourvu, et conduit à Orléans, dans une autre maison de détention que celle qui renfermait M. de Castellane. Imaginant que ce seigneur pouvait se trouver dans l'embarras, il lui fit passer cent louis pour subvenir à ses premiers besoins. Louis XVI l'avait prévenu; le malheureux prince avait ordonné à M. de Lessar de fournir au duc tout ce qui lui serait nécessaire. Il avait comblé de bienfaits ceux qui l'entouraient, et ne s'occupait constamment qu'à rendre la vie agréable à toute sa maison.

En 1789, des factieux s'étant attroupés, se présentèrent, la baïonnette au bout du fusil, pour le forcer à souscrire un acte entièrement contraire à ses intérêts. Il le signa sans prononcer une parole, et le lendemain se retira à sa campagne de Chanac.

Là, considérant que l'orage se formait, et que l'on s'efforçait surtout d'anéantir le clergé et de détruire le christianisme, il se fit un devoir comme une douce habitude d'attirer les ecclésiastiques auprès de sa personne, de les instruire, de les encourager et de les fortifier. *La Constitution* dite *civile du clergé* ayant été publiée, l'évêque de Mende est sommé, par le directoire de son département, de prêter le serment qui s'y trouvait prescrit. Il offrit en vain de faire celui qu'avait inutilement proposé le pieux évêque de Clermont; mais celui de Mende joignit à son offre une lettre si parfaite, soit pour la conviction de l'esprit, soit pour le sentiment du cœur, qu'elle excita l'admiration des membres du directoire qui lui étaient le moins favorables. Dès ce moment l'homme de Dieu mit tous ses soins à connaître et à éclairer la façon de penser des pasteurs de son diocèse. Le beau mandement qu'il leur adressa, comme le témoignage solennel de son dévouement au chef de l'Église, de son amour pour le prince et pour la patrie, de sa fermeté inébranlable à soutenir et à défendre les bons principes, fit une impression subite et profonde sur tous ses collaborateurs dans la vigne du divin père de famille.

Instruit que, malgré ses défenses, le curé de Meuse et celui de Marvejols se proposaient de publier la *Constitution civile du clergé,* il adressa au premier une personne de confiance, pour l'en détourner; et le messager réussit dans sa mission. Mais l'abbé de Fontbonne, chanoine de Marvejols, à qui le prélat écrivait pour instruire son curé et le garantir d'une démarche honteuse, ne persuada point le pasteur, qui ne sentit pas le piège qu'on lui avait tendu, et la prévarication dont il se rendait coupable.

L'ignorance l'avait jeté dans l'abîme, et le rendait si confiant, qu'il vint à Chanac, pour offrir ses hommages à son évêque. M. de Castellane était assis près du feu, et lui demanda qui il était et ce qu'il désirait.

« Monseigneur, répondit-il, je suis un curé de votre

« diocèse, qui vient pour avoir l'honneur de vous faire
« ma cour.

— *Non, vous n'en êtes pas un,* répliqua l'évêque ; *je*
« *leur ferais tort de vous reconnaître pour tel.* »

Interdit et confus, le curé pleure et se jette aux genoux de son supérieur.

Prenant alors cet air apostolique qui lui convenait si parfaitement dans les occasions importantes, celui-ci reprend la parole. « Monsieur, lui dit-il, puisque celui
« que je vous ai adressé n'a pas réussi dans la mission
« que je lui avais donnée, voyons si je serai plus heu-
« reux. » Il parcourt la *Constitution civile du clergé* dans toutes ses parties, en fait connaître les erreurs, en signale les hérésies, et, terminant, il adresse au curé toujours pleurant à ses genoux, ces paroles : « C'est avec
« plaisir que je vois le repentir peint sur votre front. Le
« mal que vous avez fait est d'autant plus grand que
« vous êtes vertueux et révéré comme tel. Retournez
« dans votre paroisse, allez vous enfermer dans votre
« appartement. Je vous défends de dire la messe cette
« semaine, et d'administrer les sacrements à qui que ce
« soit au monde parce que vous en êtes indigne. Diman-
« che prochain, après l'*introït*, avant d'embrasser l'au-
« tel, vous monterez en chaire, vous demanderez pardon
« à votre paroisse du scandale que vous lui avez donné,
« après quoi vous terminerez votre messe. *Si l'on*
« *vous demande qui vous a porté à cette démarche, et*
« *que vous n'ayez pas le courage de répondre que c'est*
« *le repentir, vous pouvez dire que c'est moi.* Rele-
« vez-vous, monsieur le curé. »

M. Charbonier, ce vieux et faible vieillard, venait d'entendre son juge ; mais aussitôt il retrouve son père, et le père le plus tendre, dans tous les soins affectueux du Pontife, dans l'empressement avec lequel il lui fait donner à dîner, et le recommande aux bienveillantes attentions d'un de ses parents,

Cette ferme et noble conduite attira une foule d'ennemis à l'évêque de Mende. On l'accusa de conspirer con-

tre l'État. L'infâme Marat, eut l'impudeur de publier dans son journal d'horribles calomnies contre le respectable Pontife. Mais, fort du sentiment d'une conscience pure et sans reproche, brûlant de zèle pour la conservation de la foi dans son diocèse, le successeur des apôtres restait à son poste, malgré les virulentes et continuelles attaques : les ennemis de tout bien firent courir les bruits les plus outrageants, pour le forcer à s'éloigner. Le faible curé de Marvejols déclara devant la commune, qui le fit appeler, que c'était son évêque qui l'avait obligé de se rétracter. Le sage moniteur fut interrogé sur ce point par le juge instructeur de Mende ; et l'on poussa l'absurde et atroce calomnie jusqu'à prétendre que le digne ministre d'un Dieu de paix, entretenait et soldait à ses dépens, aux environs de Chanac, une armée de quarante mille hommes[1]. Rien ne pouvait intimider l'innocent accusé. Déconcertés de sa contenance intrépide, les scélérats parvinrent à le faire décréter d'accusation par le corps législatif.

Alors, déterminé à se retirer en Suisse, le confesseur de Jésus-Christ prit, dans cette intention, la route de Lyon, et, prévenu que s'il passait par le Puy, on y attenterait à ses jours, il s'enfonça dans les terres, et, après de longues traverses et de grandes fatigues, fut conduit par des hommes honnêtes jusqu'aux portes de Lyon. Arrivé dans cette ville, il demeura convaincu, d'après les plus sûrs renseignements, que le passage en Suisse lui était impossible. Le comte de Castellane, son neveu, commandait alors à Metz : son oncle, assuré du dévouement de son jeune parent pour sa personne, et se flattant qu'il lui fournirait les moyens nécessaires pour s'évader, achète une méchante voiture, et arrive à Paris, Retiré chez son neveu, le vicomte de Castellane, il y fut reconnu, dénoncé à M. de Rochambeau, et, sorti de Paris, arrêté à Dormans, avec son neveu et deux domestiques.

1. Si c'eut été vrai on aurait pu les voir et prouver le fait.

On le conduisit dans une mauvaise auberge où se rendit aussitôt le maire de l'endroit, accompagné d'un ecclésiastique assermenté. Celui-ci s'écrie en entrant :

« C'est M. l'évêque de Mende.

— Qui vous l'a dit, reprend M. de Castellane.

— J'ai été ordonné par vous », répliqua l'apostat.

— Et le vertueux prisonnier repartit :

« En ce cas, je vois que toutes mes ordinations n'ont « pas été heureuses. »

Aussitôt le Corps législatif, instruit de l'arrestation, députa Prieur de la Marne pour interroger les prisonniers ; il se conduisit avec humanité. Leur garde fut confiée au bataillon de l'Yonne, et le commandant, dont nous regrettons de ne pouvoir citer le nom, se conduisit comme un loyal chevalier français. Quelques jours après on eut la noirceur de répandre le bruit que, séduit par l'or de ses captifs, ce militaire les avait fait évader ; à l'instant, la troupe se soulève, prend et charge ses armes ; et la place, en face de la maison de détention, est couverte de ces soldats mutinés.

Le commandant rassemble ses officiers, en place une partie à la porte, pour contenir les malveillants, monte avec les autres dans l'appartement des prisonniers, leur annonce le danger, mais ajoute que s'ils périssent, le corps des officiers périra avec eux. Il range, sur le devant d'une petite terrasse qui, dans cette auberge, dominait la place, tous ses officiers, et met derrière eux les prisonniers, de manière qu'ils soient aperçus ; s'adressant ensuite aux soldats :

« Les voilà, dit-il, ces hommes qu'on dit que j'ai fait « évader ; je veux bien vous les montrer, quoique je ne « doive en rendre compte qu'au Corps législatif.

— *A bas les officiers!* » s'écrient les soldats ; tous restent immobiles. Après un court intervalle, le commandant fait rentrer les détenus, et les officiers se retirent ; cette nouvelle crise mit dans un plus beau jour encore le calme et l'admirable fermeté de l'évêque. Huit jours après cette scène arrive un décret du corps légis-

latif, qui ordonne que M. de Castellane sera traduit devant la haute cour nationale d'Orléans, et que les autres détenus seront mis en liberté; on part à l'instant même, et ces soldats qui naguère voulaient le massacrer, lui demandent des bénédictions en le voyant partir, tant la vertu a d'empire sur les cœurs.

Parvenu dans les prisons d'Orléans, où il passa plus de huit mois, le confesseur de Jésus-Christ y devint l'édification de tous ses compagnons d'infortune. M. de Cholet, commandant de Perpignan, et fils du maréchal de Saxe, était du nombre des détenus, et périt dans la prison. L'évêque ne le quitta point pendant sa maladie, et lui prodigua tous les secours et toutes les consolations qui dépendaient de lui.

Le malheureux et trop connu de Jarante [1], évêque d'Orléans, parut s'empresser de rendre visite à celui de Mende, qui le reçut avec ce ton de dignité qui convient aux défenseurs de la plus sainte des causes. Intimidé par la présence de l'ami de Dieu, M. de Jarante garda quelque temps le silence. M. de Castellane le rompit, en disant : « Avouez, Monseigneur, qu'il y a lieu d'être « fier, quand on est en prison pour une si belle cause. » Atterré de cette apostrophe, l'évêque d'Orléans rougit et ne répond pas d'abord; un moment après, il essaie de s'excuser sur les exemples de l'archevêque de Sens et de l'évêque de Viviers.

— « Prenez pour modèles, réplique à l'instant l'évêque de Mende, l'archevêque d'Arles, l'évêque de Clermont, celui de Saint-Paul, et tant d'autres sur la trace desquels on ne risque jamais de s'égarer; et vous terminerez votre carrière comme un apôtre. »

La réplique couvre le coupable Pontife d'une confusion plus grande; il change de conversation, et l'entrevue se termine par les compliments d'usage dans le monde.

La longue captivité du prisonnier de Jésus-Christ à

1. Voir plus haut, p. 108.

Orléans, ne fut pas sans doute infructueuse pour la cause du ciel et pour la conversion des pécheurs : ce que nous avons raconté jusqu'ici répond des *nouveaux efforts* qu'il fit pour le salut de ses frères. Dans le dépouillement des lettres ou effets trouvés sur les victimes massacrées à Versailles, le 9 septembre 1792, nous avons recueilli la lettre suivante, signée par une femme charitable, qui se nomme Lenoir.

« Monseigneur, j'éprouve avec bien de la douleur la privation de ne pouvoir vous rendre mes hommages, dans les moments où il m'eût été si nécessaire de partager votre captivité, parce que je partage bien vivement les nouvelles horreurs qu'on vous fait souffrir. Elles me seraient moins pénibles, si je pouvais vous exprimer combien j'y suis sensible, surtout si j'étais assez heureuse pour vous être utile. De grâce, Monseigneur, mettez-moi à même de vous prouver mon zèle. Il serait possible que, dans cette malheureuse circonstance, je pusse vous être bonne à quelque chose. Ne m'épargnez point, je vous en conjure ; ce sera une marque de bonté dont je sens d'avance tout le prix. Ce sera me rendre le plus grand service que de me mettre à même de vous servir ; ce sera adoucir mon sort, je vous le jure ; je n'aurais plus à me plaindre de l'impossibilité où nous sommes, ma sœur et moi, de rejoindre ma mère, et de la nécessité d'habiter le plus triste séjour, si je puis vous y être utile ; ce que je ne pourrais pas par moi-même, Monseigneur, je saurais me le procurer par d'autres. De grâce, ordonnez-moi ce que je pourrais faire pour vous ; ne me dites pas de former des vœux, d'intercéder le ciel pour votre délivrance ; je ne cesse de l'implorer pour cela. Ah ! si j'étais exaucée, vos fers seraient rompus ; ceux qui voudraient encore en augmenter la pesanteur, rendraient hommage à vos vertus, et vous feraient bien vite jouir d'une liberté dont vous faisiez un si bon usage. On est venu me dire tout à l'heure que vous ne partiriez point, que l'ordre en était rendu. Si cette bonne nouvelle était vraie, elle se confirmerait promptement, et je le désire trop pour m'en flatter ; ma sœur se joint à moi, pour vous offrir ses vœux et son respect ; elle partage bien toute ma sensibilité sur votre position. Voilà qu'on m'assure que l'ordre de votre départ est porté ; je

« frémis que ce ne soit trop certain, et j'attends avec la plus « vive impatience un messager qui doit m'être envoyé du « département, à l'arrivée du courrier, porteur du décret. « Ah! Monseigneur, si ma douleur, si le vif intérêt que vous « m'inspirez pouvait alléger vos maux, je les ressentirais « seule. Je suis, avec le plus profond respect, votre très « humble et très obéissante servante, LENOIR. »

M. Charrier-Dubreuil, âgé de vingt et quelques années, était lieutenant dans le régiment de la Reine; dénoncé par son domestique, il fut arrêté et conduit dans les prisons d'Orléans. Ce bon jeune homme était tout à la fois zélé serviteur de son Dieu, fidèle serviteur de son roi, et même d'une piété tendre et fervente. Sa digne mère s'était transportée à Orléans, pour avoir la consolation de voir encore une fois son vertueux fils avant qu'il allât mourir; il lui dit : « Ma bonne mère, je m'at- « tends à périr, et je m'y prépare par la réception des « sacrements; c'est toute ma consolation : priez le Sei- « gneur pour moi. »

Après que M. de Castellane eut subi une détention de plus de huit mois, arriva l'ordre de transférer les prisonniers à Versailles. Douze cents hommes, dits *Marseillais,* commandés par un Américain nommé Fournier, et six cents hommes du régiment de Barwick, les font sortir de la prison, et monter sur des chariots précédés et suivis de plusieurs pièces de canon. Prêt à se placer sur ces horribles voitures, l'évêque prend la main de M. d'Admond, lieutenant-colonel du régiment de Cambrésis, et lui dit : « Allons, mon colonel, montons les premiers ».

Arrivés à Étampes, ils sont logés dans une église, sur de la paille; là, dès que les satellites se furent retirés, le Pontife dit aux compagnons de ses fers : « Mes amis, « je vous annonce que vous allez périr; et quand? De- « main. Hâtez-vous de profiter de mon ministère. » Il les confessa tous. Lorsqu'il eut terminé cette fonction auguste, il leur dit : « Si j'étais à la face de toute la « terre, à toute la terre je demanderais pardon de mes

« fautes. Je prie Dieu de me faire miséricorde. » A ces mots, il se prosterne, et touche de son front le pavé de l'église.

Parvenu à Versailles, la première chose qu'il dut apercevoir, ce fut la *guillotine* qu'on avait dressée devant la grille du château. Voulant retracer ici cette scène d'horreur, nous offrirons l'extrait du procès-verbal dressé à la mairie de Versailles, le matin du 10 septembre 1792, sur les événements arrivés la veille, et d'après le récit du maire et de plusieurs officiers municipaux. Ce magistrat, dont il faut signaler le nom et les services à la postérité, était M. Richaud.

« Le maire, ayant proclamé l'arrivée des prisonniers d'État, reçoit l'avis qu'il se forme sur la route un rassemblement qui donne de l'inquiétude; il dirige aussitôt sa marche vers Jouy, accompagné des officiers du détachement de l'escorte, et de plusieurs officiers de la garde nationale : il rencontre à moitié chemin l'avant-garde et les commissaires de la commune de Paris; ces derniers lui disent qu'ils attendent les prisonniers à l'entrée de la ville. Il continue le chemin jusqu'à Jouy, parle au maire de ce bourg, s'informe s'il n'y a pas un chemin pour aller à la Ménagerie; on lui répond que le chemin n'est pas praticable pour l'artillerie et les chariots. Les Parisiens disent qu'il faut passer par Versailles, que l'escorte est assez forte pour résister à un attroupement de vingt mille hommes... L'escorte prend la route de Versailles; près d'entrer dans la ville, le maire observe au commandant qu'au lieu de faire marcher la cavalerie devant et derrière, il serait peut-être mieux de la ranger sur deux files, aux deux côtés des chariots, afin de soutenir la double file de l'infanterie; le commandant répond que cela est inutile, qu'il est sûr de son monde.

« On arrive à Versailles. A la Patte-d'Oie [1] était une compagnie de grenadiers qui se retourne pour ouvrir la marche.

« L'escorte prend la rue des Chantiers, l'avenue de Paris, la place d'Armes et la rue de la Surintendance. Jusqu'à cette dernière rue, le peuple ne faisait entendre que des cris de *vive la nation!* et de fortes huées contre les prisonniers.

1. Rue de la Patte-d'Oie.

« Comme l'agitation paraissait plus vive en approchant de la rue de la Surintendance, le maire veut aller se mettre à côté des prisonniers; on lui fait observer que le peuple se tranquilliserait plutôt, en le voyant devant entre les commandants.

« Le maire et l'avant-garde passent la grille de l'Orangerie. On crie que les chariots des prisonniers sont arrêtés par la multitude. Le maire revient au galop avec le commandant en second de la troupe parisienne. Ils trouvent le premier chariot un peu plus bas que l'hôtel de la Guerre; la foule l'entourait et menaçait les prisonniers.

Le maire s'adresse aux plus échauffés : « *Ne vous déshonorez pas; laissez agir la justice; elle vous vengera des traîtres : il peut y avoir des innocents.* » Plusieurs répondent : « *Nous avons confiance en vous, vous êtes le maire de Versailles; mais vous êtes trop bon pour les scélérats; ils méritent la mort.* »

Ce magistrat donne l'ordre de faire marcher les chariots; alors on lui dit : « Livrez-nous au moins Brissac et Lessar; « nous vous laisserons emmener les autres; autrement ils « périront tôt ou tard. Nous irons à la Ménagerie; si nous les laissions aller, on les sauverait encore. »

« La multitude avait fermé la grille de l'Orangerie, de manière que l'avant-garde était toujours séparée du reste de l'escorte. M. de Plane, administrateur du district, veut la faire ouvrir; on le menace; il est forcé de se retirer.

« Le maire descend de cheval, parvient à faire ouvrir la grille; la foule augmente et veut la refermer : il s'y oppose de toutes ses forces, se met entre les deux battants. On veut l'en arracher; il ordonne à un officier de la garde nationale d'aller avertir les administrations. Il se sent enlever par des hommes qui crient : « C'est le maire! sauvons le maire »! On le porte chez le suisse, où on veut le retenir pour qu'il se remette. « Ce n'est pas mon poste », s'écrie-t-il; et il sort. La grille était fermée de nouveau; un sapeur l'ouvre avec sa hache : le maire rentre dans la ville, et aussitôt la grille se trouve fermée.

« Le danger croissait de plus en plus; un moment de station pouvait devenir fatal aux prisonniers; l'ordre avait été donné que les voitures descendissent la rue de l'Orangerie, afin de mettre les prisonniers, jusqu'à la nuit, soit à la maison commune, soit dans une autre maison de la ville.

Le maire ne pouvant plus se servir de son cheval, à cause de la foule, s'empresse de parvenir à pied à la tête des chariots. Plusieurs hommes l'accostent en lui disant : « Il est « impossibe d'arrêter dans cette circonstance la vengeance « publique. » Un homme, bouillant de colère, le suivait en criant : « Ah ! monsieur, si vous saviez le mal que ces gens-« là ont fait à moi et à ma famille, vous ne vous opposeriez « pas ; ils méritent le plus grand supplice. »

« M. Truffet s'était placé près d'un chariot; il exhortait les hommes de l'escorte à remplir leur devoir, à se serrer de manière que les séditieux ne pussent parvenir aux prisonniers.

« Le maire arrive aux Quatre-Bornes, où le premier chariot était arrêté par une foule d'hommes, entre lesquels un grand nombre avaient les sabres levés pour frapper les prisonniers.

Le maire se jette au-devant des sabres, et s'écrie : « Quoi ! « vous qui devez être les défenseurs de la loi, vous voulez « vous déshonorer aujourd'hui ! ce ne sont pas les prison-« niers, que je ne connais pas, qui m'intéressent le plus, « c'est vous, c'est votre honneur. Citoyens, laissez agir la « loi. » On ne l'écoutait pas; ces scélérats approchent de plus près les prisonniers; ils ont le sabre levé; ils vont frapper.

Le maire se précipite sur le chariot, il couvre de son corps les prisonniers qui s'attachent à son habit, tandis que d'autres s'efforcent de l'enlever de ce chariot. Il veut parler, les sanglots étouffent sa voix : il se couvre la tête; on l'enlève : il voit le massacre et perd connaissance. On le transporte dans une maison ; il reprend ses sens, veut sortir; on le retient. Il dit que s'il est des hommes qui se déshonorent, lui saura mourir pour la loi. « C'est en vain, lui dit-on, que vous « voulez les sauver, il n'est plus temps. » Il sort, un spectacle d'horreurs frappe tous ses sens; le sang, la mort, des cris plaintifs, des hurlements affreux, des membres épars.

« Jamais on ne vit tant de fureur et de cruauté : tous les prisonniers sont frappés presqu'au même instant; quelques-uns parviennent à se sauver dans la foule, les autres sont mis en pièces.

« Le maire est ramené à la maison commune, où bientôt une scène horriblement dégoûtante succède à celle qui vient d'avoir lieu. Ces homicides, teints de sang, l'œil égaré, vien-

nent déposer les bijoux, les assignats, les effets de ceux qu'ils ont égorgés; ils portent comme en triomphe des membres encore palpitants[1]. »

Le saint évêque avait attendu paisiblement le martyre et, debout près de la grille de l'Orangerie, il faisait à Dieu le sacrifice de la vie qu'il allait perdre pour sa sainte cause. Prenant pour modèle ce divin Sauveur qui fut devant ses bourreaux comme un agneau soumis au couteau qui va l'égorger, notre évêque, entre les mains de ses assassins, imita le silence de Jésus-Christ, et reçut la mort tranquillement, sans proférer aucune plainte, et regardant le coup qui l'affranchissait du joug de ce corps mortel, comme un bienfait qui le mettait en possession de la céleste béatitude. Son corps mutilé fut jeté le lendemain, avec ceux des autres victimes, dans une tranchée destinée à l'écoulement des eaux du cimetière de la paroisse de Saint-Louis de Versailles.

Les membres de l'*Association expiatoire* établie dans cette paroisse, écrivaient à M. Richaud la lettre suivante (9 septembre 1817) :

« Monsieur, en rendant les honneurs funèbres aux infor-
« tunés prisonniers qui ont péri victimes de la fureur popu-
« laire, le 9 septembre 1792, nous n'avons pu oublier que,
« premier magistrat de cette ville à cette fatale époque,
« vous leur avez fait un rempart de votre corps, et que ce
« n'est qu'après des efforts surhumains de votre part,
« attestés par l'état d'évanouissement dans lequel on a été
obligé de vous emporter, qu'ils ont succombé sous le fer
« de leurs assassins. Le souvenir d'une conduite aussi hono-
« ble nous fait un devoir, Monsieur, de vous inviter particu-
« lièrement à assister au service anniversaire que nous
« ferons célébrer pour ces illustres prisonniers, et à venir
« joindre vos prières à celles que nous adresserons à Dieu
« pour le salut de leurs âmes, etc. »

Pendant cette cérémonie funèbre, on lisait l'inscription

1. Plusieurs pièce des archives de la mairie qu'on nous a communiquées vec beaucoup de bienveillance, sont tachées de sang.

suivante, placée sur le portail de l'église de Saint-Louis de Versailles :

Victimis Aurelianensibus
Quadraginta quatuor
Impie mactatis,
Contrà municipos ac cives
Magnâ vi reluctantes,
Sicariis advenis prævalentibus.

II. — Pierre-Louis de La Rochefoucauld-Bayers

Évêque de Saintes [1].

Pierre-Louis de La Rochefoucauld était né, dans le diocèse de Périgueux, le 13 octobre 1744. La profondeur des études de sa jeunesse, son aptitude aux grandes affaires, et ses vertus ecclésiastiques, beaucoup plus que son nom, le firent choisir pour l'un des deux agents généraux du clergé de France, en 1775. « Défenseur, en cette qualité, de ses privilèges et de sa juridiction, il ne vit pas sans amertume les atteintes multipliées qu'on leur faisait subir; et ce qui rendait les coups plus sensibles à son âme, c'est qu'ils étaient presque toujours applaudis, et quelquefois même portés, par les cours de magistrature dont l'intérêt, peut-être comme le devoir, aurait été de les repousser. Quand il parvint à l'épiscopat, il ne se dissimulait pas les terribles orages que présageaient à l'Église cette vive commotion des esprits, et cette inquiétude sombre qui marchaient de pair avec les progrès de l'incrédulité, et qui firent leur première explosion dans les assemblées bailliagères, pour la nomination des députés aux *États généraux*, le 16 mars 1789.

1. *Mémoire sur l'église de Saintes depuis* 1789, *jusqu'à la fin de* 1796. CARRON, *Confesseurs de la foi*, I, 89-93. — GUILLON, *Les martyrs de la foi*, IV, 490-495.

L'évêque de Saintes, choisi d'abord pour présider la chambre ecclésiastique de son bailliage, la voyait s'agiter presque autant que celle du *tiers-état*, contre la noblesse et les chefs du clergé; mais, aux écarts de la passion, il sut opposer le langage de la sagesse, et réussit presque entièrement à éteindre les préjugés qui tendaient le plus à des vues anti-canoniques. Ceux qui ont connu particulièrement ce prélat [1], et qui, en d'autres difficultés moins graves, l'avaient trouvé quelquefois indécis par l'effet d'une modeste défiance de ses lumières, s'étonnèrent avec admiration de ce qu'il avait acquis, pour ces critiques circonstances, une noble fermeté qui, le rendant supérieur aux premiers orages, le préparait à l'être dans la suite à de grands périls. Il fut nommé l'un des deux députés ecclésiastiques du bailliage de Saintes aux *États généraux*. Dès qu'il y eut vu le tiers-état, chez lequel dominait l'esprit d'irréligion, opprimer le clergé et le regarder comme sa

1. Tous ces détails sont extraits d'un *Mémoire sur l'église de Saintes*, depuis 1789 jusqu'à la fin de 1796, époque où il fut écrit par le plus intime et le plus ancien vicaire général de cet évêque, qui le fit présenter au T. S. P. le pape Pie VI en 1797. L'auteur, après avoir exposé la vertueuse conduite du prélat, ajoutait : « Je proteste que je n'ai rien dit dans ce récit qui ne soit conforme à la vérité.

« Quoique Mgr de La Rochefoucauld ait été mon condisciple, mon bienfaiteur; quoique j'aie vécu longtemps avec lui et chez lui; quoiqu'une liaison intime ait régné entre nous près de vingt-cinq ans, j'ai laissé de côté l'amitié et la reconnaissance, comme si j'avais parlé d'un étranger. Moi, qui jamais ne le flattai durant sa vie, aurais-je usé de flatterie à son égard après sa mort, et après une telle mort!... Je ne le plains point; j'envie même son sort; je regrette de ne l'avoir pas obtenu »...

Ah! nous ne pouvons nous empêcher d'interrompre cette citation pour remarquer que c'est ici le langage même de saint Pontius, diacre de saint Cyprien, après le martyre de son illustre évêque : *Quid hoc loco faciam? Inter gaudium passionis et remanendi dolorem in partes divisus animus, et angustum nimis pectus affectus duplices onerant. Dolebo quod non comes fuerim? Sed illius victoria triumphanda est. De victoriâ triumphabo? Sed doleo quod comes non sim. Verum vobis tamen et simpliciter confitendum est, quod et vos scitis, in hâc me fuisse sententiâ. Multum ac nimis multum de gloriâ ejus exulto; plus tamen doleo quod remansi.* (Pontius : *Vita et Passio S. Corn. Cypriani, etc.*)

« Depuis mon exil (en Espagne), reprend le vénérable grand-vicaire, l'évêque de Saintes a la seconde part à mes regrets : il aurait la première, si les autels de Jésus-Christ n'eussent pas été profanés et renversés dans ma coupable et malheureuse patrie. »

proie, il comprit que c'en était fait de l'épiscopat; que les évêques, et même les prêtres seraient réduits à la désolante impossibilité de produire aucun bien, ni même d'empêcher aucun mal.

Il fut du grand nombre de ceux qui, dans la mémorable séance du 4 janvier 1791, refusèrent le serment de la *Constitution civile du clergé*. Voulant aussi préserver son troupeau du poison qu'il avait repoussé lui-même, il écrivit à ses prêtres, pour les détourner de prêter un serment dont les impies réformateurs se promettaient d'horribles succès. Il fit répandre parmi ses ouailles des ouvrages qui dévoilaient ces complots; et il leur envoya, comme l'adoptant pour lui-même, la sage instruction de l'évêque de Boulogne (J.-R. Asseline), *sur la distinction des deux puissances*, ainsi que l'*Exposition des principes des évêques*, à laquelle il avait coopéré, et qu'il avait signée. Il leur notifia les brefs du Pape, qui dévoilaient tous les pièges de la *Constitution civile du clergé*.

Ce fut avec un langage parfaitement épiscopal que, par une instruction spéciale, il tâcha de détourner les électeurs de son diocèse, de nommer, à sa place, un évêque schismatique. L'iniquité s'étant néanmoins consommée, malgré ses avis et ses défenses, il éleva la voix, sur le ton d'un Athanase, dans une ordonnance contre l'intrus qui envahissait son siège, et contre ceux de ses prêtres qui feraient le serment schismatique.

Cette ordonnance excita la colère des magistrats révolutionnaires du département de la *Charente-Inférieure;* et le maire de Pons alla même, dans ses fureurs, jusqu'à la brûler sur la place publique, un jour de dimanche, en présence d'un peuple enivré d'impiété.

Quand l'Assemblée nationale termina ses séances, en septembre 1791, l'évêque de Saintes ne désirait rien tant que d'aller visiter, consoler, encourager les catholiques de son diocèse, et ramener ceux qui s'étaient égarés. Cette démarche épiscopale devenait impossible : là, comme ailleurs, les novateurs avaient disposé les esprits et les choses de façon que le prélat n'aurait

pu y paraître, nous ne dirons pas sans exposer sa vie, ce qui ne l'effrayait point, mais sans compromettre celle de ses prêtres fidèles, et même de ses plus respectables diocésains.

La prudence voulut qu'il restât à Paris, dans un quartier fort retiré, d'où il pouvait soutenir leur foi par sa correspondance. Il y était d'ailleurs à portée, mieux que de tout autre endroit, de rendre des services essentiels à la religion en général, dans les assemblées secrètes d'évêques, qui se tenaient chez le vénérable archevêque de Rouen, le cardinal de La Rochefoucauld, où l'on traitait, non, comme la calomnie s'est plue méchamment à le faire croire, des pertes temporelles du clergé, mais de celles de la religion ; non des moyens de ramener des richesses dans le sanctuaire, mais des moyens de relever l'autel renversé ; non de projets d'ambition et de vengeance, mais du dessein de sauver du naufrage, et la foi, et les âmes rachetées par le sang de Jésus-Christ.

L'accroissement progressif et monstrueux de la persécution ne pouvait détourner le saint évêque de ces occupations apostoliques. Les catastrophes des 20 juin 1792 et 10 août suivant ne le décidèrent pas encore à s'éloigner davantage de son diocèse, en sortant de France, et même, quand il eut été informé, trois jours après, que le saint archevêque d'Arles avait été enlevé de sa demeure, et enfermé dans l'église des *Carmes*.

L'évêque de Saintes ne quittait point l'appartement où il s'était réuni avec son digne frère, l'évêque de Beauvais. Les féroces pourvoyeurs des persécuteurs y pénètrent : le premier des deux frères qu'ils rencontrent est l'évêque de Beauvais. Ravis de leur capture, et ne sachant peut-être pas que celui de Saintes demeurait avec lui, ils se disposent à l'emmener, sans faire d'autres perquisitions. Mais une étroite et tendre affection unissait les deux frères depuis plus de quarante ans, ayant été dans les mêmes écoles, au même séminaire, ne s'étant presque jamais séparés ; tous deux pleins de foi,

également vertueux, ayant même été l'un et l'autre membres de l'Assemblée Constituante.

L'évêque de Saintes accourt vers son frère que les satellites entraînent : « *Non*, leur dit-il, *vous ne l'em-*
« *menerez pas seul; je lui ai toujours été uni par la*
« *plus affectueuse amitié; je le suis encore par un*
« *égal attachement à la même sainte cause. Puisque*
« *tout son crime consiste dans son amour pour la reli-*
« *gion, et son horreur pour le parjure, je ne suis pas*
» *moins coupable que lui. Il me serait trop douloureux*
« *de le voir trainer en prison, sans pouvoir continuer*
de vivre à ses côtés; et je demande à y être conduit
« *avec lui.* »

Le prélat de Saintes avait tous les titres possibles pour être exaucé par ces barbares satellites de l'impiété; et il le fut. On le fit aller avec son frère au comité *civil* de la section du *Luxembourg*, où il donna, comme lui, de nouvelles preuves de fermeté épiscopale; et ils furent l'un et l'autre emprisonnés dans l'église des *Carmes*.

Tout leur annonçant de jour en jour, ainsi qu'aux autres compagnons de leur captivité, une mort prochaine; le 30 août, ils firent passer très soigneusement à leurs gens d'affaires l'ordre d'acquitter le peu de dettes qu'ils pouvaient avoir.

Le 1er septembre, veille du jour où le massacre allait s'exécuter, le valet de chambre de l'évêque de Saintes, homme prévoyant, industrieux et zélé, nommé Becquerel, désirant le sauver, lui apporte clandestinement des vêtements séculiers pour faciliter son évasion, à laquelle il l'invite d'une manière très pressante :

« Mais, lui dit le prélat de Saintes, avez-vous encore un semblable travestissement pour mon frère?

— « Il ne m'aurait probablement pas été possible d'en introduire ici deux à la fois, répond Becquerel.

— « En ce cas, reprend l'évêque, je ne profiterai pas du mien, car je ne saurais me séparer de mon frère. »

Le jour du carnage est arrivé : les deux évêques se trouvent dans le jardin, mais en des sites différents.

lorsque les assassins y pénètrent. Le prélat de Beauvais, engagé dans le groupe formé autour de l'archevêque d'Arles, y est blessé d'un coup de feu à la cuisse. L'évêque de Saintes, sans connaître précisément ce malheur, veut accourir au bruit de l'explosion pour s'assurer de l'existence de son frère. Mais déjà le commissaire force à rentrer dans l'église les prêtres qui survivent aux premières victimes; et le prélat de Saintes qui s'y voit poussé s'écrie avec douleur :

— « *Qu'est devenu mon frère? je vous en supplie,* « *ne me séparez pas de mon frère!* »

Prosterné au pied de l'autel, il demande à Dieu d'être réuni à l'évêque de Beauvais, mort ou vif, lorsque celui-ci est apporté dans l'église par des prêtres. Il se lève, court à lui, l'embrasse, et lui donne tous les soins qui sont en son pouvoir. Ces soins d'une vive affection, rendus devant la croix du Sauveur, se prolongent encore, parce que les deux prélats ne doivent être appelés que des derniers au corridor de la mort. Dans l'attente de leur appel, et voyant tous ceux qui les précèdent, ils disent l'un et l'autre avec ferveur à Dieu, comme autrefois saint Philippe, évêque d'Héraclée, dans une semblable circonstance :

« Père miséricordieux, qui m'avez donné la croix de « Jésus-Christ comme un gage de salut, daignez ne pas « me juger indigne de la glorieuse mort qu'obtiennent « tant de ministres du Seigneur; mais accordez-moi une « portion de leur couronne, afin que je sois réuni dans votre gloire, à ceux avec qui je l'ai été dans la prison; « et faites que j'obtienne le repos du bonheur, comme « ceux avec qui j'ai confessé votre nom vénérable, sans « craindre les tourments ni la mort [1]. »

1. *Pater Domini nostri Salvatoris Jesu Christi qui donasti mihi signum crucis et Christi, ne indignum me censeas, Domine, ab hâc passione, quam mei obtinuère collegæ : sed da mihi partem coronæ, ut sim cum illis junctus in gloriâ, quibus eram junctus in carcere. Habeam cum illis requiem, cum quibus nomen tuum venerabile confessus, tormenta judicis non timui. Hâc itaque oratione completâ, tantùm fidelia verba potuerant ut..... id quod postulabat acciperet.* (Ruinart : *Passio sancti Philippi, Episc. Heracl.*, N° XII.)

Cette prière est exaucée ; mais Dieu veut que l'évêque de Saintes soit appelé avant son frère, comme pour récompenser en lui, par une distinction particulière, la générosité du dévouement fraternel ; et c'est lui qui marchant le premier à la mort, reçoit, avant son aîné, la palme du martyre, à l'âge de quarante-huit ans.

LES VICAIRES GÉNÉRAUX

Brumauld de Beauregard,

Vicaire général de Luçon[1].

André-Georges Brumauld de Beauregard, naquit à Poitiers, le 17 mars 1745.

En 1763, il entrait au séminaire de Saint-Sulpice et s'engagea bientôt dans les ordres sacrés.

En 1772, Mgr Gaultier l'appela près de lui avec le titre de théologal et de grand vicaire.

La ville de Luçon lui devait un établissement d'éducation pour les jeunes personnes; et les œuvres de sa charité devaient lui procurer autant de défenseurs qu'il y avait d'infortunés dans cette ville. Mais les actes de ce genre, surtout lorsqu'ils étaient inspirés par la foi et que la religion les avait consacrés, devenaient, depuis la Révolution, des délits politiques, dignes de toute l'animadversion des impies réformateurs.

Il n'est pas nécessaire de dire que le théologal de

1. CARRON, *Confesseurs de la foi*, II, 97-106. — A GUILLON, *Les Martyrs de la foi*, II, 162-166; *Vie de Mgr de Beauregard*, Poitiers, 1842; *Mémoires de Jean de Beauregard.* — L.-P PRUNIER (chanoine), *Le Martyre de la Vendée, pendant la Révolution*, Luçon, Séraphin Pacteau, 1902, in-8°, XXX-426. L'auteur consacre les pages 419-441 à la biographie de cet illustre et saint vicaire général. Ce savant et beau livre renferme 39 notices sur les principaux martyrs vendéens. — DOM CHAMARD, *Les Origines.*

Beauregard n'avait point voulu faire le serment schismatique de 1791; mais, ce qu'il importe de ne pas passer sous silence, c'est qu'il employait toutes les ressources du saint ministère pour maintenir les catholiques de sa province dans leur attachement à la foi, et dans la pratique de la religion de Jésus-Christ.

Au mois d'avril 1791, on avait saisi à Sainte-Hermine une lettre circulaire envoyée par le théologal au curé de la Réorthe. Cette lettre, datée de Luçon, contenait pour Messieurs les curés des instructions sages et précises sur la conduite à tenir dans la célébration du culte catholique, en face des *intrus*, qui avaient envahi les églises paroissiales.

« Messieurs les curés, disait le vicaire général, au nom de son évêque, sentiront la nécessité de s'assurer au plus tôt d'un lieu où ils puissent exercer leurs fonctions et réunir leurs fidèles, dès que le pasteur schismatique se sera emparé de leur église. Une simple grange, un autel portatif, une chasuble d'indienne, des vases d'étain suffiront, dans un cas de nécessité, pour célébrer les saints mystères.

« Mgr l'évêque de Luçon propose à Messieurs les curés :

« 1° De tenir un double registre, où seront inscrits les actes de baptême, mariage et sépulture des catholiques de la paroisse. Un de ces registres restera entre leurs mains; l'autre sera par eux déposé, tous les ans, entre les mains d'une personne de confiance.

« 2° Ils tiendront un autre registre double, où seront inscrits les actes de dispenses concernant les mariages. Ces actes seront signés de deux témoins sûrs et fidèles.

« 3° Ils dresseront en secret un procès-verbal de l'institution du prétendu curé, et de l'invasion par lui faite de l'église paroissiale et du presbytère. Dans ce procès-verbal, ils protesteront formellement contre tous les actes de la juridiction qu'il voudrait exercer comme curé de la paroisse, etc.

« Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien nous informer du moment de votre remplacement, s'il a lieu; de l'installation de votre prétendu successeur, des dispositions de vos paroissiens à cet égard; des moyens que vous croyez devoir prendre pour le service de votre paroisse et de votre demeure, si vous êtes absolument forcé d'en sortir.

« Vous ne doutez sûrement pas que tous ces détails nous intéressent bien vivement. Vos peines sont les nôtres, et notre vœu le plus ardent serait de pouvoir, en les partageant, *en adoucir l'amertume*.

« J'ai l'honneur d'être, avec un respectueux et inviolable attachement, votre très humble et très obéissant serviteur. »

Le vicaire général fut accusé et acquitté par le tribunal de Fontenay. Mais le jour même où le jugement était rendu, arrivaient en Vendée les commissaires nationaux Gallois et Gensonné. Ils prirent connaissance de cette procédure, et blâmèrent hautement, dans leur rapport, le ministère public de n'avoir pas fait arrêter *ce criminel*. A l'appui de leur dire, ils transcrivaient en entier la lettre au curé de la Réorthe :

« André Beauregard, écrivaient-ils, ex-grand vicaire de l'ex-évêque de Luçon et chanoine théologal, âgé de quarante-neuf ans, a été l'un des conspirateurs les plus audacieux et les plus fanatiques; prêtre réfractaire, il a refusé de prêter le serment de liberté et d'égalité.

« Ses lettres et celles qui lui ont été adressées prouvent qu'il ne s'est occupé qu'à répandre et à propager son système liberticide de résistance et de rébellion à la loi. Il est constant que c'est lui qui a été le principal agent, dans le département de la Vienne, des ouvrages incendiaires et fanatiques fabriqués par les ci-devant évêques et autres contre-révolutionnaires.

« Arrêté et conduit au Comité de sûreté générale de la *Convention, et condamné* à la déportation, il s'est soustrait à l'exécution de ce jugement, et n'a fait usage de sa liberté que pour se rendre dans les départements de la Vendée et des Deux-Sèvres pour y fomenter la guerre civile qui a éclaté.

« Les réponses de ce conspirateur, lors de son arrestation, ne font qu'ajouter à la nécessité de faire subir à ce scélérat la peine de ses forfaits. »

« Cet acte d'accusation, dit Dom Chamard, est un titre de gloire pour le saint théologal, et prouve qu'il est mort martyr de la foi catholique[1]. »

1. *Les Origines*, pp. 149, 150.

*
* *

L'inculpé parvint à se procurer le rapport des commisaires. Il le fit imprimer et répandre dans toute la France, avec une vigoureuse réponse, qu'il signa et qui acheva de déchaîner contre lui toutes les fureurs révolutionnaires.

« Si on appelle coalition, écrivait-il, le développement des principes de la foi, un ferme attachement à l'autorité de l'Église et à son légitime pasteur, elle existe, cette coalition, entre M. de Mercy et la grande majorité de son clergé; ils ne s'en défendront pas. Mais ce n'est pas à l'époque de la prestation de serment qu'elle a pris naissance; ce n'est pas dans le territoire du département de la Vendée qu'elle est circonscrite; elle s'étend à tous les légitimes pasteurs, à tous les fidèles enfants de l'Église catholique.

« Ce concert d'attachement à l'enseignement, à la juridiction de l'Église et à ses légitimes pasteurs, fondé sur l'autorité de l'Écriture, sur la foi de tous les siècles, sur la nature même de la juridiction spirituelle, nous ne pouvons nous dispenser de le dire, serait-il un plan d'opposition à la loi? Est-ce un plan d'opposition de *ne point reconnaître* pour pasteurs de l'Église des ministres que l'Église n'a pas institués? Mais c'est un point essentiel qui tient au dogme de la foi, que tout pasteur institué par la seule puissance civile et sans les formes canoniques n'a dans l'Église aucun pouvoir légitime, que ceux qui méconnaissent l'autorité de l'Église ou de ses légitimes pasteurs se rendent coupables de schisme; que ceux qui occupent leurs places sont des usurpateurs que l'Église désavoue, que les fidèles doivent méconnaître et qu'il faut éviter.

« Il est bien démontré, par le rapport de Messieurs les commissaires, que les habitants du département de la Vendée conservent pour leurs anciens pasteurs un attachement presque unanime; qu'ils ne sont pas moins éloignés de reconnaître ceux que la nouvelle Constitution leur présente. Mais est-ce un crime aux yeux de la loi, qui accorde la liberté des opinions et du culte? Quoi! ne point changer de foi avec les événements, croire aujourd'hui ce qu'on croyait hier; ne point admettre une Église différente de celle que dix-huit siècles

ont admise, ce serait ce qu'on appelle un système d'opposition aux décrets? Et cette liberté n'est refusée qu'aux catholiques romains, ou, s'ils en font usage, elle est dénoncée comme l'effet d'un complot criminel, le résultat de la politique intéressée de prêtres égarés et factieux!

« Ah! sans doute, ils avaient un puissant intérêt, ces généreux pontifes lorsque, sourds aux cris des tribuns, et à la fureur d'un peuple qui fait entendre ses menaces autour de l'assemblée, ils ont refusé le serment au péril de leur vie, avec une fermeté, une unanimité qui a fait naître, dans les cœurs aigris par la haine, le sentiment de l'admiration!

« Mais quel intérêt supérieur à celui de la foi a pu soutenir le courage de ces dignes successeurs des apôtres, qui nous rappellent, dans ce siècle irréligieux, les plus beaux temps de l'Église, et relèvent, par leur constance, la gloire de l'épiscopat dépouillé?

« Est-ce un autre intérêt qui a déterminé ces vénérables curés à renoncer à tout, plutôt que d'admettre un serment que leur conscience repousse? Dépouillés de leurs revenus, réduits à un traitement humiliant et incertain, les entendez-vous se permettre la moindre plainte? Destitués de leurs places, chassés de leurs demeures, placés entre les remords et l'indigence, ont-ils cessé de montrer la même résignation, le même attachement à leurs principes? Les a-t-on vu opposer la résistance à l'autorité, à la calomnie des dénonciateurs? Non : leur silence, celui de leurs adversaires déposent également en leur faveur, et seuls suffiraient pour prouver qu'ils ne sont pas moins amis de l'ordre et de la paix, que fidèles à tous les devoirs dont les ministres des autels doivent donner l'exemple. »

Jean de Beauregard, que la persécution avait également chassé de la Vendée, était alors retiré chez sa mère, à Moulinet.

« Nous apprîmes, nous dit-il, que les prêtres, les évêques détenus aux Carmes avaient été massacrés. Nous étions fort inquiets sur le sort de mon frère, le théologal de Luçon, dont nous n'entendions pas parler et dont la correspondance était interrompue. Nous restâmes plusieurs semaines dans ces vives inquiétudes. Je savais que, fort estimé des évêques, et surtout de celui de Luçon et de Clermont, prélat fort distin-

gué, il était admis dans leurs réunions, et chargé par eux de plusieurs affaires importantes et compromettantes.

« Enfin, nous le vîmes arriver, vêtu en laïc, dans un état déplorable et avec une grande tristesse. Ce bon frère était connu et estimé de tout le clergé, même parmi les prêtres infidèles.

« Il me dit une chose qui m'a toujours causé plus que de l'étonnement, et à lui, une douleur amère ; car, c'est la première plainte qu'il ait épanchée dans mon cœur : son évêque, et surtout le doyen de Luçon son ami, avec lequel il partageait son logement, l'abandonnèrent la surveille des massacres et s'évadèrent de Paris, sans lui avoir donné le moindre avis. » (*Mémoires*, p. 3-5.)

On interna André de Beauregard dans le couvent de la Visitation de Poitiers, dont on avait fait une prison, et sa détention se prolongea jusqu'au mois d'avril 1794.

Le président du tribunal criminel de la Vienne, Planier, voulait à tout prix faire tomber la tête *du ci-devant théologal,* qu'il appelait *grand coupable;* mais c'était un juge formaliste, et il voulait, disait-il, la faire tomber *légalement.*

Il écrit aux agents nationaux des districts de Luçon et de Fontenay, pour demander les pièces qui pouvaient se trouver à leurs greffes, contre *ce perturbateur de l'ordre public.* Le 20 janvier 1794, il écrivait au citoyen agent national près du district de Luçon :

« La liberté, l'égalité ou la mort !

« Citoyen, le nommé Brumauld de Beauregard, ci-devant théologal, ex-vicaire général du ci-devant évêque, est détenu dans une de nos maisons de réclusion. A la veille de juger ceux qui, comme lui, sont sujets à la déportation, ou qui, par des écrits, ont prêché la discorde et la guerre civile, j'ai besoin que tu me donnes tous les renseignements que tu peux recueillir sur les lieux, afin que je puisse juger, en connaissance de cause, celui qui a habité ta commune, y a répandu à profusion des lettres pastorales ou autres écrits, auxquels on a attribué avec raison tous les malheurs de la Vendée. Je me rappelle que Gensonné, envoyé en commission

dans ton département, dans le rapport qu'il fit au corps législatif, accusa l'évêque de Luçon, et particulièrement son théologal, d'avoir, par leurs écrits et par leurs discours, secoué les torches du fanatisme et de la discorde.

« Envoie-moi donc toutes les dénonciations, informations ou dépositions qui ont pu être faites contre Beauregard. Fais surtout la recherche des écrits contre-révolutionnaires qui sont sortis de sa plume hypocrite, et m'en fais passer un exemplaire certifié. Enfin, n'épargne ni soins ni peines, pour me fournir tous les moyens de faire tomber légalement la tête d'un grand coupable, et donner un grand exemple à ceux qui seraient tentés de suivre une religion de sang qui, dès sa naissance, n'a servi qu'à dépeupler la terre. Salut, fraternité [1]. »

Dès le lendemain, on trouvait à Luçon des pièces contre *le dit Beauregard*. De son côté, l'agent national près du district de Fontenay s'empressait de faire des recherches. « J'invite le comité de surveillance, écrivait-il, à m'aider à rechercher des renseignements contre *cet animal.* »

Le 2 février, il répondait au président Planier : « Encore quelques jours, et les renseignements seront fournis. Ce n'est qu'en détruisant de *pareils monstres* que nous sommes sûrs de sauver la patrie. »

Malgré le zèle complaisant et empressé de tous ces valets de la Révolution, Planier trouvait insuffisants les renseignements fournis, puisqu'il écrivait, le 13 avril, à l'agent national de Fontenay : « J'espérais, citoyen, que tu m'aurais envoyé sur le sieur Brumauld, ci-devant théologal de Luçon, les renseignements que tu m'avais promis... Je t'invite à ne pas mettre en oubli ce fanatique. Le représentant Ingrand exige de nous la plus grande célérité dans le jugement des criminels. Je lui ai dit que ce criminel eut été jugé depuis longtemps, si tu m'avais fourni les pièces que tu m'avais promises. Veuille donc, citoyen, ne pas différer, afin que notre

1. *Revue du Bas-Poitou*, 10e année, 4e livraison, pp. 406-407.

tribunal puisse prononcer définitivement sur le sort de ce prêtre. Salut et fraternité [1].

Le 27 juillet le vicaire général comparaît devant le tribunal révolutionnaire, qui le condamne à mort « *comme l'un des conspirateurs les plus audacieux et les plus fanatiques; comme prêtre réfractaire, ayant refusé le serment de fidélité et d'égalité* [2] ».

1. *Archives départ.* — *Revue du Bas-Poitou*, 11e année, 1re livraison, pp. 17-18.

2. Jugement du théologal André Brumauld de Beauregard. *Acte d'accusation.* — Antoine-Quentin Fouquier, accusateur public... expose que Brumaud, dit Beauregard, ex-grand vicaire de l'ex-évêque de Luçon, ex-chanoine théologal, a été l'un des conspirateurs les plus audacieux et les plus fanatiques; prêtre réfractaire, ayant même refusé de prêter le serment de fidélité.

Ses lettres et celles qui lui ont été adressées prouvent qu'il ne s'est occupé qu'à répandre et à propager son système liberticide de résistance et de rébellion à la loi.

Il est constant que c'est lui qui a été le principal agent, dans le département de la Vienne, des ouvrages incendiaires et fanatiques, fabriqués par les ci-devant évêques et autres contre-révolutionnaires, et destinés, en égarant les citoyens, à allumer le feu de la guerre civile dans ce département et ceux environnants.

Condamné à la déportation, il s'est soustrait à l'exécution de ce jugement, et n'a fait usage de sa liberté que pour se rendre dans les départements de la Vendée et des Deux-Sèvres, pour y fomenter la guerre civile.

Les réponses de ce conspirateur, lors de son arrestation, ne font qu'ajouter à la nécessité de faire subir à ce scélérat la peine due à ses forfaits.

Sentence de mort. — Le tribunal, après avoir entendu l'accusateur public, condamne Brumaud Beauregard à la peine de mort.

Le présent jugement sera mis à exécution dans les 24 heures, sur la place dite *Barrière de Vincennes* de cette ville, imprimé, publié et affiché dans toute l'étendue de la République.

Fait et prononcé le 9 thermidor, l'an II de la République française une et indivisible, à l'audience publique du tribunal, à laquelle siégeaient les citoyens *Scellier*, vice-président, *Lohier*, *Laporte* et *Paillet*, juges, qui ont signé le présent jugement avec le commis greffier.

Archives nationales, n° 974, 155e carton, 1er répertoire.

Voici un fragment d'une des lettres visées dans l'acte d'accusation de Fouquier :

Luçon, le 13 mai 1791.

« Mon bon ami, nous voici au moment des épreuves, que nous avions à craindre depuis longtemps, vous, au moment de voir arriver chez vous celui qui au nom de la loy, prétendra pouvoir exercer en votre place les fonctions de légitime pasteur, et nous, d'avoir en face le chef de ces intrus.

« Prenons confiance, mon bon ami, et croyons que Dieu, fidèle à ses

La veille du jour où il devait être amené devant les juges, prévoyant le sort qui l'attendait, il crut voir sa mère près de lui, en esprit, comme *saint Flavien* avait vu la sienne en réalité, la veille de son martyre ; et, de même que celui-ci disait alors à sa mère :

« *Vous savez que j'ai toujours regardé comme glo-*
« *rieux d'être enchaîné pour Jésus-Christ, de donner*
« *ma vie pour lui; et, puisque ce que j'ai désiré m'ar-*
« *rive, vous aurez donc plus à vous en glorifier qu'à*
« *vous en affliger*[1]. »

Le chanoine Beauregard écrivit à la sienne en ces termes, le 26 juillet 1794 :

« Je suis à la veille de comparaître au redoutable tribunal où je suis traduit, sans savoir pourquoi. Ma conscience ne me fait aucun reproche. Je ne suis pas pour cela justifié. Le sort qui m'est destiné va, selon toute apparence, mettre fin pour moi aux épreuves de cette malheureuse vie. Grâces à Dieu, il n'est pas imprévu.

« Prêt à paroître devant Dieu, il me reste encore des devoirs à remplir. Je vois en vous son image. C'est entre vos mains, ma digne et tendre mère, que je veux renouveler l'expression des sentimens que vous prîtes soin de transmettre à vos enfans.

« Je crois tout ce que croit et m'enseigne l'Église, sainte, catholique, apostolique et romaine, dépositaire de la vraie Foi qu'il plut à Dieu de révéler aux hommes, et hors laquelle il n'y a point de salut. Je veux mourir comme j'ai vécu, dans un fidèle attachement à sa doctrine.

« Je rends grâces à Dieu des faveurs dont je suis redevable

promesses, ne nous retirera pas les secours dont nous avons besoin, dans une circonstance si critique.

« Ils auront beau faire, malgré nous ils ne nous feront pas franchir nos devoirs. Les maux qui nous affligent, de plus grands peut-être qui nous menacent, ne sont rien. Si nous sommes fidèles, nous trouverons dans le témoignage de la conscience, dans les puissants motifs de la foi, dans ses consolantes promesses, le dédommagement de ce que nous aurons à souffrir pour la gloire de Dieu et l'intérêt de son Église. »

Archives nationales.

1. *O matrem religiosè piam! O Macchabæicam!... Si ergo contigit quod optavi, gloriandum est potiùs quàm dolendum.* (Ruinart, *Passio SS. Montani, Lucii*, etc., nº 16).

à sa providence paternelle : je lui demande pardon des fautes sans nombre dont je me suis rendu coupable à ses yeux ; et je m'humilie devant les hommes, pour les scandales que je leur ai donnés.

« J'implore l'assistance de mon ange gardien, l'intercession de saint André, mon patron, et des saints en qui j'ai eu une dévotion particulière ; celle de la sainte Vierge, à qui je fus dévoué dès mon enfance, et par une vocation marquée de la Providence. J'ai éprouvé plus d'une fois des effets sensibles de sa protection toute-puissante : j'espère qu'elle ne m'abandonnera pas à cet instant de ma vie, le plus important pour mon salut.

« Plein de confiance en la divine miséricorde qui se déclare d'une manière plus éclatante pour les plus grands pécheurs, j'accepte en esprit de pénitence, pour l'expiation de mes péchés, le sacrifice de ma vie.

« Je l'accepte avec un cœur pénétré de reconnoissance, ce sacrifice que la Foi me présente comme la plus précieuse de toutes les grâces : plus j'en suis indigne, plus j'ai lieu d'attendre de la prédilection divine, le fruit qu'elle attache à cette insigne faveur.

« Qu'il me soit permis de le dire, ma chère bonne mère, en vous ouvrant mon cœur, je dois à la bonté de Dieu ce témoignage : dans les épreuves auxquelles il a permis que je fusse soumis, j'ai déjà ressenti les effets consolans de son insigne parole.

« C'est de vous que j'ai appris à le connoître ; et, quand je médite ce qui est promis à ceux qui seront jugés dignes de souffrir pour lui, pour celui qui est la vérité et la vie, je crois entendre de votre bouche les exhortations d'une mère de sept enfans, qui, sacrifiant au premier de ses devoirs, ses plus chers intérêts, transmit à la postérité l'exemple mémorable de sa tendresse et de sa Foi.

« Je sens cette vertu puissante m'élever au-dessus de moi-même, et, avec elle, la joie, la confiance, se répandre dans mon âme. Si le moment du combat est si consolant, que sera-ce de la victoire ?

« Ne vous affligez donc pas, ô la plus tendre des mères, de la situation de votre fils. Dans l'épreuve d'un moment, vous voyez la voie qui conduit à la vie. Eh ! que sont toutes les tribulations du monde, en proportion de cette vie qui n'aura point de fin ?

« Soyez, je vous prie, ma chère bonne mère, l'interprète de ce que je voudrois pouvoir exprimer à mes frères, dans ce dernier moment. Vous savez combien fut étroite l'amitié qui nous unit : jamais elle ne souffrit la moindre altération. Les liens que vous prîtes soin de former pour notre consolation et votre bonheur ne sont point rompus : j'ai cette confiance. Plus forts que la mort, ils nous réuniront dans une meilleure vie.

« Je ne saurois assez reconnoître les marques d'amitié que j'ai reçues de mon frère aîné, dans tous les temps, et les sacrifices qu'il fit au désir de vous être utile et à nous tous. Je prie Dieu qu'il soit lui-même la récompense de sa vertu, et qu'il le conserve auprès de vous, comme votre consolateur et votre appui.

« Je prie Monfolon [1] de recevoir aussi l'expression de mes tendres sentimens et de ma reconnoissance, pour tout ce que le zèle et l'amitié lui inspirèrent de faire pour moi. Je sens tout ce que son cœur souffre de ce que nous sommes privés de la consolation de nous embrasser.

« Le mien gémit encore de l'éloignement de celui de mes frères [2], à qui la Providence avoit pris soin de m'unir de plus près; faites-lui parvenir, je vous prie, dès que les circonstances le permettront, les tendres expressions de mon amitié, fondée sur l'estime et la confiance, comme encore de mes vœux pour lui. Puisse-t-il être l'interprète de mes sentimens auprès de ce digne Évêque, que Dieu, dans sa miséricorde, donna pour chef à l'église de Luçon; auprès de ses vénérables confrères; de ces dignes pasteurs qui m'offrirent de si grands exemples de zèle et de vertu !

« Ils savent combien m'étoient chers les liens qui nous unissoient. Je renouvelle avec eux la profession des religieux sentimens qui nous furent communs. Je les prie de recevoir l'expression de ma vénération et de ma reconnoissance, d'oublier les scandales que je leur ai donnés, et de se souvenir de moi dans leurs prières.

« Je ne désire pas moins être rappelé au souvenir de ces respectables confrères de ma captivité. Je mets au rang des grâces les plus précieuses l'instruction et l'exemple que j'ai

1. Un de ses frères, qui habitait Paris.

2. Autre frère, Jean Brumauld, chanoine, chantre et vicaire général de Luçon, qui, en 1798, fut déporté à Cayenne, en est revenu et fut nommé évêque d'Orléans en 1822; mort en 1841.

trouvés parmi eux. J'espère de leur charité, qui fut pour moi si indulgente, qu'ils voudront bien ne pas m'oublier.

« J'embrasse ces chers enfans, pour lesquels je partage avec vous les sentimens de la plus tendre amitié[1]. Ma consolation étoit de les voir croître sous vos yeux; et j'ai cette confiance, que la semence que vous et leur vertueuse mère prenez soin de répandre dans leurs cœurs, ne sera pas infructueuse.

« Puisse ma situation devenir pour eux une leçon utile! Je recommande à l'aîné de graver dans son cœur, et de transmettre à ses frères, le dernier avis qu'il a reçu de moi verbalement, le plus important de tous ceux que j'aie pu lui donner.

« Je voudrois pouvoir rappeler ici tous ceux à qui je tiens par les liens du sang et de l'amitié, ou par les devoirs de l'attachement et de la reconnoissance. Vous serez l'interprète de mes sentimens, que vous connoissez, auprès de ceux qu'il ne m'est pas permis de nommer.

« Je prie mon ami[2] de lire dans mon cœur ce que je regrette tant de ne pouvoir lui exprimer. Nommer *mon ami*, c'est assez vous faire connoître celui à qui est dû ce titre, qu'il possède depuis longtemps.

« Puisse ma famille chérie, qui fut pour nous l'objet de tant de soins, recevoir aussi l'expression de mes tendres sentimens[3]! Je n'ai jamais douté de son attachement. Je recommande à son souvenir celui qui ne cesse de s'occuper d'elle.

« *J'unis, ma digne et tendre mère, le sacrifice de tout ce qui fut cher à mon cœur, aux sentimens que Jésus-Christ mon sauveur conserva pour sa sainte mère, et pour ceux qu'il daigna appeler ses frères.*

« *C'est au pied de la croix que, vous embrassant pour la dernière fois, je vous offre l'expression de ma soumission, de mon respect et de mes plus tendres sentimens, et le regret des mécontentemens que je vous ai occasionnés.*

« *C'est pour vous, la plus tendre des mères, et pour tout ce que vous aimez; c'est pour l'intérêt de la religion, pour notre*

1. Ses neveux, enfants d'Anne-Julie Brumauld, sa sœur, veuve de J.-J.-A. Parent de Curzon.

2. M. de Fresne, doyen et vicaire général de Luçon.

3. Le pensionnat de Luçon, formé par les soins de M. de Beauregard, et dont il était le supérieur, on l'appelait Petit Saint-Cyr.

malheureuse patrie, pour la persévérance des justes, pour la conversion des pécheurs; c'est pour tous ceux qui furent la cause ou l'occasion de nos peines; c'est pour mes péchés, qu'uni par la Foi à mon Sauveur souffrant et mourant pour moi, plein de confiance en ses mérites, à sa parole et à ses divines promesses, je fais à Dieu le sacrifice de ma vie. Je « remets mon âme entre ses mains. »

« Cette lettre précieuse, écrivait le frère du martyr, Jean de Beauregard, semble *tachée d'une larme.* Hélas! peut-être la donna-t-il à la nature, ou bien elle serait une marque de la tendresse de notre vénérable mère. »

Précieuse, en effet, cette lettre *tachée* ou plutôt enrichie d'une larme du fils héroïque qui l'écrivit en face de l'échafaud, ou de l'héroïque mère qui eut la gloire et la douleur de la lire.

Quand même André de Beauregard nous serait complètement inconnu par les actes de sa vie, nous le connaissons désormais, et nous le voyons dans la vraie et pleine expression de sa physionomie. Ce testament de son cœur nous révèle son âme, et sa mère, en lisant cette lettre, contemplait en quelque sorte le portrait de son *saint théologal.*

André de Beauregard fit partie des vingt-trois dernières victimes de Robespierre, et le même jour, 27 juillet 1794, datait tout à la fois la chute du tyran et le martyre du théologal de Luçon.

Au moment où cette dernière charrette allait partir pour la place de la Révolution, on fit observer à Fouquier-Tinville qu'il y avait des troubles dans Paris, et qu'il serait prudent, peut-être, de retarder cette exécution.

— Rien ne peut retarder le cours de la justice, répondit l'inexorable accusateur public.

André garda jusqu'à la fin la pleine possession de lui-même, et on le vit marcher à la mort avec le calme et la sérénité d'une âme que Dieu possède tout entière.

Il était accompagné de son frère, M. de Monfolon. En sortant de sa prison pour aller à l'échafaud, il rencontre une troupe de ces hideuses femmes qui attendaient les victimes au passage, pour profiter de leurs dépouilles. C'était un droit qu'on ne leur disputait pas. La République se réservait les biens et le sang des suppliciés; elle abandonnait le reste.

Le bourreau jette à ces mégères le peu d'effets qu'on avait laissés au condamné. Elles s'arrachèrent ces misérables vêtements en poussant des cris sauvages.

L'abbé de Beauregard, entendant ces cris, revient sur ses pas. « Ah! je vous en prie, mes bonnes femmes, leur dit-il, avec une douceur angélique, ne vous disputez pas ». Il se met alors à leur partager lui-même ses dépouilles, en s'efforçant de calmer leur répugnante avidité. Puis, il reprend sa marche, en citant à son frère ce texte de l'évangile de la passion : *Diviserunt sibi vestimenta mea : ils se sont partagé mes vêtements.* Ce nouveau trait de ressemblance avec la victime du Calvaire ajoutait un nouveau rayon à l'auréole de notre martyr vendéen. Quelques instants après, la tête d'André-Georges Brumauld de Beauregard tombait sous le *couteau national*[1].

Comme ces âmes de martyrs se ressemblent dans tous les siècles, depuis saint Étienne et saint Ignace d'Antioche, jusqu'aux victimes de la Révolution française! Une fois de plus vient de nous apparaître la douce et radieuse image de la *sainteté catholique*, unissant dans un même cœur les plus délicates tendresses de la piété filiale et de l'amitié à toutes les forces de l'héroïsme chrétien. — C'est le grand miracle que produit le christianisme dans le monde depuis dix-neuf siècles, et c'est une des preuves les plus éblouissantes de sa divinité.

LES CURÉS

Marc-Louis Royer,

Curé de Saint-Jean-en-Grève, Paris [1].

Né à Paris, en 1720, Marc-Louis Royer, après ses premières études, faites au collège du Plessis-Sorbonne, et quoiqu'il fût le fils unique d'un père qui avait de la fortune, renonça aux avantages que le monde lui offrait pour se vouer au service des autels et au salut des âmes. Son cours de théologie le conduisit, par les degrés ordinaires, jusqu'au doctorat que, toute sa vie, il honora par son savoir et par ses vertus.

Après quelques années passées dans l'exercice du saint ministère, avec les prêtres de l'une des premières paroisses de la capitale, il fut nommé, en 1759, à la coadjutorerie de la cure des Saints-Innocents, dont le pas-

1. Sicard (l'abbé), *Relation adressée par M. l'abbé Sicard, instituteur des sourds et muets, à un de ses amis sur les dangers qu'il a courus les 2 et 3 septembre 1792*, Paris, F.-Didot, 1881.

Salamon : *Mémoires de l'abbé Salamon*, édités par l'abbé Bridier.

A. Sorel : *Le Couvent des Carmes.*

A. Guillon : *Les Martyrs de la foi.*

Barruel : *Histoire du clergé pendant la Révolution*. t. II. p. 57 et suiv. — On sait que l'abbé Barruel avait été instruit des détails du massacre par l'abbé de la Pannonie, réfugié comme lui en Angleterre, après avoir assisté et échappé au terrible drame.

teur était infirme; et il devint bientôt son successeur.

Les qualités pastorales, dont il se montrait éminemment doué dans cette petite paroisse, le firent porter, en 1770, à la cure importante de *Saint-Jean en Grève,* où elles purent avoir un développement plus proportionné à son mérite. Un vertueux ecclésiastique, témoin de sa conduite, la peint en ces termes, dans un écrit imprimé en 1796, sous ce titre : *Hommage historique à la mémoire du vénérable M.-L. Royer, etc.*

« Placées sur ce chandelier plus élevé, environnées d'un « peuple plus nombreux, les lumières et les vertus de ce « pasteur brillèrent d'un nouvel éclat, et se concilièrent « bientôt la confiance et les hommages des ouailles confiées « à ses soins, ainsi que de son clergé.

« A l'ombre d'une vie simple et frugale, sa charité vive et « pure opéra le bien, et fit chérir sa personne.

« Étranger aux choses du monde, vivant dans une par- « faite abnégation de lui-même, tout entier à son ministère, « il consacra sa fortune, ses talents, son repos, à la gloire « de Dieu et au salut des âmes rachetées par le sang de « Jésus-Christ.

« De là, cette résidence si exacte, cette régularité si édi- « fiante, cette vie si frugale et si simple, ces aumônes si « abondantes, ces fondations multipliées qu'il fit de ses « propres deniers pour augmenter les secours spirituels « et temporels de sa paroisse, comme encore pour accroître « dans son église la décence du culte divin, et s'assurer de « dignes collaborateurs. Aussi eut-il la satisfaction de voir « jusqu'à la fin son presbytère animé de son esprit, vivifié « par ses vertus, et non moins ferme que lui dans la foi.

« Tous ceux qui eurent le bonheur de le suivre, admirè- « rent et sa piété toujours soutenue dans la récitation ou le « chant des offices divins ; et le recueillement de son âme, « la dignité de son extérieur dans la célébration des sacrés « mystères; et l'onction touchante, vraiment paternelle, de « ses discours; et sa prudence, ses lumières au tribunal de « la pénitence ; et son zèle dans les assemblées de charité, « dans la visite de son troupeau; et sa tendre et vigilante « sollicitude pour les infirmes et les indigens; sa bienfai-

« sance enfin et son affabilité pour tous ceux qui avoient « recours à lui.

« Père tendre et généreux, il chérissoit tous ses paroissiens « comme une famille digne de toute son affection, leur ten- « dait les bras, allait au-devant de leurs peines pour les « consoler, de leurs misères pour en alléger le poids : il les « portoit tous indistinctement dans son cœur.

« Qui mérita mieux que lui d'avoir des amis? et qu'il est « doux de conserver encore les impressions qu'on recevoit « dans l'intimité d'une liaison de cœur avec une âme si « belle!...

« C'est ainsi que, pendant trente-trois ans, ce pasteur vé- « nérable, honoré de la confiance et de l'estime des Grands, « comme des Petits, devenu l'amour et le modèle des uns « et des autres, justifia si bien la haute considération dont « jouissoit la majeure partie des curés de la capitale. « Déjà l'innocence de ses mœurs et le mérite de ses travaux « offroient une double récompense à sa foi : le martyre « vint y ajouter, la certitude de la couronne .»

Le curé Royer refusa ce serment de la *constitution civile du clergé*, dont les impies s'étaient fait un moyen de persécution contre les prêtres catholiques; et les vertus de ce pasteur, ses bienfaits, qui donnaient à son refus un relief si imposant, loin de désarmer les persécuteurs, les rendirent plus acharnés contre lui.

Déjà ils l'avaient expulsé de sa cure; et, après le 10 août 1792, qui les déchaîna contre les prêtres non-assermentés, ils ne négligèrent pas de se saisir de sa personne.

Ils l'arrêtèrent le 26 de ce mois, et le traînèrent dans la prison provisoire de la *Mairie*, où il fut un objet d'édification pour tous les prêtres qu'on y enfermait avec lui. Cette prison n'était qu'un galetas où ils n'avaient que de la paille pour reposer.

Dans les entretiens des captifs, cordialité parfaite et fraternellement expansive. Au reste, pas de propos inquiétants, rien qui justifie les terreurs, sincères ou feintes, de la Commune, au sujet de la conspiration des prisons : « Nos entretiens, exempts de sentiments hai- « neux, — écrira plus tard l'abbé Sicard, — et n'ayant « pour but que notre propre réforme, roulaient sur la

« morale, sur nos devoirs, sur l'espérance que nos prin-
« cipes, comme nos intentions, seraient un jour mieux
« connus, et qu'on leur rendrait plus de justice. »

Ce que l'abbé Sicard n'ajoute pas, ce que d'autres, parmi les rares prisonniers de Septembre qui échappèrent à la mort, n'ont pas fait difficulté de raconter, c'est que dans ces causeries, à la barbe des geôliers, presque sous le fer des bourreaux, on riait, et beaucoup.

Notez d'ailleurs que le boute-en-train d'un de ces groupes, — celui de l'hôtel de ville, — durant ces quinze longs jours de captivité dans le grenier à foin que l'on sait, est justement un des hommes les plus austères et les plus pieux du clergé de Paris, le vénérable curé de Saint-Jean-en-Grève, M. Royer. Doué de cette joyeuse humeur, faite d'innocence et de confiance en Dieu, il la met charitablement au service de ses confrères; sa verve irrésistible pourchasse et met en fuite, à coups de bonnes histoires et de bons mots, l'ennui qui les oppresse, les anxiétés qui les torturent.

La nuit, s'apercevant que, sur le matelas voisin, l'abbé de Salamon, s'agite en proie à l'insomnie et à des préoccupations douloureuses, il le prend à partie, lui débite son répertoire, et le jette dans de tels accès d'hilarité que l'abbé, incommodé, en est réduit à demander grâce. Ces scènes se prolongent quelquefois jusqu'à une heure du matin. « Au reste, observe Salamon après avoir consigné les détails qui précèdent, le bon Dieu n'y perdait rien : à 4 heures, invariablement, M. Royer était levé et commençait son oraison. »

L'oraison, la récitation du bréviaire, les lectures spirituelles, remplissent la journée. Tous les matins, aux Carmes, où les détenus n'ont pu obtenir ni de célébrer ni d'entendre la sainte Messe, ils disent du moins, *en commun*, les prières du Sacrifice. A toutes les heures vous en trouverez plusieurs à genoux devant le tabernacle vide, devant l'autel dépouillé du temple qui leur sert de prison.

Assurément, ces prêtres de la fin du dix-huitième

siècle n'avaient pas tous conservé parfaitement intact l'esprit de leur état; leur ferveur s'était ressentie du refroidissement général, mais le vent de la persécution l'a ranimée.

Aujourd'hui, dénués de tout, abandonnés de tous, n'ayant plus que Dieu, ils l'étreignent avec l'énergie du noyé, accrochant de ses deux mains, serrant de toutes les forces de ses nerfs tendus à se rompre, la branche qui seule le retient au bord et le rattache à la vie.

Et peu à peu, dans ces longues effusions avec le Père qui est aux cieux, l'espoir leur revient; l'espoir de vivre encore en ce monde ou d'aller revivre dans l'autre. Sûrs de la sainteté de leur cause, et des splendides récompenses promises à qui meurt pour elle, comme les martyrs d'autrefois ils voient le ciel ouvert, ils s'y voient eux-mêmes, accueillis, couronnés, triomphants et heureux.

Il en est qui trouvent leur vision trop belle, qui tremblent qu'elle ne soit un rêve, et que les bourreaux ne veuillent pas d'eux.

« Il est bien pénible de mourir à votre âge, dit l'abbé de Salamon à un tout jeune religieux, un des derniers jours de la captivité de ces jours d'anxiété horrible ou d'instant en instant peuvent entrer les assassins.

— « Oh! non, monsieur; je ne regarde pas comme « une disgrâce de mourir pour la religion; je crains, au « contraire, qu'on ne me fasse pas mourir, parce que je « ne suis que sous-diacre. »

Tous n'en sont pas là. Salamon, lui, prêtre vertueux mais tiède, tenant à son bien-être, aimant le monde, soupire volontiers la mélancolique protestation de la *Jeune captive :*

Je ne veux pas mourir encore.

Il admire les aspirations élevées de son interlocuteur, mais, pour sa part, il n'y atteint pas. Jusqu'au dernier moment, alors que la plupart de ses compagnons auront cessé de tenir à la terre, et que leurs cœurs et leurs yeux

resteront définitivement tournés vers le ciel, il regardera, lui, du côté de la porte, des fenêtres, partout où pourrait s'offrir une issue. Tout ce qu'il peut obtenir de lui, c'est la résolution de se résigner chrétiennement à la mort, si, après avoir tout fait pour lui échapper, il la retrouve devant lui, inévitable, impitoyable.

Le 1er septembre, qui était un samedi, et la veille du jour auquel la féroce Commune avait fixé le massacre des prêtres enfermés dans les principales maisons de détention, le curé Royer fut envoyé, avec une grande partie de ses compagnons de captivité, à la prison de l'*Abbaye*. Il se félicita de les y voir tous disposés à faire à Dieu le sacrifice de leur vie; et il passa le reste de la journée à réciter avec eux le saint office, d'autres prières, et à s'entretenir de la vie éternelle.

Le lendemain, dimanche 2 septembre, dès son réveil, il se hâta de leur dire : « Mes chers confrères, c'est au-« jourd'hui le jour du Seigneur. Si nous étions libres, « nous célèbrerions ou nous entendrions tous la messe; « mais, puisque nous ne pouvons avoir ce bonheur, « unissons-nous au sacrifice offert en ce moment par « quelque ministre de Jésus-Christ. Il y a grande appa-« rence que ce sera notre dernière messe, et que nous « ne la dirons plus que dans le ciel : tout nous annonce « que c'est aujourd'hui notre dernier jour. »

A l'instant, ses confrères tombèrent à genoux, et le curé Royer commença la récitation des prières du Missel. La ferveur et la foi avec lesquelles chacun d'eux les répétait, bien persuadé que c'était pour la dernière fois, leur fournissaient réciproquement l'exemple le plus efficace pour les engager à soutenir l'épreuve du martyre.

Le reste de la journée se remplissait par d'autres saints exercices, relatifs, pour la plupart, aux critiques circonstances dont se trouvaient enveloppés ces captifs de Jésus-Christ.

A 2 heures seulement, le dîner des détenus est introduit, et une des personnes du dehors qui l'apportent laisse percer quelque inquiétude. Elle a remarqué, dit-

elle, autour des prisons et dans les rues, une très grande agitation.

Vers 2 heures et demie, le repas finissait, quand les verrous sont tirés avec fracas, et le geôlier vient dire : « Dépêchez-vous, le peuple marche sur les prisons « et il a déjà commencé à massacrer les prisonniers. » Puis sans ajouter un mot, se dérobant à toutes les questions, il sort, verrouille la porte, et laisse les malheureux abandonnés à leurs angoisses.

Deux heures après, il reparaît. Il annonce que plus de vingt prêtres, amenés de l'hôtel de ville, viennent d'être égorgés à l'Abbaye même, dans la cour, assez éloignée de la chapelle pour que les prisonniers n'aient rien entendu.

Consternés par cette horrible fin de leurs confrères, la veille encore leurs compagnons et leurs commensaux, et épouvantés par la pensée que le même sort les attend, tous se hâtent de se préparer à la mort. Tous se tournent, sous une commune inspiration, vers le curé de Saint-Jean en Grève, et lui demande l'absolution générale *in articulo mortis*.

C'était le moment où, après le massacre dans la cour de l'Abbaye, les exécuteurs des hautes œuvres de la Commune venaient de partir pour les Carmes. Avec un admirable sang-froid, le curé calcule et fait observer à ses compagnons que les autres exécutions retarderont la leur de deux ou trois heures encore : par conséquent, il ne les croit pas dans les conditions requises pour légitimer une administration aussi sommaire du sacrement de Pénitence, et il les engage à se confesser les uns aux autres.

C'est à lui que la plupart s'adressent. Il en avait entendu un grand nombre, et la nuit approchait, quand le gardien vient de nouveau jeter l'alarme :

« Le peuple est toujours plus irrité. Il arrive peut-être « plus de dix mille hommes dans l'Abbaye. »

Et, en effet, les détenus entendent des rumeurs qui, de moment en moment se rapprochent, et bientôt

les *clameurs* de la populace arrivent jusqu'à eux.

Le geôlier ajoute : « On vient d'annoncer que tous les « prêtres des Carmes ont été massacrés. »

Alors les cinquante prêtres, et les quelques laïques qui s'attendent à mourir avec eux, se jettent aux genoux du curé de Saint-Jean, et, de nouveau, lui demandent l'absolution *in articulo mortis*.

Le vieillard se lève. Sa voix ferme, sa physionomie sereine, imposent le calme. Il fait réciter le *Confiteor*, les actes de foi, de contrition, d'amour de Dieu, et lentement, majestueusement, il prononce la formule du pardon suprême.

Puis, ayant distingué, parmi ces prêtres prosternés devant lui, l'internonce du Pape : « Je suis moi-même « un grand pécheur; ce n'était pas à moi de vous absoudre; c'était à vous, monsieur, de nous absoudre tous, « à vous qui êtes le ministre du vicaire de notre divin « Sauveur. Je vous prie de me donner l'absolution avec « autant de simplicité que j'en ai mis à vous la donner « tout à l'heure. » Salamon, troublé, uniquement absorbé par des pensées terrestres, et tout entier à ses rêves d'évasion auxquels il ne renonce pas, s'en détourne un moment pour accéder à la demande du saint homme.

Après l'absolution générale, tous étaient restés à genoux, muets et anxieux. Une fois de plus, le vieux prêtre élève la voix :

« Nous pouvons nous regarder comme des malades à « l'agonie, mais conservant la raison et leur pleine con- « naissance. Nous ne devons donc rien omettre de ce qui « peut nous nous mériter la miséricorde de Dieu. Je « m'en vais réciter les prières des agonisants. Unissez- « vous à moi, afin que Dieu ait pitié de nous. »

Il commence la récitation des litanies, et tous, de la voix et du cœur, s'associent à ces instances si pressantes, si touchantes, auprès de chacun des bienheureux en faveur de la pauvre âme qui tremble à son entrée dans l'éternité : Sainte Vierge Marie, priez pour nous; saints Apôtres, *saints Martyrs*, priez pour nous...

Quand il arrive à la première oraison : « *Pars de ce monde, âme chrétienne, au nom de Dieu le Père qui l'a créée, de Jésus-Christ qui t'a rachetée...* » l'imposante grandeur de ces paroles, que s'applique chacun des condamnés, et l'accent solennel avec lequel le vieillard les prononce sur lui-même et sur ses compagnons d'agonie, provoquent un frémissement que suit une explosion de larmes. La prière s'arrête un instant, puis se reprend et s'achève, laissant dans la plupart de ces âmes toute la paix humainement possible à quelques minutes des tourments et de la mort.

Les ténèbres sont venues depuis longtemps, et, ce soir, les geôliers n'ont pas apporté de lumière. Seule. la clarté de la lune, pénétrant par les fenêtres, combat faiblement l'obscurité de la prison.

Là-dessus est revenue la bande qui a opéré aux Carmes, et qui paraît avoir été spécialement appliquée aux massacres de prêtres. Haletants, sales de poussière, de sueur et de sang, horribles, ces gens ont envahi la salle du comité de la section, qui siège dans l'Abbaye même, et, comme ils étaient très las de ces allées et venues à la course, très fatigués et très altérés par ces quelques heures de tuerie furieuse, ils ont demandé du vin, beaucoup de vin. On leur a jeté quelques bons, qu'ils sont allés dépenser en hâte dans les débits du voisinage. Maintenant, les voilà réconfortés, surexcités aussi. Du revers de la main, sanglante encore, ils essuyent leurs lèvres vineuses, et, retroussant leurs manches, s'en viennent redemander du *travail.*

Onze heures et demie. Ébranlées par des coups violents, les portes des deux côtés de la prison cèdent l'une et l'autre, et laissent entrer les gens à piques, suivis, poussés par toute une foule, tumultueuse et menaçante.

Dans le désordre du premier moment, quelques détenus ont pu parvenir à une fenêtre, briser les vitres et sauter en bas. L'abbé de Salamon est de ce nombre. Repris bientôt, ainsi que ses compagnons d'évasion,

il finira cependant, à force d'habileté et d'audace, par éviter la mort.

Les autres prisonniers sont conduits devant le tribunal, formé par Maillard avec douze enragés, qui tient ses séances à l'autre extrémité des bâtiments de l'Abbaye, devant une table couverte de papiers, de pipes et de bouteilles. Ici comme aux Carmes, le jugement est expéditif : il se réduit à une interrogation, toujours la même, relative à la prestation de serment.

Le curé de Saint-Jean en Grève est interpellé le premier : sa haute taille, ses cheveux blancs, et la déférence dont l'entourent ses confrères, l'ont signalé à l'attention du tribunal.

« Avez-vous prêté le serment? » lui demande-t-on.

Le confesseur répond, sur un ton très calme et très ferme : « Non, je ne l'ai pas prêté.

— Voulez-vous le prêter?

— Non, ma conscience ne me le permet pas. »

Déjà les tueurs avaient les sabres levés pour lui abattre la tête, lorsqu'il leur dit, avec un ton de voix touchant :

« De quoi voulez-vous me punir, mes enfants? Que « vous ai-je fait? Qu'ai-je fait à la patrie, dont vous « croyez être les vengeurs? Le serment, que je n'ai pu « prêter, ne coûterait rien à ma conscience, et je le « ferais en ce moment même, si, comme vous le pensez, « il était purement *civil*. Je suis aussi soumis que vous aux lois, dont vous vous croyez les ministres. Qu'on « me laisse excepter du serment que vous me proposez, « tout ce qui regarde la religion, je le ferai de grand « cœur; et personne n'y sera plus fidèle. »

Le plus féroce de la troupe saisit alors aux cheveux le saint pasteur, le renverse sur une borne, le frappe à la tête d'un coup de sabre; et un autre détache du tronc cette tête si respectable.

On peut bien lui appliquer ce que l'Écriture Sainte a dit du vieillard Éléazar : « Cet homme vénérable, et par sa figure et par son âge avancé, mourut avec cou-

rage, et se montra digne de sa vieillesse révérée, laissant à la nation tout entière un mémorable exemple de vertu et de constance dans sa fidélité jusqu'à la mort. »

Vir ætate provectus, et vultu decorus... inquit... Fortiter vitâ excedendo, senectute dignus apparebo; adolescentibus autem exemplum forte relinquam... Et iste quidem hoc modo vitâ decessit, non solum juvenibus, sed et universæ genti memoriam mortis suæ ad exemplum virtutis et fortitudinis derelinquens (II Machab., c. VI, v. 18, 27 et 31).

Il existe, de ce bon pasteur, un portrait dessiné d'après nature par A. Pujol en 1784, et gravé par Laurent au bas duquel on a écrit ces vers pleins de vérité :

De la religion et de la piété
Ce pasteur vertueux porte le caractère :
Tout malheureux a droit à son humanité;
Tout orphelin en lui retrouve un père.

LES VICAIRES

François-Marie Revenaz [1],

Vicaire d'Amésieux.

François-Marie Revenaz, prêtre du diocèse d'Annecy, né à Seyssel, en Bugey, sur le Rhône, en 1752, était vicaire d'Amésieux, annexe de Talissieu, vers les confins du diocèse de Belley, quand la révolution française éclata. Comme cette contrée, sur la rive droite du Rhône, fut envahie dès 1799, elle fit dès lors partie du département de l'*Ain*.

Revenaz, cédant à la demande imprévue du serment de la *constitution civile du clergé,* le prêta, suivant que nous l'apprennent ses interrogatoires juridiques ; mais bientôt, revenu de son erreur, il se hâta de le rétracter, et l'effaça de sa main sur le registre de la commune.

Le repentir augmenta son ardeur pour le maintien de la foi catholique. Faute de prêtres dans ce pays, les administrateurs du district l'autorisèrent à continuer d'y exercer son ministère : ce qu'il fit jusqu'à la fin du mois d'août 1792, où il se trouva chassé par la loi de déportation.

Alors il se retira dans la Savoie, évangélisa d'abord

1. CARRON, *Les confesseurs de la foi*, I, 400-505. — A. GUILLON, *Les martyrs de la foi*, VI, 442-452. — A. M. DE FRANCLIEU, *Deux martyrs en 1794 : MM. Revenaz et Guillabert.* 1 vol. 8°, Grenoble.

dans la ville de Seyssel, qui est sur la rive gauche du Rhône, et ensuite à Annecy, à Chambéry.

La Savoie ayant été conquise, peu de temps après, par les troupes de la révolution, et des commissaires de la Convention apportant la persécution dans cette province, Revenaz alla, en février 1793, à Grenoble, où les supérieurs ecclésiastiques l'autorisèrent à remplir les fonctions sacerdotales dans leur diocèse.

Deux proconsuls étant venus bientôt y répandre la terreur, il crut prudent de s'éloigner; mais, avant de partir, il dit à une personne qui avait sa confiance : « *J'ai formé le projet de secourir les fidèles dépour-* « *vus de pasteurs; je fais d'avance pour eux le sacri-* « *fice de ma vie, et rien ne sera capable de me dé-* « *tourner de ce ministère de charité, parce que j'es-* « *père être aidé de la grâce de Dieu.* »

Il partit donc vers la fin d'avril, déguisé en marchand forain, traversa Moyrans, Tullins, Vimay, ramenant partout des âmes au Seigneur; puis vint à Saint-Marcellin, à Romans, à Valence, où il fit les plus grands biens en ce genre.

On craignit pour lui, et on le pressait de prendre plus de précautions, pour ne pas tomber entre les mains des persécuteurs : « *Ah!* répondait-il, *il faut travailler pendant qu'il en est temps encore. Ne dois-je pas m'estimer heureux de pouvoir exposer ma vie pour gagner quelques âmes à Dieu, puisqu'elles ont été rachetées avec le sang de Jésus-Christ? Mon bonheur ici-bas, mon grand bonheur, est de pouvoir dire la messe à une douzaine de bons catholiques, et leur faire partager ma joie en les admettant tous à mon divin festin.* »

Quelque temps après, il reporta son apostolat à Tullins, vint continuer son infatigable ministère à La Côte de Saint-André, puis à Saint-Marcellin, où il arriva le 27 octobre 1793. De là il passa à Romans, revit plusieurs autres paroisses, et la rigueur des temps, l'aspérité des chemins, ne rebutaient point son zèle.

Il s'était abouché, au bourg d'Oisans, avec un prêtre toulonnais qui errait dans ces pays et qu'il voulait engager à venir, avec lui, faire des conquêtes à Dieu dans les paroisses du Grand-Serre et de Thodure, près Romans, et La Côte Saint-André. Mais celui-ci en fut empêché par des raisons impérieuses; et Revenaz, qui continua ses courses apostoliques, étant arrivé à Saint-Marcellin le 18 janvier 1794, s'y vit livré, pour une modique somme d'argent, aux persécuteurs, par la servante d'une maison où il entrait pour administrer un malade.

Le saint ciboire, qu'il avait sur lui, fut saisi, malgré ses précautions; et, quand on le lui présenta comme une pièce de conviction, devant le juge de paix de Saint-Marcellin, auquel des gendarmes l'avaient conduit, il le reconnut, et consomma sur-le-champ, avec une profonde piété, les hosties qui s'y trouvaient, pour les soustraire à la profanation.

Dans l'interrogatoire qu'il subit en cette occasion, il répondit avec une noblesse évangélique à toutes les questions qui concernaient sa rétractation du serment *constitutionnel,* et sa rentrée en France, pour y exercer son ministère et consoler les fidèles privés de leurs pasteurs. Le 20 janvier, on l'enchaîna pour le conduire à Grenoble. « *Je fus si content de mes chaînes, pendant toute la route,* disait-il ensuite, *que mes conducteurs en étaient surpris.* »

Il arriva à Grenoble le 23 : tous les fidèles qu'il y avait laissés tombèrent dans la consternation et tremblèrent pour sa vie. Dans l'endroit de la Conciergerie où on l'enferma, étaient seize prisonniers fort peu chrétiens, qui lui témoignèrent du mépris, et même de l'aversion. Il n'en était point déconcerté; là, comme ailleurs, animé d'un saint zèle, il se dit à lui-même : « *Un prêtre, dans ma position, doit essayer de ranimer les lâches et de convertir les méchants.* »

Mais ses efforts furent à peu près vains, et, à l'exception d'un jeune homme, tous les autres continuèrent à

l'insulter, principalement quand il faisait ses prières et récitait son office. Le 31, on le transféra à la prison de *Sainte-Marie-d'en-Haut;* et il s'y trouva avec cet autre vertueux prêtre qu'il avait vu au bourg d'Oisans. Quelque temps après, il fut ramené, avec lui, à la Conciergerie. De ces différentes prisons, il écrivit plusieurs lettres édifiantes à diverses personnes, signant avec la qualité de « *confesseur et prisonnier de Jésus-Christ, par sa grâce* ».

Toutes respirent la paix de l'âme, le plus ardent amour pour Jésus-Christ, et la plus pure satisfaction de perdre la vie pour sa cause. Il est des actes de ce martyr que nous ne pouvons omettre : ce sont ses interrogatoires, dont les fidèles du dehors lui avaient instamment demandé une copie. Après s'être consulté devant le Seigneur, pour savoir s'il n'y aurait pas quelque présomption à la donner, il s'y détermina par ce raisonnement de saint Denis d'Alexandrie : « L'obli-
« gation que les fidèles m'imposent, de raconter com-
« ment la divine Providence s'est déclarée en notre
« faveur, pourroit me faire craindre de passer pour un
« téméraire, si l'Écriture Sainte ne me rassuroit elle-
« même, en m'apprenant qu'il ne nous est pas moins
« glorieux de publier les bienfaits que nous avons
« reçus du Seigneur, qu'il ne seroit louable de couvrir
« du plus inviolable silence, un secret qui nous auroit
été confié. Je ne dois donc point appréhender de
« rendre publiques les bontés de Dieu pour moi. »

Equidem vereor ne in dementiam ac stuporem lapsus esse videar, dum referre cogor admirabilem ergà nos Dei providentiam ac dispensationem. Sed quoniam arcanum quidem regis occultare, ut ait Scriptura, laudandum est, Dei autem opera prædicare gloriosum. (Euseb. : *Hist. Eccl.*, l. VII, c. II.)

Revenaz écrivit donc, de mémoire, une copie des deux interrogatoires qu'il avait déjà subis le 30 mai et le 13 juin 1794; et il les fit passer à une personne qui avait sa confiance. Pour l'édification de nos lecteurs,

nous les transcrirons, du moins en ce qu'ils renferment d'essentiel, comme les historiens de l'Église transcrivirent les interrogatoires des anciens martyrs.

Dans le premier, subi en prison, par devant des commissaires, le greffier, après lui avoir demandé, suivant l'usage, son nom, son âge et sa qualité, lui dit : « *Tu es ex-vicaire, et non pas vicaire.*

— J'ai répliqué (c'est Revenaz qui raconte) : *Je suis vicaire, toujours vicaire, et non ex-vicaire.*

— Le greffier, avec humeur et colère : *Quel est ce scélérat, qui se dit toujours vicaire?*

Et, comme j'ai persisté à soutenir ma qualité de vicaire, tous, ou presque tous les commissaires se sont écriés :

— *Quel est ce scélérat? Peut-on voir un scélérat de cette trempe?* et autres expressions de telle sorte.

— Il me semble avoir obtenu que le greffier écrivît *vicaire,* puisqu'il m'a demandé : *De quel endroit?* J'ai répondu : D'Amésieux, etc.

— Interrogé, par le greffier ou un autre : *As-tu prêté serment?* j'ai répondu : *J'ai prêté le serment de la* constitution civile du clergé, *et je l'ai rétracté quelque temps après.* L'épithète de *scélérat* me fut de nouveau répétée.

— Le greffier : *Quand as-tu quitté ta place?*

— J'ai répondu : *J'ai été chassé par une loi du mois d'août* 1792, *portée contre les ecclésiastiques qui n'ont pas prêté, ou qui ont rétracté le serment de la* constitution civile du clergé; *obligé de sortir, je me suis retiré en Savoie.*

— *Où as-tu été? as-tu dit la messe, confessé, fanatisé dans ce pays-là?*

— J'ai répondu : *On ne doit pas me faire ces questions; et je ne suis pas obligé d'y répondre.* Alors les qualifications de *scélérat* et les menaces m'ont été prodiguées : *Au cachot! dans les fers! au secret! ce coquin, ce monstre : à la guillotine! Ce sera un spectacle pour le représentant* (proconsul).

— Comme je souriais, le greffier dit avec colère. *Il désire être martyr, ce...; mais nous ne sommes plus dans le temps des martyrs.*

— Comme on insistait à demander où j'avais été, j'ai répondu : *A Seyssel, à Annecy, à Chambéry, et ailleurs.*

Ils continuèrent à crier que j'étais *un scélérat, qui avait tâché d'inspirer, dans ce pays-là, des idées perverses de fanatisme et de contre-révolution.*

— Ensuite le greffier seul, ou avec un autre : *Quand es-tu rentré en France? quand es-tu venu dans ce pays?*

— J'ai répondu : *Dans le mois de février* 1793.

— Le greffier : *Qu'as-tu fait depuis ce temps-là?*

— *J'ai exercé mon ministère autant que j'ai pu, et de la manière que j'ai pu.*

Alors des cris de fureur se sont élevés : *Ce scélérat est rentré pour fomenter la contre-révolution... Il y a ici des ramifications de conspiration... Il faut chercher à en découvrir les traces.*

— Le greffier : *Ne connaissais-tu pas la loi qui te défendait de rentrer et d'exercer tes fonctions?*

— J'ai répondu : *Oui, je la connaissais; mais aucune puissance humaine n'a droit de m'interdire l'exercice de mon ministère.*

— On s'est écrié : *Scélérat! le voyez-vous? il ne veut pas reconnaître la souveraine puissance du peuple, ce coquin, cet infâme!... Il faut en faire justice; demain, à la guillotine : en attendant, tout de suite au cachot, les fers aux jambes et aux mains; au secret, tout seul.*

— Le greffier ajoute : *J'aurai le plaisir de voir guillotiner ce coquin, ce scélérat, des fenêtres de ma chambre, qui est bien située pour cela.*

— Un autre commissaire : *S'il n'y avait point de bourreau, je serais moi-même, avec plaisir, le bourreau de ce b...-là.*

— Je souriais de voir mon bonheur prochain et

comme assuré : je pensais à la gloire d'avoir alors quelque conformité avec Jésus-Christ, dans sa passion.

— Le greffier : *Comment donc, et depuis quel temps es-tu ici?*

— J'ai répondu : *Depuis environ quatre mois, et presque depuis que je suis arrêté.*

— Alors tous, ou presque tous les commissaires se sont emportés avec fureur, en disant : *Comment ce scélérat existe-t-il encore? comment n'a-t-il pas été guillotiné tout de suite?* Une voix dit alors qu'*il y avait encore, de l'autre côté, un prêtre réfractaire dont il fallait aussi faire justice, et qu'après l'avoir entendu, on nous mettrait dans les fers.....* On s'écrie derechef que je suis *un scélérat qui ne respire que la contre-révolution...*

Le greffier me présente le procès-verbal à signer; et, sans avoir la prudence de le lire, je signe : *F. M. Revenaz, prêtre, confesseur, et prisonnier de J.-C., par sa grâce.* Enfin on m'ordonne de me retirer de la table, et je me mets sur une chaise, en face de tous les assistants.

On fait entrer et asseoir à ma place mon cher confrère Guillabert, qui soutint dignement la cause de Dieu. Pendant son interrogatoire, on nous adressa de temps en temps les épithètes de *scélérats.*

Après l'interrogatoire de mon confrère, celui des commissaires, qui avait déclaré qu'il serait mon bourreau, à défaut de *bourreau patenté,* prend un flambeau et vient me regarder au visage, en disant : *Il faut que j'éprouve si ce scélérat ne changera pas de figure.* Je me laisse envisager quelques instants, et je lui dis : *Tu fais bien voir que tu peux abuser de ta puissance* ».

Le second interrogatoire du prêtre Revenaz eut lieu devant l'accusateur public, et le greffier du tribunal criminel du département de l'Isère, siégeant à Grenoble. Ils y mirent une sorte de dignité, en commençant par lui lire le précédent interrogatoire. « Comme j'y avais fais profession de ma foi et m'honorant de mes qualités de prêtre et de vicaire, poursuivit Revenaz; comme j'avais

hautement déclaré que j'étais rentré en France pour venir au secours des fidèles dépourvus de pasteur, et que, d'après mes intentions manifestées, je ne devais rendre compte de ma conduite qu'à Dieu, j'ai répondu que *je n'avais point d'observations à faire, mais que je continuais à persister dans mes réponses écrites sur le dit interrogatoire.*

— *Interrogé si j'avais prêté le serment exigé des ecclésiastiques, dans le mois de mars* 1793 (celui de *liberte-égalité*), *et si je voulais ou étais dans le dessein de le prêter*, ma réponse fut : *Je prêterais encore moins ce serment que le premier, s'il était question de prêter l'un des deux...*

— Interrogé *si j'avais choisi un défenseur officieux*, j'ai répondu : *Non; je n'en ai pas choisi.*

— On me demanda *si j'en connaissais quelqu'un;* à quoi je répliquai : *Je n'en veux point; je n'en ai pas besoin pour défendre la cause de Dieu.*

La rédaction de l'interrogatoire étant achevée, on m'en fit lecture; mais, lorsque, sur la question du second serment, je vis qu'on avait écrit ma réponse en ces termes inexacts : *Il l'a encore moins prêté que le premier*, je voulus que l'on écrivît : *Il l'aurait encore moins prêté, etc.;* mais on ne m'a pas écouté; et l'on a commandé à l'huissier de me présenter l'interrogatoire à signer.

Comme j'insistais pour qu'on écrivît ma réponse, l'accusateur public s'est levé, en me disant qu'*il ne fallait pas faire assaut de fanatisme;* et, frappant de sa baguette, il s'est écrié : *Emmenez-moi cet homme, qui fait rébellion à la loi et à la justice* ».

Les copies de ces interrogatoires furent donc envoyées, par Revenaz lui-même, pour les supérieurs et fidèles de l'église de Grenoble, afin de lui témoigner sa reconnaissance de ce qu'elle l'avait adopté pour un de ses ministres et de ses défenseurs, comme encore « son ardente charité, et le désir qu'il avait de l'illustrer par l'effusion de son sang ».

Il terminait sa missive par ces paroles empruntées aux diverses épîtres de saint Paul : *Non quia quæro datum, sed requiro fructum abundantem in ratione vestrâ. Repletus sum acceptis quæ misistis et quæ mihi offert Ecclesia Gratianopolensis, odorem suavitatis hostiam acceptam, placentem Deo.*

— *Deus autem meus impleat omne desiderium vestrum, secundùm divitias suas, in gloriâ et in Christo Jesu. Deo autem et Patri nostro gloria in sæcula sæculorum. Amen.*

— *Salutate omnem sanctum in Christo Jesu. Salutat vos qui mecum est vinctus in Domino frater. Gratia Domini Nostri Jesu Christi cum spiritu vestro. Amen.*

— Sa date était ainsi : « ✝ Du vestibule du paradis, attenant aux cachots de la Conciergerie de Grenoble, le seizième jour de notre position, si ravissante aux yeux de la foi, et le 14 juin 1794. » Son confrère signa avec lui cet envoi.

Le 21 du même mois, il écrivit une lettre du même genre à l'église d'Annecy, à laquelle il appartenait plus spécialement. Enfin, prévoyant que le jour de sa fin approchait, il rédigea, de concert avec son compagnon, un projet de conduite à tenir le jour où ils iraient terminer leurs combats. Parlant d'eux comme si ce plan de conduite leur était prescrit par d'autres, ils disaient d'eux-mêmes :

« Présentés au tribunal, ils se rappelleront la contenance des Apôtres devant le Sanhédrin. En écoutant la lecture de leur sentence, ils se persuaderont que c'est une invitation du Roi de gloire qui les presse de venir prendre part au repas des noces ; ils tâcheront de participer à la joie qu'éprouvaient leurs glorieux ancêtres, dans la même situation ; et, après que l'officier public aura terminé sa lecture, ils diront, avec saint Cyprien et d'autres martyrs : Rendons grâces à Dieu : *Deo gratias.* En retournant au cachot, ils chanteront, s'il est possible, le psaume *Lætatus sum... ; in domum Domini ibimus.* Le temps qu'ils passeront dans les

cachots sera occupé à chanter : *Quàm dilecta tabernacula tua, Domine virtutum !* et à méditer la prière de Jésus-Christ après la Cène, en insistant sur l'endroit qui communique un avant-goût des délices célestes.

En attendant le départ (pour le supplice), ils chantèrent des cantiques les plus analogues à leur situation, et les hymnes du Commun des Martyrs.

Quam, Christe, signâsti viam,
Primus, profuso sanguine,
Per hanc tui te fortiter
Ducem sequuntur milites.

Quand l'exécuteur viendra couper leurs cheveux, ils se rappelleront cette parole de Jésus-Christ : *Ne craignez point ; tous les cheveux de votre tête sont comptés, il n'en tombera pas un seul sans la volonté de votre Père qui est dans le ciel.* Ils répéteront les paroles par lesquelles ils s'étaient voués à Dieu, en recevant la tonsure cléricale : *Dominus, pars hæreditatis meæ et calicis mei, tu es qui restitues hæreditatem meam mihi.* Quand on leur liera les mains, ils diront, avec saint Paul : Je suis prêt, non seulement à être lié, mais encore à mourir pour le nom de Jésus-Christ : *Non solùm alligari, sed et mori paratus sum ;* et, quand on ouvrira devant eux les portes de la prison, pour les faire aller au supplice : *Aperite mihi portas justitiæ, ingressus in eas, confitebor Domino. Hæc porta Domini : justi intrabunt in eam.* Pendant la marche, si on leur en laisse la facilité, ils adresseront de temps en temps la parole au peuple, pour lui faire part de leur bonheur. Ils lui rappelleront quelques sentences ou quelques exemples de l'Écriture sainte, sur la générosité chrétienne dans les persécutions, et sur le plaisir qu'on goûte à souffrir et mourir pour la religion de Jésus-Christ.

A l'exemple de plusieurs martyrs, ils pourront chanter quelque cantique, quelque hymne ou quelque psaume convenable à la circonstance. Si on ne leur laisse pas la liberté de parler, ils s'occuperont de ces expressions de

saint Paul : *Qui nous séparera de la charité de Jésus-Christ? etc., etc.*. En apercevant l'échafaud qui les attend, ils lui adresseront le *O bona crux, tam diù desiderata* de saint André : O bonne croix, ô croix, l'objet de mes désirs et l'instrument de ma gloire, recevez mon dernier soupir, comme vous avez reçu mes premiers vœux!

En avançant vers la guillotine, ils diront, avec le grand saint Ignace d'Antioche : Quand viendra cet heureux moment où je serai immolé pour le Sauveur Jésus-Christ? Ah! qu'il me tarde bien qu'il arrive! Tyrans, bourreaux, feu, croix, bêtes, supplices, brisements d'os, division des membres, déchirements de ma chair, tourments de la terre, tourments des enfers, hâtez-vous de me faire jouir de Jésus-Christ : *Tantùm ut Christo fruar.* En montant à l'échafaud : Qui montera à la montagne du Seigneur, et qui parviendra à ses demeures éternelles : *Quis ascendet in montem Domini?* Sur cette nouvelle chaire de vérité, ils parleront au peuple dans le sens que l'Eglise le leur demande. Ils termineront par conjurer Dieu de jeter un regard de miséricorde sur son Église, d'ouvrir les yeux à son peuple, et de convertir les persécuteurs... Ensuite ils feront, à genoux, pour eux-mêmes, la prière de saint Polycarpe, qui, sur le bûcher, les mains liées derrière le dos, leva les yeux au ciel, et dit :

« Dieu des anges, Dieu des archanges, grand Dieu, qui avez détruit le péché, et qui détruirez un jour la mort; monarque souverain du ciel et de la terre, protecteur des justes, et de tous ceux qui marchent en votre présence, je vous bénis, mon Dieu, moi qui suis le moindre de vos serviteurs, et je vous rends grâces de ce que vous m'avez jugé digne de souffrir pour vous. Quelle gloire pour moi, Seigneur, de recevoir de votre main la couronne du martyre! Quel honneur de pouvoir approcher mes lèvres du calice où Jésus-Christ, votre fils a voulu boire! Voilà, Seigneur, voilà mon sacrifice presque achevé : avant que le jour finisse, je verrai l'accomplissement de vos promesses. Soyez donc à jamais béni, Seigneur; que votre nom adorable soit glorifié dans tous les siècles par Jésus-Christ, pontife éternel et tout-puissant; et

que tout honneur vous soit rendu avec lui et avec le Saint-Esprit, maintenant et à l'avenir, dans les siècles des siècles! Ainsi soit-il. »

(*Epist. Eccles. Smyrn.* N° XII.)

Les confesseurs, après avoir terminé leur prière, embrasseront leur bourreau et se livreront à lui, pour qu'il les mette en possession de leur couronne. »

Revenaz et Guillabert avaient aussi tracé, pour les fidèles qui correspondaient avec eux en prison, des conseils sur ce qu'ils devaient observer en ces dernières circonstances, disant, d'après l'exemple de l'antiquité ecclésiastique :

« Ils se feront un devoir d'assister à l'interrogatoire, au jugement et au couronnement des martyrs, afin d'apprendre à combattre et à triompher en esprit avec eux. Dans tout le cours de l'action, ils prieront beaucoup pour eux-mêmes, pour les confesseurs, pour toute l'Eglise; et, aussitôt qu'ils apprendront leur glorieuse mort, ils en remercieront Dieu et se réjouiront, par le chant du *Te Deum laudamus*, du *Laudate Dominum in sanctis ejus*. »

Certes, les deux confesseurs et les fidèles, ainsi pénétrés de ces vérités de la foi, qui leur inspiraient un si noble et si pur enthousiasme, ne se doutaient pas heureusement de l'abus attiédissant que, vingt-cinq ans après, on ferait des décrets de la Congrégation de l'Inquisition romaine, au temps d'Urbain VIII, ni des téméraires autant qu'ineptes semonces d'un soi-disant journal religieux.

Tout ce qui, dans le plan de conduite de nos deux saints confesseurs, put être pratiqué, le fut. Revenaz, étant amené, par des gendarmes, devant le tribunal, le 7 messidor an II (25 juin 1794), montra, dans le nouvel interrogatoire qu'il y subit, le même amour pour la vérité et pour l'Église. Lorsque le président lui demanda s'il s'était conformé à la loi du 26 août 1792, qui enjoignait aux prêtres par lesquels avait été rétracté le ser-

ment de 1791, comme à ceux qui ne l'avaient point prêté de sortir de France il répondit :

« J'ai connu cette loi; mais je n'ai jamais été dans la disposition de m'y conformer, puisque je suis rentré en France dans le dessein d'exercer les fonctions de mon ministère, qu'aucune loi humaine ne peut m'interdire. »

Sur la question : « Pourquoi, suivant la loi des 29 et 30 vendémiaire, il ne s'était pas présenté à son département, pour être déporté à la Guyane. »

Revenaz répondit : « Je regardais cette loi comme une suite des précédentes, qui avaient été rendues en haine du ministère ecclésiastique; et c'est pour cela que je ne m'y suis pas conformé. »

Quand, pour envelopper d'autres victimes dans sa condamnation, le président lui demanda où il avait résidé depuis sa rentrée en France, Revenaz dit, avec la prudence de saint Cyprien et de sainte Irène, en pareil cas : « J'ai résidé en différents départements; mais, mon dessein ayant été de me tenir caché, je ne peux dévoiler le secret de ma résidence. »

La sentence fut présidée le lendemain 8 messidor an II (26 juin 1794); et Revenaz était condamné à la peine de mort, comme « prêtre réfractaire ».

Après que la lecture lui en eut été faite, il se leva; et, les mains jointes, il dit à voix haute : « *Je vous remercie, ô mon Dieu! de m'avoir appelé au martyre.* »

On le reconduisit aux prisons de la Conciergerie, et il y fut mis dans un cachot où bientôt son confrère, jugé après lui, vint le rejoindre. Quand celui-ci y entra, tous les deux s'embrassèrent tendrement; et, « comme je « pleurais, dit un des témoins de cette scène attendris- « sante, Revenaz me reprocha mes larmes prétendant « que je m'affligeais de leur bonheur; et ajoutant qu'il « s'estimait le plus heureux des mortels de pouvoir ver- « ser son sang pour Jésus-Christ[1] ».

1. Trait sublime que saint Basile le Grand ne se lassait pas d'admirer dans le saint martyr Gordius, en ces termes : *Illud Domini verbum flentibus ait : Nolite flere super me, sed flete super Dei inimicos, quia in christia-*

Quelques moments après, ils ont récité leurs Vêpres ensemble. Bientôt les bourreaux ont paru; Revenaz, ne voulant pas permettre que ce fussent eux qui lui coupassent les cheveux, se les coupa lui-même, et les coupa ensuite à son confrère. Ils sortirent de la prison, les mains liées derrière le dos, et marchèrent escortés par des gendarmes. Deux fois Revenaz essaya de parler au peuple; mais pour couvrir sa voix, les gardes faisaient battre aussitôt le tambour.

Dans les intervalles, on l'entendit adresser à son confrère ces paroles : « *Courage! mon ami; nous mourons pour Jésus-Christ* ». Ce fut lui qui monta le premier sur l'échafaud; il y monta avec la dignité et la jubilation sacerdotales qu'il pouvait avoir eues en approchant de l'autel, un jour de grande solennité. On pouvait lui appliquer ce que saint Prudence avait dit de saint Vincent en pareille circonstance, que « déjà certain de la couronne, il allait se placer sur le tribunal suprême[1] ».

Désirant encore parler au peuple, il commençait ces mots: « *Je rends à Jésus-Christ vie pour vie, amour pour amour* »; mais le roulement du tambour recommença; et l'on ne put plus entendre que ces paroles : « *Vive Jésus pour qui je meurs! vive son Église!* » Sa tête tomba presque à l'instant. Son confrère fut immolé immédiatement après lui. Leurs corps furent enterrés dans le cimetière de Saint-Louis, à huit pieds l'un de l'autre, au fond de ce cimetière, en face de l'entrée, et au couchant fort près d'un ruisseau, à trois ou quatre toises du grand mur de clôture à la droite, du côté du nord. Les fidèles

nos continuo grassantur. Ipsos, inquam, flete qui ignem nobis parant sibimet gehennæ incendia, iramque in die iræ thesaurizantes. Desinite flere et affligere cor meum. Ego enim non semel tantum mori paratus sum propter nomen Domini, sed etiam millies, si fieri posset (Homil. XIX *De sancto Gordio, martyre.*)

1.
Hunc sponte conscendit rogum
Vir sanctus ore interrito :
Ceu jam coronæ conscius
Celsum tribunal scanderet.

(Aurel. Prudent. *de sancti Vincentii martyrio.* V. 221.)

de Grenoble allèrent recueillir à la place de la guillotine la terre imbibée du sang de ces deux martyrs ; et, jaloux d'avoir leur linge et leurs habits pour se les partager, ils les achetèrent du bourreau au poids de l'or. La continuation de ces hommages de vénération était encore approuvée par les supérieurs ecclésiastiques du diocèse de Grenoble, en 1800.

LES SÉMINARISTES

I. — Diacres.

1. LOUIS-ALEXIS-MATHIAS DE ROUBERT, né dans le Forez, était venu faire ses études ecclésiastiques à Paris, dans le séminaire de Saint-Sulpice.

Il y avait été déjà promu à l'ordre du diaconat, lorsqu'en 1791, ses maîtres dans la carrière du sacerdoce, expulsés de leur maison de Paris, se retirèrent dans celle qu'ils avaient à Issy, village près de Paris, non loin de la rive gauche de la Seine.

Cette maison qui avait appartenu à la reine Marguerite, femme de saint Louis, était un vrai séminaire où les charmes de ce local champêtre étaient eux-mêmes de nature à porter à la piété.

Un poète latin du dernier siècle, l'abbé Coger, alors simple clerc de la paroisse de Saint-Roch à Paris, et qui fut ensuite professeur d'éloquence au collège Mazarin, puis en 1773 recteur de l'Université, avait exprimé les sentiments qu'inspirait la vue de cette retraite, par d vers qui peuvent servir en quelque sorte à faire juger ce que devait être le jeune Roubert, sous le rapport de l'esprit ecclésiastique. Il y était dit :

Quis locus ille sacer, vitæ melioris imago !
Omnia divinos afflant pietatis ardores :
Nimirum hic sedem posuit venerabile Numen,
Et numerosa cohors virtutum his præsidet oris.

. . . .
Præterea Christo surgit numerosa juventus,
Magna velut segetis fœcundæ semina, lætas
Productura, juvante Deo, cum fœnore messes.
. . . .
Frondosæ arrident tranquilla silentia sylvæ,
Mitius hic lumen sublustri fulget in umbrâ;
Hic pietati addunt stimulos ars et locus ipse,
Sanctaque formido, et secretus corripit horror
Intrantes, pavidisque sacros inspirat amores,
Et replet attonitam præsenti Numine mentem.

(*Voy.* Mercure de France, avril 1742).

Roubert était donc dans cette sainte maison, lorsqu'arriva le terrible événement du 10 août 1792, et que les persécuteurs firent rechercher les prêtres non assermentés pour se débarrasser d'eux par quelques moyens violents.

Il ne fut pas épargné; les impies redoutaient le zèle de ces apôtres naissants qui pourraient relever les autels qu'on allait abattre.

Amené au comité de la section du *Luxembourg*, il y montra, par ses réponses, qu'il était capable d'être un des héros de la foi : c'en fut assez pour que le comité l'envoyât, comme prisonnier, dans cette église des *Carmes*, où tant de vénérables ministres du Seigneur étaient déjà captifs pour la cause de Jésus-Christ.

Il regarda comme un double honneur de la sceller avec eux de son propre sang; et il fut aussi massacré pour elle à l'âge de vingt-trois ans, le 2 septembre 1792.

2. Antoine-François Ravinel. — Jeune ecclésiastique, né dans le diocèse de Nancy, était venu faire ses études théologiques à Paris, dans le séminaire de Saint-Sulpice. Il s'y distingua sous le rapport du savoir et sous celui de la piété; et déjà il avait été promu à l'ordre du diaconat, lorsque survint la fatale journée du 10 août 1792. Vivant alors avec ses maîtres, dans leurs retraites d'Issy, il y fut arrêté comme eux, et amené avec eux devant le comité de la section du *Luxembourg*, qui siégeait dans le séminaire même de Saint-Sulpice. Ses réponses de-

vant ce comité, qui *demandait la prestation du serment de la constitution civile du clergé*, furent, comme celles de ses maîtres, les réponses d'un intrépide confesseur de la foi.

Enfermé avec eux dans l'église des *Carmes*, il y fut massacré pour la même cause, le 2 septembre suivant.

3. JEAN-CÉSAR DE ROSTAING. — Jeune diacre du diocèse de Lyon, né dans cette ville le 24 décembre 1768, avait fait ses études théologiques à Paris, au collège de Laon, dirigé par des prêtres de Saint-Sulpice. Il n'était encore parvenu qu'à l'ordre du diaconat, lorsque arriva la terrible catastrophe du 10 août 1792; et, approchant de sa vingt-quatrième année, pour se disposer à recevoir très prochainement l'ordre du sacerdoce, il aimait à rester sous la tutelle de ses maîtres. Il s'était retiré avec eux dans leur maison d'Issy lorsque les féroces agents de l'impiété révolutionnaire se mirent à rechercher les prêtres non assermentés. Il n'était ni l'un ni l'autre, mais il en avait l'esprit: c'en fut assez pour qu'on l'arrêtât lui-même. Amené au comité de la section du *Luxembourg*, il se montra digne d'être assimilé aux plus généreux conservateurs du dépôt sacré de la foi; et le comité le fit enfermer dans l'église des *Carmes*.

Il fut massacré, avec le grand nombre de confesseurs de Jésus-Christ qui y périrent, le 2 septembre suivant.

4. ALEXIS LECORE. — Jeune ecclésiastique du diocèse de Rennes, né à Mortemer, vers 1769, n'était encore que diacre, lorsque la Révolution vint bouleverser la sainte constitution de l'Église, en France. Il resta dans l'ordre du diaconat, et n'en fut pas moins exposé aux persécutions suscitées ensuite contre les prêtres.

Après la farouche loi du 19 fructidor (4 septembre 1797), les persécuteurs étant redevenus aussi frénétiques contre la religion et les bons ecclésiastiques, qu'ils l'avaient été en 1793 et 1794, le diacre Lecore, qu'on devait épargner, puisqu'il n'était que diacre, mais qu'on vou-

lait absolument sacrifier, parce qu'il promettait un bon prêtre à l'Église, fut supposé tel. On l'accusa même d'être curé, et de fanatiser ses paroissiens.

Quelque fausse que fût évidemment cette imputation, elle fournissait un prétexte pour le perdre; et cela suffisait aux exécuteurs de la loi. On le condamna donc comme tel à la déportation, et on l'envoya de suite à Rochefort, où il fut embarqué, le 12 mars 1798, sur la frégate *la Charente;* et ensuite, le 25 avril, sur la frégate *la Décade.* A son arrivée à Cayenne, vers le milieu de juin, il se vit repoussé dans le désert de Synnamari, où bientôt il tomba malade. Sa maladie se prolongea; et on le transporta dans l'hospice. Il y mourut en d'horribles convulsions, le 13 février 1799, à l'âge de trente ans.

II. — Sous-diacres.

1. N. Orain. — Sous-diacre du diocèse de Nantes, né à Cambon, près de Pontchâteau en Bretagne, avait été empêché, par le trouble que la Révolution venait de porter dans le sanctuaire, de s'avancer vers l'ordre de la prêtrise. Il était resté paisible à Cambon pendant les malheurs de l'Eglise, s'occupant des vertus ainsi que des études que le sacerdoce exige, et ranimant sa foi en proportion des atteintes portées à la religion.

Lorsque, vers la fin de 1793, l'armée *catholique et royale* eût été défaite, au Mans. et que les farouches vainqueurs se livraient aux plus grandes fureurs contre les personnes vouées à la piété, le sous-diacre Orain leur fut indiqué, et ils vinrent le saisir. En même temps ils prirent un prêtre non loin de là, et les conduisirent tous deux à Savenay pour être condamnés par la commission *militaire* qui sacrifiait tant de fidèles à son barbare athéisme. Ces deux captifs de Jésus-Christ furent accablés d'outrages et de mauvais traitements sur toute la route. A peine arrivés à Savenay, ils se virent traduits devant la commission.

Un des juges commença par leur dire : « Qui êtes vous ? »

Ils se contentèrent de répondre : « *Nous sommes les disciples de Celui que vous persécutez.*

— Eh bien ! reprit l'interrogateur, avec une ironique impiété, puisque vous appartenez à Jésus, vous ne devez avoir aucune inquiétude sur votre sort, parce qu'il a des milliers d'anges à ses ordres; demandez qu'il en envoie quelques-uns pour vous sauver. »

Les deux confesseurs répondirent : « Oui, sans doute il le peut; mais il n'est écrit nulle part qu'il y soit obligé. Nous sommes satisfaits de pouvoir souffrir pour lui; et nous ne lui demandons autre chose que de soutenir notre courage et de vous ramener à lui. Vous allez nous envoyer à la mort, nous ne la craignons point; vous nous jugez, mais Dieu vous jugera un jour. »

Comme Orain était jeune, d'une grande taille, d'une belle stature et d'une agréable physionomie, les militaires qui composaient la commission lui proposèrent de le sauver, s'il voulait entrer dans l'armée republicaine. Il refusa constamment, en disant : « *Mon cœur est demeuré fidèle, et mes mains sont restées pures; j'aime mieux mourir que de me départir de cette fidélité et de cette exemption de souillure.* »

Orain fut, en conséquence, condamné à être fusillé; et le prétexte de cette sentence fut qu'il était « un brigand de la Vendée ». Quand il marcha au supplice avec le vénérable prêtre qui avait été condamné comme lui, il chantait avec lui le psaume *Miserere*, auquel succéda le *Libera me, Domine*.

Les insultes qu'on leur prodiguait pendant cette marche, ne pouvaient affliger leur âme ni l'ébranler. Lorsqu'ils furent arrivés au lieu où ils devaient périr, Orain demanda au prêtre l'absolution : celui-ci la lui donna; il la reçut avec les sentiments de la foi la plus vive ; et le plomb mortel ne tarda pas à les abattre l'un et l'autre.

On assure que les soldats qui les avaient fusillés étaient si vivement touchés du courage surnaturel et de

la piété céleste avec lesquels ils avaient sacrifié leur vie pour la religion, qu'ils s'en revenaient avec la grâce du repentir dans le cœur; et qu'un de leurs officiers disait : « Tout cela est à merveille pour la cause de la république; mais cependant... s'il y a un Dieu...! » Ce double meurtre se commit dans le mois de janvier 1794. Les deux martyrs furent enterrés près du calvaire de Savenay, où l'avaient été les Vendéens tués à la déroute qu'ils avaient éprouvée non loin de là; mais, depuis 1814, tous les ossements gisant dans cet endroit ont été transportés dans le cimetière de Savenay.

2. N. Comte. — L'un des plus jeunes chanoines de l'église cathédrale de Montpellier, n'étant même encore que sous-diacre, en 1791, promettait aux autels un digne prêtre en sa personne. Il fut retardé dans son avancement vers le Saint des saints, par le trouble que le schisme de la *constitution civile du clergé* vint mettre dans le sanctuaire.

La loi du serment ne le concernait pas; et il ne pouvait être soumis à celle de la déportation des insermentés. Il resta donc à Montpellier, sans avoir un juste motif d'en craindre les formidables menaces. L'attachement qu'il manifestait pour la foi catholique le rendit d'autant plus odieux aux impies que, dans une occasion où ils l'en pressèrent, il avait refusé ce serment.

Après que l'athéisme se fut débordé avec toutes ses fureurs, en novembre 1793, le sous-diacre Comte fut enlevé de sa demeure, le 26 décembre, et livré au tribunal criminel du département de l'Hérault, siégeant à Montpellier. Quatre jours après, on le traduisit devant les juges, qui le condamnèrent à la mort, comme « *prêtre réfractaire* », le 13 nivose an II (2 janvier 1794).

Ce jeune confesseur de la foi se montra vivement animé par elle, en marchant à l'échafaud. Il y périt à l'âge de vingt-six ans, et fut le premier des ecclésiastiques que les persécuteurs firent immoler dans cette ville. Si les vétérans du sacerdoce qui le suivirent purent envier à ce

jeune lévite l'honneur de leur avoir ouvert ainsi la marche au martyre, celui-ci put regretter de n'avoir pas été le premier à donner, à Montpellier, le spectacle d'un catholique allant à la mort avec un saint héroïsme. Il y avait été précédé de cette admirable manière par un jeune officier de marine qui s'appelait Ferrary de Romans. Il était de Lyon, et semblait avoir hérité des vertus d'un frère, prêtre et chanoine, mort en réputation de sainteté onze ans auparavant. Le jeune marin avait embrassé le bourreau avec douceur, et même reconnaissance; et quand il avait été au moment de porter sa tête sous l'instrument de mort, il avait déclaré hautement qu'il mourait pour sa religion comme pour son roi.

III. — Minorés.

Jean-Joseph Thierry. — Jeune ecclésiastique, élève du séminaire de Saint-Sulpice, à Paris, n'avait encore été promu qu'aux ordres mineurs, à l'époque de la Révolution.

Mais, ayant pour le sacerdoce une vocation remarquable, que ses maîtres étaient attentifs à seconder, il ne les avait point abandonnés dans les critiques circonstances de l'année 1792, et ne craignait pas de partager leurs dangers, pour arriver à partager leurs travaux dans l'exercice du saint ministère. Il s'était retiré, avec eux, dans leur maison de campagne à Issy, lorsque arriva la fatale journée du 10 août; et quand, peu de jours après, les satellites de la persécution vinrent pour les enlever, il y fut saisi avec eux, et amené comme eux à Paris, devant le comité de la section du *Luxembourg*, d'où, sur le refus du serment à la *constitution civile du clergé*, qu'on leur demandait, les prêtres étaient envoyés comme prisonniers dans l'église des *Carmes*.

Qu'on juge du caractère apostolique que le jeune Thierry développa dans cette occasion, par l'honneur qu'il obtint d'être associé aux intrépides confesseurs de

la foi. Digne d'être regardé comme un prêtre non assermenté, il fut envoyé dans la même prison qu'eux. Loin de songer à se prévaloir de sa jeunesse et de son peu d'avancement dans le sanctuaire, pour se soustraire au sort qui leur était réservé, il se félicita de souffrir aussi pour le nom de Jésus-Christ; et il fut couronné, avec eux, de la gloire du martyre, le 2 septembre suivant.

IV. — Tonsurés.

Henri Agaisse. — Né à Rézé, près de Nantes, en 1773, n'était encore que clerc tonsuré, quand survint le schisme que l'année 1791 introduisit en France. Son attachement à la foi catholique le rendit aussi odieux aux persécuteurs, que s'il eût été prêtre non assermenté.

Ils l'arrêtèrent dans ce temps affreux où le proconsul Carrier venait exercer à Nantes ses impies fureurs, et le conduisirent dans les prisons de cette ville. La Providence, qui le destinait à honorer une autre catastrophe de la révolution, le préserva des noyades et autres supplices qui firent périr tant de victimes en cette ville, à la fin de 1793, et au commencement de l'année suivante.

Quand ils cessèrent tout à coup, au printemps de 1794, Agaisse sortit de prison, en considération de ce qu'il n'était pas prêtre, mais pour être banni de France. Il se rendit en Espagne, et y habita la ville de Tolède. Les lettres, que de là il écrivait à sa mère et à sa famille affligées, étaient bien propres à les consoler sous le rapport des sentiments pieux qu'il nourrissait en son cœur, et dont elles-mêmes étaient pénétrées.

Lorsque, dans l'été de 1797, il vit par les journaux la direction qu'une partie du Corps législatif donnait au gouvernement afin qu'il permît aux prêtres déportés de rentrer en France, Agaisse partit de Tolède pour revenir dans sa famille; mais la catastrophe du 18 fruc-

tidor (4 septembre 1797) avait brusquement rallumé, la persécution.

Il fut arrêté dans sa route. et jeté d'abord dans les prisons de Saint-Fulgent d'où on le conduisit dans celles de Montaigu, puis dans celles de Fontenay, d'où il passa dans les prisons de Niort, et enfin dans celles de Rochefort, pour en être déporté à la Guyane.

De là, il écrivait encore à sa mère, le 28 octobre :

« Quelque chose qui m'arrive, je serai toujours content car je suis persuadé que tout sera pour la plus grande gloire de Dieu, et pour mon salut... Ce qui me console, c'est que c'est pour Dieu que je souffre. Oh! il m'en récompensera bien. »

Le 5 décembre, étant encore à Rochefort, il adressait à sa mère une nouvelle lettre dans laquelle il lui disait :

« Dieu veuille augmenter et fortifier en vous ce courage et cette résignation à la volonté de Dieu, que je ne cesse et que je ne cesserai d'admirer en vous...

« Nous ne nous reverrons peut-être jamais; mais ne nous abattons pas pour cela. Dieu le veut ainsi : humilions-nous devant lui; adorons ses décrets impénétrables. »

Les lettres qu'il ne cessa d'écrire à sa mère et à d'autres parents jusqu'à son embarquement, respirent les mêmes sentiments.

Dans cet intervalle, suivant le témoignage d'un vénérable prêtre, compagnon de cette captivité, « une « des plus chères occupations d'Agaisse était de con- « soler les déportés qui arrivaient chaque jour à Ro- « chefort, accablés de lassitude, souvent après quarante « et même soixante jours de marche, surtout les prêtres « de la Belgique. A leur arrivée, il leur préparait leur « humble couche; et plus d'une fois, sous prétexte de « les aider à ôter leur chaussure collée à leurs pieds « meurtris, il les baisait avec respect ».

Ce fut le 12 mars 1798 qu'on l'embarqua; et la frégate *la Charente* fut celle sur laquelle on le mit avec cent

soixante-quinze autres déportés. Bientôt après, il passa avec eux sur la frégate *la Décade*.

Abordé à Cayenne le 13 juin 1798, il fut du nombre des quarante-cinq, qu'à raison de leur dépérissement on déposa dans l'hôpital. Des personnes charitables obtinrent de l'agent national qu'Agaisse n'allât point à Konanama ni à Sinnamary; et il fut placé, avec deux prêtres, dans une habitation située de l'autre côté de la grande embouchure de la rivière de Cayenne, chez un mulâtre nommé Sevrin. Ce lieu néanmoins était brûlant, et l'on y était dévoré par les maringouins; on n'y avait pas même d'eau potable, ni aucun fruit bon à manger : aussi cette habitation avait-elle le nom de *Tout-y-Manque*.

Agaisse n'avait pas recouvré la santé, et pouvait à peine se soutenir. La fièvre, se joignant au fléau de la misère, termina sa vie après quinze jours de souffrances extrêmes. Il mourut le 22 septembre 1798. Un laïc, revenu de Cayenne, écrivait en 1803 : « Le jeune Agaisse, « avant sa mort, pouvait être mis au rang des saints, « et même des martyrs. » Le vénérable prêtre, dont nous parlions tout à l'heure, racontait en 1805 que, pendant son séjour à Cayenne, il allait souvent au tombeau du jeune Agaisse dont il avait admiré les vertus : « J'en « revenais, disait-il, toujours paisible et résigné à mes « maux. »

V. — Une ordination.

Les ordinations sont toujours émouvantes, mais pendant la persécution elles l'étaient bien davantage. Celle dont nous voulons parler fut faite par Mgr d'Aviau, archevêque de Vienne, au Monastier, dans les montagnes de l'Ardèche. C'est dans la grange du presbytère et en pleine nuit qu'elle eut lieu. Dans ce réduit orné de grossières tentures, les ordinands, venus du département, quelques-uns du Puy, de Toulouse, deux du

fond de la Vendée, attendent le prélat consécrateur. Sous ce toit de chaume qui remplace les cathédrales. Mgr d'Aviau entre, revêtu d'ornements qui eussent paru bien misérables aux missionnaires de la Chine. Les ordinands résolus, s'il le faut, de courir la carrière du martyre, reçoivent le sacerdoce des mains du saint archevêque et écoutent avec respect et émotion ce mâle langage :

« Mes chers enfants, si jamais vocation fut inspirée « du ciel, n'est-ce pas la vôtre ? N'est-ce pas Dieu lui-« même qui vous a appelés ? N'est-ce pas lui qui a mis « dans votre cœur cette généreuse résolution ? Oh ! « sûrement la chair et le sang n'y sont pour rien. Que « viendraient-ils chercher dans le sanctuaire ? Il n'y a « plus de bénéfices, plus de richesses, plus d'honneurs. « Les temples ont été dévastés, les autels brisés, les « prêtres incarcérés, bannis, immolés. Que dis-je, les « échafauds sont encore dressés, les prisons regorgent « d'ecclésiastiques, la terre d'exil n'a pas encore rendu « ses proscrits. Ces verrous, ces fers, ces haches ensan-« glantées ne vous épouvantent pas [1]... »?

VI. — Une vocation.

C'était l'année du Concordat, au moment de la *reconstitution* religieuse. Les rangs du clergé se reformaient, et, sur tous les points de la France, d'intrépides jeunes gens se présentaient pour remplir les vides ouverts par la pique et la guillotine.

L'évêque de Saint-Malo, M. de Pressigny, vivait retiré dans un coin de Paris. Un jour, il voit arriver un garçon de vingt ans à peine, l'œil vif, la physionomie ouverte et décidée, sous le large chapeau breton. C'était un de ses diocésains.

1. SICARD, *L'Ancien clergé de France, les évêques pendant la Révolution*, III, 499-500.

« — Monseigneur, je voudrais être prêtre.

« — Bon désir, mon enfant, répond tranquillement l'évêque, mais ces questions-là demandent à n'être pas traitées à la légère. Nous en reparlerons. » Et, pour le moment, il l'invite à venir faire avec lui un tour de capitale.

Quelques minutes après, on arrivait rue de Vaugirard, devant l'ancien couvent des Carmes.

« Entre, mon enfant. »

Et M. de Pressigny, amicalement appuyé sur le bras du petit Malouin, lui fait visiter le jardin, l'église, en lui racontant par le menu tout ce que nous savons.

Le gars écoutait, sans grande émotion apparente. Quand le vénérable cicerone eut dit, avec tous ces effroyables détails, le meurtre d'un archevêque, de deux évêques, de cent quarante prêtres, il regarda fixement le candidat au sacerdoce, et conclut :

« *Voilà ce qu'on peut gagner à être prêtre, par le temps qui court... Veux-tu encore être prêtre ?...* »

Avec l'énergie paisible de ces cœurs simples autant que forts, dont l'héroïsme est l'atmosphère naturelle. le jeune Breton répartit :

« *Je savais tout cela, Monseigneur; on nous l'avait raconté, à Saint-Malo. Mais ce n'est pas là ce qui m'empêchera d'être prêtre, et au contraire...* »

Le vieil évêque attira l'enfant sur sa poitrine, et l'embrassa longuement, tendrement, en bénissant le Dieu qui fit le sacerdoce catholique si vivace, l'âme française si vaillante, et qui de ce sol même du jardin des Carmes, arrosé du sang de nos prêtres, suscitait des imitateurs de leur périlleux apostolat, tout prêts à l'être aussi de leur martyre.

FIN

TABLE

Note. — Dans ce premier volume nous ne donnons qu'un petit nombre de Notices choisies dans les divers degrés de la hiérarchie. Dans le suivant nous en publierons d'autres, aussi intéressantes et aussi édifiantes.

Typographie Firmin-Didot et Cie. — Mesnil (Eure).